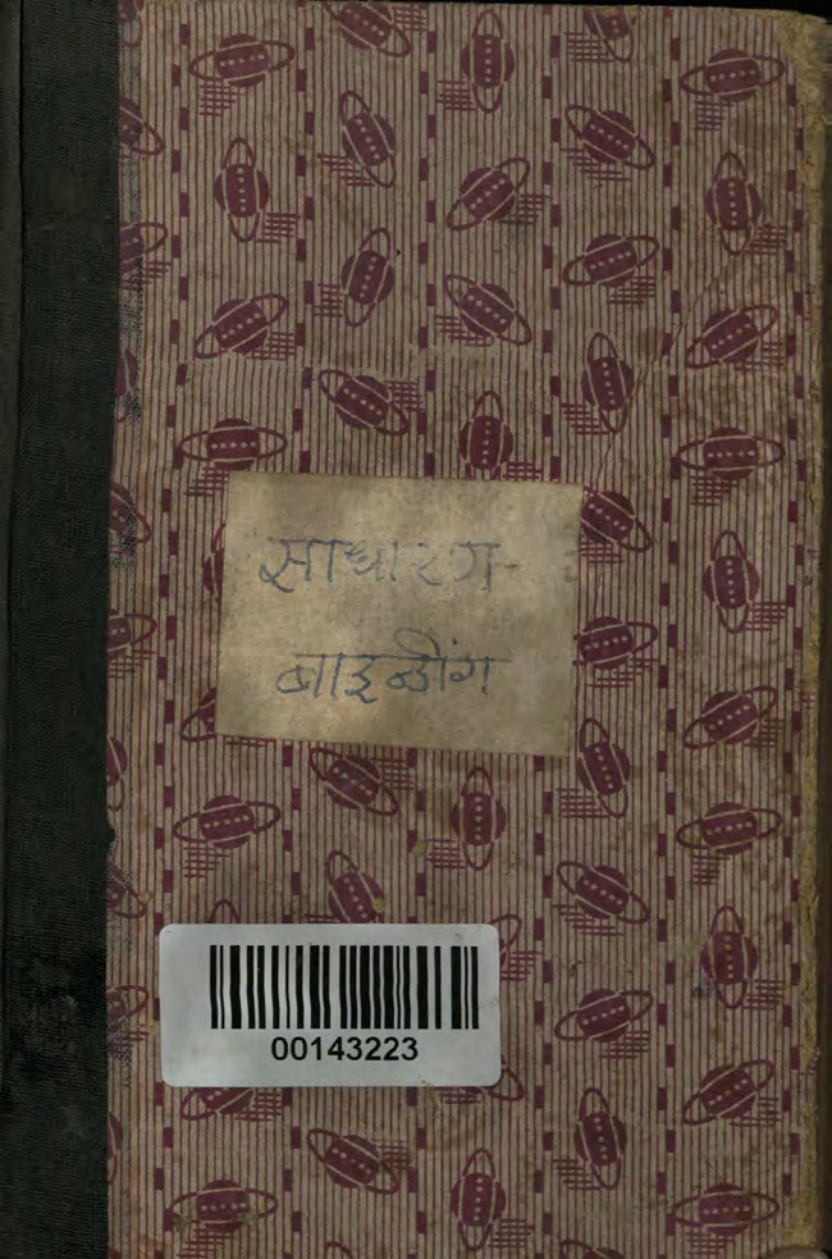

साधारण-
बाइन्डींग

00143223

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
TOWN HALL, BOMBAY-1.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

ESQUISSES

HISTORIQUES, POLITIQUES ET STATISTIQUES,

DE

BUENOS-AYRES.

ESQUISSES

HISTORIQUES, POLITIQUES ET STATISTIQUES,

DE

BUENOS-AYRES,

DES AUTRES PROVINCES UNIES

DU RIO DE LA PLATA,

ET

DE LA RÉPUBLIQUE DE BOLIVAR,

AVEC UN APPENDICE SUR L'USURPATION DE MONTÉVIDÉO PAR LES GOUVERNEMENS PORTUGAIS ET BRÉSILIEN, ET SUR LA GUERRE QUI L'A SUIVIE.

PAR M. IGNACIO NUÑEZ,

ANCIEN PREMIER SECRÉTAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTANGÈRES ET DE L'INTÉRIEUR A BUENOS-AYRES.

TRADUIT DE L'ESPAGNOL,

AVEC DES NOTES ET DES ADDITIONS,

PAR M. VARAIGNE.

143223

A PARIS,

CHEZ PONTHIEU, LIBRAIRE, AU PALAIS-ROYAL, GALERIE DE BOIS;

ET CHEZ GUIRAUDET, IMPRIMEUR, EDITEUR, RUE SAINT-HONORÉ, N° 315.

1826.

982.1
Hun/H57
143223

00143223

ESQUISSES

DES

PROVINCES UNIES

DU RIO DE LA PLATA.

LETTRE confidentielle de M. Parish, envoyé anglais, à M. Nuñez, premier secrétaire du ministère des affaires étrangères et de l'intérieur, à Buenos-Ayres.

Buenos-Ayres, 12 mai 1824.

MONSIEUR,

Permettez-moi de vous rappeler la demande que j'ai faite à M. Rivadavia d'un précis concernant l'origine, les progrès, l'état actuel et la forme du gouvernement de ce pays, avec le tableau de ses revenus et de sa force militaire. Je désirerais que ce travail comprît tout ce qui peut intéresser mon Gouvernement, pour lequel je le sollicite. Personne n'est plus capable que vous de remplir cette tâche, et je vous serai

très-obligé si vous l'entreprenez aussitôt que vos occupations vous le permettront. Dans une autre circonstance, et lorsque les commissaires des États-Unis vinrent dans cette ville, M. Tagle fit un travail semblable pour M. Rodney.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

WOODBINE PARISH.

PREMIÈRE PARTIE.

Revue politique des causes de la révolution des Provinces Unies du Rio de la Plata, de ses progrès, de son caractère, et de l'organisation sociale qui l'a terminée.

M. NUÑEZ A M. PARISH.

(Confidentielle.)

Buenos-Ayres, 15 juin 1824.

Monsieur,

Vous avez eu la bonté de me rappeler, dans une lettre confidentielle du 12 mai dernier, la demande que vous aviez faite à M. Rivadavia, lorsqu'il était encore ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, d'un *précis concernant l'origine, la marche, l'état actuel et la forme du gouvernement de ce pays, ainsi que d'un sommaire de ses revenus et de sa*

force militaire. En me chargeant de ce travail, vous ajoutiez qu'*il vous serait agréable qu'il embrassât tout ce qui est capable d'intéresser votre Gouvernement, au nom duquel vous le sollicitez.*

Permettez-moi d'abord de vous assurer que votre demande m'a hautement honoré, comme je vous l'ai dernièrement témoigné. J'ai été flatté de l'occasion qu'elle m'offrait de vous prouver mon dévouement et tout le plaisir que je ressens de vous être agréable.

Cependant, Monsieur, malgré la bonne volonté qui m'anime et ma déférence pour vos désirs, il me serait pénible de ne point remplir convenablement vos intentions; mais, du moins, une pensée me tranquillise. Votre indulgence n'attribuera point les défauts de mon travail à la négligence ou à toute autre cause malveillante, mais bien à la difficulté même du sujet, et surtout aux embarras qui naissent de ma position politique. Confiant dans cette espérance, je vais tâcher de satisfaire à votre demande, en remontant aux premiers événemens qui ont signalé la nouvelle ère de mon pays.

Je vous crois informé, Monsieur, des causes qui produisirent en 1810 le soulèvement des

provinces du Rio de la Plata. De cette époque date leur indépendance de fait du joug de l'ancienne métropole. Cependant il n'est pas inutile de rappeler ici l'importance que l'on doit attribuer aux causes diverses de ce soulèvement. Les événemens qui se passaient en Espagne furent sans doute d'une grande influence. Les dissensions des membres de la famille régnante entre le père, la mère et le fils; leur emprisonnement à Valençay, leur déchéance et la substitution de la dynastie de Napoléon; l'anarchie que les grands excitèrent parmi le peuple; la conduite impolitique et immorale que tinrent envers les Américains la junte de Séville, la junte centrale, la régence d'Espagne et des Indes, enfin les Cortès de Cadix, qui dominèrent ensemble ou tour à tour, durant la captivité de la famille royale; toutes ces circonstances eurent sans doute beaucoup d'effet sur la résolution que prirent les provinces du Rio de la Plata de se séparer désormais de l'ancienne métropole; néanmoins, on ne peut absolument les considérer comme causes principales de cette séparation, mais comme l'ayant favorisée, comme ayant aidé les Américains à secouer une domination avilissante et honteuse.

Nos ennemis se sont plu souvent à représenter cet événement comme un acte d'insubordination, de rébellion, et par conséquent d'ingratitude; ils soutiennent qu'au lieu de nous constituer nous-mêmes défenseurs de nos intérêts, *nous devions, à l'exemple de nos ancêtres, durant la guerre de la succession, attendre le sort de la métropole pour obéir au souverain qui y régnerait.* C'est le même principe que proclama à Buenos-Ayres un envoyé de Bonaparte chargé de faire reconnaître Joseph comme roi de l'Amérique espagnole. Mais qu'on cesse de considérer la situation périlleuse où se trouva l'Espagne comme cause première de l'acte d'indépendance de ses colonies, ce qui pourrait alors mériter l'accusation d'ingratitude. Ne doit-on pas reconnaître que, dans les deux années qui précédèrent celle de 1810, et durant lesquelles tant de malheurs fondirent sur l'Espagne, ce royaume reçut de tous les points de l'Amérique des subsides pécuniaires et des dons considérables, envoyés dans le seul but d'améliorer son sort; dans cette occasion même, les provinces du Rio de la Plata ne craignirent pas de s'exposer à passer sous une domination étrangère à celle qu'elles reconnaissaient encore.

Oui, Monsieur, les ennemis de mon pays ont souvent fait preuve d'une grande injustice ; ils ne nous ont point permis de nous plaindre ; ils se sont refusés à croire que la position politique de l'Espagne ne lui laissait pas les moyens d'améliorer notre sort ; ils n'ont point reconnu que cette tâche ne pouvait être que notre ouvrage ; que nous seuls pouvions nous tirer de l'ignorance, de l'abjection, de la démoralisation, dans lesquelles nous entretenait l'Espagne, en conséquence de ses principes, et pour conserver une injuste domination.

Permettez-moi de vous rappeler en quelques mots la déclaration de la junte centrale d'Espagne en 1809 : elle reconnaissait les Américains comme parties intégrantes de la monarchie, et leur accordait les mêmes priviléges qu'aux peuples de la péninsule ; mais on nous apprit bientôt que, malgré cette déclaration solennelle, notre gouvernement, nos revenus, nos institutions, ne recevraient aucune amélioration ; comme auparavant, nous allions rester abandonnés à la merci d'hommes qui avaient appris à l'école de Godoy l'art de tyranniser les peuples. A peine le vice-roi que nous envoyait la junte fut-il débarqué, qu'il déclara qu'il n'avait pas de pouvoirs pour nous

séparer de la législation des Indes occidentales. On sait aussi la manière dont se prononça ce même vice-roi, en ouvrant nos ports aux Anglais, disant que la nécessité seule avait pu le forcer à prendre une mesure aussi contraire à ces lois. Rappelez-vous enfin, Monsieur, le décret rendu en 1810 par la régence de Cadix. Oubliant la situation critique de la péninsule, elle déclara apocryphe l'ordonnance en faveur de la liberté du commerce, donnant pour raison de cette conduite que, pour faire des innovations dans le régime des colonies, il faudrait déroger aux lois primitives des Indes, ce qui ne pouvait avoir lieu sans causer de très-graves préjudices à l'État.

Je vous ai cité ces dates afin que vous remarquiez les contradictions qu'elles entraînent. L'Espagne savait bien que le régime colonial devait éprouver des changemens en raison de ceux qui s'opéraient dans le gouvernement de la métropole; mais, nous croyant incapables de les apprécier, grâce à l'éducation qu'elle nous donnait, elle crut qu'il suffirait de faire retentir de grands mots à notre oreille. Ainsi dès 1820 le Gouvernement espagnol nous félicita d'être arrivés *à l'heureuse époque où nous allions être élevés à la dignité d'hommes, et cesser d'être, ainsi que nos*

ancêtres, courbés sous un joug d'autant plus accablant que nous étions éloignés du centre du pouvoir. Vos destins, disait-il, *ne dépendront plus des ministres, des vice-rois ni des gouverneurs, mais uniquement de vous-mêmes.* Après cette pompeuse déclaration, le Gouvernement rendit un décret qui nous appelait à envoyer des représentans à l'assemblée des Cortès; mais le nombre en fut restreint à un seul par ville capitale; il devait être choisi par les *cabildos*, et selon les formes d'élection qu'il plairait au vice-roi de prescrire. N'était-ce pas livrer notre destinée à ses caprices? Mais ce n'était plus le temps où nous nous contentions de vaines promesses : il fallait complétement nous soustraire au joug d'un Gouvernement dont la politique offrait un tel système de restrictions, d'intolérance et d'arbitraire. Puisque l'Espagne nous avait conduits à un tel degré d'abaissement qu'elle refusait de nous croire capables d'intelligence et de morale, elle justifiait la nécessité d'un mouvement dont le but fût de nous civiliser, de nous instruire par nous-mêmes. C'était le seul moyen laissé à un peuple que l'on avait habitué à ne point confier son sort à des mains étrangères.

Telles sont, Monsieur, les causes principales

de la révolution qui fit des provinces du Rio de la Plata un État séparé de l'Espagne. D'un côté était l'intention de continuer à nous dégrader au moyen des lois et des usages ; de l'autre la nécessité de nous relever de l'abaissement dans lequel nous avait plongés un Gouvernement inique, et d'y substituer cette activité, cet esprit créateur, qui ne peuvent exister que dans un pays ouvert aux communications, et où s'échangent rapidement les pensées et les intérêts. Ce fait une fois établi, je vais, Monsieur, vous en prouver l'authenticité, afin qu'il vous soit plus facile de comprendre ce que dans la suite je vous dirai sur l'origine, l'état présent et la forme de notre gouvernement.

Lorsque la révolution fut accomplie, on procéda aussitôt à la formation d'un corps représentatif. Il devait organiser un gouvernement capable non seulement de résister aux obstacles qui allaient entraver nôtre nouvelle carrière, mais encore réunir les opinions, les éclairer, les conduire. Alors, ce qui était une suite naturelle de notre position, on se partagea de sentimens. Les uns, effrayés des difficultés qui se présentaient de toutes parts, et croyant qu'on ne pourrait, sans le plus grand péril, continuer la révolution, conclurent à

ce qu'on changeât seulement les administrateurs, sans prendre sur soi la responsabilité de créer un système nouveau. Mais les autres considérèrent que la révolution, provoquée par les vices de l'ancien système politique, ne pourrait se justifier devant les peuples et devant l'univers, si elle se bornait à une simple destitution d'employés : conséquemment ils soutinrent qu'il fallait créer un nouvel ordre de choses, et le mettre à la hauteur de la liberté et de l'indépendance.

Alors on vit la force de l'habitude lutter contre la fougue de l'enthousiasme ; chaque opinion voulait dominer seulement afin de proscrire l'opinion contraire ; chacune se faisait des prosélytes. Cependant, comme tous étaient dans le fond animés du même sentiment, celui d'améliorer notre sort, et ne différaient que sur l'emploi des moyens, ou plutôt sur le plus ou moins de promptitude avec laquelle il fallait recréer l'ordre social, tous s'accordèrent peu à peu. Cette conduite, volontaire ou forcée, ouvrit un champ libre à beaucoup d'innovations. Si elles n'étaient point demandées par l'intérêt du pays, au moins elles servirent entre autres choses à affaiblir l'influence du système espagnol. C'est l'effet qu'ont aussi produit un grand

nombre de décrets, de règlemens, de statuts, de constitutions particulières, qui ont pris naissance durant la révolution, ainsi que des déclarations qui ont eu un avantage de plus, celui de fixer l'opinion de la majorité sur les principes fondamentaux d'un gouvernement libre et adapté à la position politique et aux intérêts des provinces du Rio de la Plata.

Il faut avouer, Monsieur, que, malgré la divergence des opinions, on serait parvenu à établir les bases de l'organisation politique du pays; la théorie en était généralement admise: tant il est vrai que, sous tous les rapports, on sentait vivement la nécessité d'une grande réforme. Le mal ne fut pas produit seulement par ce choc d'opinions contraires: il eut d'autres causes. En premier lieu, c'est que les hommes qui marchaient à la tête de la révolution réunissaient, il est vrai, à beaucoup de fermeté un profond sentiment de la justice de leur cause; mais c'était là tout, si vous y ajoutez quelques idées de la révolution française, dont ils avaient secrètement parcouru les fastes, en les dérobant avec le plus grand péril aux yeux toujours ouverts des inquisiteurs. En second lieu, les seules notions qu'ils possédassent sur la science sociale, ils les devaient à un Gouver-

nement qui s'était attaché à étouffer toute innovation salutaire, et qui regardait comme dangereux, sacrilége même, le bonheur dont jouit l'Amérique anglaise sous des lois justes et humaines. En troisième lieu, c'est qu'à l'instar du poison qui, s'introduisant dans le corps de l'homme, débilite ses organes, corrompt les fluides vitaux, et finit par donner la mort, ainsi l'esclavage, ce poison des peuples, avait chez nous vicié, détruit les forces morales, et plongé la nation dans une ignorance si profonde, qu'elle avait perdu le sentiment de sa propre dignité. C'était d'une telle dégradation qu'il était nécessaire de nous relever.

Au milieu de telles circonstances, on ne pouvait que difficilement poser quelques principes stables; et je vous assure, Monsieur, avec une intime conviction, que maintes fois les hommes qui s'étaient le plus compromis se virent sur le point de renoncer à une entreprise dont ils n'espéraient point le succès, d'autant plus qu'ils n'avaient pas assez de courage, et manquaient de confiance dans leur cause. Surtout une idée désespérante venait les assaillir : c'est qu'aucun peuple du monde ne savait les apprécier. J'aurai souvent occasion de revenir sur ce dernier point. En attendant,

je crois pouvoir vous assurer que, si l'exposé de notre révolution ne présente à l'esprit ni grands biens dans l'intérieur, ni motifs de crédit à l'extérieur, cette situation même relève le mérite de ce que mon pays a acquis par ses armes, obligé de soutenir à la fois une guerre intestine et une guerre étrangère. Depuis l'instant qu'il s'est mis à la tête de la révolution de tout le continent, hommes, argent, armemens, pensées, tout a été au but de la liberté. Vous apprendrez avec plaisir, Monsieur, que ce grand événement s'est accompli sans aucun subside de l'extérieur, et sans contracter dans l'intérieur aucune dette que celle de quatre millions de piastres, laquelle est en partie consolidée, et dans un état graduel d'amortissement. Les sacrifices particuliers ont été nombreux. A l'aspect de mon pays, vous pourrez juger des efforts qu'il a faits tout entier pour soutenir durant quatorze années la guerre sanglante qui menaçait son existence.

La révolution des Provinces Unies mériterait donc l'estime et l'admiration des peuples; mais il est malheureusement vrai que souvent nous avons détourné l'épée du sein de l'ennemi pour la diriger contre des frères. Je ne

dois rien taire, Monsieur : vous m'avez imposé une tâche d'autant plus difficile qu'elle m'oblige de juger avec sévérité les événemens de notre révolution, et de toucher des souvenirs qui affligent, qui humilient. Cependant, si vous examinez attentativement les circonstances au milieu desquelles mes concitoyens ont entrepris leur révolution, vous ne serez point étonné du grand rôle qu'y ont joué les passions. Votre propre histoire, celle de l'Europe, celles de tous les peuples qui ont entrepris de réformer leur ordre social, n'offrent-elles point, sous de plus grandes proportions, ces scènes qui dégradent l'homme et retardent les progrès de son espèce. L'Espagne nous a présenté dans ce siècle toutes celles que son histoire nous avait transmises depuis Charles-Quint.

Il est remarquable que les circonstances malheureuses qui nous environnaient n'aient pu réprimer la fureur de domination que de tout temps on a exercé sur notre hémisphère. Durant la révolution, nous avons été assaillis de prétendans au trône qui voulaient transplanter chez nous des branches royales européennes. La maison de Bragance fut la première qui fit des propositions : c'était avant 1810. Elle

alléguait les droits éventuels de Charlotte de Bourbon, mais au fond se prévalait de la captivité des princes espagnols. La même maison a fait de nouvelles tentatives après la révolution. A son tour, la France, après la chute de Napoléon, nous a offert le duc d'Orléans et le prince de Lucques; on eut même dessein de nous donner Francisco de Paula, frère de Ferdinand VII. Je crois pouvoir vous assurer, Monsieur, qu'une grande partie des maux et du sang qu'a coûté notre révolution a été causée par l'opposition qu'on a mise à son esprit en voulant nous obliger d'adopter un gouvernement contraire à notre existence *physique* et morale.

Ce dernier point occupant de préférence les cabinets de l'Europe, lorsqu'ils traitent *la question de l'Amérique*, permettez-moi de m'y arrêter un moment. Je ne conçois pas que parmi des cabinets aussi éclairés que ceux de l'Europe il ait pu s'en trouver un seul capable de manifester l'intention d'établir un gouvernement monarchique à Buenos-Ayres, et même sans le parer du nom de *constitutionnel*. Il n'est pas ici question de ce que mes principes me permettent de dire. Je m'en réfère seulement aux proportions, aux fondemens que

nous apportaient nos prétendus amis du dedans comme du dehors ? Les premiers nous offraient l'anarchie, les seconds voulaient étouffer notre esprit révolutionnaire. En les voyant tous se tromper dans leurs motifs, et ne pas s'inquiéter des moyens, je ne puis m'empêcher de découvrir dans les uns le tâtonnement de l'incapacité, dans les autres une présomptueuse ignorance. On ne peut autrement qualifier les auteurs d'un plan de gouvernement formé à l'exclusion des sujets. Ils ne se sont pas donné la peine de considérer si le pays renfermait des élémens propres à leur projet ; si sa constitution, sa situation, ses besoins, ses usages, le génie de ses habitans, son climat même, pouvaient être favorables à une telle entreprise : ils n'ont fait que craindre, que désirer, et n'ont rien produit que d'impraticable.

L'Europe, Monsieur, ne connaît point mon pays. Cette proposition est bien absolue ; cependant c'est la seule qui puisse la justifier de ses tentatives d'avoir voulu étendre ses trône jusqu'à nous. Mais sera-t-elle absoute au tribunal de l'histoire, quand on comparera les moyens qu'elle a employés pour réaliser ses projets avec les lumières qu'elle possède sur la

manière de rendre les peuples heureux ? Mon pays n'a aucun des élémens nécessaires à l'établissement et à la conservation d'un gouvernement monarchique. Une population peu nombreuse, des mœurs douces, les fortunes moyennes, l'égalité des conditions, l'esprit d'indépendance et la haine du fanatisme, une vie principalement agricole et pastorale; un pays où l'on vient d'abolir sans peine les seuls priviléges qui y existassent, ceux de l'armée et du clergé; enfin l'exemple de sa propre histoire, la résolution énergique d'éloigner, par tous les moyens, ce qui peut lui rappeler ses anciennes liaisons avec la nation espagnole: ce sont là de bien grands obstacles à l'établissement d'un gouvernement monarchique à Buenos-Ayres. Jamais il n'y serait national; son existence dépendrait du secours des étrangers, car le pays ne pourrait lui en fournir, et le prétendant à la royauté ne pourrait, à une si grande distance, user de formes absolues pour y forcer.

Il ne faut pas attribuer cette ignorance des cabinets européens à ce que dans notre patrie se sont rencontrés plusieurs hommes de leur sentiment, bien qu'ils eussent fortement contribué à la révolution. Ces hommes n'agissaient

point d'après une conviction intime. Mais d'un côté ils ne se sentaient point capables d'achever cette révolution, et d'organiser ensuite un gouvernement stable et éclairé; de l'autre, ils éprouvaient une sorte de découragement, de dépit même, du peu de succès qu'avaient eu leurs efforts. Mais c'est la plus faible des garanties pour l'introduction du système monarchique dans notre pays, et les efforts que l'Europe a faits dans ce but ont, comme je l'ai déjà dit, causé la plus grande partie des maux dont on nous accuse. C'est une opinion confirmée par l'expérience, et que je partage avec la plupart de mes compatriotes, que, si l'Europe veut voir l'Amérique convertie en une mer de sang, et privée d'existence assurée, elle n'a qu'à continuer de la poursuivre de ses plans de monarchie.

Arrivé à ce point de mon aperçu, j'entrevois une demande toute naturelle : c'est de savoir quelle forme d'organisation convient à notre pays pour lui donner une existence politique reconnue, car il faut écarter tous les projets des étrangers comme ceux qui ont vu le jour dans un temps d'anarchie. Je vais, Monsieur, vous parler avec les faits eux-mêmes : leur exposé, qui eût été, il y a quatre ans, un pro-

blème difficile à résoudre, satisfera aujourd'hui votre demande.

Les dix premières années de la révolution ne furent qu'une lutte perpétuelle, ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître. La onzième, c'est-à-dire l'an 1820, vit détruire presque toutes nos espérances. Au commencement de cette année s'opéra un mouvement insurrectionnel contre l'autorité suprême du pays. La résistance au projet de la France de faire couronner le prince de Lucques y entrait pour beaucoup. Une confusion générale s'ensuivit. La république se partagea en autant d'États que de provinces, tous indépendans les uns des autres; ensuite chaque province fut divisée en autant d'États qu'elle renfermait de villes, dont chacune adopta une forme semblable de gouvernement : de sorte qu'en 1820, mon pays offrait l'aspect, non d'une république fédérative, puisqu'il n'existait aucune liaison entre les différens États, mais à peu près celui des villes anséatiques. Ce n'était encore rien : bientôt on vit une guerre sanglante s'élever entre chaque ville et dans leur propre sein. La cause de la patrie semblait perdue. Ainsi se passa l'année 1820, de secousses en secousses, d'abymes en abymes.

Buenos-Ayres, qui, comme la capitale, réunissait

le plus d'élémens et offrait un champ plus étendu aux passions violentes, souffrit surtout les maux qu'elles entraînaient; elle perdit tout son crédit et le caractère de suprématie qu'elle avait, conservé pendant la révolution. Jugez, Monsieur, quelles pouvaient être les espérances de ce peuple qui, après tant de difficultés surmontées, en était venu à un état complet d'anarchie; et n'oubliez pas, je vous prie, que ces malheurs étaient dus à la dernière proposition de la France d'établir un trône à Buenos-Ayres.

Il fallut une secousse bien violente pour obtenir au moins ce calme qui suit les grandes tempêtes. Il coûta beaucoup de sang; et alors seulement on se demanda : *Que faisons-nous?* Cette question produisit dans les opinions une division d'un nouveau genre. Les uns, pensant que les malheurs de la révolution avaient réduit les peuples à une impuissance totale de soutenir l'éclat d'une autorité générale, et que cette autorité n'aurait aucune garantie de stabilité et de respect, opinaient à ce que l'on consacrât l'isolement de chaque province, comme plus nécessaire qu'une nouvelle centralisation. Les autres, convaincus que cette impuissance des peuples s'opposait à leur division en gouvernemens séparés, et que la réunion de

tous suppléerait au manque de force, concluaient qu'il fallait repousser toute idée d'isolement, et former un congrès général. Telle était, Monsieur, la position de mon pays dans les premiers mois de 1821. Cependant la question vint enfin à se résoudre; on considéra que l'intérêt général demandait d'abord le rétablissement du bon ordre à Buenos-Ayres, et que, ce point obtenu, les autres parties de la république se tranquilliseraient peu à peu. L'opinion qui voulait consacrer l'isolement triompha; et dès lors on s'occupa de réunir les élémens nécessaires pour l'organisation d'un pouvoir administratif provincial, sur qui pèserait une responsabilité si difficile (1).

---

(1) Cette administration fut composée des personnes suivantes : M. le général *D. Martin Rodriguez*, sous le titre de gouverneur; — M. *Bernardino Rivadavia*, qui avait long-temps résidé en Europe avec un caractère public, sous le titre de ministre des affaires étrangères et de l'intérieur; — M. le général *D. Francisco Cruz*, qui était resté long-temps aux armées employées dans les provinces du Pérou, sous le titre de ministre-secrétaire de la guerre et de la marine; — Et M. *Manuel Garcia*, qui avait résidé à la cour de Portugal avec un caractère public, sous le titre de ministre secrétaire des finances.

Au milieu de 1821 cette administration se trouva formée. D'heureuses circonstances favorisèrent ses premières opérations : d'abord ceux qui la composaient, ayant été long-temps employés au service de l'Etat hors du pays, n'appartenaient à aucune faction de l'intérieur; ensuite ces mêmes personnes, long-temps éloignées du théâtre des événemens, avaient acquis chez l'étranger de nouvelles lumières, et aperçurent facilement les vices de notre gouvernement. Cette administration commença donc sa carrière sous d'heureux auspices. Le premier principe qu'elle adopta fut *de repousser toute théorie politique dont l'expérience n'aurait point démontré la valeur.* Ainsi fut détruit un vice engendré et enraciné par le défaut de lumières, celui de s'abandonner aveuglement à des théories étrangères, sans chercher pour elles d'autre autorité que leur adoption dans tel ou tel pays. Dès lors on chercha à sonder le terrain sur lequel on marchait, comme le seul moyen de créer efficacement. Cet essai ne pouvait que produire les meilleurs résultats. Mais permettez-moi, Monsieur, maintenant que je vous ai fait connaître l'origine de notre gouvernement, de vous informer des circonstances qui ont accompagné sa création, car je pense

que c'est là le principal objet de votre demande. Je commencerai par vous présenter quelques uns des principes généraux qui furent alors adoptés.

Système représentatif.

La nouvelle administration commença par éviter les inconvéniens provenus de ce qu'on n'avait pas donné un sens fixe aux choses ou de ce qu'on les avait nommées d'une manière vicieuse. En conséquence il fut décrété que le pays ne pouvait être gouverné que par le *système représentatif*, dénomination à laquelle on ajouta le mot de *républicain*. Une loi fut immédiatement rendue pour mettre ce principe à exécution (*Pièce* A) : c'est à elle qu'on doit l'élection directe, la liberté des suffrages, et enfin l'établissement d'une chambre représentative qui justifia bientôt la nécessité où l'on avait été de constituer le pays d'une manière conforme à ses besoins.

Inviolabilité des propriétés.

La nouvelle administration commença aussi par établir que tout gouvernement est institué pour le bonheur des peuples, et que

pour se montrer hostile envers les propriétés et les individus; les respecter est une source féconde de civilisation et de prospérité. En conséquence on rendit une loi que nous nommons *de l'inviolabilité des propriétés* (*Pièce* B). On l'a depuis étendue aux possessions des étrangers, même en état de guerre. Cette loi, mise aussitôt en pratique, suffit seule pour causer un tel mouvement dans les capitaux, qu'outre l'accroissement qu'ils lui durent, ils attirèrent encore à eux d'immenses fonds du dehors. Il en est de plus résulté le grand avantage de ne point faire passer en des mains étrangères les riches propriétés que la révolution a values à Buénos-Ayres.

Publicité.

La nouvelle administration commença également par reconnaître que pour se soutenir il lui était indispensable de s'appuyer sur l'opinion publique, la considérant comme la plus forte garantie de la stabilité de son pouvoir. L'administration rendit donc un décret (*Pièce* C) par lequel elle se prescrivit la publicité de ses actes. L'exécution soudaine en fut rigoureuse, au point de rechercher dans tous les

départemens s'il n'existait point un document ignoré : on soumit ainsi au jugement du peuple les lois, les décrets, les ordonnances, que produisirent notre réforme, et l'on fit naître cette confiance qu'a toujours repoussée le mystère des cabinets.

Loi d'oubli.

La nouvelle administration s'empressa de reconnaître le principe qu'elle avait été instituée pour gouverner par les lois, et non d'après des influences personnelles. Tous les partis avaient les mêmes droits, les mêmes devoirs: il fallait donc les placer tous dans la même position, sous peine d'être accusé d'appartenir à l'un ou à l'autre. En conséquence on rendit une loi (*Pièce* D), nommée *loi d'oubli*, dont le résultat fut de réunir dans le sein de la patrie tous ceux qui, proscrits ou fugitifs, allaient montrer à d'autres pays les faiblesses et les malheurs du nôtre; ceux même qui avaient combattu la cause de l'indépendance furent appelés à profiter du bénifice de la *loi d'oubli*.

Tolérance.

La tolérance religieuse avait existé de fait dans ma patrie depuis les premières années de

la révolution, plus effectivement que la tolérance civile, quoique cette dernière existât de droit. Cela, Monsieur, pourra vous paraître étrange; mais permettez-moi de m'écarter ici de l'esprit d'analyse auquel j'ai précédemment cédé, et de vous indiquer seulement le fait. Me renfermant dans l'objet qui nous occupe, je vous dirai que, conformément aux nouveaux principes établis, avec lesquels tout esprit d'intolérance eût été incompatible, la tolérance civile et politique fut mise en pratique, et une loi jeta les fondemens de la tolérance religieuse.

Réforme générale.

Forte du crédit que ses premières opérations lui avaient acquis, la nouvelle administration, après quelques mois d'existence, résolut d'entreprendre enfin la réforme générale qui avait été le but de sa création. D'accord avec les représentans du peuple, elle en obtint une loi par laquelle il fut solennellement reconnu que la réunion des provinces, faite avant que chacune se séparât de gouvernement, ne pourrait de nouveau avoir lieu sans exposer le crédit public en général. Alors on s'occupa exclusivement

d'établir à Buenos-Ayres un édifice stable et permanent. Cette idée, qui au premier abord paraît peu étendue, est cependant d'une vaste compréhension. Celui qui connaît l'influence que sa position, les élémens qu'elle renferme, et son histoire, donnent à Buenos-Ayres sur tout le continent américain, et qui sait aussi combien son crédit avait perdu, comprendra facilement que les efforts que l'on fit pour lui donner une existence prospère devaient agir indirectement en faveur de chaque peuple et même de chaque Etat, beaucoup mieux que si pour en venir à ce but on s'y fût pris d'une manière directe. D'un autre côté, Buenos-Ayres se trouvait à la tête de grandes obligations: pour la cause de l'indépendance elle avait compromis un territoire de plus de mille lieues et une population de six millions d'âmes, et contracté ainsi le devoir de montrer à tous le chemin de la liberté. L'occasion se présenta donc non seulement de gagner la confiance par la sagesse des moyens qu'elle devait employer, mais encore elle put, par une conduite heureuse, recouvrer avec avantage le crédit qu'on lui avait enlevé.

Département de l'intérieur.

Je ne fatiguerai pas votre attention par une récapitulation minutieuse de tout ce qu'on a fait pour ce département ; permettez-moi cependant de vous en donner une idée sommaire. L'instruction publique a reçu un accroissement considérable ; chaque district des campagnes, composé généralement de deux à quatre mille âmes, a été doté par le trésor public d'une école primaire (1) ; dans la capitale on en a établi plus de vingt pour les jeunes gens des deux sexes, sans compter un grand nombre d'écoles particulières (2). On y a fondé une université, un collége des sciences morales, un autre des sciences naturelles, un autre pour les études ecclésiastiques, où l'on admet, outre les jeunes

(1) Tous les enfans étant obligés de se rendre à ces écoles, il en vient de quelques lieues, dont les chevaux paissent, durant la journée, dans un enclos voisin, en attendant que la leçon finisse.

(*Note du traducteur.*)

(2) L'ancien directeur de l'école de commerce à Paris en a fondé une semblable à Buenos-Ayres; plusieurs Françaises sont appelées en ce moment pour diriger le col-

gens de la ville, plus de cent élèves tirés des autres provinces du territoire, et entretenus aux frais de la ville de Buenos-Ayres. Plusieurs sociétés scientifiques se sont formées; la bibliothèque publique s'est enrichie d'un nombre considérable de volumes.

L'administration de la justice est celle que la main réformatrice a le plus respectée; cependant on a remédié à l'un des plus grands défauts de l'ancienne législation : actuellement les juges sont entièrement libres dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, graduellement et selon l'occasion, on a pourvu à l'établissement d'un code correctionnel, système totalement inconnu dans l'ancienne législation, et que nous ignorions même il y a trois ans. Quant à moi, je considère comme une grande amélioration dans cette partie la création d'un grand nombre de juges de fait, nommés *jurés*

---

lége des orphelines, auxquelles le Gouvernement de Buenos-Ayres donne le plus grand soin; des professeurs distingués ont été choisis en France et en Italie. L'enseignement de la langue française est compris dans les études publiques. Le Gouvernement a consacré une somme annuelle de 60,000 francs pour l'envoi en Europe de jeunes gens destinés à se fortifier dans les études spéciales.

(*Note du traducteur.*)

de paix, et la division de la campagne en trois départemens, dont le centre est la résidence d'un professeur de droit qui connaît en première instance. Deux de ces professeurs sont fixés à Buenos-Ayres.

La liberté de la presse, dont nous jouissons autant que le peuple le plus libre du monde, est une autre garantie accordée aux droits individuels.

Dans la branche des secours publics, de nouveaux règlemens ont sensiblement amélioré le sort des enfans trouvés; et les deux hôpitaux que renferme Buenos-Ayres, un pour chaque sexe, sont aussi bien montés que les établissemens semblables de l'Europe. On doit encore à ces trois années l'organisation de l'administration de la vaccine, qui s'est mise en correspondance avec la Société royale Jennérienne de Londres; des règlemens particuliers détaillent le service qu'elle fait une fois chaque semaine à Buenos-Ayres, et une fois chaque saison dans les campagnes.

Pour les autres branches du service public, il a été créé un département général de la police, avec huit bureaux subalternes dans la campagne; un autre des ingénieurs architectes, et un troisième des ingénieurs hydrauliques,

qui dirigent ces travaux que vous voyez s'élever, Monsieur, et qui bientôt rendront mon pays digne de ses hôtes. L'administration a également reçu des améliorations notables. Je crois pouvoir vous faire remarquer les progrès des sociétés des arts libéraux; mais j'appelle surtout votre attention sur la nationalité avancée du clergé, depuis qu'on l'a rendu uniforme, en supprimant les maisons religieuses. Vous pouvez mieux que moi apprécier cette suppression; mais je dois dire, à notre honneur, que partout elle s'est effectuée sans la moindre difficulté.

Département de la guerre.

Pendant les trois dernières années, ce qui regarde ce département a été intimement lié avec celui des relations extérieures, dont je m'occuperai ensuite; mais, pour ne pas m'écarter de mon plan, je le considérerai à part. Les événemens de l'année 1820 empêchèrent que les armées des provinces du Rio de la Plata, franchissant les Andes, et traversant le Chili, portassent l'indépendance dans le Pérou, seule portion de l'Amérique que possédaient encore les Espagnols; les mêmes événemens firent

eprouver a ces armees une désorganisation complète (1). Celle qui, placée dans le Tucuman, à trois cents lieues de Buenos-Ayres, agissait sur le haut Pérou, fut répartie dans les provinces où son influence était nécessaire; l'armée de la capitale fut entièrement dissoute, à cause de la puissante intervention qu'elle avait prise dans les dissensions domestiques. Tel était l'état des armées, lorsque l'on commença l'organisation du gouvernement. Le rétablissement de la subordination militaire était difficile à opérer, et pouvait exposer l'ordre public et les nouvelles institutions; mais on s'en tint aux considérations suivantes :

1° Que depuis long-temps l'Espagne avait renoncé à faire la guerre avec ses propres armes et à ses dépens, parce qu'elle n'était plus en état d'y suffire;

2° Que le peu de soldats qui défendaient encore en Amérique le pavillon espagnol étaient pour la plus grande partie créoles, et soutenus avec les moyens du pays, sans aucun secours de la métropole;

3° Que le petit nombre de ces troupes ne nécessitait point, pour le détruire, la réunion des forces de tous les États;

4° Que, le Chili étant libre, et le Pérou com-

mençant sa révolution, on devait espérer que ces deux Etats, et surtout le dernier, achèveraient l'œuvre commencé depuis si long-temps par les seules provinces du Rio de la Plata;

5° Qu'indépendamment de la tranquillité que nous promettait la situation de l'intérieur et de l'extérieur, une nouvelle garantie en était acquise par l'établissement du régime constitutionnel en Espagne, en 1820, et par le crédit qu'avait obtenu la cause de l'indépendance;

6° Et enfin que, la guerre semblant pouvoir se terminer facilement par une négociation, il fallait préférer ce moyen, afin de ménager l'existence et la fortune des citoyens qui avaient déjà fait tant de sacrifices, tandis que l'Espagne n'exposait et ne perdait rien.

Toutes ces considérations ayant été pesées, ainsi que plusieurs autres que j'omets pour être plus court, on admit le principe que la guerre de l'indépendance était terminée pour Buenos-Ayres; que, si une armée était nécessaire, son caractère ne devait être que celui de conservatrice, et qu'elle ne devait servir qu'à protéger notre territoire contre les incursions des sauvages qui habitent nos frontières et qui nous ont causé beaucoup de tourmens. En conséquence, on commença par abolir la course ma-

ritime, ce qui concourut à rétablir notre crédit chez les nations neutres (1). Ensuite on rendit une loi en vertu de laquelle le corps nombreux d'officiers et de chefs qui avaient créé la révolution fut rayé des cadres militaires; mais on établit, pour prix de leurs services, ce que nous nommons la *récompense militaire*, et dont je parlerai lorsque je m'occuperai du département des finances. Depuis lors, d'autres lois organisèrent *l'armée permanente*, qui, bien qu'elle n'ait pas été complétée, a rempli son objet en grande partie, et pour la première fois dans notre pays a offert un exemple constant de soumission et de respect à l'autorité publique. Vous remarquerez que ce qui jusque alors avait été exclusivement le partage de l'épée devint dès lors la principale affaire du cabinet, comme vous le verrez dans ce qui va suivre.

Département des affaires étrangères.

Après avoir proclamé que la guerre de l'indépendance était terminée, et qu'une négocia-

(1) Le Gouvernement de Buenos-Ayres a donné le premier l'exemple de la suppression de la course maritime durant la guerre. (*Note du traducteur.*)

tion diplomatique pouvait la conclure solennellement, il était naturel que l'administration qui avait admis ce principe se conduisît d'après les conséquences qui en résultaient, c'est-à-dire en soutenant les droits et les priviléges d'un Etat indépendant. Voilà, Monsieur, ce qui motiva la déclaration suivante, à la fin de 1821 : *Le Gouvernement de Buenos-Ayres n'accueillera aucune communication diplomatique ou commerciale de la part d'un négociateur qui se présenterait à main armée, ou sans les formalités voulues par le droit des gens.* Il vous sera peut-être agréable de connaître ce que dit un écrivain, à Buenos-Ayres, en rendant compte de cet acte : « Il nous semble que le principe qui a dicté cette résolution est d'une nature si élevée, qu'il était observé avant même que la diplomatie européenne eût inventé ces usages qui constituent aujourd'hui le droit conventionnel des gens. Durant les siècles où la ruine de l'empire romain et l'irruption des barbares du nord avaient placé l'Europe dans un état de guerre continuelle, qui fut la source du régime féodal, les relations de pays à pays, si peu nombreuses et si imparfaites, se réglaient toujours par envoyés désarmés, et jamais avec un appareil hostile. L'infraction à ce principe doit fixer

d'autant plus l'attention des nouveaux États de l'Amérique, qu'elle a été commise par deux nations les plus civilisées de l'Europe (1), et engagées déjà par des actes publics qui préparent la reconnaissance des nouvelles républiques. Une telle contradiction est remarquable surtout à l'époque où, cédant à la force des choses, à leurs propres intérêts, et entraînés surtout par le grand changement survenu dans la politique européenne, elles ont reconnu et respecté l'existence de fait de ces nouvelles républiques. Ces procédés doivent éclairer les nations nouvelles, après avoir fixé les bases de leurs droits nationaux. Il faudra déterminer, de

(1) Je citerai, entre différens cas survenus durant notre révolution, par rapport à la France, l'envoi du baron Roussin, qui, en 1822, parut avec une flotte dans le Rio de la Plata : il demandait certaines explications sur la course maritime. Une autrefois, en 1823, le commandant des forces maritimes françaises stationnées dans le Brésil demanda également des explications sur nos ordonnances concernant la côte patagonique. Quant à l'Angleterre, en 1822 et en 1823, le commandant d'un navire en station dans la rivière de la Plata et le commodore des forces britanniques dans le Brésil essayèrent de faire accueillir des demandes de la même nature. On objecta à tous le principe que nous avons cité, et ils se désistèrent de leurs prétentions.

la manière la plus précise, les fondemens de la politique américaine, sans exception d'aucun Etat, et les rapports de cette politique avec celle de l'Europe. » De plus il était nécessaire aussi de faire sentir que le Gouvernement de Buenos-Ayres connaissait sa propre position, celle de l'Amérique entière, même celle de l'Europe, y compris l'Espagne, et de montrer en même temps le degré de lumières qu'il possédait pour conduire la nouvelle direction des affaires.

C'est dans ces idées que s'ouvrit la carrière de notre diplomatie, ou du département des relations extérieures. Voyons sa position depuis les derniers mois de 1820. Les États-Unis de l'Amérique du nord avaient à Buenos-Ayres un agent revêtu d'un caractère commercial; mais la politique des cabinets européens l'empêchait de manifester ouvertement ses sentimens bien connus pour notre patrie. Cependant il était temps de sortir de cette situation précaire, qui avait eu une si grande part aux malheurs de notre pays, cette situation qui rendait incertaines son existence politique, sa constitution civile, et qui était aussi embarrassante pour les États-Unis que préjudiciable aux nations européennes, ainsi que l'a senti le ministère britannique en la faisant cesser. Il y eut de longues conférences avec l'agent des

États-Unis ; les positions respectives furent expliquées, et le Gouvernement de Washington fut convaincu par une foule de documens qui depuis eurent un grand poids dans la reconnaissance de l'indépendance de toute l'Amérique en 1823. Au mois de décembre de cette année, un ministre plénipotentiaire des États-Unis se rendit à Buenos-Ayres : il y fut reçu avec la plus grande satisfaction. Notre Gouvernement a de son côté envoyé un ministre à Washington, et l'a chargé surtout de faire adopter ce principe d'un intérêt tout américain, *qu'aucun des nouveaux Etats du continent ne cherchera par la violence à faire changer ses limites reconnues à l'époque de l'émancipation ;* point important, et qui sauvera le reste de l'Amérique de la situation où se trouve la république du Rio de la Plata avec le nouveau Gouvernement du Brésil, qui, renonçant à la bonne intelligence avec nous, a préféré conserver la Bande orientale comme héritage de la maison de Bragance.

Je ne m'arrêterai pas, Monsieur, sur l'histoire déplorable qu'offrent nos anciennes relations avec la cour de Portugal : cet aperçu vous en a déjà fait connaître assez. A la fin de 1821, un agent public de cette cour se présenta à

Buénos-Ayres : il apportait de Rio-Janeyro l'acte de reconnaissance de notre liberté, mais accompagné de circonstances inquiétantes. La côte orientale de la Plata, qui porte le nom de province de Montévidéo, était restée occupée militairement par les troupes portugaises depuis l'année 1817, où elles y entrèrent d'après la déclaration solennelle qu'elles venaient les protéger contre les maux de l'anarchie. Cette occupation, qui ne devait être que provisoire, suivant les déclarations officielles faites au Gouvernement de Buenos-Ayres, par celui de Portugal, se changea en une usurpation manifeste, lorsqu'au moment de nous reconnaître comme Etat indépendant de l'Espagne, la cour de Rio-Janeyro ordonna que la province de Montévidéo serait consultée sur la question de savoir si elle voulait rester incorporée aux provinces brésiliennes. Laissons de côté les formes qui furent prescrites pour cette investigation, et la légalité que lui donnèrent les baïonnettes portugaises. Le résultat de ces événemens fut que, comme les principes de notre Gouvernement ne lui permettaient point d'accueillir un acte favorable en échange d'un acte honteux et injuste, la mission du Gouvernement portugais fut regardée comme non avenue, et l'acte de

notre reconnaissance ne fut point agréé. A cette époque la cour de Portugal retourna en Europe, et il est assez remarquable que, malgré la conduite qu'avait tenue notre Gouvernement, les ministres de D. Jean VI l'invitèrent, de Lisbonne, à entrer dans une alliance de principes.

Le changement de résidence de la maison de Bragance produisit un effet prévu depuis long-temps. Complétant l'émancipation totale de l'Amérique, le Brésil se rendit indépendant; il s'assujettit aux formes européennes, adoptant, toutefois, les bases d'un système représentatif. On put croire alors que la question de Montévidéo serait décidée par des voies pacifiques. Un agent politique vint de Rio-Janeyro demander la reconnaissance de l'empire du Brésil, et confirmer les relations naturelles. Ne devait-on pas espérer que, nouvellement constitué, il ne jetterait pas l'alarme au milieu d'Etats naissans comme lui, par un système de conquête qui viole le droit des gens, et qu'il préférerait les avantages que la paix offre à la tranquillité et au crédit public? Mais, au contraire, le nouveau Gouvernement de Rio-Janeyro consacrait l'usurpation de la Bande orientale, et joignait cette province aux provinces brésiliennes indiquées dans les armes de

l'empire. Les principes du Gouvernement de Buenos-Ayres lui dictèrent sa réponse. L'agent fut reçu ; mais on lui refusa l'acte de reconnaissance qu'il demandait. Cependant la conduite de l'Etat voisin excitait une improbation générale ; mais la nouvelle administration de Buenos-Ayres resta constante dans sa résolution de ne point troubler la tranquillité des nouveaux Etats américains, rejetant l'exemple du Brésil, qui, dans une discussion de peuple à peuple, faisait intervenir l'arbitraire et l'épée. Elle dut chercher des moyens de conciliation. Un député fut envoyé à Rio-Janeyro, en 1823, pour négocier la reddition de Montévidéo à l'Etat dont elle dépendait depuis sa fondation, et pour conclure un traité d'alliance perpétuelle. On mit en avant tout ce que pouvait suggérer l'intérêt des deux pays ; on offrit même une indemnité pécuniaire (*pièce* E). Le Gouvernement brésilien a tout refusé, et a montré les dehors d'une si mauvaise intelligence, qu'elle finira par entraîner les deux pays dans une guerre cruelle (1), si l'on ne met point en pratique ce principe, touchant l'étendue et les limites de chaque État, que mon

(1) Cette prédiction s'est vérifiée.

pays a adopté par rapport aux républiques des Etats-Unis, du Chili, du Pérou et de la Colombie.

Les événemens de 1806 et 1807 commencèrent la bonne intelligence qui, depuis plus de quinze ans, existe entre la Grande-Bretagne et les provinces du Rio de la Plata. Aussi c'est le seul pays d'Europe dont le peuple et le Gouvernement, par leur amitié et leur conduite, se soient acquis chez nous une affection non interrompue. L'insurrection contre la métropole ouvrit avec l'Angleterre des relations commerciales que ne put empêcher le vice-roi, chargé de conserver la législation des Indes; et lors même qu'on n'eut avec ce pays aucune relation politique directe, on aime à se rappeler avec quelle habileté le ministre anglais au Brésil, lord Strangford, ouvrit et entretint avec nous une correspondance aussi franche que circonspecte. La confiance dès lors établie s'accrut surtout lorsque, en 1814, ce même lord, au sujet de l'intervention armée que la cour de Portugal prit dans nos différends avec l'Espagne, déclara solennellement que son Gouvernement désapprouverait cette intervention, ou toute autre de la maison de Bragance. Cette conduite ne nous laisse point douter que

l'Angleterre ne désapprouve également le démembrement arbitraire que le Brésil a fait de la partie la plus importante de notre territoire. Ainsi se trouva justifié, Monsieur, le vif désir que nous avons manifesté, durant notre révolution, de régulariser les relations de nos deux pays, considérant le nôtre comme libre de tout lien envers l'Espagne. C'est surtout à votre nation que nous avons envoyé des députés et adressé des prières. Les principes et la franchise du Gouvernement anglais nous inspiraient cette confiance. J'ignore, il est vrai, si la conduite du ministère britannique envers nos agens a été ou non favorable à nos prétentions. Du reste nous connaissons tous, mes compatriotes et moi, quelle a été la marche de votre Gouvernement, surtout au congrès d'Aix-la-Chapelle, lorsque notre député à Paris protesta contre l'intervention que les souverains de l'Europe voulaient prendre dans nos démêlés avec l'Espagne(1). Votre ministre se

(1) Le lecteur ne lira peut-être pas sans intérêt cette note, antérieure à la révolution de l'île de Léon, et que le hasard a fait tomber entre nos mains. Nous allons la donner ci-après :

(*Note du traducteur.*)

« Le signataire de cette note représente depuis trois

prononça de la manière la plus favorable pour les Etats de l'Amérique. Cependant, comme

---

années, en Europe, le Gouvernement des provinces unies du Rio de la Plata, et en vertu de ces fonctions, il a résidé auprès de la cour de Londres et auprès de celles de Paris et de Madrid. La notoriété de sa mission l'accrédite suffisamment; mais il a cru devoir venir dans cette capitale, pour se conformer au respect dû au Gouvernement de S. M. Britannique, aux formes et à la circonspection que réclame l'objet important de la communication ci-jointe. Sans donner crédit à ce que les ministres de S. M. C. Ferdinand VII ont fait circuler dans Paris, avec une assurance extraordinaire, les renseignemens que le soussigné a reçus de plusieurs côtés l'ont fixé dans la certitude qu'il existe une négociation, au moins entre cette cour et celle de Madrid, relativement au sort de l'Amérique du sud. Ce n'est certes pas le cas d'entrer maintenant dans de longs détails à ce sujet, surtout quand il paraît hors de doute que ladite négociation n'est point encore définitivement arrêtée, pas même de la part de l'Espagne. Le soussigné ne s'arrêtera pas davantage à faire observer la sensation que produisent et augmentent pour son Gouvernement les projets et les discussions qui ont été agités dans les différentes cours d'Europe, par rapport à l'Amérique, et les dispositions qui, au travers d'une fluctuation mystérieuse, se manisfestent sous des formes et des prétextes différens. Mais l'existence de la négociation précitée et les indices qui lui ont été communiqués par des voies res-

l'Angleterre n'entretenait pas à Buenos-Ayres un représentant légal, avec lequel on pût s'en-

---

pectables mettent le soussigné dans le cas de remplir les obligations que son titre lui impose, en priant Votre Excellence de vouloir bien mettre sous les yeux du prince régent la déclaration de deux points également importans et incontestables.

En premier lieu, que les provinces du Rio de la Plata sont profondément pénétrées des égards qu'elles doivent aux autres nations, à la paix universelle, et aux principes régulateurs de l'ordre et de la justice publique; que, par suite de ces sentimens, leurs efforts pour mettre fin à la guerre n'ont point été bornés à des désirs et à des protestations; mais qu'elles ont constamment mis en usage tous les moyens à leur disposition, soit avec les nations qui pouvaient influer sur l'Espagne, soit avec l'Espagne elle-même, avec ses ministres et ses agens. Mais le Gouvernement espagnol s'est refusé à tout, même à prêter la moindre attention. Conséquent dans cette conduite, le Gouvernement desdites provinces proteste qu'il est prêt non seulement à traiter, mais encore à faire pour la paix tous les sacrifices qui ne dépasseront pas les bornes du possible.

Le second point est une suite nécessaire du précédent: toute négociation qui n'aurait point pour base la séparation de ces provinces d'avec la monarchie espagnole, et conséquemment leur indépendance nationale, ne peut être admise, parce que, ou elle deviendra nécessairement nulle, ou elle aurait pour résultat de prolonger la

tendre dans ces cas difficiles que multiplient les rapports fréquens d'individus des deux nations, l'harmonie s'est quelquefois trouvée momentanément interrompue : par exemple, en 1823, quelques discussions s'élevèrent avec les offi-

---

guerre, en dégradant son caractère. L'indépendance de ce pays n'est point un effet de circonstances, et encore moins d'idées et de doctrines : elle est l'effet de la convenance naturelle des choses.

L'Espagne, depuis long-temps, est incapable, sous tous les rapports, d'être la métropole desdites provinces; elle l'a pleinement montré, en exigeant des autres puissances des secours de toute espèce pour rétablir son antique domination. Qui n'est pas capable de conquérir l'est beaucoup moins de conserver. Au moment où le Gouvernement espagnol a fait cette déclaration, il a perdu jusqu'aux apparences de droit à ses prétentions; et il n'est point conciliable avec la dignité et l'intérêt des souverains de l'Europe de changer la destination de leur pouvoir et de leurs augustes fonctions, destinés surtout à l'établissement progressif et au maintien de l'ordre et de l'équilibre. La confirmation des principes qu'on pourrait désirer de la part de l'Amérique se trouve entièrement dans la marche circonspecte desdites provinces; elles n'ont déclaré leur indépendance qu'après sept ans d'expérience; et même alors elles ont évité les momens de la victoire et les extrêmes des partis, et elles ont borné leur déclaration au seul point qui est immuable, laissant tout le reste aux traités qu'elles

ciers de la flotille stationnée dans nos ports pour la protection du commerce. Du reste c'étaient de simples discussions de formes. Cette année, l'établissement d'un consul anglais à Buenos-Ayres, et l'heureux choix qu'on a fait

---

ont toujours eus en vue de conclure avec les nations de l'Europe. Aussi le soussigné est-il autorisé à protester que les provinces du Rio de la Plata, loin d'avoir l'intention de contrarier la politique des Gouvernemens de l'Europe, sont au contraire disposées à les respecter et à leur accorder tout ce qu'il est raisonnable de demander.

Cette protestation, qui doit être regardée comme s'adressant aussi à tous les souverains de l'Europe, ayant dû être faite d'abord de préférence et manifestée au Gouvernement de S. M. Britannique, l'exposant croit avoir rempli l'objet qu'il se proposait. Il en donnera avis à son Gouvernement, en lui envoyant une copie exacte du présent. Il a l'honneur de prévenir Votre Excellence qu'étant venu à cette seule fin à Londres, il retournera sur le continent dans cinq jours : il attendra jusque là les communications de Votre Excellence, à laquelle il offre l'assurance de sa haute considération et de son respect.

BERNARDINO RIVADAVIA.

A S. Exc. le ministre des affaires étrangères à Londres, lord Castlereagh.

Londres, le 29 octobre 1817.

de votre personne pour en remplir les fonctions, en même temps qu'ils nous paraissent le résultat des principes nobles et constans de votre Gouvernement, nous font espérer que l'on n'aura plus à craindre aucune altération dans les rapports commerciaux de nos deux pays.

Tandis qu'à Buenos-Ayres on se préparait à négocier avec l'Espagne, d'après notre nouvelle situation, on apprit que le Gouvernement constitutionnel de Ferdinand avait nommé des députés pour le même sujet, et les avait chargés de se transporter en Amérique. On crut devoir les attendre. En effet, en 1823, deux personnes, revêtues d'un caractère public, se présentèrent à Buenos-Ayres, élevant des prétentions semblables à celles qui avaient déjà été de notre part le sujet d'une guerre longue et dispendieuse. Néanmoins elles furent reçues avec les démonstrations les plus bienveillantes. Mais, comme on n'était pas assuré que le Cabinet de Madrid se fût mis au-dessus des préventions du peuple et du Gouvernement espagnol, on ne pouvait entrer en aucune négociation sans convenir d'abord d'un point important, et indispensable aux peuples américains, compris dans la cause de l'émancipation. Telle fut l'origine du décret rendu alors

par les représentans de la nation. Il autorisait notre Gouvernement à traiter avec l'Espagne, sous la base primitive de la reconnaissance non seulement des provinces du Rio de la Plata, mais encore de tous les États de l'Amérique espagnole. Le résultat fut tel qu'on l'avait prévu. Les envoyés de l'Espagne n'avaient d'instruction que pour faire un traité de commerce, et pour transmettre aux Cortès les demandes ultérieures; mais ils ne pouvaient rien conclure touchant l'émancipation. En conséquence, on adopta le moyen terme de conclure une convention préliminaire (*Pièce* F.) aux traités de paix définitifs avec l'Espagne, et d'y comprendre tous les États américains; le Gouvernement de Buenos-Ayres devait en outre envoyer en Europe un député, et engager les autres États indépendans à en envoyer de leur côté pour terminer un arrangement définitif. Aussitôt on dépêcha vers les républiques du Chili, du Pérou et de la Colombie, et un envoyé particulier se rendit auprès du général espagnol qui occupait quelques provinces du haut et du bas Pérou, pour les informer chacun des termes de la convention, et les inviter à y accéder. Le général ne s'en montra pas éloigné; du moins sa réponse fut précise en ce que la

convention serait conclue avec les provinces du Rio de la Plata, près desquelles les commissaires espagnols étaient légalement autorisés. Il éprouva beaucoup de difficultés sur ce point : car l'armée royaliste renfermait bon nombre de partisans de l'*absolutisme*, qu'on travaillait à grossir dans la métropole, et sur lesquels la raison n'avait rien à espérer. Le général était obligé de ménager ce parti, tandis qu'il ne pouvait regarder indifféremment le moyen honorable que Buenos-Ayres présentait aux indépendans pour vaincre les préventions du peuple espagnol, offrant, pour sauver le parti de la constitution, de voter vingt millions de piastres entre tous les États américains. Cependant le temps s'écoulait, et plusieurs circonstances se réunirent qui arrêtèrent les négociations. Le Pérou et les forces colombiennes venues à son secours, voyant l'indécision du général espagnol, soutinrent la guerre que l'on continuait toujours à leur faire. En Espagne, le pouvoir absolu fut rétabli, et tous les actes des Cortès se trouvèrent annulés. Ensuite les royalistes, accusant les constitutionnels péruviens de vouloir établir un empire indépendant, commirent mille hostilités et enveloppèrent dans de nouvelles infortunes ce

malheureux pays, en lui faisant la guerre la plus acharnée. Toutes ces circonstances obligèrent les États américains à s'unir de principes, et, pour la première fois depuis la révolution, à resserrer leurs liens naturels.

Département des finances.

Cette branche du gouvernement, dont l'amélioration a été si remarquable dans les trois dernières années, doit former une partie importante de cet aperçu. Ses principales bases sont que les seuls représentans du peuples ont droit d'établir toute contribution et tout impôt direct ou indirect, ainsi que toute peine pécuniaire; que nulle autorité, sans leur approbation, ne peut disposer des fonds publics, soit pour pension, soit pour solde, etc.; que l'exposé des dépenses et leurs motifs seront présentés chaque année aux représentans; que les rentrées de fonds de tout genre seront versées dans une caisse générale et distribuées ensuite dans des caisses particulières. Ces bases furent établies par des lois spéciales, et la pratique en fut réglée par une loi non moins importante. Ainsi les crédits du trésor public doivent être remplis avec exactitude. Aujour-

d'hui, comme avant et après la nouvelle administration, les revenus principaux proviennent des droits de douane; mais en 1821 ces droits étaient excessifs: aussi la contrebande était considérable et scandaleuse. Maintenant la plus grande partie des objets importés paient quinze pour cent; ceux dont on veut favoriser davantage l'importation, ou dont on craint l'introduction clandestine, paient de cinq à dix pour cent. Ceux au contraire qu'on regarde comme dangereux paient vingt, vingt-cinq et trente pour cent. Il faut remarquer cependant que, si l'on a laissé subsister ces droits ou si l'on en a créé d'autres, ce n'est pas qu'on ignorât que par ces moyens Buenos-Ayres ne deviendrait pas davantage un pays fabricant; mais c'est qu'il est quelquefois prudent de céder pour un temps à certains préjugés. Il est probable que dans la suite tous les droits (à l'exception de ceux qui pèsent sur l'eau-de-vie, dont la consommation doit diminuer) seront réduits à quinze pour cent. Il faut encore remarquer que les quinze pour cent qu'on recouvre aujourd'hui ne montent pas probablement à douze sur les valeurs réelles, parce qu'ils sont taxés avec modération, et qu'ils se paient en billets à quarante-

cinq à quatre-vingt-dix jours de date, et même à six mois, notre revenu courant étant très-fort. On a bien reconnu l'inconvénient qui résulte de dépendre des douanes pour les revenus, puisque nous n'avons point de marine : aussi on désire diminuer graduellement les droits, et augmenter les impôts intérieurs, qui sont très-faibles aujourd'hui. Vers la fin de 1821 on percevait un droit sur les exportations par terre : il a été aboli. Ceux qui existent sur les importations par terre sont si impolitiques, et produisent si peu, par la réserve avec laquelle on les recouvre, qu'il est probable qu'on les abolira bientôt. Les droits sur les sorties par mer ne sont pas plus équitables; mais leur produit est assez considérable, et ils subsisteront jusqu'à ce qu'on ait effectué le recouvrement d'une contribution directe que l'on a établie, et jusqu'à l'établissement complet du système de revenus territoriaux. Du reste il est probable que ces droits seront réduits à l'unique droit sur les cuirs, qui, s'il est perçu avec exactitude, rapportera le double de ce qu'il produit maintenant. On ne sait pas exactement à combien montent les biens-fonds de l'État; ils sont considérables à la ville, ainsi qu'à la campagne, et les terrains prennent un tel accrois-

seront de valeur, que ceux qui appartiennent à l'Etat seront bientôt d'un très-grand revenu pour le trésor public, soit qu'ils se vendent peu à peu, soit qu'ils se louent, comme actuellement, par contrats emphytéotiques, à quatre-vingt piastres par an la lieue carrée. On a aboli les dîmes et toutes les contributions arbitraires qu'on levait dans les campagnes. Réunies aux produits de la douane, elles ne suffisaient pas aux dépenses de l'ancienne administration : pour combler le déficit, on avait recours aux emprunts forcés, et l'on s'emparait même des fonds particuliers de beaucoup d'établissemens qui possédaient des revenus propres. Un tel système a été entièrement aboli. Cependant, comme il fallait établir le crédit public, on prit pour base les dettes de l'Etat, consistant en emprunts forcés, en soldes, en supplémens, enfin en toutes sortes d'actions sur l'Etat, depuis et avant 1810; ensuite on créa des fonds à quatre et à six pour cent, c'est-à-dire deux millions de piastres à quatre, et trois à six : il ne s'en fallut que d'un million et demi à deux millions pour satisfaire complétement à toutes les réclamations faites au trésor. Dans ces fonds ont été compris ceux qu'on a distribués comme récompense aux chefs et officiers de l'armée ré-

publicaine : cette opération eut pour heureux résultat non seulement de récompenser dignement de grands services, mais encore de rendre ces braves à l'industrie en leur fournissant les capitaux.

Avec ces revenus modérés, ainsi qu'on le voit par l'état ci-joint (*Pièce* G.), on paie mensuellement toutes les dépenses militaires, et chaque trimestre les dépenses civiles, y compris les frais extraordinaires, ainsi que l'intérêt de la dette consolidée. A la fin du dernier mois de mai, on avait amorti la dixième partie du principal des cinq millions de piastres dont on a parlé plus haut; et vous apprendrez avec satisfaction, Monsieur, que, lorsqu'on émit pour la première fois les billets qui représentent ces fonds consolidés, ils se vendaient, ceux du six à vingt-huit, et ceux du quatre à proportion; tandis que aujourd'hui les premiers sont de soixante-dix à soixante-seize. On a contracté avec des négocians de cette ville un emprunt de cinq millions à soixante pour cent. Ces fonds, qui doivent être négociés en Angleterre, seront employés à fonder des villes dans la province qui s'étend au sud jusqu'aux Patagons, à construire un port, et à d'autres objets de cette nature, à moins qu'on ne soit

obligé de les employer à terminer la guerre de l'indépendance par l'épée. Cependant il m'est agréable de pouvoir vous informer que, la banque d'escompte établie à Buenos-Ayres en 1822, et indépendante du Gouvernement, ayant déjà complété son capital d'un million de piastres, a pu se charger de négocier cet emprunt avec le crédit qu'elle s'est acquis au-dedans et au-dehors du pays.

Conclusion.

J'ai achevé, Monsieur, ce qui tient aux détails. Maintenant je dois vous informer de quelques circonstances générales, dont la connaissance ne vous sera point inutile, et facilitera les conclusions que vous tirerez de cette esquisse.

L'épreuve de notre système d'organisation a depuis trois années produit à Buenos-Ayres deux grands biens qu'avait eus en vue le génie législateur placé à la tête du gouvernement: partout règne le bon ordre et le prospérité, et l'on jouit de la liberté pour laquelle plus de deux cent mille hommes ont versé leur sang. Vous-même vous avez assisté au premier renouvellement légal de notre administration

publique, lequel a eu lieu au mois d'avril dernier : vous en jugerez mieux que moi. Mais permettez-moi d'y voir l'heureux présage que nos nouvelles institutions ont jeté de profondes racines, et que nous ne sommes pas, ainsi qu'on l'a prétendu, condamnés à vivre éternellement dans l'anarchie. Après que les derniers feux d'une immense révolution se sont concentrés dans Buenos-Ayres, après tant de changemens, tant de secousses, malgré le blâme qui s'attache à toute réforme, et que la nôtre surtout devait encourir, puisqu'elle devait tout renverser pour tout reconstruire, après de telles circonstances, nos autorités publiques n'ont pas eu besoin de s'appuyer sur la force des armes. Un ordre parfait a régné pendant trois années, et la réforme a été telle, que tout fait présager un repos long et durable (1). C'était le premier but; le second a

(1) La nouvelle administration est composée ainsi qu'il suit : Gouverneur, le général don *Juan Gregorio de Las Heras*, qui a combattu depuis 1813 jusqu'en 1822 dans les rangs de l'armée indépendante, et pour les provinces du Rio de la Plata, du Chili et du Pérou; don *Manuel García*, réélu ministre secrétaire des finances, chargé du département des affaires étrangères et de l'in-

été également rempli. L'exemple de Buenos-Ayres a éclairé d'une vive lumière les peuples concitoyens et les Etats indépendans. Il ne m'appartient pas de traiter de ces derniers. Nous parlerons des premiers dans leur ordre. Les peuples voisins du Paraguay, habitant sur les deux rives du Parana, c'est-à-dire Santa-Fé, Entre-Rios, Corrientes et les Missions, et limitrophes de la côte orientale du Rio de la Plata, ont

---

térieur; le général don *Francisco Cruz*, réélu ministre secrétaire de la guerre et de la marine. Ici je crois devoir vous informer que M. *Bernardino Rivadavia* s'est excusé de remplir les hautes fonctions ministérielles qu'il exerçait auparavant, quoiqu'on l'eût trois fois et officiellement invité d'expliquer les causes de ce refus. Je ne parlerai point de celles que j'entrevois : le temps les éclaircira sans doute, et justifiera la résolution que prit M. *Bernardino Rivadavia*. Mais permettez-moi, Monsieur, de mettre sous vos yeux sa dernière réponse.

Buenos-Ayres, 11 mai 1824.

Le soussigné vient de recevoir la note que lui a adressée M. le secrétaire des affaires étrangères et de l'intérieur, dans laquelle on l'instruit de la résolution supérieure dont Son Excellence le gouverneur a eu la bonté de l'honorer, en le nommant ministre des mêmes départemens.

Le soussigné prie M. le secrétaire de porter à la connaissance de Son Excellence que, dans les deux confé-

long-temps combattu contre l'Espagne, mais beaucoup plus encore contre le repos public, lorsque le vent de l'anarchie souffla parmi eux, ainsi que vous avez pu le voir dans l'exposé que M. Rodney, citoyen des États-Unis, présenta à son Gouvernement en 1818. Mais dans les dernières années ces provinces ont étouffé toute semence de guerre civile, et aujourd'hui chacune d'elles, entretenant avec Bue-

---

rences qu'il a eues avec elle à ce sujet, il croit lui avoir suffisamment expliqué les causes et les considérations qui l'ont irrévocablement décidé à refuser tout emploi public, convaincu qu'en agissant ainsi, il prépare à sa patrie une source féconde de biens.

Le soussigné se borne à assurer de nouveau qu'il lui est impossible de répondre à la confiance dont on l'honore. Il lui est extrêmement pénible de ne point servir Son Excellence de la manière dont elle l'y invite avec tant de confiance; mais il est prêt à obéir à ses ordres dans tout ce que ses principes et ses forces lui permettront. Que Son Excellence veuille bien agréer les vœux les plus ardens qu'il fait et fera pour la prospérité de son administration et le bonheur de sa digne personne.

M. le secrétaire aura aussi la bonté de recevoir l'expression sincère des sentimens, etc.

BERNARDINO RIVADAVIA.

A M. le secrétaire don Ignacio Nuñez.

nos-Ayres d'étroites relations, se régit autant qu'il lui est possible d'après les bases du système représentatif; elles ont un gouverneur amovible, et une représentation éligible selon des formes légales. Vers le Pérou, les provinces de Cordova, de Rioja, de Tucuman, de Santiago del Estero, de Catamarca, de Salta et de Jujui, limitrophes de Potosi, possèdent plus ou moins quelques uns de nouveaux principes d'organisation politique, et sont entièrement libres de toute division intestine. Vers le penchant des Andes et près le Chili, les provinces de San-Luis, de Mendoza et de San-Juan, ont fait de grands progrès dans leur réforme sociale, et ont eu le bonheur de n'avoir point été déchirées par les dissensions civiles. Si elles ne sont pas aussi avancées que les autres, il faut l'attribuer au manque de direction; mais les principes ont germé, et pour porter des fruits ils n'ont besoin que d'une impulsion uniforme.

Sous de tels auspices, Buenos-Ayres s'occupe maintenant, après avoir atteint le but de sa révolution, à réunir les provinces et à obtenir la réinstallation de ce que nous appelons le corps national. Depuis un an on travaille dans ce dessein, et l'on a envoyé près

de chaque province des députés pour aplanir les voies. Vous savez, Monsieur, que dans notre territoire les élections sont entièrement terminées. Nos représentans se réuniront dans deux mois à Buenos-Ayres pour constituer le gouvernement général; leur nombre sera correspondant à une population de cinq cent mille âmes, c'est-à-dire de trente à quarante membres, selon la base généralement admise. La province de Montévidéo, que retient encore le Brésil, n'y pourra point concourir, non plus que le Paraguay, enchaîné en attendant le triomphe de l'indépendance, ni les provinces du haut Pérou, jusqu'au Desaguadero, qu'occupe encore l'ennemi (1). Je pense qu'on organisera le pays d'une manière fédérative, attendu que ce système, appuyé par notre propre expérience, et par l'exemple du grand peuple qui vous doit son origine, est préférable au système théorique qui gouvernait la France autrefois, et aujourd'hui l'Espagne et le Portugal. Il vaut mieux encore l'adopter que de ne

(1) Ces provinces du haut Pérou, entièrement délivrées des Espagnols, viennent de se constituer en État indépendant, sous le nom de République de Bolivar.

(*Note du traducteur.*)

rien changer aux institutions de la métropole, qui, ainsi qu'on l'a vu, ne nous a laissé que des vides à remplir, situation bien contraire à celle où l'Angleterre laissa ses colonies. A ce sujet le document ci-joint (*Pièce* H.) vous éclairera suffisamment.

Il est probable que l'on établira un trésor national; qu'on adoptera l'idée de rendre navigables les rivières intérieures, travail qu'a préparé l'administration précédente; que l'on créera un hôtel des monnaies, et qu'une société sera formée en Angleterre pour l'exploitation de nos mines, si riches et si négligées. (1)

Mais la pensée prédominante du corps national sera, je crois, d'abord de recouvrer la province de Montévidéo par tous les moyens, même par la force; puis de conclure une paix durable avec l'Espagne, en prenant vis-à-vis d'elle une attitude respectable. Et la nation la

(1) La plupart de ces idées se sont déjà réalisées. Une compagnie pour l'exploitation des mines s'était effectivement formée en Angleterre; mais elle a été devancée par une autre compagnie formée à Buenos-Ayres, et dont les actions sont promptement montées à plus du triple de leur valeur primitive.

(*Note du traducteur.*)

prendra, Monsieur : car si nos malheurs et la tendance de nos institutions ont affaibli chez nous l'esprit militaire, celui de l'indépendance et de l'honneur est encore dans toute sa force. Aujourd'hui même qu'aucun lien social n'unit nos provinces, vous savez qu'en raison des derniers succès du Pérou et de l'engourdissement de l'Espagne, on forme dans la province de Salta une armée capable d'arrêter toute invasion nouvelle de la part de l'ennemi, et trois à quatre mille hommes se préparent à entrer dans les provinces du haut Pérou. Pendant ce temps on prépare à Buenos-Ayres une force d'au moins quatre mille soldats. Lorsque la nation sera tout entière réunie, on y joindra mille à quinze cents hommes, répandus dans les provinces d'Entre-Rios, Corrientes et Santa-Fé ; mille dans celle de Cordova, autant dans celles de San-Iago et de Tucuman ; on en tirerait encore beaucoup du voisinage des Andes, qui renferme un grand nombre de soldats. Si toutes ces ressources ne suffisaient pas, sans parler de la coopération du Chili, du Pérou et de la Colombie, tout homme dans ma [illegible] deviendra soldat lorsqu'il s'agira de combattre l'Espagne. Ces généreux sentimens ne seront point affaiblis par les disposi-

tions captieuses que le ministère de Madrid vient de prendre envers ceux qu'il nomme *Américains raisonnables*. Toute la population, indépendamment des troupes régulières, est sur le pied de milices en activité, habiles à manier les armes, et confians dans les succès qu'elles ont sans cesse obtenus sur le champ de bataille.

Ma tâche est terminée, Monsieur. Je fais des vœux ardens pour que mon travail puisse vous satisfaire : c'est mon plus grand désir. Je voudrais aussi que votre Gouvernement, y trouvant de quoi justifier les principes dont il vient de faire profession envers nous, puisse bien se pénétrer de l'observation suivante : Si par trois années de paix Buenos-Ayres a infirmé les accusations d'incapacité et d'anarchie dont l'avaient chargé l'Espagne et les puissances européennes, une paix réelle, qui donnât à cette portion si considérable du globle une existence politique reconnue, lui ferait bientôt mériter l'estime et la considération des autres peuples. Je puis sans balancer vous le garantir : si l'Europe, renonçant à s'opposer à l'esprit d'indépendance de l'Amérique, nous épargne la cruelle nécessité de verser de nouveau notre sang dans une guerre désastreuse, bientôt,

oui, bientôt le Nouveau-Monde cessera de se trouver dans une situation si embarassante pour lui-même, et si préjudiciable aux intérêts bien entendus de toutes les nations de l'ancien monde.

Agréez, je vous prie, Monsieur, la considération affectueuse et tout l'intérêt avec lesquels je me suis toujours honoré d'être.

Votre dévoué serviteur,

IGNACIO NUÑEZ.

A M. Woodbine Parish, etc.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A.

LOI D'ÉLECTION. (1)

CHAPITRE Ier.

ART. 1er. On élira directement les députés qui doivent constituer la représentation nationale.

2. Tout homme libre, natif du pays, ou qui s'y sera fait naturaliser, sera habile à voter depuis l'âge de vingt ans, ou avant, s'il est émancipé.

3. Tout citoyen âgé de vingt-cinq ans, et qui possède une propriété quelconque, immobilière ou industrielle, peut être élu.

(1) Les attributions que cette loi donne aux membres des municipalités ou *cabildos* sont transportées aux juges de paix, établis, depuis l'abolition totale des cabildos, pour rendre les jugemens verbaux entre les parties.

4. La ville élira quatre députés.

5. Les élections de la ville auront lieu dans huit assemblées.

6. Les assemblées se tiendront dans les paroisses ci-après : la cathédrale, la vice-paroisse du collége, Saint-Nicolas, Socorro, la Piété, Monserra, la Conception et Saint-Elme.

7. Un membre de la municipalité fera l'ouverture de chaque assemblée.

8. Les alcades et leurs seconds, chacun dans leurs quartiers respectifs, sont obligés d'assister à l'ouverture des assemblées, et à y inviter tous les électeurs de leur juridiction.

9. Le premier acte des assemblées, après leur ouverture, sera la nomination, à la pluralité des membres présens, d'un président et de quatre scrutateurs.

10. Le président et les scrutateurs élus prêteront serment de remplir leur charge, entre les mains du membre de la municipalité, lequel, les ayant installés, cessera ses fonctions.

11. Le président et les scrutateurs formeront le bureau de l'assemblée.

Les attributions du bureau sont d'exclure ceux [illegible], conformément à l'article 2, ne sont pas électeurs ; de prévenir la nullité de votes appliqués à des personnes qui, d'après l'art. 3,

ne sont pas éligibles ; et d'observer les formalités suivantes :

13. Les votes se feront de vive voix, et par les électeurs eux-mêmes.

14. Deux des scrutateurs tiendront, chacun de leur côté, un registre ; sur l'un, on écrira les nom, prénoms et domicile de l'électeur, et les nom et prénoms seulement de l'éligible.

15. Dans chaque assemblée de la ville, on nommera les douze représentans.

16. Les votes seront donnés de dix heures du matin à quatre heures du soir.

17. De quatre heures à cinq, le bureau de chaque assemblée, et les votans qui désireront assister à cette opération, feront le relevé des votes, en inscriront le résultat au bas du registre, et signeront.

18. Les différences qui pourraient exister entre les deux registres seront réglées par le président et par les deux autres scrutateurs.

19. De cinq heures à six, les présidens des assemblées, et l'un des scrutateurs de chacune, se rendront à la maison de ville, où ils formeront le bureau central, qui sera présidé par le premier alcade; le cabildo y procédera selon ses fonctions.

20. Le bureau central examinera le résultat

des huit scrutins, proclamera comme élus ceux qui auront obtenu la pluralité des suffrages, et, en cas d'égalité, décidera à la pluralité des membres qui le composent. L'acte étant terminé, le bureau se dissoudra.

21. Le premier alcade fera faire deux copies du procès verbal : l'une sera déposée aux archives du cabildo ; l'autre sera envoyée au Gouvernement. L'acte original et les registres seront remis au sécretariat de l'assemblée des représentans.

22. Le gouverneur, d'accord préalablement avec le président de l'assemblée représentative, instruira les personnes élues de leur nomination, et leur désignera le jour et l'heure auxquels elles doivent prendre possession de leurs fonctions.

23. L'assemblée des représentans connaîtra des refus d'acceptation.

24. Les nouvelles nominations à faire, par suite des renonciations admises ou autres incidens, seront faites par les assemblées primaires, selon les mêmes formes établies pour les nominations générales.

CHAPITRE II.

ART. 1er. Les élections de la campagne seront réglées suivant la teneur du chapitre antérieur, en tout ce que n'exceptent point les articles suivans.

2. La campagne élira onze représentans pour les mêmes juridictions qui ont nommé les représentans actuels.

3. Les présidens des assemblées électorales de campagne seront les alcades dans leurs juridictions respectives ; ils feront l'ouverture, et recevront le serment des scrutateurs.

4. Lorsqu'une élection sera commune à deux juridictions, il se tiendra une assemblée dans chacune, et le bureau central se réunira dans la paroisse la plus ancienne. Pour les élections communes à trois juridictions ou à un plus grand nombre, le bureau central se réunira dans la paroisse située le plus au centre des autres.

5. Le gouverneur fixera le terme dans lequel devront se réunir les membres du bureau central, pour les élections de la campagne, qui demande deux ou plusieurs assemblées.

6. Le gouverneur délivrera les ordres néces-

saires pour que l'établissement de Patagonie élise un représentant; ces ordres seront entièrement exécutés.

B.

L'honorable assemblée, dans sa séance du 4 courant, a pris en considération la note de Votre Excellence, du 14 du mois passé, ainsi que la minute du décret qui l'accompagne, dont l'objet est l'inviolabilité des propriétés, et elle a sanctionné les articles suivans.

ART. 1er. Nulle autre autorité que les représentans de la province ne pourra établir une contribution ou un impôt quelconque, direct ou indirect, ni peine pécuniaire.

2. Nulle autorité, sans l'approbation des représentans, ne pourra ordonner de solde, de pension, ni disposer aucunement des fonds publics.

3. Le Gouvernement est obligé, le dernier mois de chaque année, de présenter l'aperçu des dépenses et des recettes pour l'année suivante, et dans le premier mois de celle-ci, le [illegible] des dépenses et recettes de l'année antérieure.

L'honorable assemblée a ordonné que le présent soit communiqué à Votre Excellence, pour qu'elle le connaisse et le fasse publier.

Dieu conserve Votre Excellence.

Salle des sessions, à Buenos-Ayres, 9 septembre 1821.

DIEGO ESTANISLAO ZAVALETA, *président.*

PEDRO MEDRANO, *secrétaire rapporteur.*

A Son Excellence le gouverneur et capitaine-général de la province.

L'honorable assemblée des représentans de la province de Buenos-Ayres, usant de l'autorité ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a résolu et décrété, avec valeur et force de loi, l'article dont la teneur suit:

« L'inviolabilité que la loi accorde aux propriétés individuelles est étendue à toutes celles qui se trouvent dans la province, quel que soit leur possesseur. »

L'honorable assemblée a ordonné que le pré-

sent soit communiqué à Votre Excellence, pour qu'elle le connaisse et le fasse publier.

Dieu conserve Votre Excellence.

Salle des sessions de Buenos-Ayres, 11 juin 1822.

RAMON DIAZ, *président.*
JOSÉ SEVERO MALAVIA, *secrétaire.*

A Son Excellence le gouverneur et capitaine-général de la province.

C.

Buenos-Ayres, 24 août 1824.

La manière de faire connaître les lois, ordres et décrets par le moyen de crieurs, ne donne pas la publicité nécessaire ; l'emploi de circulaires est une communication lente, surcharge le travail des bureaux, et expose à des inconvéniens plus ou moins graves, soit par les accidens de route, soit par les oublis involontaires. On doit préférer un moyen qui ne présente point ces inconvéniens, et qui ait l'avantage d'offrir à chaque fonctionnaire pu-

blic un recueil où il trouve réunis non seulement tous les règlemens généraux, mais encore ceux qu'il doit exécuter. Le Gouvernement désire aussi donner à ses opérations la plus grande publicité, afin que tous les citoyens puissent les connaître et les juger. A ces fins, il a décrété ce qui suit :

ART. 1er. Il sera publié un *registre officiel* sous la direction du Gouvernement.

2. Ce registre se composera de tous les décrets, lois, ordonnances d'un effet général, ou qui nécessitent une communication circulaire.

3. On n'insérera dans le registre ni avis, ni articles d'explication ou de discussion.

4. Les départemens de la guerre et des finances feront tenir au département de l'intérieur des copies certifiées de tout ce qui, les concernant, doit être publié.

5. Tout ce qui sera inséré dans le registre sera considéré comme publié, et communiqué officiellement.

6. Toutes les corporations et tous les fonctionnaires publics recevront un exemplaire du registre officiel.

7. La publication au moyen des bans et des circulaires est et demeure abolie.

BERNARDINO RIVADAVIA.
MANUEL JOSE GARCIA.
ANTONIO LOUIS BERUTI.

D.

LOI D'OUBLI.

Note du Gouvernement à la Chambre des représentans de la nation.

Les trois secrétaires d'Etat ont la satisfaction de présenter à l'honorable assemblée la dépêche originale reçue ce soir du général don José de Saint-Martin, et datée de la ville des Rois (Lima); ils félicitent également l'honorable assemblée d'un événement si heureux (1).

Il est enfin accompli le noble vœu que Buenos-Ayres fit le 25 mai 1810, et qu'il a su sou-

(1) Cet événement était la prise de la capitale du Pérou, occupée pour la première fois depuis la révolution.

tenir avec tant de grandeur contre toutes les vicissitudes de la fortune pendant onze années. Les peuples du continent sont indépendans. Qu'ils soient tous libres et heureux! tels sont aujourd'hui les désirs de cette province. Elle se doit à elle-même, dans ces circonstances, de terminer la révolution le jour même où son premier objet est accompli. Pour jouir plus complétement du fruit de si douloureux sacrifices, il faut les oublier, il faut ne plus se souvenir, si cela est possible, ni de l'ingratitude, ni des erreurs, ni des faiblesses qui ont dégradé les hommes, ou affligé les peuples dans le cours d'une entreprise aussi grande et aussi glorieuse. Dans cette pensée, le Gouvernement a jugé digne de lui de proposer le projet de loi ci-joint, de la discussion duquel seront chargés les secrétaires d'Etat eux-mêmes.

* * *

Dieu conserve V. H. de longues années.

Buenos-Ayres, 27 septembre 1821.

MARTIN RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

A l'honorable assemblée des représentans.

Projet de la loi d'oubli.

L'assemblée des représentans de la province de Buenos-Ayres, usant de la souveraineté ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a arrêté et décrété, avec toute force et valeur de loi, ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les affaires suscitées pour opinions politiques, antérieures à ce jour, ne priveront aucun individu de la pleine jouissance des garanties que la loi accorde dans la province de Buenos-Ayres aux personnes et aux propriétés.

RIVADAVIA.

Résolution de la Chambre des représentans, au sujet de la loi d'oubli.

L'honorable assemblée, après avoir pris en considération, pendant plusieurs séances, la note de V. Exc., en date du 27 septembre, et le projet de loi qui l'accompagne, tendant à ce que les causes suscitées pour opinions politiques antérieurement à ce jour ne privassent

aucun individu de la pleine jouissance des garanties que la loi accorde dans la province de Buenos-Ayres aux personnes et aux propriétés, a décrété ce qui suit :

Art. 1er. La loi d'oubli présentée par le Gouvernement à la sanction de la représentation nationale sera prise de nouveau en considération dans quatre mois, à dater du 6 octobre dernier.

2. En attendant, les individus qui ont quitté le pays sans embrasser aucun parti devront y rentrer par l'ordre exprès du Gouvernement, délivré en vertu des pouvoirs extraordinaires à lui accordés par l'honorable assemblée, le 6 octobre de l'an dernier.

3. Pourront de même rentrer dans la province ceux qui l'ont volontairement quittée, pour se mettre à couvert des dangers et des agitations populaires.

4. Le dispositif des deux articles précédens n'est point applicable à ceux qui, pendant leur absence, ont adopté des mesures ou formé des projets de conspiration contre le Gouvernement; il excepte également les officiers qui ont déserté leurs drapeaux.

Et d'ordre de l'honorable assemblée, ceci est

communiqué à V. Exc., pour qu'elle le fasse exécuter et mettre à effet.

Dieu conserve V. Exc. de longues années.

Salle des sessions de Buenos-Ayres, 9 novembre 1821.

VALENTIN GOMEZ,
président.
PEDRO-ANDRES GARCIA,
secrétaire rapporteur.

A Son Exc. le gouverneur et capitaine général de la province.

Loi d'oubli.

Le Gouvernement a reçu la communication suivante :

Dans la séance d'hier soir, l'honorable assemblée des représentans de cette province a sanctionné la loi suivante :

ARTICLE UNIQUE. Les affaires suscitées pour opinions politiques antérieures à ce jour ne priveront aucun individu de la pleine jouissance des garanties que la loi accorde dans la province de Buenos-Ayres aux personnes et aux propriétés.

D'ordre de ladite honorable assemblée, ceci est communiqué à V. Exc. pour qu'elle le connaisse, le fasse publier et lui donne tout effet.

Dieu conserve V. Exc. de longues années.

Salle des sessions à Buenos-Ayres, 7 mai 1822.

JUAN-JOSÉ PASO, *président*,
JOSÉ-SEVERO MALAVIA, *secrétaire*.

E.

NÉGOCIATION AVEC LE BRÉSIL.

Département des affaires étrangères,
Buenos-Ayres, 21 avril 1824.

« Le Gouvernement a décidé et décrété :

« ART. 1er. Conformément à la décision de « ce jour, il sera publié, dans une feuille addi- « tionnelle au n° 4 du *registre officiel* de cette « année, les documens principaux de la corres- « pondance du chargé d'affaires près la cour du « Brésil avec le ministre de cette cour, pour « l'évacuation de la province de Montévidéo.

« 2. Cette feuille sera adressée circulaire- « ment à toutes les provinces, en se confor- « mant à la décision précitée; les autres pièces

« seront publiées après qu'on aura reçu les ordres « de S. Exc. le gouverneur nouvellement élu.

Mémoire présenté par le chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres auprès de la cour du Brésil, au ministre d'Etat chargé du département des affaires étrangères de cette cour.

Lorsque Buenos-Ayres, capitale de l'ancienne vice-royauté de la Plata, poussa, au mois de mai 1810, le cri de l'insurrection contre le Gouvernement despotique de l'Espagne, occupée alors en grande partie par les troupes françaises, après avoir remplacé les autorités de la métropole, elle organisa un gouvernement provisoire, et se mit à la tête du nouvel ordre de choses qui allait commencer; les autres provinces répondirent à sa voix par le même cri, et déployant les mêmes sentimens, elles s'empressèrent de resserrer leurs relations et de prêter serment d'obéissance aux autorités substituées à celles de S. M. C. et à ses délégués. A mesure que se rompaient les liens qui unissaient les provinces à l'ancienne métropole, se fortifièrent ceux qui de longue main les attachaient les unes aux autres. Les plaintes mêmes qu'elles élevaient dans ce mo-

ment contre une oppression de trois siècles, et la nécessité de se défendre, compromirent de nouveau leurs droits et leurs vœux ; et le pacte social qui déjà existait entre elles, loin d'être altéré, reçut un degré de plus de légalité et de force. En un mot, elles se trouvèrent essentiellement constituées comme nation dès le moment même où elles secouèrent le joug de l'ancienne métropole, de la même manière que les provinces du Brésil se placèrent à ce rang par l'acte même qui proclama leur indépendance du Portugal.

La province de Montévidéo se distingua par ses sentimens pour la cause de la révolution et par ses efforts pour seconder l'entreprise de Buenos-Ayres. Il y eut aussitôt dans sa capitale des mouvemens que réprimèrent d'une manière fâcheuse les autorités espagnoles. Malgré tout, le désir de l'union avec les autres provinces éclata et s'ouvrit passage au milieu des obstacles eux-mêmes, jusqu'à devenir général pour tous ou pour la plus grande partie des Américains. Les habitans des campagnes se soulevèrent sur différens points, et secouant le joug qui les opprimait, accoururent aussitôt se placer sous l'obéissance du Gouvernement général. Les mêmes motifs firent émigrer de ce côté les hom-

mes les plus distingués, et entre autres les officiers de l'armée D. José de Rondeau et D. José de Artigas, qui, après avoir offert leurs services à l'autorité, retournèrent revêtus du grade de lieutenans-colonels, et chargés du commandement des troupes déjà en marche vers ce point, et que devaient grossir les restes de l'armée du Paraguay. Aussitôt que ces forces traversèrent l'Uruguay, elles incorporèrent avec elles les divisions de volontaires patriotes qui s'étaient levées dans le pays, et se placèrent sous les ordres du général en chef. L'armée s'avança sans la moindre opposition, et la victoire de las Piedras qu'obtint son avant-garde, aux ordres du lieutenant-colonel Artigas, la rendit maîtresse de toute la campagne, jusqu'aux murs mêmes de Montévidéo.

L'autorité du Gouvernement suprême établi à Buenos-Ayres fut alors reconnue dans toute l'étendue de ce pays. De toutes parts lui arrivèrent des félicitations, des protestations d'union, de fidélité, d'obéissance. Tous les employés reçurent de lui de nouvelles commissions, et les officiers de l'armée, vétérans ou miliciens, furent récompensés par les grades qu'ils avaient mérités lors de la victoire de las Piedras. La Bande orientale resta dès cette

époque sur le même pied d'union que les provinces de Corrientes, Entre-Rios, Cordova, Mendoza, Tucuman, Salta, Chuquisaca, Cochabamba et la Paz, qui, déjà libres d'ennemis, formaient l'intégralité du nouvel État.

La déroute de l'armée patriote du Pérou obligea dans ce temps le Gouvernement à retirer ses troupes du siége de Montévidéo, et à conclure un armistice avec le commandant de cette place. Ce fut le premier moment où le colonel Artigas donna des signes d'insubordination contre l'autorité suprême qui l'avait confirmé dans l'emploi de major-général de l'armée; il lui avait adressé lui-même le bulletin officiel de la victoire de las Piedras; il avait reçu pour récompense de ce triomphe le grade de colonel.

Ce chef, en mauvaise intelligence depuis l'armistice, ne suivit point la retraite de l'armée vers Buenos-Ayres; il se maintint sur l'Uruguay, à la tête des milices de la province. Cependant il continua ses relations avec cette capitale, et ne cessa de recevoir les secours dont il eut besoin, jusqu'à ce que, les hostilités ayant recommencé avec le Gouvernement de Montévidéo, on envoya une seconde fois dans cette contrée une armée assez forte, sous les

ordres du représentant du Gouvernement suprême D. Manuel de Sarratea, qui resta ensuite sous les ordres du général D. José de Rondeau. Les milices aux ordres du colonel Artigas coopérèrent au nouveau siége de la place, et quoique la conduite de ce chef fût toujours douteuse et alarmante, le général Rondeau fut reconnu et respecté dans toute la durée de la campagne. La guerre se fit avec un tel succès, qu'aussitôt que l'escadre de Montévidéo se fût livrée à celle des Provinces Unies, la place se rendit au général assiégeant, et aussitôt occupée par ses troupes, on y établit les autorités nommées par le Gouvernement général.

On ne doit point cacher qu'à cette époque l'insubordination du colonel D. José de Artigas prit un caractère plus grave, et qu'elle força le général en chef à le faire poursuivre, à la satisfaction de tous les propriétaires du pays, par une partie des troupes qui avaient occupé la place de Montévidéo. Les résultats favorisèrent malheureusement sa révolte, et le Gouvernement de Buenos-Ayres dut laisser cette province à sa disposition pour tourner ses forces contre l'ennemi commun, dont il devenait nécessaire de contenir les mouvemens dans le Pérou.

Le colonel Artigas, maître alors de la Bande orientale et des ressources qu'elle lui offrait, déploya ses ressentimens contre le Gouvernement de Buenos-Ayres, et les événemens se succédèrent de telle sorte qu'ils amenèrent les hostilités assez connues entre les deux provinces. Cependant le peuple orientaliste resta inébranlable dans sa première résolution de former un seul corps de nation avec les provinces de l'ancienne vice-royauté, et Artigas lui-même ne hasarda jamais une démarche qui pût contrarier la détermination qui avait été en partie l'objet de ses sacrifices. L'opinion se partagea, il est vrai, sur une question importante, celle de savoir quelle forme de gouvernement devait être adoptée par le nouvel Etat; celle d'un gouvernement fédéral, semblable à celui des États-Unis, prévalait. Cette divergence d'opinion retarda l'organisation du pays, et permit à Artigas de le tyranniser par les excès de son despotisme, jusqu'à ce qu'il fut occupé par les troupes portugaises.

De ce récit si clair et si en rapport avec la réalité des événemens il résulte positivement que la Bande orientale demeura quelque temps sous un gouvernement particulier, ou plutôt sous le despotisme tyrannique du colonel Ar-

tigas; mais que jamais il n'y fut fait aucun acte solennel qui rompît l'unité nationale avec les autres provinces, qui l'avaient consolidée par de nouveaux engagemens, dans les premiers temps de la révolution. Ses différends avec Buenos-Ayres n'ont pu être considérés que comme des dissensions domestiques et partielles, comme celles qui sont survenues depuis dans les autres provinces, mais qui n'emportent pas avec elles une séparation entière de l'État, ni le démembrement de son territoire national. Cela est tellement vrai que, quoique régies provisoirement par des gouvernemens particuliers et indépendans, elles se préparent à leur réorganisation politique en reconnaissant pour base l'unité territoriale qu'elles ont conservée. Tel est l'état où l'on doit considérer qu'était la Bande orientale lorsqu'elle fut occupée par les troupes de S. M. F., époque à laquelle elle n'avait pas cessé d'être partie intégrante des provinces de la Plata. C'est par ce motif que le directeur suprême de Buenos-Ayres se crut obligé de demander alors des explications à cette cour, et de protester contre l'occupation militaire qui avait lieu sous le prétexte de veiller à la sécurité des frontières du Brésil. S. M. F. daigna le satisfaire

par une note adressée, de son ordre royal, par S. Exc. le ministre des relations extérieures, Thomas-Antonio de Villanova, à la date du 23 juillet 1818, dans laquelle, ratifiant l'armistice de 1812, S. M. déclara que l'occupation de la Bande orientale était purement *provisoire*.

En parlant de l'armistice conclu entre le Gouvernement de S. M. F. et les provinces de la Plata, en 1812, on ne peut s'empêcher de transcrire ici l'article 3, où l'on reconnaît le territoire oriental comme formant une partie intégrante de ces provinces. Il y est dit : « Aussi-« tôt que leurs Exc. les généraux des deux ar-« mées auront reçu la nouvelle de cette conven-« tion, ils donneront les ordres nécessaires soit « pour éviter tout engagement, soit pour faire « retirer les troupes sous leurs ordres, sans « délai, dans les limites des deux Etats respec-« tifs, entendant ici par ces limites celles qui « étaient reconnues comme telles avant que « l'armée portugaise eût commencé sa marche « dans le territoire espagnol; et afin que les « deux territoires restent inviolables tout le « temps que subsistera cette convention, et « que tout ce qu'elle prescrit soit exactement « accompli, nous signons ce document à Bue-« nos-Ayres, le 26 mai 1812. »

On voit donc par la lettre de cet article comment, en ratifiant de nouveau cet armistice conclu avec le Gouvernement des provinces de la Plata, au moyen de la note précitée de son ministre d'État des affaires étrangères, adressée en 1819, époque à laquelle les autorités espagnoles avaient disparu du pays, où la conduite du colonel Artigas servit de motif à son occupation, S. M. F. reconnaît le territoire oriental comme faisant partie des provinces de la Plata. Cette observation sera également utile pour l'examen qui devra être fait des délibérations du congrès cisplatin, d'où l'on semble tirer tout le droit que le Gouvernement brésilien prétend avoir à la conservation de cette province.

Il suffira de savoir que ce prétendu congrès fut convoqué par une autorité incompétente, tenu en présence d'une armée étrangère, interessée d'ailleurs à ses résolutions, pour que les actes qui en sont émanés soient considérés comme aussi illégaux que les fameuses transactions de Baïonne en 1808. On ne doit point non plus faire abstraction d'autres données également importantes, qui démontrent à la fois que le pays ne fut pas suffisamment consulté, et que ses votes ne furent ni libres ni

spontanés. M. le baron de la Laguna, manquant aux ordres exprès de S. M. et aux instructions du ministère, se conduisit ouvertement comme un agent de l'incorporation de cette province au royaume de Portugal; il altéra de sa propre autorité les bases de la nomination des représentans du peuple, en substituant à la voix et au vote de celui-ci, lors de l'élection, celles de quelques *cabildos* sans mission compétente à cet effet, soumis à l'influence du pouvoir, et sans connaissance, la plupart, du grand objet sur lequel ils devaient délibérer.

C'est ici qu'il convient de rappeler le motif qu'allègue ce général, dans sa note du 10 janvier 1821, où il rend compte à S. M. F. des délibérations du congrès cisplatin, pour s'être permis d'adopter cette mesure. Il le fait consister dans la nature de la population, qu'il dit être composée de bergers errans et disséminés. On peut dédaigner ce langage insultant, qui recommande si peu M. le baron de la Laguna aux habitans du pays qu'il commande accidentellement; mais on doit mettre au grand jour l'inexactitude et la fausseté du motif allégué. Ce pays est organisé de la même manière que tout le reste du continent américain, où la population si disséminée est parta-

gée en départemens assujettis à leurs chefs respectifs politiques ou militaires, qui ont les moyens de réunir leurs administrés dans tous les cas réclamés par le service public, et à plus forte raison pour des actes volontaires qui ne leur préparent aucune charge. Il en est ainsi dans la campagne de Buenos-Ayres, dont les habitans, la plupart bergers, comme ceux de la Bande orientale, accourent tous sur les points désignés pour y donner en personne leurs suffrages à l'élection des députés du corps législatif. Et que serait la représentation nationale du Brésil, si, sous le prétexte de la dispersion des habitans de la campagne, on les eût privés du droit de suffrage, et qu'on l'eût exclusivement confié aux conseils des principales populations? Et cependant l'aspérité des chemins ne leur présente point la facilité de transport qu'offrent les plaines de Montévidéo. Mais le général Lecor signala imprudemment le véritable motif d'une mesure si injuste, dans la note dont on a parlé, quand il assure S. M. F. que l'opinion se prononça d'une manière décisive contre l'acte d'incorporation, et qu'elle ne fut favorisée que par les hommes qu'il se permet de désigner comme les plus éclairés et les plus considérés du pays. S. Exc.

aurait pu ajouter que leur nombre était aussi borné que l'a été celui des partisans qui l'ont accompagné dans sa retraite à la campagne, à la suite des dissensions survenues avec la division des volontaires royaux.

Mais quelle confiance pourraient inspirer à ce peuple les délibérations, dans une matière aussi importante, d'un congrès composé en grande partie d'employés au service de S. M. F., dotés par elle de revenus considérables, et séduits par l'espérance d'emplois plus élevés. Ceux qui ne se présentèrent pas dans ces circonstances furent terrifiés par la présence d'un pouvoir armé, qui ne dissimula point son intérêt tout particulier aux affaires sur lesquelles le congrès devait délibérer. Les discussions prouvaient assez cette vérité. Le peuple de Montévidéo fut un froid et patient spectateur de l'arbitraire et de l'injustice avec lesquels on disposa de ses premiers droits, et l'on oublia les engagemens contractés avec les autres provinces de l'union, qui avaient contribué à son émancipation et à sa liberté par tant et de si immenses sacrifices.

Mais quand on voudrait éloigner la vue de cet excès d'abus, d'illégalités et de violences, on ne peut oublier que ces transactions, déjà nulles dès leur origine, sont encore venues au

point de rester sans effet par une réunion de circonstances qui semblent avoir été combinées avec soin pour satisfaire aux droits de ce peuple blessé d'une si atroce manière. Le congrès cisplatin, dans son acte, sanctionna l'incorporation de cette province aux royaumes de Portugal, Brésil et Algarve, en lui conservant le caractère d'un État particulier, aux diverses conditions qui y sont exprimées, et à celle entre autres d'être régie par la constitution que sanctionneraient les cortès de Portugal. Il n'est pas constant que l'incorporation ait été acceptée par le Gouvernement du Portugal; loin de là, la commission diplomatique chargée d'examiner les documens exprima franchement son avis sur la nullité du congrès. Depuis lors, les cortès ont été dissoutes; la constitution est demeurée sans effet, et le Brésil a déclaré et soutient dignement son indépendance nationale. Les affaires de Montévidéo se sont donc retrouvées de cette manière dans le *statu quo* où elles étaient avant la réunion du congrès. Dans quel sens le Brésil pourra-t-il à présent soutenir sur de semblables titres aucune espèce de prétention à cette province? Un député nommé à Montévidéo, par l'assemblée supérieure de l'administration royale, pour

se rendre à la cour de Portugal et y activer la ratification des actes du congrès cisplatin, se présente dans cette cour, et soumet au Gouvernement des demandes contraires à ce qu'à sanctionné cette assemblée, sans autre commission que celle du syndic de la province, dont les attributions, bien étrangères à un semblable objet, sont détaillées dans l'article 20 de ses actes. Il est important de lire la lettre de cet article, pour apprécier comme on le doit jusqu'à quel point se sont élevés les abus dans cette affaire, et par quels moyens on a prétendu surprendre la conscience de S. M. I.

Et que pourra-t-on conclure des votes en faveur de l'empire du Brésil obtenus parmi les habitans de San-José et de Canelones? Outre qu'ils manquent des formalités prescrites par les principes généralement reconnus du droit public, ils sont plus que balancés par le silence du reste de la campagne, et les vœux de la ville de Montévidéo, exprimés par son cabildo, élu par le peuple et spécialement autorisé à cet effet. Il paraît qu'on a objecté contre la légalité de cette déclaration solennelle que cette ville se trouvait au pouvoir des forces portugaises. Et quelle serait la garantie de l'indépendance de ses délibérations en présence

des bataillons du Brésil? Cependant le peuple de Montévidéo s'est prononcé autant contre son incorporation à cet empire qu'au royaume de Portugal, ce qui prouve que sa conduite a été dictée par le sentiment de ses propres intérêts; et le Gouvernement de Buenos-Ayres, qui porte ses réclamations devant celui du Brésil, est disposé à les faire également valoir auprès de celui de Portugal, et compte sur les probabilités qu'a fournies la conduite marquée de S. M. F. à ce sujet.

Après avoir démontré d'une manière aussi victorieuse que la prétendue incorporation de Montévidéo soit au Brésil, soit au Portugal, est éminemment injuste, et que toutes les provinces de la Plata, comme chacune d'elles, ont un droit égal à réclamer l'indépendance du territoire national, il sera excusable de s'occuper de ce que, dans un semblable cas, une saine politique doit conseiller au cabinet de Rio-Janeyro. Les nouveaux États de l'Amérique, en se constituant, ont appelé au jugement impartial des nations civilisées des violences et des usurpations de leurs anciennes métropoles; ils sont dans l'étroite obligation de ne point diminuer par des manières d'agir semblables la force de leurs raisons et la justice de leurs

plaintes. Ils doivent montrer au monde qu'ils peuvent être grands et forts uniquement par la bonne direction des immenses ressources que chacun d'eux renferme dans son sein, sans se laisser dominer par cet esprit d'ambition et de cupidité qui dégrade tant les nations, et qui a fait tant de mal à l'humanité. Unis entre eux par l'identité des principes et de la cause qu'ils soutiennent, et surtout par la justice qu'ils se rendront réciproquement, ils seront forts et imposans pour repousser toute agression qu'on tenterait de diriger contre les droits et la liberté qu'ils ont proclamés.

Le Brésil, en persistant dans ses prétentions sur la Bande orientale, s'écarterait de cette ligne de conduite si honorable et si convenable à ses propres intérêts. Et de quel œil les autres Etats de l'Amérique considéreraient-ils cet esprit de conquête déployé d'une manière aussi prématurée, et l'abandon des principes qui constituent ce que l'on pourrait à juste titre appeler la politique américaine?

Mais le Cabinet du Brésil ne peut se laisser éblouir plus long-temps par un projet qui, examiné superficiellement, peut flatter de quelque manière, mais renferme en lui des inconvéniens de la plus grave importance. Il suffirait

pour cela de penser qu'en autorisant l'incorporation de la Bande orientale, sous le prétexte des dissensions qui y sont survenues, on sanctionne un principe qui peut devenir funeste aux provinces mêmes du Brésil. Si, dans la politique que suit son Gouvernement, il suffit qu'à la faveur des dissensions domestiques, un petit nombre d'individus aient élevé la voix pour soutenir que cette province était apte à se séparer de l'union, et à disposer arbitrairement de son sort, avec quelle justice, avec quelle force morale ce même Gouvernement pourra-t-il contenir la première de ses provinces qui, dirigée peut-être un jour par les mêmes principes qui ont causé la révolution, voudra adopter une semblable marche?

Le Brésil est encore dans la première période de sa régénération politique; il a à surmonter de grandes difficultés, de grands périls, et son trésor public est dans la plus triste pénurie. Lui conviendra-t-il de distraire plus long-temps de ses besoins intérieurs les forces de l'armée qui occupe la Bande orientale, de continuer les immenses dépenses que lui a déjà causées l'invasion, dépenses qui toujours seront inévitables? Jamais ce pays ne se prêtera à la domination étrangère; et quand, pour l'assujettir, après

avoir couru les hasards de la guerre, on l'aura réduit à un plus grand degré de langueur, les avantages qu'on en tirera ne pourront jamais se comparer à ceux que la franchise du commerce établirait, d'accord avec les principes qui régissent toutes les nations civilisées.

Cependant les provinces de la Plata ne peuvent se soustraire à la nécessité de soutenir leur honneur et leur dignité; et, ne consultant que leur indépendance et leurs autres intérêts nationaux, elles exposeront, si cela est nécessaire, jusqu'à leur propre existence, pour obtenir la réincorporation d'une place qui est la clé du fleuve immense qui baigne leurs côtes, ouvre les canaux de leur commerce, et facilite la communication entre une multitude de points sous leur dépendance. Elles ne seront point non plus indifférentes au sort d'une population qui leur a été si long-temps réunie, qui demande à grands cris le rétablissement de son ancienne position politique, et qui leur appartient non seulement par les liens sociaux, mais encore par les anciennes relations de familles, d'intérêts, de coutumes et de langage.

Le Gouvernement de Buenos-Ayres a senti la force de ses obligations à ce sujet, quand, dans des circonstances bien connues, les habi-

tans de Montévidéo ont réclamé ses secours. Il a cru convenable à sa propre dignité et aux égards dus à un Etat voisin de recourir d'abord au moyen honorable d'une réclamation officielle, en envoyant un député à cette cour pour cet objet, comme aussi pour régler, s'il y a lieu, ses relations politiques avec un pays à l'émancipation duquel il a applaudi, autant qu'il respecte la forme du gouvernement qu'il s'est donné, comme plus convenable sans doute à ses besoins et à ses désirs. Il se flatte que sa démarche sera appréciée sous son véritable point de vue par le Gouvernement du Brésil, et qu'elle obtiendra les résultats qu'il en attend.

Rio-Janeyro, 15 septembre 1823.

Signé VALENTIN GOMEZ.

Pour copie : ESTERAN DE LUCA, *secrétaire*.

Résolution de la cour du Brésil, communiquée par son ministre au chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres (1).

Le soussigné, conseiller, ministre et secrétaire d'Etat des affaires étrangères, a mis

(1) Le lecteur appréciera sans peine, à travers le langage fortueusement diplomatique du cabinet brésilien, de quel côté se trouvent la raison et la bonne foi. Ce lan-

sous les yeux de S. M. I. les deux dernières notes que D. José-Valentin Gomez, chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres, vient de lui adresser, sous les dates des 27 janvier et 3 février de cette année, dans lesquelles il insiste, par ordre de son Gouvernement, pour obtenir une réponse concluante au sujet de la réintégration de la province de Montévidéo à l'Etat de Buenos-Ayres.

Le soussigné commence par assurer à M. le chargé d'affaires que le retard qu'il a mis à lui adresser la prompte réponse qu'il sollicite, loin d'être incompatible avec les protestations du ministère de S. M. I., et inconciliable avec les droits et les intérêts de Buenos-Ayres (considération qui paraît lui avoir imposé le devoir de demander pour la dernière fois les explications auxquelles se rapportent lesdites notes), est au contraire une preuve de tout le désir du Gouvernement du Brésil d'arriver à la solution de ses transactions politiques avec l'État de Buenos-Ayres. Le Gouvernement du Brésil a

---

gage même est une démonstration de plus. On peut en dire autant du manifeste que D. Pédro a publié le 10 décembre 1825, dans lequel la vérité se trouve violée à chaque phrase. (*Note du traducteur.*)

143223

voulu se procurer un temps suffisant pour recevoir les renseignemens qui devaient l'éclairer et lui servir de base pour apprécier avec équité les droits et les intérêts de ce Gouvernement limitrophe. Le soussigné a pensé également que l'on ne pourrait donner une autre interprétation à ce retard, dès que l'on considérerait qu'il répond d'une manière catégorique à M. le chargé d'affaires, maintenant qu'il a réuni les renseignemens dont il avait besoin, et que l'on penserait qu'il l'eût fait précédemment dès les premières ouvertures, si les dernières informations eussent existé. Il a reçu l'ordre de S. M. l'empereur de soumettre à l'attention de M. le chargé d'affaires, avec toute la franchise et la sincérité qui caractérisent son Gouvernement, la réponse suivante à ses notes:

Que, malgré l'intention constante de S. M. I. de prouver au Gouvernement de Buenos-Ayres la considération qu'il a pour lui, malgré le désir qu'un plus grand retard dans la réponse demandée ne fasse point douter de ses sentimens, il est facile de démontrer l'impossibilité de prononcer une décision définitive sur la réintégration de Montévidéo à la province de Buenos-Ayres, en s'étayant des mêmes principes sur lesquels s'appuie M. le chargé d'af-

faires pour l'exiger. En effet, S. Exc. se fonde principalement sur la volonté de la province de Montévidéo, qui désire et demande à Buenos-Ayres sa séparation d'avec l'empire; cependant, toutes les présomptions juridiques prouvent au contraire que les Montévidéens ne désirent pas une semblable séparation. Que resterait-il donc à faire dans une telle divergence d'opinions, dans le cas où le doute serait sincère, où le droit de réclamation de la part de Buenos-Ayres serait certain ? La ressource de consulter publiquement la volonté générale de l'Etat cisplatin. Cette ressource ne serait pourtant ni nécessaire, ni infaillible. Elle n'est point nécessaire, parce que déjà cette volonté générale s'est manifestée par tous les moyens possibles, et qu'il est plus naturel d'accorder confiance au congrès des représentans de tout l'Etat, qui, en 1821, résolurent son incorporation au Brésil, et aux actes de toutes les cabildos de la campagne, qui, subséquemment, proclamèrent S. M. I., la reconnurent, et nommèrent des électeurs pour choisir un député qui les représentât à l'assemblée générale brésilienne, que de donner crédit au seul et illégal cabildo de Montévidéo, quand, au milieu des partis qu'y soulève une influence étran-

gère, il demande à Buenos-Ayres une incorporation que n'ont point adoptée les autres cabildos. Elle n'est point infaillible, parce que, quand même on compterait pour rien l'expression déjà manifestée de la volonté générale des Montévidéens en faveur de leur incorporation à l'empire, quand même on voudrait les consulter de nouveau pour satisfaire aux réclamations du Gouvernement de Buenos-Ayres, on ne pourrait y parvenir, 1° parce que, la campagne étant garnie de troupes brésiliennes nécessaires à la sécurité et à la défense de ses habitans, et la ville de Montévidéo, d'un autre côté, occupée militairement par des troupes portugaises opposées aux premières, toutes les déclarations du peuple et chacune d'elles isolément passeraient pour forcées et illégales dans les deux partis, et l'on rentrerait de nouveau dans le cercle dont M. le chargé d'affaires désire sortir; 2° parce qu'il est constant que, s'il existe dans l'Etat cisplatin un parti en faveur de Buenos-Ayres, ce dont on ne peut douter raisonnablement, puisque M. le chargé d'affaires l'assure, et que même, dans des Etats mieux consolidés, il existe des divergences d'opinions politiques, il est constant aussi que la lutte existante entre les diverses

armées qui l'occupent a donné naissance à d'autres partis fomentés par les ennemis de l'empire et des Montévidéens eux-mêmes : tels sont ceux qui veulent l'union au Portugal et à l'Angleterrre, et ceux qui aspirent à l'indépendance absolue de l'Etat cisplatin. Ces partis, quoique peu nombreux, quoique fondus dans la grande masse de ceux qui jurèrent de maintenir l'incorporation à l'empire, présentent, malgré tout, au milieu d'une semblable fermentation, les plus grands obstacles pour recueillir l'expression d'une volonté générale librement énoncée.

A toutes ces raisons vient se joindre celle que la décision exigée ne devait appartenir, constitutionnellement parlant, qu'au pouvoir législatif, surtout depuis que l'incorporation de l'État cisplatin est devenue un objet constitutionnel, sur lequel la dernière assemblée générale du Brésil a non seulement rendu une loi, mais a montré encore un avis opposé aux prétentions de M. le chargé d'affaires; et quoique dans l'état actuel des choses il n'y ait point de nouvelle assemblée législative réunie, S. M. I. ne voudrait pas, malgré cette circonstance, prendre par elle-même une décision positive, parce qu'elle a sous les yeux que dans

les pays régis par un gouvernement représentatif, il appartient exclusivement aux corps législatifs d'aliéner ou de céder quelque portion du territoire dont ils sont en possession ; et à plus forte raison dans ce cas, où la cession de Montévidéo serait une attaque contre l'intégrité de l'empire brésilien.

Cependant S. M. I., reconnaissant l'importance de donner une résolution concluante dans une affaire de cette nature, désirant montrer au grand jour la préférence pour les principes d'une franche et droite politique, et jugeant, d'après les derniers renseignemens qu'elle a reçus, que son Gouvernement peut répondre en toute sécurité, et dès à présent, pour lui-même, dans une semblable matière, a ordonné au soussigné de faire savoir à M. le chargé d'affaires :

Que, quand bien même on consulterait de nouveau la volonté générale de la province cisplatine par un moyen quelconque, que S. Exc. pourrait proposer, quand même cette volonté se déclarerait, ce qui n'est pas croyable, en faveur de l'incorporation soit à Buenos-Ayres, soit au Portugal, soit à toute autre puissance, le Gouvernement impérial ne pourrait s'empêcher de regarder cette conduite

comme une attaque faite non seulement aux intérêts véritables de l'Etat cisplatin, mais aux droits acquis au prix de tant de sacrifices par le Brésil en faveur de cette province, et il se verrait, en conséquence, forcé de les défendre : car une convention solennelle faite entre l'Etat de Montévidéo et l'empire du Brésil, auquel elle a été et est encore si onéreuse, ne peut être rompue par les regrets d'une seule des parties contractantes, mais bien par ceux de toutes les deux. Les droits du Brésil sont aussi sacrés que leur origine : car, même en faisant abstraction des anciens traités de limites conclus avec la couronne d'Espagne, il suffit de considérer 1° que, les Montévidéens étant livrés au despotisme du chef Artigas, et la province presque détruite par les fureurs de la guerre civile, elle ne trouva de protection près d'aucune puissance que du Brésil, qui la délivra de ce chef féroce, et fit renaître la paix et l'abondance dans ses campagnes, quand ni Buenos-Ayres ni l'Espagne ne faisaient le moindre sacrifice pour la secourir et la protéger ; 2° que le Gouvernement brésilien fit dès lors de nombreuses et immenses dépenses dans cette province, et qu'il aurait tant de droits à en être indemnisé, s'il

devait l'abandonner, que la cour de Madrid elle-même le reconnut quand, tout récemment, elle s'efforça, mais inutilement, d'intéresser les principales puissances de l'Europe à la restitution de Montévidéo pour S. M. F.; 3° que, la province pacifiée et libre, S. M. F. l'aida à choisir son sort sans exercer aucune violence; et que la province, légalement représentée dans un congrès, reconnaissant que le même droit qu'avait la vice-royauté de Buenos-Ayres de se détacher de la métropole, et celui qu'avaient les autres provinces et la même vice-royauté de se séparer de Buenos-Ayres, comme l'avaient fait Cordova, Tucuman, Santa-Fé, Entre-Rios, etc., appartenait également à la province de Montévidéo pour décider de ses destinées, résolut de s'incorporer au Brésil, et agit en conséquence en ratifiant l'incorporation, soit par les votes en faveur de S. M. I., soit enfin par l'élection qu'ils viennent de faire d'un député pour l'assemblée générale brésilienne. D'après ce qui précède, le Gouvernement de S. M. I., en présence de raisons aussi graves, ne peut entrer avec celui de Buenos-Ayres dans aucune négociation qui ait pour base fondamentale la cession de l'Etat cisplatin, dont il ne doit point abandonner les habitans,

surtout quand la conviction réciproque des avantages résultans de l'incorporation, les engagemens mutuellement contractés, la fidélité qui distingue si éminemment les Cisplatins, et la dignité de l'empire brésilien, sont autant d'autres obstacles à toute espèce de négociation qui pourrait les compromettre.

Le soussigné, en soumettant cet exposé à M. le chargé d'affaires, espère que le Gouvernement de Buenos-Ayres, appréciant dans sa sagesse et son impartialité les motifs qui s'opposent à ses prétentions, se convaincra que le Gouvernement impérial se conduit comme il le ferait lui-même dans de semblables circonstances, et qu'il verra avec plaisir se resserrer chaque jour avec plus de force et de dignité les relations de bonne harmonie qui existent entre les deux pays.

Le soussigné saisit cette occasion pour répéter à M. le chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres les assurances de sa haute considération et de son estime particulière.

Au palais de Rio-Janeyro, 6 février 1824.

LUIS-JOSÉ DE CARVALLO Y MELO.

A don José-Valentin Gomez, etc.

Traduit sur l'original.

ESTEVAN DE LUCA.

Le chargé d'affaires de Buenos-Ayres rend compte de sa mission à son arrivée dans cette capitale.

Après avoir adressé à V. S., le 9 février dernier, de la cour de Rio-Janeyro, la note du 6 janvier, de S. Exc. Luis-José Carvallo y Melo, conseiller, ministre et secrétaire d'État des affaires étrangères, contenant la résolution définitive de ce Gouvernement au sujet de la négociation dont j'étais chargé, je devais, à mon retour dans cette capitale, avoir l'honneur de remettre entre les mains de V. S. la copie de ma réponse, dans le but de jeter un nouveau jour sur quelques points de mes communications antérieures, détruire les doutes qu'elles peuvent présenter, et demander mes passe-ports, d'après les ordres que V. S. m'avait donnés d'avance. Privé de cette satisfaction par suite du naufrage (1) que j'ai essuyé, il ne me

(1) A son retour de Rio-Janeyro, le navire qui portait M. Valentin Gomez ayant échoué contre l'écueil appelé le Banc anglais, la plupart des passagers périrent, et parmi eux M. Estevan de Luca, secrétaire de la légation, poète distingué, et jeune homme de la plus belle espérance. M. Gomez et quelques autres, lâchement abandonnés par le capitaine, restèrent, durant

reste d'autre moyen pour instruire V. S. du contenu de ma note que d'indiquer sommairement les observations que je jugeai utile de soumettre à la considération de S. Exc., et qui suivent :

Que le chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres, en représentant à S. Exc. le ministre des affaires étrangères que les retards extraordinaires que souffrait la négociation étaient incompatibles avec les désirs exprimés par le ministère de S. M. I. et inconciliables avec les droits et les intérêts du Gouvernement de Buenos-Ayres, et en exigeant pour la dernière fois une réponse catégorique, n'avait point prétendu interpréter ce retard, mais faire ressortir son peu d'accord avec les promesses formelles qu'il avait reçues à ce sujet de S. Exc. José-Joaquin Carnero de Campos, son digne prédécesseur au minis-

---

huit jours, sur un rocher, et au moment où ils allaient succomber, ils furent recueillis sur un bâtiment léger que le Gouvernement de Buenos-Ayres envoya à leur secours. L'accueil que reçut M. Gomez de ses compatriotes et des étrangers lui prouva la haute estime et l'affection dont il jouit à juste titre.

(*Note du traducteur.*)

tère, dans sa note officielle du 8 septembre; ratifiées dans la conférence du 19 du même mois, et reproduites par S. Exc. elle-même dans celle du 1er décembre;

Que la demande faite de la réintégration de Montévidéo n'avait pas eu pour fondement *principal*, ainsi que l'entendait S. Exc., la volonté manifestée dans ces circonstances par la Bande orientale de retourner à son ancienne union avec les provinces de la Plata, quoique cette volonté fût générale et hautement prononcée; mais bien la force du pacte social qui les avait liés dès le temps éloigné de sa fondation, pacte reproduit au moment de son émancipation de l'ancienne métropole, affermi depuis par mille actes solennels de la nature de ceux qui unissent entre elles les provinces du Brésil, ainsi qu'on l'avait longuement démontré dans le mémoire que le chargé d'affaires eut l'honneur d'adresser au ministère le 15 septembre; pacte enfin duquel dérivaient fondamentalement les droits et les devoirs respectifs de la province orientale et de celles de la Plata, les unes vis-à-vis des autres;

Que l'on n'a pu élever le moindre doute sur le droit en vertu duquel le Gouvernement de Buenos-Ayres s'est montré dans cette affaire,

soit qu'il ait agi en son nom, et comme membre de l'association générale, en même temps qu'il était plus particulièrement atteint dans les relations de famille, d'amitié, de voisinage et de commerce des deux populations, soit qu'il ait agi au nom des autres provinces, unies de sentimens pour recouvrer à tout prix leur intégrité nationale ;

Que le Gouvernement des Provinces de la Plata avait fait tous les efforts convenables pour délivrer le peuple oriental soit du despotisme du colonel Artigas, soit du désordre dans lequel celui-ci l'avait poussé, jusqu'au moment où il lui fallut tourner son attention vers l'ennemi commun, et attendre du temps et des causes naturelles les succès que la force n'avait pu obtenir alors ; que cette politique ne pouvait être censurée par le ministère brésilien, sans danger de réciprocité, ni alléguée comme pouvant établir aucun titre en faveur de la cour du Brésil, sur le territoire qu'occupèrent provisoirement les troupes de S. M. F., sous le prétexte d'y rétablir la paix et de mettre à couvert leurs frontières ; que, quand même cette occupation aurait procuré au pays la tranquillité et l'abondance dont se flatte S. Exc., il n'a pas moins souffert une guerre désastreuse

entre deux armées étrangères qui s'en sont disputé pendant long-temps la domination; que ses propriétés de la campagne ont été transportées à un territoire voisin; que ses maisons ont été sans cesse condamnées à loger des officiers et les troupes du Brésil, et les habitans arrachés à leurs foyers pour aller grossir les rangs de l'armée, au mépris des stipulations du congrès cisplatin lui-même;

Que le chargé d'affaires de Buenos-Ayres avait vu avec étonnement que S. Exc., dans la note mentionnée, eût avancé le principe que la province de Montévidéo avait pu rompre ses liens avec celles de la Plata, et que celles-ci pouvaient être considérées comme dans la même position entre elles, par suite des difficultés qu'avait fait naître leur nouvelle organisation, et des différends que ce motif avait excités: car il était instruit que le Gouvernement impérial ne considérait pas la province de Fernambuco comme séparée du reste du Brésil, malgré les convulsions intérieures qu'elle a souffertes si long-temps, et la situation bien connue où elle se trouvait dans la circonstance actuelle;

Que, dans le cas où on aurait voulu interroger de nouveau la volonté sincère des habitans de Montévidéo, au sujet de leur incorporation aux

provinces de la Plata ou de leur union au Brésil, sans qu'on pût suspecter leur résolution d'être soumise à l'influence d'un pouvoir étranger, on eût dû donner la préférence à l'expédient de faire retirer les troupes du Brésil à leur frontière, aussitôt l'évacuation de la place par celles de S. M. F., en garantissant au peuple son indépendance et la liberté de ses délibérations, et confiant à l'autorité municipale le soin du maintien de l'ordre public; et en cela le Gouvernement de S. M. I. n'aurait rien exposé, si, comme le disait S. Exc., il n'existait dans le pays que de si faibles partis en faveur de l'union à Buenos-Ayres, à l'Angleterre, au Portugal, ou pour l'indépendance absolue, qu'ils venaient se perdre dans la grande masse de ceux qui voulaient l'incorporation au Brésil, et dont S. Exc. élevait si haut la fidélité;

Qu'enfin, d'après la teneur de la communication de Son Excellence le ministre des affaires étrangères, à laquelle le chargé d'affaires de Buenos-Ayres avait l'honneur de répondre, la négociation se trouvant rompue, et les droits des provinces de Montévidéo et de la Plata méconnus, il espérait que Son Excellence voudrait bien lui faire remettre ses passe-ports,

pour quitter Rio-Janeyro, d'après les ordres de son Gouvernement, ce qui eut effectivement lieu cinq jours après.

Tels sont les points principaux auxquels se rapporte cet exposé. V. S. peut compter sur toute l'exactitude avec laquelle ils ont été présentés, et les soumettre avec confiance à la connaissance du Gouvernement. Si le chargé d'affaires n'a pas obtenu le résultat qui était à désirer dans une si importante négociation, il se flatte au moins de l'avoir suivie avec le plus grand zèle et la plus parfaite observation des instructions qui l'ont dirigé.

Que V. S. daigne agréer l'expression de mon profond respect.

Buenos-Ayres, 12 avril 1824.

VALENTIN GOMEZ,

A Son Excellence don Bernardino Rivadavia, ministre secrétaire d'État des rélations extérieures et de l'intérieur.

F.

Convention préliminaire conclue entre le Gouvernement de Buenos-Ayres et les commissaires de S. M. C.

Département des relations extérieures.
Buenos-Ayres, 24 juillet 1823.

Le Gouvernement de Buenos-Ayres ayant reconnu et fait reconnaître, en vertu de lettres de créance présentées et légalisées dans la forme convenable, comme commissaires du Gouvernement de S. M. C., D. Antonio-Luis Péreyra et D. Luis de la Robla; leur ayant fait proposer, par le ministre des relations extérieures du susdit Etat de Buenos-Ayres, de s'entendre avec lui pour une convention préliminaire au traité définitif de paix et d'amitié qui doit se conclure entre le Gouvernement de S. M. C. et celui des Provinces Unies, sur les bases établies par la loi du 19 juin de cette année; les soussignés, après avoir exposé et conféré réciproquement sur tout ce qui devait conduire au meilleur arrangement des relations des deux Etats désignés, usant du carac-

tère dont ils sont revêtus et des pouvoirs qui les autorisent, ont réglé cette convention dans les termes exprimés par les articles suivans :

Art. 1er. Dans les soixante jours qui suivront la ratification de cette convention par les Gouvernemens qu'elle intéresse, les hostilités cesseront sur terre et sur mer entre eux et la nation espagnole.

2. En conséquence, le général commandant les troupes de S. M. C. actuellement dans le Pérou gardera les positions qu'il occupera au moment de la notification de cette convention, sauf les stipulations particulières et à la convenance réciproque que proposeraient ou accepteraient les Gouvernemens limitrophes, dans le but d'améliorer la ligne respective d'occupation, pendant la suspension des hostilités.

3. Les relations de commerce, sauf l'unique exception des articles de contrebande de guerre, seront entièrement rétablies pendant le temps de ladite suspension, entre les provinces de la monarchie espagnole, celles occupées par les armes de S. M. C. dans le Pérou, et les Etats qui ratifieront cette convention.

4. En conséquence, les pavillons respectifs

des uns et des autres seront réciproquement respectés et admis dans les ports.

5. Les relations du commerce maritime avec la nation espagnole et les Etats qui ratifieront cette convention seront réglées par un accord spécial qui fera suite à la présente.

6. Les autorités qui administrent les provinces du Pérou au nom de S. M. C. et celles des Etats limitrophes n'imposeront au commerce des unes et des autres puissances d'autres contributions que celles existantes au moment de la ratification de cette convention.

7. La suspension des hostilités durera dix-huit mois.

8. Durant ce terme le Gouvernement de Buenos-Ayres fera négocier, par un plénipotentiaire des Provinces Unies du Rio de la Plata, et conformément à la loi du 19 juin, la conclusion du traité définitif de paix et d'amitié entre S. M. C. et les États du continent américain auxquels cette loi se rapporte.

9. En cas de reprise d'hostilités, elles ne commenceront et les relations de commerce ne cesseront que quatre mois après la déclaration.

10. La loi en vigueur dans la monarchie espagnole et dans l'Etat de Buenos-Ayres, au

sujet de l'inviolabilité des propriétés, même ennemies, aura son plein effet, dans le cas prévu par l'article antérieur, sur les territoires des Gouvernemens qui ratifieront cette convention, et réciproquement.

11. Aussitôt que le Gouvernement de Buenos-Ayres sera autorisé par la chambre des représentans à ratifier cette convention, il sollicitera des Gouvernemens du Chili, du Pérou et des autres provinces du Rio de la Plata, leur accession à cet acte, et les commissaires de S. M. C. prendront en même temps toutes les dispositions nécessaires pour que de la part des autorités de S. M. C. elle obtienne le plus prompt et le plus entier effet.

12. Pour l'accomplissement et la validité de cette convention, il en sera fait le nombre d'expéditions nécessaires, qui seront scellées, par les commissaires du sceau de S. M. C., et par le Gouvernement de Buenos-Ayres de celui des relations extérieures.

Buenos-Ayres, 4 juillet 1823.

BERNARDINO RIVADAVIA.
ANTONIO-LUIS PEREIRA.
LUIS DE LA ROBLA.

Sceau des relations extérieures.

Autorisation de la chambre des représentans.

L'honorable assemblée des représentans de la province, usant de la souveraineté ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a, dans sa séance du 17 du courant, sanctionné et décrété, avec valeur et force de loi, ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le Gouvernement demeure autorisé à ratifier la convention préliminaire du 4 du présent mois, conclue entre le Gouvernement de l'Etat de Buenos-Ayres et les commissaires de S. M. C. auprès de lui, de même qu'à faire négocier près des Etats et Gouvernemens mentionnés dans l'article 11 leur accession à cette convention.

Ceci communiqué à Votre Excellence pour qu'elle en connaisse et lui donne effet.

Dieu conserve Votre Excellence de longues années.

Salle des sessions, à Buenos-Ayres, 21 juillet 1823.

MANUEL DE ARREYO Y PINEDO, *président.*
JOSÉ-SEVERO MALAVIA, *secrétaire.*

A Son Excellence le gouverneur de la province.

Négociation pour voter en faveur de l'Espagne la somme de vingt millions de piastres.

L'honorable assemblée des représentans de la province, usant de la souveraineté ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a sanctionné, avec valeur et force de loi, ce qui suit:

La guerre que le roi Louis XVIII se prépare à faire à la nation espagnole étant directement et principalement opposée aux principes reconnus par l'article 1er de la loi du 10 mai 1822, dans le cas où cette aggression se réaliserait, le Gouvernement demeure autorisé à faire les négociations nécessaires pour que, après la conclusion du traité définitif de paix et d'amitié avec S. M. C., sur les bases de la loi du 19 juin, dont est préliminaire la convention du 4 juillet de la présente année, il soit, entre tous les Etats américains reconnus indépendans, en conséquence du susdit traité définitif, voté, pour soutenir l'indépendance de l'Espagne sous le système représentatif, la même somme de vingt millions de piastres que les Chambres françaises ont accordée, au mois de mars, à leur Gouvernement, pour détruire cette même indépendance.

Ceci communiqué par ordre de l'honorable assemblée à Son Excellence, pour y donner l'effet convenable.

Dieu conserve Votre Excellence de longues années.

Salle des sessions, à Buenos-Ayres, 22 juillet 1823.

MANUEL DE ARROYO Y PINEDO, *président.*
JOSÉ-SEVERO MALAVIA, *secrétaire.*

A Son Excellence le gouverneur de la province.

Nomination d'un ministre plénipotentiaire auprès du Chili, du Pérou et de la Colombie.

Buenos-Ayres, 23 juillet 1823.

En vertu du pouvoir qu'accorde au Gouvernement la loi du 17 du présent mois, il a été décrété ce qui suit :

ART. 1er. L'adhésion des républiques du Chili et du Pérou à la convention préliminaire du 4 du courant sera négociée par un ministre plénipotentiaire auprès des Gouvernemens des deux Etats et de celui de la Colombie.

2. D. Félix Alzaga, citoyen des Provinces Unies, est nommé pour exercer les fonctions de ministre plénipotentiaire.

3. Le ministre plénipotentiaire jouira d'un traitement mensuel répondant à huit mille piastres par an.

4. Il est accordé deux milles piastres par an pour le secrétaire de la légation, qui sera nommé par le ministre lui-même.

5. Les dépenses établies par le présent décret seront couvertes par les fonds dont l'emploi est permis au Gouvernement par la loi du 19 juin de la présente année.

6. Le diplôme et les lettres de créance qui y ont rapport seront délivrés, et la loi communiquée et insérée dans le registre officiel.

RIVADAVIA.

Nomination d'un commissaire pour la ligne du Pérou.

Le Gouvernement, autorisé par la loi du 17 du courant à ratifier la convention préliminaire conclue, le 4 du même mois, entre ce Gouvernement et les commissaires de S. M. C.

auprès de lui, autorisé également à faire négocier l'adhésion des Provinces Unies du Rio de la Plata à cette convention, a décrété ce qui suit :

Art. 1er. Un commissaire pour la ligne du Pérou se rendra auprès du chef des troupes espagnoles qui en occupent une partie; il sera chargé de négocier à son passage, d'accord avec l'envoyé auprès des provinces de l'union, l'adhésion de chacune d'elles à ladite convention préliminaire.

2. Le commissaire, conjointement avec les commissaires espagnols, provoquera l'exécution de la convention dans toute l'étendue du territoire occupé par les autorités espagnoles dans le Pérou; il règlera également de la manière la plus convenable les relations de paix, d'amitié et de commerce.

3. Le général des Provinces Unies D. Juan-Gregorio de las Heras est nommé pour remplir cette mission.

4. Le commissaire jouira d'un traitement mensuel correspondant à celui de huit mille piastres par an, y compris les appointemens dont il jouit pour son emploi dans l'armée.

5. La dépense établie dans l'article antérieur

sera couverte par les fonds dont l'emploi est mis à la disposition du Gouvernement par l'art. 4 de la loi du 19 juin de cette année.

6. Les lettres de créance qu'exige ce décret seront délivrées; il en sera donné communication aux ministres de la guerre et des finances, et il sera inséré dans le registre officiel.

RIVADAVIA.

Nomination d'un commissaire pour la ligne du Paraguay.

Buenos-Ayres, 28 juillet 1823.

Conformément à la loi du 17 du courant, le Gouvernement décrète :

ART. 1er. Un commissaire spécial sera envoyé sur la ligne du Paraguay, pour négocier, dans les provinces qu'il devra traverser, l'adhésion de chacune d'elles à la convention préliminaire conclue entre ce Gouvernement et les commissaires de S. M. C.

2. Le docteur D. Juan Garcia de Cosio, membre de la cour de justice, est nommé pour remplir cette mission, avec les appointemens de sa charge et ses frais de voyage.

3. La lettre de créance sera expédiée, communiquée, et insérée dans le registre officiel.

RIVADAVIA.

Nomination d'un commissaire pour la ligne d'occupation.

Buenos-Ayres, 23 juillet 1823.

Sans préjudice au droit reconnu par l'art. 2 de la convention préliminaire du 4 du courant aux autorités de S. M. C. dans le Pérou, et à celles des provinces limitrophes du territoire qu'elles occupent, de conclure les stipulations particulières qu'elles se proposeraient dans leur convenance réciproque, le Gouvernement, usant du droit que lui accorde la loi du 17 du mois précité, a décrété ce qui suit :

ART. 1er. Il partira immédiatement un commissaire de ce Gouvernement, qui devra s'établir dans le territoire de la province de Salta, pour surveiller l'exécution des obligations ci-après détaillées, après s'être provisoirement entendu avec les autorités ci-désignées :

1° La détermination de la ligne d'occupation dans cette partie du Pérou, entre les autorités espagnoles et celles des territoires li-

mitrophes qui appartiennent aux Provinces Unies;

2° L'établissement des relations de paix, d'amitié et de commerce, avec les populations placées en-dedans comme en-dehors de la ligne d'occupation;

3° Surveiller la conservation de la ligne des deux côtés, et le meilleur ordre dans les relations fixées par la convention préliminaire.

2. Le général des Provinces Unies D. Juan-Antonio Alvarez de Arenales est nommé pour remplir cette mission, avec les appointemens que lui donne son rang dans l'armée.

3. La lettre de créance qu'exige ce décret sera expédiée et communiquée à qui il appartient, et insérée dans le registre officiel.

RIVADAVIA.

G.

Revenus perçus dans la province de Buenos-Ayres pendant les années 1822 *et* 1823.

Ire Classe.

Droits, Contributions et autres impôts.

	Piastres (1).	Réaux.		
Douane, entrées maritimes.	3,209,574	1		
Sorties maritimes	358,648	5		
Entrées par terre	39,447	1 1/4	3,616,548	7 1/4
Contrebandes saisies. . . .	8,679	0		
Droits de port	80,012	4 1/2		
Papier timbré	189,207	6		
Contribution directe. . . .	60,668	7	658,119	4
Dîmes (abolies en 1822). .	50,682	4 3/4		
Divers.	277,547	5 3/4		

IIe Classe.

Produit de la vente des propriétés publiques.	148,933	6 1/2

IIIe Classe.

Loyers, rentes et profits d'autres mutations.	158,192	1
	4,581,594	2 3/4

Dépenses de la province pendant lesdites années.

Ire Classe.

Rente de la dette consolidée.	520,000	0	
Amortissement de celle-ci.	112,818	1	632,818 1

(1) Fortes.

IIe Classe.

D'autre part.	632,818 1
Dettes antérieures à 1822 acquittées en argent	301,101 5 1/4
IIIe Classe.	
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . .	3,667,154 5
	4,601,074 4 1/2

Balance à la fin de 1823.

Revenus des années 1822 et 1823.	4,581,594 2 3/4
Pris à crédit, au moyen de mandats et *valès* avec quelques dépôts. Le montant à payer à la Trésorerie était, à la fin de 1823, de.	349,792 1 1/4
	4,931,386 4
Dépense en 1822 et 1823.	4,601,074 4 1/4
Argent et lettres de change dans les caisses de la Trésorerie, à la fin de 1823. . . .	330,311 7 3/4
	4,931,386 4

Mandats et *valès* en circulation, et quelques dépôts.	349,792 1 1/4
Fonds à la Trésorerie:	330,311 7 3/4
Déficit à la fin de 1823.	19,480 1 1/2

On peut remarquer, dans ce compte de 1822 et 1823, qu'outre qu'il a été satisfait à toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires, y compris les travaux publics,

il a été payé en *dettes antérieures* à cette période	301,101	6 1/4
Les déboursés ne devront plus se répéter ; mais en même temps le produit *des ventes de propriétés* est une ressource qui manquera également, mais qui ne s'est élevée qu'à.	148,933	6 1/2
D'où il résulte un excédant de paiement de.	152,167	7 3/4
De manière qu'au lieu d'un déficit de. . . .	19,480	1 1/2
la Trésorerie, si elle n'eût pas eu à payer ces dettes, se trouverait avec un *excédant* de.	132,687	6 1/4

H.

INSTRUCTIONS

Que doit suivre l'envoyé du Gouvernement de Buenos-Ayres auprès des autres provinces de l'ancienne union, le président du sénat du clergé (1) *don* DIEGO ESTANISLAO DE ZAVALETA.

Le but que le Gouvernement de Buenos-Ayres se propose d'atteindre au moyen de la mission confiée au zèle du premier dignitaire ecclésiastique est de réunir toutes les provinces du territoire qui, avant l'émancipation, composaient la vice-royauté de Buenos-Ayres ou du Rio de la Plata, en un corps de nation administrée sous le système représentatif, par un seul Gouvernement et par un même corps législatif.

Le second objet que se propose aussi le Gouvernement et qu'il considère comme le premier moyen pour atteindre le but principal est de voir chacune des provinces entrer dans un état

(1) Le nom de sénat du clergé a remplacé l'ancien nom de *chapitre*.

d'ordre et de paix soutenu par les peuples et par ceux qui les gouvernent : par ceux-ci, en s'efforçant d'établir la sûreté publique et individuelle, et en s'appliquant à connaître exactement les ressources de leur trésor respectif, à les administrer et à les employer avec habileté ; par les peuples, en s'occupant activement des travaux et des genres d'industrie les plus productifs, en augmentant leurs connaissances par l'étude et les rapports sociaux, et en donnant tous leurs soins à l'éducation de leurs enfans.

Le député pensera sans doute qu'aucun des moyens qui conduisent à cette double fin ne peut être blâmable, parce qu'il est impossible qu'il cesse d'être moral et honorable, et conséquemment permis. L'envoyé verra de même qu'on ne peut assujettir au calcul, et encore moins à des détails d'instruction, le nombre et la diversité des ressorts qui s'accordent avec l'exécution pour laquelle on s'en rapporte surtout à ses talens et à son zèle. Il les emploiera de la manière qui contribuera le mieux au succès de sa mission.

Cependant il peut considérer ce qui suit comme base des pouvoirs dont il est revêtu :

Article 1er. L'envoyé emploiera tous ses

moyens et tous ses efforts pour inspirer aux divers Gouvernemens avec lesquels il doit traiter une pleine confiance dans le désintéressement, la moralité et le zèle national de son Gouvernement. A cet effet, ce qu'il évitera le plus, c'est le mystère, et jusqu'à l'apparence de la réserve ; ensuite, de se laisser entraîner à appuyer aucun parti individuel, ou à donner lieu de le soupçonner.

2. Il est spécialement recommandé à l'envoyé de convaincre toutes les autorités et tous les chefs des peuples avec les Gouvernemens desquels il va traiter que ni le Gouvernement de Buenos-Ayres, ni la portion du peuple de ce pays qui peut avoir de l'influence sur son administration, ne conserve et n'aura jamais le moindre souvenir fâcheux du passé, et ne se laissera jamais aller à la moindre prévention contre aucune de ces autorités ni contre aucun de ces chefs.

3. L'envoyé fera comprendre que l'avis positif du Gouvernement de Buenos-Ayres est que les personnes qui pourront le mieux concourir à l'organisation du corps national sont les mêmes qui administrent aujourd'hui les peuples ; qu'à cet égard il ne fait point et ne pense point qu'on doive faire d'excep-

tion; qu'il regarde comme un de ses premiers devoirs d'appuyer tous les Gouvernemens existans, et qu'il souhaite qu'on établisse le principe qu'il ne se fera aucune mutation de personnes, jusqu'à l'installation du Gouvernement et du corps législatif général.

4. L'envoyé s'efforcera donc d'obtenir que chacun des Gouvernemens avec lesquels il traitera agisse de la manière la plus active et la plus habile, d'accord avec le Gouvernement de Buenos-Ayres, pour établir un Gouvernement et un corps législatif général.

5. L'envoyé se convaincra que, pour obtenir un résultat aussi important, la chose la plus nécessaire et en même temps la plus efficace est que chaque Gouvernement commence par publier un état détaillé de la situation du trésor public; des dépenses nécessaires pour ces divers services, en indiquant les améliorations qu'exigent l'administration et leur pays respectif; des maux qu'il importe d'arrêter ou de prévenir, et des moyens que selon eux il faut mettre en œuvre. Le Gouvernement de Buenos-Ayres offre de faire à ses frais l'impression de ces documens, comme de tout autre que lesdits Gouvernemens voudront publier pour arriver au même résultat.

6. L'envoyé tâchera de bien démontrer l'importance que chacune des provinces qui ont plus d'un Gouvernement se réunisse sous un seul. On ne se dissimule point que ceci peut rencontrer de grandes difficultés dans la pratique. L'envoyé devra donc redoubler de prudence et s'instruire de toutes les circonstances particulières, afin de ne pas s'écarter des intentions du Gouvernement de Buenos-Ayres à ce sujet.

7. L'envoyé instruira les Gouvernemens et les peuples auprès desquels il va se rendre des intentions du Gouvernement de Buenos-Ayres relativement à la prospérité de toutes les nations et de celle de chaque peuple, en particulier, en établissant un fonds permanent pour des objets d'utilité générale. Le premier de tous sera de pourvoir au capital nécessaire pour le commerce et l'industrie de chaque peuple; et le second, d'établir la communication par eau vers les lieux de la plus grande consommation, et principalement les trois grandes routes navigables vers le port de Buenos-Ayres, de la rivière Vermejo, vers le nord, des rivières seconde, troisième, etc., jusqu'au Parana, et vers le sud, des rivières Diamante et Salado. Le Gouvernement de Buenos-Ayres se propose

de démontrer, dans l'occasion, d'une manière claire et convaincante, ces plans et tous les autres conçus dans le but de l'utilité générale; depuis long-temps il saisit toutes les occasions et tous les moyens de préparer pour la nation les moyens de les exécuter.

8. En présentant à chacun des Gouvernemens, avec lesquels il doit traiter, les lettres de créance qui lui sont remises à cet effet, l'envoyé exposera de la manière qu'il jugera le plus convenable les objets de sa mission, pour laquelle il prendra tout le temps nécessaire, et les connaissances des lieux et des personnes capables d'assurer son succès. Il instruira fréquemment son Gouvernement de la disposition des Gouvernemens et des peuples, et des progrès de la tâche importante qui lui est confiée. Selon que sa correspondance l'exigera, il lui sera donné des instructions plus détaillées et la solution convenable aux questions qu'il jugera à propos de faire.

Le Gouvernement se repose avec confiance sur l'habileté et le zèle de l'envoyé et sur sa fidélité aux instructions ci-dessus.

Buenos-Ayres, 30 mai 1823.

BERNARDINO RIVADAVIA.

DEUXIÈME PARTIE.

Aspect politique des Provinces Unies du Rio de la Plata pendant l'année 1825.

Un an s'est écoulé depuis qu'on écrivit à Buenos-Ayres la lettre confidentielle qui commence cette publication, et déjà cette année même nous offre assez de matériaux pour la compléter en quelque sorte. Il est important que cela soit généralement connu : car il est certaines classes dans la société qui ne se résolvent qu'avec peine à admettre la possibilité de l'établissement en Amérique d'améliorations progressives. On ne sait si c'est parce qu'il y a encore des personnes qui croient que les hommes naissent, dans ce pays, chétifs, et avec l'apparence seule de la raison, ainsi que l'a publié l'Espagne, dans le temps même où elle insistait avec le plus de persévérance pour en être reconnue comme la mère légitime. Quelques unes de ces personnes affecteront sans doute d'adopter cette opinion, pour rendre

hommage au droit d'ancienneté; mais il semble que d'autres, considérant les Américains comme une nation qui ne semble *destinée qu'à végéter dans l'obscurité et l'abaissement*, se persuadent que par cela seul le sort de l'Amérique est à celui de l'Espagne ce qu'est la condamnation éternelle au péché d'Adam. Il faut donc oublier les motifs des uns, et rassurer les autres sur ce qui regarde le pays d'Amérique qui nous est le plus connu, c'est-à-dire celui de la république du Rio de la Plata.

La lettre que l'on a publiée laisse les choses à Buenos-Ayres sous les deux points de vue suivans :

1° Qu'après l'établissement de toutes ces institutions qui, basées sur les principes de la civilisation, lui avaient donné le crédit et la prospérité, ce qui restait à faire d'un côté était de les conserver;

2° Qu'après avoir terminé l'organisation pratique de Buenos-Ayres, on avait encore, en second lieu, à étendre son influence d'une manière directe à toutes les provinces de l'union.

Le changement dans l'administration publique fait à Buenos-Ayres, d'après la loi d'avril 1824, augmenta avec justice la responsabilité qu'avait acceptée l'administration sortante, de

terminer la guerre de l'indépendance, et d'ouvrir la carrière de la liberté, comme le grand objet, le but le plus élevé qu'eût la révolution de ce pays. Il imposa à l'administration entrante une responsabilité nouvelle, celle de perfectionner les institutions récentes, soit en les conservant, soit en les étendant avec prudence et habileté. On regarda au-dehors la première de ces deux tâches comme difficile, et la seconde comme impraticable, parce qu'elle dépendait de l'autre. Cette opinion ne semble avoir eu d'autre fondement que celui qu'on a fait dériver des exemples répétés, donnés par ce pays dans le cours de sa révolution, de son peu de constance soit dans ses principes politiques, soit dans le maintien des formes publiques. Tant il est vrai que, lorsqu'on regarde comme pénible d'approfondir les choses, on trouve commode de s'arrêter à leur superficie! Il est donc nécessaire d'échapper à un semblable reproche.

On l'a déjà dit, mais il faut le répéter, parce que l'imputation est toujours la même, la guerre que les Provinces Unies du Rio de la Plata ont soutenue pendant de longues années, soit pour conquérir leur état, soit pour échapper à la verge des tribunaux métropolitains, dont les codes pénaux ont pour base les bû-

chers, cette guerre a occupé de préférence toute leur attention. Par ces motifs, les chefs de la révolution n'ont eu d'autre science que celle de l'épée; les peuples, d'autre éducation que celle du fusil. Cependant les avantages qu'ils ont su obtenir dans une telle situation prouvent assez, sans qu'il soit besoin de recourir à ce qui se passe actuellement, que leur conduite intérieure eût été bien autre s'ils avaient eu le temps de secouer les préjugés, héritage de la plus fanatique de toutes les mères. Il convient, et aucune raison ne s'y oppose, de s'expliquer avec franchise. Par plusieurs considérations, il a fallu, pendant les deux tiers de cette révolution, que ces hommes flattassent les principes civils adoptés par leurs ancêtres. Il y a eu un grand nombre d'Américains, dans cette position, qui n'en conservaient pas moins toujours l'intention dominante de s'éloigner de ces principes; et ce sentiment, que l'absence même de civilisation ne put affaiblir, a fini par élever jusqu'au faîte la génération présente. Il n'est pas possible de douter, et on n'aura point l'inconséquence de le nier, que, pendant cette période, les fils n'aient semblé souvent se conduire, dans leur ordre intérieur, de la même manière, plus ou moins, que l'avaient fait et le

font encore leurs pères; cependant il y a eu une différence qu'il est opportun de signaler : c'est qu'aucun changement de gouvernement par suite d'actes révolutionnaires, aucun bouleversement des formes publiques, n'ont été faits en Amérique sur le principe que Dieu lui commandait, comme à son peuple élu, de retourner à l'esclavage.

Mais puisqu'il y a eu à cette époque des raisons pour remarquer ce défaut de consistance, quoiqu'il n'y en ait pas eu de le répéter jusqu'à satiété, ne serait-il pas encore temps de rétrograder? Il faudrait conclure de ceci que, parce que ces peuples ont été ce qu'ils étaient forcés d'être, il leur faudrait toujours rester dans la même situation; le contraire est entièrement justifié. Dès que la guerre extérieure eut cessé d'être l'affaire exclusive de notre pays, dès que son indépendance eut acquis des bases solides par l'émancipation des républiques du continent, dès qu'il eut obtenu pour premier résultat de pouvoir s'appliquer à la recherche des moyens qui devaient lui procurer une existence réelle et heureuse (et en effet le Gouvernement eut le bon esprit de protéger les principes détaillés dans la lettre qu'on a publiée), ce pays cessa absolument d'être un dérivé de

l'Espagne. Avec une rapidité extraordinaire, une immense majorité secoua ses anciennes habitudes, surmonta ses préventions héréditaires, en s'ouvrant la carrière de la civilisation, dont l'influence et les avantages une fois bien sentis suffisent pour changer les mœurs non seulement d'un peuple doux comme celui des Provinces Unies, mais celles des tribus les plus sauvages. La civilisation! cet objet de tant d'amour et de tant de résistance, mérite qu'on lui rende l'hommage le plus vif de la plus pure reconnaissance : car c'est à elle, à son pouvoir, à celui de la raison, qui la rend bienfaisante, qu'un peuple indépendant peut se soumettre avec toute espérance et sans aucune crainte.

Maintenant il semble inutile de s'occuper de rechercher si la civilisation a exercé ou non une puissante influence sur ce pays: cette démonstration ressort de la lettre déjà publiée, et dont le caractère de vérité, dans les faits mis au jour, est entièrement garanti. Ceci admis, on pourrait se dispenser de joindre d'autres raisonnemens à celui-ci qui est déjà si fort, pour faire voir que les nouvelles institutions de ce pays renferment un germe fécond de stabilité; on le fera cependant pour détruire toute espèce de doute. Il est juste d'espérer qu'on ne

perdra pas de vue la manière simple dont se sont établies ces institutions dans le pays, c'est-à-dire en laissant de côté la théorie, et embrassant complétement la pratique. Il n'existe ici aucune constitution semblable à ce que l'on a entendu ou à ce que l'on entend par constitution; cependant rien n'y manque. Les nécessités sociales ont été satisfaites à mesure qu'elles se sont fait sentir; on ne s'est point écrasé sous le poids énorme d'une compilation soudaine. De cette manière, les lois de la réforme ne sont point restées seulement écrites; tout a été continué: découvrir la nécessité d'une loi, la concevoir, la faire sanctionner par les représentans du peuple, et la faire mettre à exécution par le Gouvernement. Mais ce qui corroborera plus encore le point que l'on traite, c'est la remarque que l'administration publique, sur qui pese la responsabilité de conserver et d'étendre les institutions de ce pays, remplit cette tâche et offre déjà l'expérience de plus d'une année: de sorte que non seulement les peuples paraissent corrigés de l'esprit d'innovation violente; mais il semble même que ce germe de dissolution, qui attaque plus communément les gouvernemens populaires, soit détruit parmi nous.

On a vu en conséquence, dans cette année,

que les principes de la réforme sociale qui commencèrent à germer en 1821 n'ont subi aucune altération. Toutes les garanties publiques et individuelles se trouvent à Buenos-Ayres. Par elles, tout homme, né dans le pays, ou étranger, pourvu qu'il soit habitant, jouit d'une sécurité et d'une liberté sans restriction; par elles, personne n'a été troublé dans l'exercice de ses droits civils et naturels, qu'il professât une foi politique ou religieuse favorable ou opposée aux bases fondamentales de la république. Par suite, la propriété a été constamment respectée, en insistant toujours sur la doctrine que ce principe influe puissamment sur la prospérité publique, et par-là sur la civilisation. Tous ceux qui l'ont voulu sont entrés ou sortis librement avec leur fortune ou sans elle, qu'elle eût été acquise ou apportée dans le pays. C'est ainsi que pendant cette année on a vu s'augmenter l'affluence des individus et des capitaux étrangers, et des entreprises dans différentes branches; que le crédit extérieur ou intérieur de Buenos-Ayres s'est accru de telle sorte que, sans avoir besoin d'augmenter aucunes contributions, et même en faisant toujours subir une réduction graduelle aux droits d'importation, les produits

de la douane en 1824 ont surpassé ceux de 1823 d'un cinquième. L'état N° 1 servira de point de comparaison avec l'état G., qui accompagne la lettre déjà publiée, en plaçant entre eux l'état N° 2 des produits de la douane, au temps du Gouvernement espagnol. Il est juste d'espérer que ces renseignemens prouveront clairement la différence de cet état si triste avec celui si prospère dont nous jouissons aujourd'hui, et qu'ils serviront aussi à démontrer l'avenir réservé à ce pays.

ÉTAT N° 1.

On a tiré de l'état général du mouvement des fonds publics de la province de Buenos-Ayres, pendant l'année 1824, l'extrait suivant des entrées :

	piastres.
Revenus de 1re classe. — Droits et contributions.	2,350,215 6 172.
Revenus de 2e classe. — Vente de propriétés.	78,582 2 174.
Revenus de 3e classe. — Loyers, rentes et services	159,994 1 374.
	2,588,792 2 172.

NOTE.

1° Les revenus de première classe sont presque entièrement composés des droits de douane, parce que les contributions ne produisent presque rien encore, et qu'on veut les établir graduellement et sans aucune violence.

2° L'emprunt d'un million de livres sterling, contracté à Londres pour cette province, négocié par le Gouvernement à 70 pour 100, et dont les actions sont en Angleterre à 94 et demi pour 100, est encore intact, et doit être employé, après la sanction de la Chambre des représentans du peuple, à la construction d'un port à Buenos-Ayres, à l'établissement de villes sur la côte du sud, et à subvenir à l'émigration de familles européennes. Les dépenses ordinaires et extraordinaires de la province s'acquittent avec les revenus ordinaires, et toujours il reste un excédant.

État N° 2.

Exposé des valeurs reconnues, dépenses et produit liquide de la province de la douane royale de Buenos-Ayres, dans les cinq années de 1791 à 1795, avant la dernière guerre contre l'Angleterre, avec le produit par cent du coût de son administration pendant chaque année et dans toutes; même exposé pour l'année 1802, comparée avec l'année commune (1).

ANNÉES.	VALEURS.	DEPENSES.	PRODUIT LIQUIDE.	PRODUIT PAR CENT annuel.	TERME MOYEN des CINQ ANNÉES.
1791.	336,552 0 0	25,866 0 17	310,666 3 17 6/12	A 8 p. 100 1/4	
1792.	468,850 2 4 3/12	26,018 0 25 6/12	441,822 1 8 9/12	5 7/8	
1793.	423,623 6 20	26,002 3 11 4/12	397,621 3 8 8/12	6 1/2	
1794.	407,984 2 15 1/2	24,129 4 0	383,854 6 4 1/8	6 1/4	
1795.	310,858 7 3 6/12	21,643 6 8 6/12	289,215 0 25	7 1/2	
	1,947,849 7 22 2/12	123,669 6 28 4/12	1,823,778 7 10		A 6 7/8
Année commune. 1802.	389,569 7 22 2/12	24,733 7 26 1/12	364,835 7 30	A 6 3/4	
	857,702 5 21	25,205 2 13	832,497 3 8	3 p. 100	
Augmentation en 1802.	468,132 5 52 10/12	471 2 20 11/12	467,661 3 11 11/12		

Buénos-Ayres, 29 *janvier* 1803.

(1) Il s'agit toujours de piastres dont la valeur a été indiquée plus haut.

Par cette marche graduelle, mais toujours progressive, outre que l'on a satisfait au premier intérêt du pays, qui, comme il a été dit plus haut, était la conservation de ses institutions, on est encore parvenu à réaliser le second. En décembre 1824 a été faite l'installation du corps national, qui forme une chambre de représentans de toutes les provinces de l'union. Cet acte éminemment important pour ce pays, parce qu'il est le résultat de la conviction la plus intime, spontanément déclarée par chaque peuple, a fait naître l'espérance que l'administation publique et générale n'y pourrait plus subir une altération violente. Mais les premières démarches du corps national semblent offrir une grande garantie. S'appuyant sur le principe le plus convenable, qui est de n'entrer dans l'administration générale du territoire que sur les mêmes bases qui servirent à Buenos-Ayres, c'est-à-dire par la pratique, la Chambre a rendu une loi qui ordonne le recensement de la population de toutes les provinces, et un état de toutes les propriétés publiques; en même temps le Gouvernement, chargé du pouvoir exécutif, a notifié à chacun la nécessité de commencer aussitôt :

1° Le règlement dans chaque province de son administration intérieure sur le pied d'une

stricte économie, c'est-à-dire de ne dépenser pour s'administrer que ce qui est purement nécessaire pour un bon service ;

2° La publication exacte des moyens et des ressources de chaque province, et de ses dépenses, sans craindre qu'il apparaisse un *déficit*, parce que le crédit souffre moins de la connaissance d'un *déficit* que du mystère, de l'incertitude et de la confusion ;

3° L'établissement d'impôts avec intelligence et conformément aux bons principes, pour qu'ils nuisent le moins possible à l'action productive de l'industrie, qui est la source de la richesse publique et le fondement intarissable des revenus ;

4° Examiner et faire connaître les propriétés publiques qui peuvent être mises en valeur et servir d'hypothèque aux dettes que contracte la nation ;

5° Établir comme loi sacrée l'inviolabilité des propriétés et des personnes dans l'intérieur de chacune des provinces.

Tels sont les premiers pas de l'administration publique et générale de ce pays ; ils n'ont pas besoin de commentaires. C'est ici le lieu de joindre un document important qui appartient à cette nouvelle période : on veut parler

du traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu à Buenos-Ayres entre les Gouvernemens de S. M. B. et les Provinces Unies.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation.

Qu'il soit de notoriété publique qu'il a été conclu et signé en due forme un traité d'amitié, de commerce et de navigation, le 2 du présent mois, entre D. Manuel-José Garcia, plénipotentiaire du Gouvernement des Provinces Unies du Rio de la Plata, et M. Woodbine Parish, plénipotentiaire de S. M. B. Ce qui suit est la copie littérale de ce traité :

Comme il existe depuis de longues années un commerce étendu entre les domaines de S. M. B. et le territoire des Provinces Unies du Rio de la Plata, il semble convenable à la sécurité et à la protection de ce même commerce, et au maintien d'une bonne intelligence entre S. M. et lesdites Provinces Unies, que leurs relations déjà existantes soient formellement reconnues et confirmées par un traité d'amitié, de commerce et de navigation.

A ces fins, ils ont nommé comme plénipotentiaires respectifs, savoir:

S. M. le Roi de la Grande-Bretagne et d'Ir-

lande, M. Woodbine Parish, consul général de S. M. à Buenos-Ayres; et les Provinces Unies du Rio de la Plata, D. Manuel-José Garcia, ministre secrétaire des départemens de l'intérieur, des finances et des relations extérieures du pouvoir exécutif national desdites provinces.

Ceux-ci, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, qui se sont trouvés étendus en due forme, ont conclu et arrêté les articles suivans:

ART. 1er. Il y aura perpétuelle amitié entre les domaines et les sujets de S. M. le roi de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les Provinces Unies du Rio de la Plata et leurs habitans.

2. Il y aura entre tous les territoires de S. M. B. en Europe et les territoires des Provinces Unies du Rio de la Plata une réciproque liberté de commerce.

Les habitans des deux pays jouiront respectivement du droit d'arriver en toute sécurité et librement avec leurs vaisseaux et leurs cargaisons à tous les parages, ports et rivières des susdits territoires, où il est et pourra être permis aux autres étrangers d'aborder; ils pourront y entrer, y rester et résider dans quelque partie que ce soit desdits territoires, et réciproquement.

Ils pourront louer et occuper des maisons et des magasins pour l'objet de leur commerce, et généralement les négocians de chaque nation jouiront réciproquement de la protection et de la sécurité les plus complètes pour leur commerce, en se soumettant toujours aux lois et statuts des deux pays respectifs.

3. S. M. le roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande s'oblige en outre à ce que, dans tous ses domaines hors d'Europe, les habitans des Provinces Unies du Rio de la Plata jouissent de la liberté de commerce et de navigation stipulée dans l'article antérieur, dans toute l'étendue accordée jusqu'à ce jour, ou qui le sera par la suite à toute autre nation.

4. Il ne sera établi ni d'autres droits ni de plus forts à l'importation sur le territoire de S. M. B. d'aucun des articles de production, culture ou fabrication, des Provinces Unies du Rio de la Plata; de même il ne sera établi ni d'autres droits ni de plus forts à l'importation sur le territoire desdites Provinces Unies d'aucun des articles de production, culture ou fabrication des domaines de S. M. B., que ceux qui se paient aujourd'hui ou se paieront plus tard, pour les mêmes articles de production, culture ou fabrication, de tout autre pays

étranger; de même, il ne sera établi ni d'autres droits ni de plus forts, dans les territoires ou domaines de chacune des parties contractantes, à l'exportation de quelque article que ce soit, sur le territoire ou les domaines de l'autre, que ceux qui sont payés ou seront payés à l'avenir pour l'exportation des mêmes articles par toute autre nation étrangère. Il ne sera prohibé l'exportation ou l'importation d'aucun article de production, culture ou fabrication, des domaines de S. M. B. ou des Provinces Unies, dans l'un et l'autre pays, qui ne comprenne également toutes les autres nations.

5. Dans tous les ports des Provinces Unies, les vaisseaux anglais de plus de 120 tonneaux ne paieront ni de plus forts, ni aucun autre espèce de droits pour tonnage, fanal, port, pilotage, sauvetage en cas d'avarie ou de naufrage, ni aucun droit local, autres que ceux que paient dans les mêmes ports les vaisseaux des Provinces Unies du même tonnage; et dans tous les ports des domaines de S. M. B., les vaisseaux des Provinces Unies de plus de 120 tonneaux ne seront assujettis qu'aux droits payés par les vaisseaux anglais de la même grandeur.

6. Les mêmes droits seront payés pour l'im-

portation dans les Provinces Unies de toute espèce d'articles de production, culture, ou fabrication des domaines de S. M. B., que cette importation soit faite sur des vaisseaux des Provinces Unies ou sur des vaisseaux anglais; et les mêmes droits seront payés pour l'importation dans les domaines de S. M. B. de toute espèce d'articles de production, de culture ou de fabrication, des Provinces Unies, que cette importation soit faite sur vaisseaux anglais ou vaisseaux des Provinces Unies. Les mêmes droits seront payés, les mêmes concessions et gratifications par voie de remboursement seront accordées, pour l'exportation des Provinces Unies de toute espèce d'articles de production, culture ou fabrication, des domaines de S. M. B., que cette exportation soit faite sur vaisseaux anglais ou sur vaisseaux des Provinces Unies; et les mêmes droits seront payés, les mêmes concessions et gratifications par voie de remboursement de droit seront accordées pour l'exportation des Etats-Britanniques de toute espèce de production, culture ou fabrication, des Provinces Unies, que cette exportation se fasse sur vaisseaux anglais ou sur vaisseaux des Provinces Unies.

7. Afin d'éviter toute fausse interprétation

au sujet des règlemens qui peuvent respectivement constituer un vaisseau anglais ou un vaisseau des Provinces Unies, il est stipulé par le présent que tous les vaisseaux construits dans les domaines de S. M. B. qui sont possédés, équipés et immatriculés conformément aux lois de la Grande-Bretagne, seront considérés comme vaisseaux anglais; et que tous les vaisseaux construits dans le territoire desdites Provinces Unies, et légalement immatriculés, ou possédés par des citoyens du pays, ou tout vaisseau dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage seront citoyens des Provinces Unies, seront considérés comme vaisseaux desdites provinces.

8. Tous commerçans, commandans de vaisseau, et autres sujets de S. M. B., jouiront sur tous les points du territoire des Provinces Unies de la même liberté que les citoyens du pays, pour la direction de leurs propres affaires, pour les confier aux soins de qui leur conviendra, en qualité de courtiers, facteurs, agens ou interprètes; ils ne seront obligés à employer aucun individu à ces fins, ni à leur payer ni salaire, ni aucune rétribution, à moins qu'il ne leur convienne de les occuper. Il est accordé dans tous les cas entière liberté au

vendeur et à l'acheteur, pour contracter et fixer le prix de toute espèce d'effets, marchandises ou parties de commerce, qu'ils auront introduits dans le pays, ou qu'ils en extrairont, selon leur convenance.

9. En tout ce qui est relatif aux chargement et déchargement des vaisseaux, assurances de marchandises, appartenances et effets, disposition de propriétés de toute espèce et dénomination, par vente, donation, échange, et de toute autre manière, de même que pour l'administration de la justice, les sujets et citoyens des deux parties contractantes jouiront, dans leurs domaines respectifs, des mêmes priviléges, franchises et droits que la nation la plus favorisée, et dans aucun des cas ci-dessus il ne sera exigé d'eux des droits et des impôts plus forts que ceux actuels, ou imposés à l'avenir aux citoyens ou naturels de la puissance dont ils habitent les domaines. Ils seront exempts de tout service obligatoire, de quelque espèce qu'il soit, de terre ou de mer, comme de tous emprunts forcés, impositions ou réquisitions militaires. Ils ne seront tenus de payer aucune contribution ordinaire, sous aucun prétexte, plus forte que celles que paieront les sujets naturels ou citoyens du pays.

10. Chacune des parties contractantes aura la faculté de nommer des consuls pour la protection du commerce, qui résideront dans les domaines de l'autre; mais avant qu'aucun consul puisse exercer ses fonctions, il devra être approuvé et admis, en la forme accoutumée, par le Gouvernement auprès duquel il sera envoyé, et chacune des parties contractantes pourra excepter de la résidence de consuls les points spéciaux qu'il lui paraîtra utile d'excepter.

11. Pour la plus grande sécurité du commerce entre les sujets de S. M. B. et les habitans des Provinces Unies du Rio de la Plata, il est stipulé que, dans quelque cas où il surviendrait malheureusement une interruption des relations amicales de commerce, ou une rupture entre les deux parties contractantes, les sujets ou citoyens de chacun des deux pays, résidans dans les domaines de l'autre, auront le privilége d'y demeurer et d'y continuer leur commerce sans aucune interruption, pourvu qu'ils se conduisent avec tranquillité, et ne troublent les lois en aucune manière; leurs effets ou propriétés, confiés soit à des particuliers, soit à l'Etat, ne seront assujettis ni à l'em-

bargo, ni au séquestre, ni à aucune autre imposition que celle que pourra supporter la même espèce d'effets ou de propriétés appartenans aux habitans naturels du pays où lesdits sujets ou citoyens pourront résider.

12. Les sujets de S. M. B., résidans dans les Provinces Unies du Rio de La Plata ne seront point inquiétés, poursuivis ni molestés, à raison de leur religion; ils y jouiront au contraire d'une entière liberté de conscience, et célèbreront l'office divin, soit dans leurs maisons, soit dans leurs propres et particulières églises ou chapelles, qu'ils pourront élever et entretenir en lieux convenables, après l'approbation du Gouvernement desdites Provinces Unies. Il sera également permis d'enterrer les sujets de S. M. B. qui viendront à mourir sur le territoire desdites Provinces Unies dans des cimetières particuliers, qu'ils auront le droit d'établir et d'entretenir de la même manière. De même les citoyens desdites Provinces Unies jouiront par tous les domaines de S. M. B. d'une parfaite et illimitée liberté de conscience, et de l'exercice public ou particulier de leur religion, soit dans les maisons qu'ils habitent, soit dans les chapelles ou

lieux de culte destinés à cette fin, en conformité avec le système de tolérance établi par Sa Majesté (1).

---

(1) Cet article a été sanctionné par le congrès des Provinces Unies du Rio de la Plata (dans lequel se trouvaient huit membres du clergé séculier). Il n'y eut que deux votes négatifs, fondés encore sur ce qu'on a l'habitude d'appeler *les circonstances*, mais sans qu'ils eussent disputé le principe. Cette remarque, qu'elle que soit sa valeur en faveur des lumières de ce pays, peut être importante aujourd'hui que la cour de Rome, se liguant avec celle d'Espagne, semble résolue à reconquérir pour le meilleur de ses frères et alliés l'obéissance des nouveaux États de l'Amérique, à la reconquérir en croyant pouvoir exercer encore une autorité despotique sur le clergé de ces États. Cette remarque peut détourner Rome de suivre une entreprise dont tout le poids retomberait sur elle, parce qu'elle démontre que S. S. n'a plus dans ce pays de prosélytes qui veuillent y défendre le privilége des bûchers et de l'esclavage. Et s'il est permis à une voix humble, mais humaine, de monter avec liberté jusqu'au Saint-Père, l'occasion semble propice pour lui dire que le clergé américain a marché de front avec l'indépendance politique, et que c'est ainsi qu'après s'être élevé par ses lumières et la pureté de sa morale, il s'est acquis une haute réputation. Mais Rome, par une lettre encyclique, du 24 septembre 1824, prétend non seulement qu'il la perde; mais veut encore le détruire*; et en cela Rome veut et prétend contri-

* Cette lettre fut publiée dans les journaux de Buenos-Ayres, sans

13. Les sujets de S. M. résidans dans les Provinces Unies du Rio de la Plata auront le droit de disposer librement de leurs propriétés de toute espèce de la manière dont ils le jugeront convenable, ou par testament, si cela leur convient; et, dans le cas où mourrait, dans le territoire des Provinces Unies, quelque sujet anglais sans avoir fait ses dernières dispositions ou son testament, le consul général anglais, ou, en son absence, son représentant, aura le droit de nommer des curateurs, qui administreront la propriété du défunt au bénéfice des héritiers ou créanciers, sans aucune intervention des autorités du pays, après qu'elles auront été convenablement prévenues, et réciproquement.

14. S. M. B. désirant ardemment l'abolition entière du commerce des esclaves, les Provinces Unies du Rio de la Plata s'obli-

---

buer à relever l'importance du clergé américain, comme aussi celle de son Eglise. Cour de Rome, à bons entendeurs de mi-mot. (*Note de l'auteur.*)

autre commentaire que le titre suivant : *Alliance de S. S. Léon XII et de Ferdinand VII d'Espagne.* Mais depuis lors la Cour de Rome semble avoir été mieux conseillée et la lettre au président du Mexique en est une grande preuve. (*Note du Traducteur.*)

gent à coopérer avec S. M. B. à l'accomplissement d'un acte aussi bienfaisant, et à défendre de la manière la plus efficace, et par les lois les plus solennelles, à toutes les personnes qui habitent les Provinces Unies, ou sujettes à leur juridiction, de prendre aucune part au susdit trafic.

15. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications échangées à Londres, dans le délai de quatre mois, ou auparavant, s'il est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé et scellé de leurs sceaux.

Fait à Buenos-Ayres, le 2 février de l'an de N. S. 1825.

MANUEL J. GARCIA. (*Un sceau.*) WOODBINE PARISH. (*Un sceau.*)

Nous Juan-Gregorio de Las Heras, capitaine général et gouverneur de la province de Buenos-Ayres, chargé du suprême pouvoir exécutif des Provinces Unies du Rio de la Plata, réunies dans ce moment en congrès, ayant, en vertu de la loi fondamentale du 23 janvier 1825, communiqué le susdit traité à l'approbation du congrès constituant, et obtenu son plein et entier pouvoir et son autorisation pour ratifier et confirmer ledit traité, le ratifions et confirmons par les présentes dans tout son contenu, pro-

mettant et reconnaissant, au nom desdites Provinces Unies du Rio de la Plata, que toutes les stipulations faites et les engagemens contractés par ledit traité seront sacrés et inviolablement accomplis.

En foi de quoi nous signons de notre main le présent acte de ratification, et, après l'avoir fait contresigner par notre ministre secrétaire d'État aux départemens de la guerre et de la marine, nous le scellons solennellement du sceau de la nation, à Buenos-Ayres, le dix-neuvième jour du mois de février de l'an de N. S. mil huit cent ving-cinq.

JUAN-GREGORIO DE LAS HERAS.
FRANCISCO DE LA CRUZ,

(*Un sceau.*)

Tel est le premier traité conclu entre un Gouvernement qui compte des siècles de durée et un autre qui vient d'accomplir sa quinzième année, entre un Gouvernement européen et un nouveau Gouvernement américain. La nature de cet écrit, l'objet même auquel il est destiné, ne permettent point d'y faire entrer la foule de réflexions et les observations que fait naître cet acte, soit parce que de lui dérive l'existence

politique des Etats naissans du Nouveau-Monde, soit par ses rapports avec la conquête définitive de cette même existence politique, soit principalement en ce qu'on peut le regarder comme le préliminaire légal du nouvel ordre de relations sociales et commerciales, déjà prévu de longue main, et infiniment plus élevé que celui auquel la découverte seule du Nouveau-Monde força l'ancien. Aucune de ces réflexions ne serait ici à sa place. Celles qui nous appartiennent sont d'un ordre moins élevé : nous sommes réduits à considérer ce traité eu égard seulement à ce qu'on peut en conclure en faveur de l'idée qu'il s'agit de répandre, savoir, que pour les Provinces Unies du Rio de la Plata le champ de la civilisation s'est agrandi, et que par suite le maintien des institutions qu'on y a établies a été garanti.

Pour cela il suffira de faire une légère attention à ce document. On y trouvera réunis les principes fondamentaux de ces institutions : *l'inviolabilité des propriétés et la sécurité des personnes, quelle que soit l'origine des unes et des autres, en paix comme en guerre.* Le traité est fait en vertu de l'autorité de toutes les provinces, après l'établissement du corps national ; et par cela seul il est démontré qu'a-

près avoir embrassé ces mêmes principes, elles se sont solennellement engagées à les soutenir, et même plus, à accorder la jouissance des mêmes droits à toute autre nation *qui demanderait à le stipuler par un traité, et selon les formes du droit public des nations*. La raison en est évidente : le traité même fait avec le Gouvernement de S. M. B. laisse voir que ces provinces ont mis également en pratique les principes proclamés à Buenos-Ayres, en 1822, que ses relations commerciales avec toutes les nations du monde auront pour base une réciprocité parfaite, et que, pour ne point accorder de privilége à l'une sur l'autre, ce qui se fera avec l'une sera fait avec toutes.

Il est nécessaire de faire une autre observation, non seulement pour ce qu'elle aura d'utile, mais encore pour ce qu'elle a de juste. On a dit généralement que ce traité avait été proposé par le Gouvernement de S. M. B. à peu près selon les termes dans lesquels il est rédigé ; qu'il n'en serait fait aucun autre dans ces provinces, parce qu'elles modèleraient sur celui-là tous les traités qu'elles pourraient conclure avec les autres nations. Il doit être sans doute très-honorable pour ces républicains que l'on sache qu'un Gouvernement si res-

pectable de l'Europe a pris l'initiative absolue dans ce premier traité ; il faut dire en même temps que le pays ne doit point à ce traité l'existence des principes élevés qui y sont consacrés. Il est vrai que le fait seul d'avoir proposé ce traité, tel qu'il est, donne l'idée de la confiance que l'on avait dans les progrès des lumières de ce pays. Ici l'on pourrait établir une comparaison avec l'Espagne, si, d'un autre côté, il n'était certain que déjà on ne peut plus la comparer qu'à elle-même. Mais ce qui appartient à la question, et ce qu'on ne peut omettre, c'est que, long-temps avant la conclusion du traité, ces principes étaient mis en pratique à Buenos-Ayres, et connus dans presque tout son territoire ; et le motif le plus puissant pour faire espérer que l'acte conclu avec S. M. B. sera le modèle de tous les autres semblables, c'est que ses bases ne sont qu'une conséquence des principes sociaux de ce pays.

Il y a encore une autre considération à ajouter : tout ce que l'on connaît de cette partie de l'Amérique tend à faire penser qu'aujourd'hui, dans un traité de cette nature ou de toute autre, l'unique objet essentiel pour ce pays est qu'il paraisse un document qui atteste qu'il

est en possession de ce qu'il a gagné avec son épée ; et pour la nation qui contracte, l'unique objet qui puisse lui importer est d'inspirer dans ses domaines la plus entière confiance dans la possession des garanties qu'elle accorde, par un moyen connu ou mis en pratique, celui des traités. Du reste, Buenos-Ayres n'ajoute rien à sa position réelle, que personne ne peut déjà plus lui contester, et les étrangers, comme leurs capitaux, n'ont pas besoin d'autres garanties que l'intérêt même qu'il trouve à les acquérir, et que les lois intérieures que la nécessité ou la convenance, d'accord avec les lumières. Avant ce traité, il n'était défendu à aucun individu de se fixer dans le pays en toute sécurité pour sa personne, sa propriété ou ses opinions ; les Espagnols mêmes y ont trouvé plus de garanties que chez eux ; les manufactures importées, soit françaises, anglaises ou allemandes, soit turques ou espagnoles, ne payaient ni plus ni moins de droits les unes que les autres ; dans l'intérieur, tout étranger pouvait, par lui-même ou par des agens à son choix, faire des achats plus ou moins importans, selon son rang ou son intérêt individuel ; on n'y connaissait point les contributions partielles ; aucun

étranger, sous nul rapport, n'était obligé à plus que les indigènes. Il est aussi démontré qu'aujourd'hui un compatriote de M. Canning a autant de droits à Buenos-Ayres qu'un sujet de Ferdinand VII.

De ce qui vient d'être exposé on peut donc conclure naturellement que rien ne peut faire soupçonner que jamais les Provinces Unies du Rio de la Plata puissent rétrograder dans la grande route de la civilisation qu'elles ont déjà commencée. Il faut donc renoncer aux complimens comme aux inquiétudes. L'unique ressource qui semble encore rester aux ennemis nés des progrès du genre humain ne peut plus exercer aucune influence sur l'ordre social de ce pays. Ils tenteront peut-être d'introduire des agens qui attisent le feu des discordes civiles; ils essaieront de mettre en pratique ces manœuvres rampantes et immorales qu'ils connaissent, et qui les font paraître encore pires que stationnaires dans le monde, c'est-à-dire rétrogrades. Ils voudront séduire les faibles restes des partis fanatiques, qui sont trop vieux pour être encore accessibles à la véritable lumière, et le but de ces tentatives sera de détruire un exemple qui les inquiète et de rétablir un empire abhorré. Mais quelles

seraient leurs espérances ? quelles pourraient-elles être si les prétendus avantages qu'ils promettent arrivent au moment où la grande majorité de ce pays a commencé à jouir en abondance de ce qu'elle a acquis sans le sacrifice de son honneur, de sa liberté, et surtout sans avoir concouru à arrêter l'essor de l'esprit du siècle? On ne doit pas se faire illusion, cet esprit prédomine, et rien n'arrêtera la rapidité et la force avec lesquelles il se propage.

STATISTIQUE AMÉRICAINE.

On sait l'intérêt que l'Amérique inspire aux spéculateurs de tout genre en Europe. Cette conquête lui est plus précieuse que toute la considération que pourraient lui accorder les Gouvernemens de l'ancien monde; mais il est certain également que la plupart des spéculateurs hésitent, faute de connaissances statistiques. C'est encore là un reste des bienfaits que l'Amérique doit à l'Espagne, à cette Espagne muette pour sa convenance. Il s'y réunit aujourd'hui la circonstance particulière qu'au milieu des différens écrits qui ont paru dans ces derniers temps, sur ces contrées, il ne s'en rencontre pas un dans lequel on soit descendu jusqu'à fournir une notice sur chaque région en particulier, sur son climat, ses productions, et enfin sur tout ce qui peut concourir à donner une idée exacte de chacune des parties dont se compose un tout si important. Il est étonnant que cette tâche n'ait point été remplie

sous la protection des Gouvernemens américains, mais on doit espérer qu'elle sera entreprise et que cela ne peut tarder. C'est ainsi que l'on complètera le grand œuvre de la prospérité de ce pays, en influençant l'opinion autant par ce qu'ils valent que par ce qu'ils savent. En attendant qu'on obtienne ce grand bien général, on a entrepris d'en faire l'essai pour ce qui regarde les Provinces Unies du Rio de la Plata, sur lesquelles on a acquis quelques détails jusqu'à présent inconnus. On ne peut dire qu'ils soient complets : il leur manque beaucoup pour l'être, et pour déterminer une autre personne à les rédiger selon les règles de la science statistique. Mais ce qui vaut mieux que les données qu'ils fournissent, c'est qu'ils ont été réunis avec la connaissance pratique de tout le territoire.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES PROVINCES UNIES DU RIO DE LA PLATA.

Parmi les notions de statistique que l'on va lire, on ne trouvera rien qui puisse contribuer aux progrès de cette science, ou qui mérite d'être ajouté au catalogue des monumens de la magnificence européenne. Ces notions ne feront que fournir des renseignemens sur un pays neuf, dénué, où il manque surtout ce qui est de trop dans les autres, *des bras et des capitaux*, mais qui présente d'excellentes ressources pour un emploi productif de ces deux grands agens. C'est là aussi le seul but où l'on veuille atteindre dans le véritable intérêt du pays. Il ne peut aspirer encore à obtenir la réputation de magnifique, et quels que soient ses avantages réels ou artificiels, il faut qu'il attende que cette réputation lui arrive à son tour naturel. Il n'y a donc point d'illusion à se faire; ce n'est point là ce que l'on recherche. Les Provinces Unies du Rio de la Plata ne pré-

sentent point un champ qui puisse flatter les sybarites du monde, et ils n'y sont point nécessaires : ce que l'on y désire, ce sont les capitaux, et d'autre part, la classe moins avantagée de la société, ou plutôt celle qui lui est le plus nécessaire. L'artisan, le laboureur, le mécanicien, l'homme qui travaille des bras, sont les acquisitions les plus précieuses qu'elles désirent, avec l'espoir de pouvoir leur procurer une vie commode et une position convenable dans la société. Ce sont ces hommes que peuvent intéresser les renseignemens abrégés que l'on publie. Ces données, et tout ce que l'on sait de ce pays, garantissent que tout homme de cette classe, avec des principes de saine morale, de bonnes dispositions pour utiliser son industrie, trouvera de l'occupation aussitôt son arrivée, et après peu de temps jouira d'une existence indépendante. Un territoire immense, vierge et fertile, réunissant en abondance les productions des trois règnes de la nature, sous une température bienfaisante, s'offre aux étrangers qui aspirent à s'arracher à la mendicité, au milieu d'habitans libres et hospitaliers.

Buenos-Ayres.

La province de Buenos-Ayres est la plus intéressante des Provinces Unies du Rio de la Plata, par sa position maritime et terrestre, par son étendue, sa population, sa civilisation, ses institutions et l'abondance de ses produits (1); mais il est bien moins nécessaire pour ce pays que pour tout autre d'entrer dans des détails circonstanciés de statistique, sa capitale étant la ville la plus fréquentée de toute l'Amérique méridionale par les étrangers. Depuis le commencement du siècle actuel, on y publie divers ouvrages périodiques, dans lesquels on rend compte de ses produits, de son crédit intérieur et extérieur, des prix courans des productions du pays et d'outre-mer, du mouvement des fonds, etc., et même un de ces ouvrages périodiques, intitulé *le Registre sta-*

(1) Cette assertion n'est point exagérée; mais, sans compter plusieurs faits que l'on pourrait citer, il suffira d'en donner pour preuve en ce moment l'extrait suivant d'un état présenté au parlement anglais, d'après son ordre, par le ministère, au mois de janvier de la présente année: il comprend les produits des marchandises anglaises importées en Amérique et des marchandises d'Amé-

tique de la province de Buenos-Ayres, que l'on publie à différentes époques de l'année, depuis 1822, sous la surveillance de la première autorité de la province, fournit tous les renseignemens que l'on peut désirer. Il est rédigé d'après un plan fixe qui embrasse les sections suivantes :

1re Topographie.
2e Population.
3e Moyens de production.
4e Arts.

---

rique importées en Angleterre pendant un an, ainsi qu'il suit :

	MARCHANDISES anglaises importées EN AMÉRIQUE.	MARCHANDISES américaines importées EN ANGLETERRE.
	liv. sterl. s. d.	liv. sterl. s. d.
Mexique.	369,776 19 6.	221,825 16 9.
Colombie	503,621 11 8.	45,257 8 10.
Pérou.	408,872 12 6.	15,516 12 9.
Chili	489,601 17 2.	9,719 19 6.
	1,573,873 0 10.	292,119 17 10.
Buenos-Ayres, ou Provinces Unies du Rio de la Plata.	803,237 19 1.	388,338 6 10.

D'où l'on voit que l'importation en Angleterre des

5e Commerce.

6e Surveillance publique ou autorité.

7e Résultats des moyens ci-dessus relativement à la population, et aux usages et coutumes, considérés sous un aspect économique.

Comme il est possible de recourir à ce journal pour tous les renseignemens désirables, en parlant de Buenos-Ayres, on en extraira les relevés et descriptions qui paraissent d'une plus grande importance dans le moment présent, comme, par exemple, celles qui concernent

---

productions des provinces du Rio de la Plata excède de 96,200 livres sterlings 9 schellings celle de toutes les autres républiques réunies, et que l'importation des marchandises anglaises dans les mêmes provinces s'élève à plus de la moitié de la valeur de l'importation dans toutes les autres républiques réunies. Le fait ne peut provenir ni des produits plus nombreux, ni de la population plus importante des provinces de la Plata, ni de la meilleure qualité de leurs productions : on ne peut l'attribuer qu'à la plus forte et plus ancienne concurrence des étrangers, car il est aisé de calculer l'affluence des autres nations par celle de l'Angleterre.

On compte déjà maintenant (1826) près de 6,000 Français à Buenos-Ayres.

(*Note du traducteur.*)

sa localité, sa température, sa population et quelques autres points (1).

Rio de la Plata.

La ville de Buenos-Ayres est située sur la rive droite de la rivière de la Plata, sur une

(1) Voici le préambule du décret qui a établi *le Registre statistique :*

« Les connaissances statistiques n'ont servi pendant « un certain temps que d'objets de curiosité ou d'or- « nemens pour l'histoire ; mais quand elles se sont trou- « vées en assez grand nombre pour fixer les médita- « tions de quelques talens distingués, alors a paru l'éco- « nomie politique, qui s'éleva si rapidement au rang « d'une science. Elle réforma les principes de tous les « Gouvernemens, qu'elle a laissés cependant dans la si- « tuation vague où elle se trouve elle-même, parce que « théorie, ayant acquis la perfection dont elle est suscep- « tible, n'a pas été heureuse jusqu'à présent dans les oc- « casions qu'a fournies son application à la pratique. « Mais la statistique se présente comme le seul moyen de « donner à l'économie politique l'utilité que doit en « retirer la société, et aux Gouvernemens le moyen « le plus sûr de toujours calculer leur marche, et « de retirer de ses résultats les idées nouvelles qui in- « fluent continuellement sur le savoir et la bonté de leur « administration. Ces considérations ont sans doute une « application générale ; mais elles sont surtout appli-

colline élevée de trente-quatre pieds au-dessus du niveau de ses eaux, et qui se prolonge entre le Chili et le Pérou. La rivière du Parana, qui, à vingt-sept degrés de latitude, s'enrichit des eaux du Paraguay, navigable à six cents lieues en remontant, et qui reçoit une infinité de rivières et ruisseaux pendant toute sa course,

---

« cables aux pays qui commencent leur carrière et qui « ont un vaste champ à parcourir. En conséquence, le « Gouvernement décrète ce qui suit, etc. »

Signé RODRIGUEZ *et* BERNARDINO RIVADAVIA.

Afin de montrer maintenant au lecteur l'importance que le Gouvernement de Buenos-Ayres attache à la statistique, nous allons mettre sous ses yeux la liste suivante des questions qui ont été proposées à la Société des sciences physiques et mathématiques, la plupart relatives à la statistique:

Plan d'une statistique militaire.

Détermination de la méridienne, sous tous les points possibles que peut donner la province, et déclinaison ou inclinaison de l'aiguille aimantée.

Déterminer le monument national le plus propre à transmettre à la postérité l'état actuel de la république.

Recherches sur la balance commerciale du pays et sur les moyens de l'améliorer.

Recherches sur l'influence que la révolution a exercée sur la force physique et morale des habitans, et avantage qui en doit résulter.

et l'Uruguay, qui dans une même latitude descend de l'orient, en augmentant de même la masse de ses eaux, forment une merveilleuse ramification de canaux navigables, qui se réunissent en un seul tronc sous le nom de Rio de la Plata. Les naturels du pays l'avaient appelé *Parana Guazu*, qui veut dire *Grand*, pour le distinguer du Parana avant sa jonction avec l'Uruguay et les autres rivières. De là vient qu'on appelle l'embouchure où le Pa-

---

Recherches sur la température du terrain et de l'atmosphère, à différentes hauteurs, dans les Pampas, afin de déterminer les circonstances dans lesquelles le phénomène du *mirage* produit l'illusion la plus parfaite.

Recherches sur l'état actuel de l'agriculture, de la distribution des terrains, et sur les moyens d'améliorer les méthodes en usage jusqu'à présent.

Déterminer par des observations faites d'après le baromètre la différence de niveau entre un point donné de la province et le niveau de la mer.

Déterminer la hauteur moyenne des eaux provenantes des pluies tombées sur la superficie de la province en un temps donné.

Déterminer le rapport du système des poids et mesures du pays avec un arc connu du méridien.

Recherches sur les formes d'enseignement public les plus propres au développement et aux progrès des lumières.

rana commence à s'élargir, et à se réunir aux autres rivières, l'embouchure du Guazu. Les embouchures de las Palmas, de Conchas et autres, ont peu de profondeur. Le courant du Guazu, en suivant à l'est, va se rencontrer avec la côte qui vient du nord-est jusqu'à la colonie. Là il se joint à l'Uruguay; et, doublant le canal, il s'étend en longeant la côte jusque entre l'île de Martin-Garcia et la terre. Le canal qu'ils commencent à y former est si

---

Recherches sur les moyens d'obtenir le cadastre le plus parfait du pays.

Détermination d'un arc du méridien terrestre de Buenos-Ayres, et conclusion de l'aplatissement de la terre dans l'hémisphère austral.

Déterminer la répartition des eaux de la province de la manière la plus avantageuse à la situation politique du pays.

Déterminer les moyens les plus capables de procurer au pays l'indépendance de toute puissance étrangère.

Recherches sur l'établissement des manufactures les plus convenables à la nature et à la situation actuelle du pays.

Recherches sur l'influence qu'a exercée l'instruction jusqu'à présent sur le physique et le moral des habitans du pays; et du moyen de la mettre en rapport avec la législation et les coutumes, afin de posséder une garantie certaine et constante de l'ordre social.

rapide, qu'il a mérité que les marins lui donnassent le nom de canal de l'Enfer; ils appellent au contraire *le Plaisir* le reste de la rivière de ce côté de Martin Garcia qui est tourné vers San-Isidor. Cette partie a peu de fond, à l'exception des petits canaux formés par les courans de las Palmas et Conchas. Dès que cette grande masse d'eau s'est réunie, elle s'étend majestueusement; et, jusqu'à sa réunion à la mer, le point le plus étroit est les dix lieues qu'il y a de la pointe de la colonie à celle du mont de San-Iago. Sa largeur va jusqu'à quarante lieues entre les caps de Santa-Maria et San-Antonio. Ces caps sont les bornes nord et sud que donnent en général les géographes au Rio de la Plata, parce que jusque là on ne sent point l'influence de la marée, et on ne remarque aucun des autres caractères qui appartiennent à la mer. Quelques uns donnent pour limite à la rivière les pointes de Santa-Lucia et de las Piedras, parce qu'après ces deux points les eaux cessent d'être potables. L'étendue qui donne au Rio de la Plata une si grande magnificence est contrebalancée par son peu de profondeur, qui cause à la navigation de fréquens embarras, et souvent de grands dangers; car il n'y a que deux canaux qui peuvent

recevoir des embarcations de quelque importance jusqu'au confluent des deux rivières, l'un qui suit la côte du nord, l'autre celle du sud. On a donc jugé convenable d'insérer à la suite de ceci le document publié à Buenos-Ayres en 1825.

Route des balises extérieures de Buenos-Ayres à Montévidéo, au nord et au sud du banc Chico.

(Au nord.)

1. A trois brasses des balises extérieures on gouvernera à l'E. un quart S.-E. du compas, jusqu'à ce que la pointe de San-Iago de la Ensenada de Barragan soit au S.-O. du compas. A cette pointe et avant on trouvera cinq brasses et demi ou six brasses, selon l'état de la rivière.

2. Quand cette pointe sera au S.-O., on gouvernera à l'E. N.-E., pour reconnaître le banc d'Ortiz, qui sera reconnu quand on ne trouvera plus que trois brasses et demie ou trois brasses. Ce banc peut être reconnu dans toute son étendue au S. sans difficulté: car le sondage diminue progressivement, et cet indice est excellent pour voyager de nuit et avec un temps de brouillard.

3. A trois brasses du banc Ortiz, on gouvernera au S.-E. du compas, pour reconnaître la pointe de l'Indien. Dans cette traversée, l'eau augmentera de cinq brasses à cinq et demie, en traversant le milieu du canal, selon l'état de la rivière; et, en passant le canal, l'eau diminuera progressivement à mesure qu'on approchera de la terre.

4. Quand on pensera être à sept, huit ou neuf milles de la côte, ce qui aura lieu quand on n'aura plus que trois brasses un quart ou trois brasses et demie, on gouvernera à l'E. S.-E. pour pouvoir la longer.

5. Lorsque la pointe de l'Indien sera au S.-O. du compas, on gouvernera au N.-E. un quart E., jusqu'à ce que la hauteur de Montévidéo se partage, ce qui aura lieu à la distance de trente ou trente-trois milles du mât d'un vaisseau ordinaire. Suivant toujours au N.-E. un quart E., le sondage sera de trois brasses et demie, jusqu'à ce qu'on se trouve à six ou sept lieues de Montévidéo.

Quand on trouvera cinq brasses, on sera à neuf ou dix milles du port de Montévidéo.

Les cinq brasses diminueront jusqu'à deux et demie pour arriver au port.

Route par le sud du banc Chico.

1. A trois brasses de la rade extérieure, on gouvernera à l'E. un quart S.-E., comme dans la route précédente, jusqu'à six brasses de la Ensenada.

Avant de perdre de vue le village de Quilmes, on voit la pointe de Lara sur le bord de la rivière, bien reconnaissable parce qu'elle est couverte d'épines et de *tallas* (arbres du pays).

Au S.-E. de Lara se trouve l'îlot de la station de Wright, à une distance d'environ deux milles et demi.

A l'E. S.-E. de la pointe de Lara est la pointe et la montagne de San-Iago, bien connue, à sept milles à peu près.

2. Passant le banc de la Ensenada, qui paraît à plus de cinq milles de Lara, au S.-E. un quart N., on gouvernera au N.-E. du compas, jusqu'à ce qu'on soit à cinq ou six milles de la côte.

3. Lorsqu'on croira être à cinq ou six milles, on gouvernera à l'E. S.-E. du compas, pour longer la côte de cette manière.

Avant de perdre de vue la pointe de San-Iago, on verra l'îlot de la Balandra, qui se trouve à l'E. S.-E. de cette pointe, distante

de quatorze milles environ : c'est un de ceux qui se trouvent le plus près de la rivière.

De cet îlot, la pointe du N.-O. du banc Chico se trouve à trente degrés E., suivant toujours la même route de l'E. S.-E. Un peu plus en avant, on voit deux petites montagnes sur le bord de la rivière : c'est la pointe d'Atalaya. Navigant toujours à l'E. S.-E., à une distance de six milles, on découvre différens îlots; si l'on en voit une réunion, c'est le village de la Madeleine. Les plus visibles sont au nombres de six; et au milieu d'elles se trouve l'église de la Madeleine, avec deux petites tours, dont celle de l'E. est plus élevée que celle de l'O.

Partant de cette église, la pointe du S.-E. du banc Chico se trouve au N. quinze degrés E du compas.

Entre le banc Chico et la terre, la moindre profondeur du sondage se trouve entre la pointe du S.-E. et la côte. Quand la rivière est basse, le sondage donne dix-sept pieds de profondeur.

Après avoir passé l'église, on peut s'éloigner à plus de six milles de la terre, parce qu'on a déjà passé le banc Chico; et, continuant la route de l'E. S.-E., on verra les quatre derniers îlots, dont le dernier est le plus petit.

Après avoir passé tous les îlots, la côte est couverte d'arbustes, de joncs et de roseaux jusqu'à la pointe de l'Indien, à environ quinze milles.

A l'endroit où finissent les arbres et commence une campagne très-rase est la pointe de l'Indien, où l'on ne voit qu'un seul arbre, qui paraît être une épine; et au S.-E. on voit deux montagnes élevées, couvertes de *tallas* et d'arbrisseaux.

Ces montagnes font le milieu entre la pointe de las Piedras et celle de l'Indien.

De la pointe de l'Indien il y a, le plus au S.-E. du banc d'Ortiz au N. trente degrés E. du compas, une distance de quatorze milles environ.

Emplacement des bouées (1) *près des bancs d'Ortiz, de Chico, de San-Iago ou de l'Ensenada de Barragan et de Lara.* (*Ces bouées se découvrent de quatre milles et demie en cinq milles par un temps clair, et en pleine mer, du pont d'un vaisseau ordinaire.*)

1re. Au point le plus S.-E. du banc Chico, une bouée colorée de trois brasses, fond vaseux.

(1) On appelle *bouées* des marques flottantes pour indiquer les écueils et les endroits dangereux.

De cette bouée, l'église de la Madeleine paraît au S. quinze degrés O. du compas.

2e. A l'O. un quart N.-E. de la première bouée, à trois brasses, fond de sable et de vase, à quatre milles et demie de distance.

3e. Au N. un quart N.-E. de la deuxième bouée, à une brasse et demie, à la distance de quatre milles : cette bouée est au milieu du banc, parce qu'il est très-resserré, et ne s'étend pas à plus d'un mille du N.-E. au S.-O. ; et sert à désigner les deux canaux du N. et du S. du banc Chico.

4e. Cette quatrième bouée est à l'O. N.-O. de la troisième, à l'extrémité N.-O. du banc Chico, à trois brasses de profondeur, sur un fond de sable et de vase, ou N. vingt-huit degrés E. de l'îlot de Balandra ou pointe d'Atalaya.

Sur le banc d'Ortiz, quatre bouées noires.

1re. Au N. trente degrés E. de la pointe de l'Indien, à trois brasses de vase, à une distance de treize à quatorze milles, est une bouée noire.

2e. Au N. N.-E. de la bouée du S.-E. du banc Chico, au milieu de celui d'Ortiz, à trois brasses, fond de vase, à une distance de sept milles.

3e. Au N. N.-E. de la troisième bouée du banc Chico, au plus fort du banc d'Ortiz, à trois

brasses, fond vaseux, à sept milles de distance.

4°. Au N. de la quatrième bouée du N.-O. du banc Chico, à trois brasses, fond de sable et de vase, à sept milles de distance.

Sur le banc de San-Iago, une bouée noire.

Une bouée noire placée au N. du banc de San-Iago et de la Ensenada, à trois brasses, fond de vase.

De la pointe de cette bouée, la pointe de San-Iago se trouve au S. dix-sept degrés E., et la pointe de Lara au S. soixante degrés O. du compas, à six milles des terres les plus voisines.

Sur le banc de Lara, une bouée noire.

Au N. quarante degrés O., à une distance d'environ trois milles et demie de la pointe de Lara, est une bouée noire, à deux brasses et demie de vase au N. du banc de Lara: ce banc est très-étroit; il a à peine un demi-mille de largeur, et environ quatre milles de longueur. Quand la rivière est basse, elle a au plus sept à neuf pieds de profondeur. Au S. de ce banc est un bon mouillage, à deux brasses et demie ou trois brasses, selon l'état de la rivière; ce mouillage est à l'abri des vents du S. et d'E. S.-E.

Route de Montévidéo à Buenos-Ayres, par le nord du banc Chico.

1. En sortant du port de Montévidéo, on gouvernera au S.-O. du compas pendant trente milles.

2. Cet espace parcouru, on portera le rumb à l'O. S.-O. pour se trouver en vue de la pointe de l'Indien.

3. Après avoir partagé la pointe de l'Indien, on cherchera à se placer au point où elle sera S. S.-O., à une distance de huit à neuf milles.

4. Ladite pointe se trouvant au S. S.-O., on se dirigera au N.-O. du compas pour reconnaître le banc d'Ortiz.

5. Le banc reconnu, on gouvernera à l'O. du compas, jusqu'à ce que l'on partage les pointes de San-Iago et de Lara.

6. Etant à six ou sept milles de la pointe de Lara, on se dirigera à l'O. un quart N.-O.; on découvrira le village de Quilmes, ou les arbres sur le coteau; et, continuant à gouverner toujours à l'O. un quart N.-O., on verra d'abord les tours de Buenos-Ayres, ensuite les bateaux de la rade extérieure; puis les vaisseaux seront pilotés (1).

(1) Outre cet itinéraire, rédigé par ordre du Gou-

ETENDUE ET CONFIGURATION DE LA PROVINCE.

La partie de la province comprise entre les rivières du Parana et du Rio de la Plata, au N.-E., et le Salado, au S.-O., forme un boyau, dont la partie la plus large, en la prenant au ruisseau du milieu, qui est entre trente-trois et trente-trois degrés et demi de latitude australe, jusqu'à l'embouchure du Salado à la Ensenada de Samborombon, qui est à trente-six degrés, à soixante-six lieues en ligne directe, en inclinant du N.-O. au S.-O.; et, coupant les méridiens par un angle d'environ cinquante

vernement, il s'est formé, à la fin de l'année dernière, une société de pilotes lamaneurs du Rio de la Plata, avec soixante actions de 250 piastres chacune, dont tous les travaux ont pour but d'établir un nombre suffisant de pilotes lamaneurs sur cette rivière, afin de suffire à tous les besoins, depuis les caps de Santa-Maria et San-Antonio, jusqu'à la rade de Buenos-Ayres, y compris les ports intermédiaires.

degrés; la partie la moins large au milieu est de vingt-trois lieues en ligne directe, ce qui donne une superfice de mille cinq cent dix-huit lieues carrées. Hors de cet espace, les habitations se sont étendues jusqu'à trente-sept degrés au S., en suivant la côte de la mer: c'est pour ce motif qu'on a établi récemment le poste de Kaquelhuincul, qui est à trente-huit milles maritimes au S. du passage de las Piedras, sur le Salado, à cinquante-cinq milles à l'O. de la pointe australe du cap de San-Antonio, et à soixante-cinq au N.-E. des montagnes du Volcan. Ce territoire est beau, et les propriétés y gagnent tous les jours plus d'importance, par leur étendue, la qualité de leurs pâturages et leur rapport.

Depuis qu'a paru cette description, la campagne de Buenos-Ayres s'est étendue de cinquante lieues plus au sud par l'établissement du fort de l'Indépendance, au pied de la chaîne de montagnes du Tandil. On n'a point compris non plus dans cette description l'important territoire des Patagons, au S. de Buenos-Ayres, pays qui, outre les intéressantes productions qu'il fournit, telles que le blé, le sel blanc et rose, les bois, etc., est destiné à des plantations de vignes et à la culture des meilleurs

vins connus (1). La communication entre Buenos-Ayres et la Patagonie a lieu aujourd'hui par mer, et se fait ordinairement en six ou huit jours, malgré une distance de plus de deux cents lieues; mais toutes les opérations du Gouvernement tendent à établir entre les deux pays une communication directe par terre. Les Indiens qui interceptent le passage seront vaincus par la force des armes, et à l'abri de celles-ci se formeront des populations qui non seulement faciliteront cette entreprise, mais encore feront que, du côté du S., Buenos-Ayres étendra son territoire à plus de vingt mille lieues carrées sous la zone tempérée, jusque par les cinquante-deux degrés de latitude australe.

On a essayé d'acheter ce territoire aux Indiens. A cet effet, en avril 1822, un commissaire du Gouvernement de Buenos-Ayres eut une conférence avec les principaux caciques de ces Indiens, sous les tentes de l'un d'entre eux : leurs noms seront curieux à connaître.

(1) On trouvera plus loin la loi relative aux concessions de terrain dans la Patagonie.

Noms des caciques.

Lincon, cacique ulman ou principal; Alfoune, Aynepan, Pichiloncoy, Ancafilo, Llanqueleu, Chagnabillu, Chanapas, Cachul, Castrell, Epuán, Huilletrur, Curunaquel, Tucuman, Amenaquel, Necalpichui, Triin, Pitri, Califian : ces caciques sont ceux des Indiens *Aucaes* et *Pampas*. Ceux qui suivent appartiennent aux Indiens *Huilliches* et *Tehuelches* : Niginile, Quinisolo, Pichimanchira, Yampilcoi, Canilié, Sebastian, Chalequin, Napalò. Les Indiens qui obéissent à ces caciques ont sept pieds de haut, ont le milieu du corps nu et peint, et portent des chapeaux de cuir avec un turban de plumes. La plupart consentaient à vendre les terrains, mais en échange de bijoux d'argent d'un grand prix. A ce motif de refus vint se joindre l'opposition des Indiens *Ranqueles*, qui appartiennent au Chili, et qui, s'opposant constamment à la paix, influent par leur courage sur tous les Indiens des autres tribus. Ainsi, ce congrès ou *parlement*, comme ils le nomment, ne produisit aucun avantage en faveur de l'idée si recommandable d'acheter et de ne point ravir ces terrains. En conséquence, il n'est plus resté

d'autre parti à prendre que celui auquel s'est déterminé le Gouvernement des États-Unis ; surtout avec cette considération, qu'il sera très-facile à Buenos-Ayres de vaincre ces barbares, dont le nombre n'excède pas 8000, qui sont armés de frondes et de lances, et qui n'ont d'autre avantage que leur agilité et leur adresse à cheval.

Situation géographique de Buenos-Ayres, des points principaux de sa frontière, et des autres populations de l'intérieur.

LIEUX.	LATITUDE AUSTRALE.			LONGITUDE de BUENOS-AYRES.		
	deg	min.	sec	deg	min.	sec
Buenos-Ayres.	34	36	29	58	23	34
Ville de Lujan.	34	38	30	1	1	10
Garde de Lujan.	34	40	15	1	25	14
Fortin d'Areco.	34	23	15	1	49	23
Garde de Salto	34	18	57	2	14	49
Garde de Rojas	34	11	48	2	41	39
Fort de Mercedes	33	55	18	3	4	14
Fortin de Melincué	34	42	24	3	30	38
Sources de Piñeiro (Pampas).	34	18	36	3	16	56
Lagune de Rojas	34	19	7	3	2	56
Id. de Carpincho.	34	35	31	2	52	44
Id. de Casco	35	7	58	2	12	14
Id. de Palentelen.	35	10	15	2	6	34
Id. de los Huesos.	35	14	30	1	54	44
Id. du Blé, à l'ouest du Salado.	35	14	3	1	14	54
Collines des sources	35	40	56	0	21	0
Lagunes de los Porogos.	35	54	50	0	1	55E
Hauteurs de Troncoso.	36	5	30	0	21	40E
Garde de Chascomus	35	33	5	0	22	20E
Fortin de los Ranchos.	35	30	46	0	3	20E
Garde del Monte	35	26	7	0	51	10
Fortin de Lobos.	35	16	7	0	52	10

Situation géographique, etc.

LIEUX.	LATITUDE AUSTRALE.			LONGITUDE de BUENOS-AYRES.		
	deg.	min.	sec.	deg.	min.	sec.
Fortin de Navarro.	35	0	13	1	3	25
San-Isidor.	34	28	2	0	8	10
Conchas.	34	25	15	0	10	31
Pilar.	34	26	4	0	52	54
Vallée de la Cruz	34	20	44	1	1	57
Areco.	34	[illegible]	57	1	26	47
Arrecife.	34	[illegible]	8	2	6	13
Pergamino.	33	53	16	2	24	25
Baradero	33	45	50	1	25	4
San-Pedro.	33	40	51	1	32	0
San-Nicolas de las Arroyas(ville)	33	19	59	1	34	49
Vallée de Moron	34	40	46	0	23	49
Saint-Vincent.	34	49	3	0	15	52
Madeleine.	35	5	29	0	44	6E
San-Fernando	0	0	0	0	0	0
Quilmes.	0	0	0	0	0	0
Flores.	0	0	0	0	0	0
Ensenada	34	46	38	0	24	14
Kaquel.	0	0	0	0	0	0
Patagones.	0	0	0	0	0	0

Le méridien de Londres fixe la longitude de Buenos-Ayres qui lui est occidentale, et celle-ci la fixe pour les autres lieux; les observations qui n'ont point à côté l'initiale E sont occidentales.

Résultat des observations faites sur le thermomètre, le baromètre et l'hygromètre, à Buenos-Ayres pendant l'année 1822.

MOIS DE L'ANNÉE.	BAROMÈTRE, POUCES ANGLAIS EN 100 PARTIES.			THERMOMETRE DE FARENHEIT.			HYGROMÈTRE.	
	Plus haute élévation.	Moindre élévation.	Élévation moyenne.	Plus haut degré de chaleur.	Moindre degré de chaleur.	Température moyenne.	Jours humides.	Jours secs.
Janvier	0 0	0 0	0 0	91 0	60 0	71 82	0	0
Février	30 4	29 21	29 58	89 0	58 0	73 0	19	9
Mars	29 88	29 53	29 61	82 0	53 0	70 83	20	10
Avril	29 82	29 46	29 73	78 0	43 0	62 4	22	8
Mai	30 18	29 21	29 76	68 0	44 0	58 31	30	0
Juin	30 5	29 23	29 77	66 0	40 0	54 32	30	0
Juillet	30 17	29 21	29 65 1/2	68 0	38 0	52 55	31	0
Août	30 21	29 51	29 84	66 0	36 0	51 83	31	0
Septembre	30 41	29 32	29 74	72 0	42 0	54 64	30	0
Octobre	30 13	29 24	29 67	81 0	46 0	58 91	30	1
Novembre	29 91	29 17	29 61	88 0	56 0	68 43	28	2
Décembre	30 0	29 15	29 45	86 0	62 0	70 91	23	8
	La plus grande hauteur, le 11 septembre, à 30 p. 41 d.	La moindre hauteur, le 19 décembre, à 29 p. 15 d.	L'élévation moyenne, dans les 11 mois de cette année, a été de 29 p. 71 d.	Le 11 janvier, le jour le plus chaud, le plus haut degré de chaleur = 91° ou 26° 1/4 de Réaumur.	Le 19 août, le jour le plus froid, 36° ou 0° au-dessus de 0 de Réaumur.	La température moyenne de l'année, 62° ou 13° 1/2 de Réaumur.	294	38

Différence entre la plus forte et la plus faible élévation du baromètre, 1 pouce 25 degrés. Différence entre le plus fort et le plus faible degré de chaleur, 55½° de Farenheit.

Observations météorologiques faites à Buenos-Ayres pendant l'année 1822.

MOIS DE L'ANNÉE.	JOURS DE VENT. 1er Q. du N. à l'E.	2e Q. du E. à l'E.	3e Q. du S. à l'O.	4e Q. du N. à l'O.	REMARQUES SUR LE TEMPS. JOURS BEAUX.	NUAGEUX.	DE PLUIE.	DE TONNERRE et D'ÉCLAIRS.	MÉTÉORES.
Janvier	12	9	6	3	14	4	13	3	Grêle le 22 de septembre.
Février	12	3	5	8	16	4	8	0	
Mars	12	6	7	6	23	4	4	1	
Avril	7	4	11	8	24	1	5	0	Ouragan dans la nuit du 13 octobre.
Mai	13	2	9	7	24	1	3	2	
Juin	14	2	9	5	16	11	3	3	
Juillet	13	7	7	4	14	11	6	5	
Août	18	6	4	3	16	13	2	0	Grand disque visible dans la lune le 20.
Septembre	13	11	3	3	16	6	8	3	
Octobre	17	5	4	5	15	8	8	3	
Novembre	23	5	1	1	14	7	9	3	
Décembre	16	6	6	3	15	4	12	5	Météore de lumière le 27.
	170	66	72	56	207	80	78	28	

RÉFLEXIONS

Sur le tableau précédent et sur celui de la même nature pour 1805, *qui est inséré plus bas.*

Un tableau semblable fut publié en janvier 1823 par le journal périodique et littéraire *l'Abeille argentine;* il était accompagné des réflexions suivantes :

Le précédent tableau a été formé avec ceux de chaque mois qui ont été successivement publiés, trois dans le registre statistique, et les autres dans *l'Abeille argentine.* On ne commença à employer le baromètre qu'au mois de février. Nous ferons pour le moment quelques réflexions que suggèrent les résultats de cette année, et qui peuvent conduire à donner une idée du climat, nous proposant de résumer ce point plus en grand et avec des applications spéciales.

La position de Buenos-Ayres est l'objet de quelques petites différences dans la manière dont elle est fixée. Le général Varela, en 1782 et 1783, observa la position de Buenos-Ayres, et

lui donna trente-quatre degrés trente-six minutes trente-huit secondes de latitude australe, et cinquante-deux degrés six minutes seize secondes à l'ouest de Cadix. Les observations se firent dans un observatoire élevé sur une maison près de San-Miguel. Les officiers qui vinrent avec l'expédition de Malaspina, en 1789, adoptèrent les mêmes résultats; leurs opérations furent faites sur la place Mayor. Don Pedro Cervino donne à Buenos-Ayres trente-quatre degrés trente-six minutes quarante-trois secondes de latitude, et cinquante-deux degrés cinq minutes vingt-deux secondes et demie de longitude à l'ouest de l'île de Léon. Le capitaine Heywood de la marine anglaise lui donne pour latitude observée trente-quatre degrés trente-quatre minutes trente secondes, et pour longitude par la lune cinquante-huit degrés deux minutes à l'ouest de Greenwich. Il fit probablement ces observations à bord de la frégate. Le registre statistique lui donne trente-quatre degrés trente-six minutes vingt-neuf secondes de latitude australe, et cinquante-huit degrés vingt-trois minutes trente-quatre secondes à l'O. de Londres. Si nous avons rapporté ces différentes opinions, c'est pour n'en rejeter aucune, et indiquer en passant que ce qui

semblerait plus convenable serait de faire fixer ce point d'une manière nationale : car, pour le reste, quelques minutes, ou même quelques degrés de plus ou de moins, n'influent en rien, sur notre but.

Mais la différence que l'on trouve dans l'élévation du terrain sur lequel est située la ville est plus importante. Le père Févillé, au commencement du dernier siècle (*Diario de las observaciones fisicas, matematicas y botanicas*), estima, du couvent de San-Francisco, en se servant du baromètre, qu'elle était de cinq toises au-dessus du niveau de la rivière, ce qui équivaut à trente-quatre pieds six cent soixante-quatorze millièmes de Castille; mais Cervino, dans ses observations météorologiques de l'année 1805 (*Semanario de industria y comercio*, t. 4, num. 174), lui donne dix toises cinq pieds d'élévation, ce qui revient à environ soixante-dix pieds ou quelque chose de plus que la première estimation. Cependant, comme Cervino ne dit pas de quel moyen il s'est servi pour cette appréciation, ni à quel point il la rapporte, quoique l'on suppose qu'il prit pour point de départ la profondeur de l'eau dans les citernes ou puits, et que cette base ne peut servir de règle, parce que l'eau par sa filtra-

tion est sujette à des lois qui rendent les calculs erronés, nous devons adopter la première estimation comme la plus approximative de l'élévation du terrain, au moins jusqu'à ce que cette question soit décidée, comme on le désire, d'une manière convenable.

Prenons donc pour la position astronomique de Buenos-Ayres celle de trente-quatre degrés trente-six minutes vingt-neuf secondes de latitude sud, et cinquante-huit degrés vingt-trois minutes trente-quatre secondes de longitude occidentale de Londres, et pour élévation celle de trente-quatre pieds neuf cent soixante-quatorze millièmes de Castille au-dessus du niveau de la rivière; et pour sa distance de la mer ou du cap de Santa-Maria, soixante-douze lieues à l'O. Elle est baignée au N. et à l'O. par les eaux du Rio de la Plata; au S.-E., et dans une vaste étendue, par la mer, dont on découvre la surface, à cause de la forme extérieure des côtes.

A une distance d'environ vingt-quatre lieues au nord se fait la première jonction des rivières du Parana et de l'Uruguay, après avoir traversé toutes deux un immense espace dans la direction du sud, et en suivant pour ainsi dire une course parallèle; mais leur seconde union,

qui constitue la large rivière de la Plata, n'a lieu qu'à quatorze lieues au nord de la ville. A l'ouest et au sud le pays n'est qu'une plaine continue qui s'étend jusqu'aux frontières de Cordova et Mendoza, ou à proprement parler jusqu'aux Andes, et qui, malgré l'absence d'arbres très-élevés, est renommée par son abondance et sa verdure éternelle. Cette nature plate du pays a empêché sans doute qu'il s'y soit formé de grandes rivières; cependant après la petite rivière qui traverse le sud de la ville, et qui ne mérite pas d'autre nom que celui qu'elle porte (1), on trouve encore au sud le Salado, à une distance d'environ vingt lieues, ce qui prouve que le sol commence à s'y exhausser.

Le terrain est généralement d'une qualité glaiseuse, et couvert d'un lit de terre végétale jusqu'à la profondeur de trois pieds. On

---

(1) *Riachuelo* a été pris par les étrangers pour un nom propre, tandis qu'il n'est qu'un nom générique. Ainsi ils l'ont appelé rivière *Riachuelo*, et rivière *Chuelo*. En espagnol, on applique le diminutif *riachuelo* à tous les bras étroits de rivière; et les nationaux, sans autre nom que celui-là, savent de quelle espèce est la rivière à laquelle on l'applique: c'est une rivière resserrée.

ne trouve ni à la superficie, ni en creusant, aucune espèce de pierre; seulement, à une très-grande profondeur, on rencontre ce qu'on appelle tuf: c'est une espèce d'argile durcie qui contient de la chaux. Il paraît que c'est ce fonds qui donne à l'eau des puits une saveur un peu saumâtre. On y trouve la chaux en la traitant avec l'acide oxalique. Elle se montre accompagnée d'un acide qui lui communique la propriété de dissoudre le savon. En revanche, si l'eau des puits est mauvaise, celle de la rivière est extrêmement douce et légère. A quelques milles sud-ouest de la ville on trouve un grand lit de carbonate de chaux (*plâtre*); la chaux se rencontre également en petites pierres à différens autres endroits.

Si nous considérons qu'au nord, le terrain entre le Parana et l'Uruguay est bas et facile à inonder; qu'il est en outre couvert de grands bois, dont la végétation doit souffrir une décomposition, qui est autant le résultat de l'accès qu'ont jusqu'à eux les eaux des inondations que l'effet de la température d'un pays qui se rapproche du tropique; nous ne serons point étonnés que le vent qui souffle de ce côté soit sensible à Buenos-Ayres, et y cause des douleurs de tête et même d'esto-

mac. Cette remarque est certes digne de l'attention dans la topographie médicale. Le vent du nord apporte toujours une grande quantité d'humidité, et cette propriété est probablement ce qui le rend sensible au corps humain. Il excite également une grande électricité. Quelquefois le changement de la température au commencement de la nuit suffit pour déterminer la pluie, surtout la pluie d'orage; mais toujours, quand le vent change, elle est inévitable. Ses effets sur l'organisation physique de l'homme peuvent s'expliquer par le relâchement que ce vent produit sur les vaisseaux sanguins, en particulier sur ceux de la tête; l'équilibre entre les parois de ceux-ci et le sang s'altère par la faiblesse des premiers; et ainsi l'homme éprouve une pesanteur qui n'est point produite, comme on le pense, par un air plus lourd, mais parce que la résistance a diminué. Il a les mêmes effets que le vent du levant en Europe.

Comme le pouvoir dissolvant de l'air, ainsi que de tout fluide, s'augmente avec la température, il en résulte que le vent du nord tient en solution dans l'atmosphère une plus grande quantité d'eau : aussi on n'est jamais plus menacé d'une pluie subite et abondante. En

effet, cette remarque a été faite à Buenos-Ayres. Avant la pluie, quand le vent a soufflé sans interruption, on distingue les objets à une bien plus grande distance que dans les temps ordinaires. On découvre dans ce moment de Buenos-Ayres la Colonie, qui est à dix lieues de là, du côté opposé à l'est. On remarque alors une zone de vapeur suspendue au-dessus de la surface de la terre ; cette zone est très-visible à l'œil, surtout à l'approche du coucher du soleil. Le phénomène est facile à comprendre, quand on pense que le soleil et la lune y paraissent plus grands à leur lever, et que, dans l'atmosphère moins claire et moins transparente d'autres pays, la lune paraît toujours plus grande qu'à Buenos-Ayres, quand même elle est verticalement au-dessus du pays. C'est ce qui a lieu dans la partie du milieu des États-Unis.

Le vent du nord-est a les mêmes propriétés que celui du nord, mais avec moins de force. Le premier des deux a prédominé en 1822, comme en 1805, ainsi qu'on le verra dans le tableau ci-annexé. Le vent du sud-ouest (*nommé Pampero*) est le vent salubre par excellence à Buenos-Ayres ; son élasticité, sa pureté et sa force seraient à désirer en tous temps, pour chasser l'humidité, qui est excessive dans

les maisons (1). Formé dans les hautes Cordillières, et traversant une campagne sèche, il donne du ton aux fibres ; il congèle les vapeurs et fait disparaître l'eau hygrométrique ; il produit pendant sa durée le même effet que le froid dans d'autres pays ; et si l'humidité reparaît, c'est qu'il a cessé de régner.

Qu'un nuage apparaisse à l'extrémité de l'horizon, on le voit en quelques minutes se répandre sur toute son étendue, et couvrir complétement le pays. Ce qui arrive alors n'est point l'effet du progrès du nuage, mais de la précipitation des vapeurs. Quand le temps s'éclaircit, au contraire, le ciel se rassérène avec la même promptitude. L'un et l'autre changemens ne se font pourtant pas si subitement qu'entre les tropiques. Dans le second cas, on peut observer une véritable solution. Ces deux opérations chimiques se font avec une rapidité bien supérieure à celle que pourraient avoir les mouvemens mécaniques.

---

(1) Il faut sans doute attribuer cette humidité à ce que la plupart des maisons manquent de caves. Une meilleure construction la ferait aisément disparaître.

(*Note du traducteur.*)

Pendant l'été, la dilatation de l'air étant plus grande qu'en hiver, elle produit tous les soirs une bise de la rivière ou de l'est, presque avec la même régularité, et par les mêmes causes, que les vents appelés du commerce soufflent sous l'équateur.

Il y a des jours en hiver où dans les maisons fermées l'air est assez froid, tandis qu'à l'extérieur il fait éprouver une chaleur incommode. On fait souvent cette observation en hiver, et l'an dernier, ce cas est survenu plusieurs fois. On remarque que ces jours sont également humides, de manière que, pour adoucir l'atmosphère des appartemens, il est nécessaire d'ouvrir les portes et les fenêtres afin de donner accès à l'air extérieur. La différence de l'air qu'on respire dans la rue, au froid qui entre dans les maisons, est si marquée, qu'elle est désagréable. L'explication de ce phénomène est facile. L'évaporation qui s'est faite subitement au-dehors n'est sentie que par degrés dans les maisons. Du reste, il suffit dans l'hiver de tenir les portes fermées pour se défendre du froid, mais cela ne suffit pas contre l'humidité. L'usage du feu dans les maisons, particulièrement dans des poëles, serait de toute convenance; il détruirait une foule de maladies dont les médecins

attribuent la cause à l'habitude de vivre dans des chambres humides et basses. Mais nos pères nous ont légué une absurde prévention contre le feu, et la manière déraisonnable et nuisible dont ils s'en servaient dans des vases découverts devait par ses effets consacrer cette prévention. Depuis peu, les étrangers commencent à détruire cette horreur de la chaleur artificielle ; et leur exemple, leur bonne santé, la circonstance que, loin de souffrir du froid, ils le sentent moins que d'autres, ont converti beaucoup d'habitans qui déjà commencent à avoir des cheminées dans leurs maisons.

En opposition à ce que l'on observe dans d'autres pays, l'hiver est le temps de la plus grande humidité hygrométrique : cela tient à ce que très-rarement la température est assez basse pour faire congeler la vapeur. Par cette cause, l'air contient presque autant d'électricité que durant l'été.

Le ciel présente ordinairement le plus bel aspect. L'air a une transparence parfaite qui ranime tous les sens et excite l'imagination. L'an dernier, on put voir à l'œil nu, au milieu du jour, la planète de Vénus, qu'on avait déjà aperçue en 1819. La transparence de l'air

peut s'expliquer en ce que la disparition des vapeurs est toujours très-complète, comme cela doit être sous la température élevée qui se maintient en tout temps ; et, par la même raison, les pluies doivent être subites et abondantes aux changemens de vents, en particulier au printemps. La première qualité de l'air y produit sur les habitans un effet plus facile à sentir qu'à expliquer : nous l'appellerons une confiance dans la vie. Quelques étrangers nous ont entretenu de cette sensation exquise. L'auteur de cet article l'a comparée avec une sensation d'une nature entièrement opposée, qu'il a ressentie dans d'autres pays malsains de l'Amérique, où il éprouvait au contraire une défiance de la vie, et un avertissement presque continuel de la nécessité de mourir. Il semble que les habitans de Buenos-Ayres, de même que la jeunesse ailleurs, ne peuvent avoir aucune idée de la mort.

La forme des nuages est à peu près déterminée ; et quoiqu'ils n'apparaissent pas nuancés des couleurs et des figures bizarres des tropiques, ils s'embellissent cependant par une agréable blancheur et par un couchant doré. C'est un signe de tourmentes dans l'été quand on voit une barre obscure s'élever épaisse de

l'horizon, occuper enfin la partie élevée du ciel, et se précipiter en torrens.

On commença à se servir de l'hygromètre en février. Pendant trois cent trente-deux jours cet instrument n'en a marqué que trente-huit secs, et deux à zéro. L'été et l'automne, qui commencent au mois de mars, sont les saisons les plus sèches de l'année. En automne il a plu moins que dans toute autre saison, et nous remarquons qu'il y a eu aussi un plus grand nombre de beaux jours. Il est à noter qu'il a plu moins souvent en hiver, au contraire de ce qui a eu lieu dans d'autres pays, et ce fait est constant depuis plusieurs années. Une révolution s'est réellement faite dans la température. Le laboureur, qui dans ce pays n'a pris encore aucune précaution contre les caprices des saisons, a beaucoup souffert dans sa récolte par les pluies de janvier, et la terre la plus fertile du monde a par cette seule raison été forcée de recevoir son pain des étrangers.

Le baromètre s'est élevé jusqu'à un peu plus de trente pouces, et n'est jamais descendu au-dessous de vingt-neuf. Les officiers de l'expédition de Malaspina donnèrent à San-Iago du Chili vingt-sept pouces trente-neuf lignes de hauteur barométrique, et pour élévation

moyenne celle de vingt-cinq pouces neuf lignes, françaises, qui équivalent à huit cent vingt et une vares de Castille, au-dessus du niveau de la mer, ou deux mille quatre cent soixante-trois pieds. Ils donnèrent à Mendoza vingt-six pieds quatre-vingt-onze pouces, ou quatre mille huit cent quatre-vingt-onze pieds d'élévation. A Montévidéo, ils trouvèrent que l'élévation moyenne du baromètre était de trente pouces dans le mois de septembre, et comme cette moyenne se rapproche beaucoup de celle que nous avons trouvée l'an passé, il est probable qu'en comparant les observations qui se font dans différentes années, il en résulterait pour élévation moyenne celle de trente pouces. La plus grande hauteur du baromètre en 1805 fut de vingt-huit pouces six lignes quatre dixièmes, mesure de France, qui donnent pour hauteur moyenne celle de vingt-huit pouces une ligne et demie, ou trente pouces anglais. Celle de Philadelphie est également de trente pouces.

L'égalité de pression qu'éprouve l'atmosphère du Chili est bien remarquable : car elle est si constante que, comme le remarquèrent les officiers déjà nommés, ses variations ne sont point sensibles sur le baromètre, en sorte qu'à un tiers de ligne près, il resta à vingt-trois

pouces 9 lignes, mesure de France, depuis décembre jusqu'en mars, et que, dans cet espace de temps, il n'y eut que quatre jours nuageux, il ne tomba pas une goutte d'eau et ne souffla aucun vent violent.

Cette année, la chaleur s'est élevée jusqu'à quatre-vingt-onze degrés (vingt-six degrés de Réaumur); mais cela n'est arrivé qu'une fois en janvier. Depuis, elle a été plusieurs fois à quatre-vingt degrés (vingt et un degrés et demi de Réaumur, ou vingt-six degrés centigrades).

Il résulte du tableau pour 1805 que le plus haut degré de chaleur fut dans cette année de vingt-quatre degrés de Réaumur, ou quatre-vingt-six de Farenheit, et le froid de quarante et un degrés de Farenheit au-dessus de 0. Une série de cinq années, de 1817 à 1821, que nous a communiquée M. Munoz, donne pour les plus hauts degrés de chaleur quatre-vingt-trois degrés, quatre-vingt-cinq degrés, quatre-vingt-cinq degrés, quatre-vingt-six degrés, quatre-vingt-un degrés de Farenheit, et pour plus grand froid en 1817 vingt-huit degrés, ou quatre degrés au-dessous de la gelée, ce qui n'est certainement pas commun dans notre climat. Le plus grand froid en 1822 fut de trente-six degrés,

et la température moyenne de l'année fut de soixante-deux degrés seize minutes un quart.

Le *Télégraphe commercial*, qui se publiait à Buenos-Ayres en 1801, et qui fut continué jusqu'en 1802, donna des observations météorologiques pour le mois d'août 1801: il en résulte que le plus haut degré de chaleur fut dans ce mois de quatorze degrés de Réaumur, qui équivalent à soixante-trois degrés cinq secondes de Farenheit. On doit faire peu de cas de cette observation isolée; et tout ce qu'on peut remarquer, c'est que la température de ce mois en 1801 diffère de celle d'août de la présente année de deux degrés cinq secondes.

Le vent du nord domina pendant deux jours, et le vent du sud-est pendant un, sur trois jours où le thermomètre s'éleva en 1805 jusqu'à quatre-vingt-six degrés de Farenheit. La différence de la chaleur au froid fut de soixante-dix degrés. Comme il n'a point été fait d'observations particulières pendant cette année, on n'a pu apprécier les variations de la chaleur dans un seul jour, d'un jour à un autre, ou d'un jour à quelques autres, comme cela eût été important pour la médecine. La différence du plus fort au moindre degré de chaleur en 1822 fut de cinquante-cinq degrés de Farenheit.

Les tables météréologiques de Lima, publiées par le docteur Unanue, dans son estimable ouvrage sur le climat de ce pays, et qui comprennent les années 1799 et 1800, font voir que le plus haut degré de chaleur à Lima est de vingt degrés deux tiers de Réaumur, et le moindre de treize degrés, ou soixante-dix-sept degrés soixante et une minutes vingt-cinq secondes de Farenheit.

Le mercure a baissé par le plus grand froid qui soit connu à Philadelphie à cinq degrés au-dessous de zéro; et l'on assure même qu'il a été jusqu'à vingt-deux degrés. La plus grande chaleur y est de quatre-vingt-quinze degrés de Farenheit, ou ving-huit de Réaumur; et la température fixe de cinquante-deux degrés et demi de Farenheit, ou neuf degrés un quart de Réaumur: celle-ci est celle des puits les plus profonds, et de l'eau des fontaines. « Nous avons, dit le docteur Rush (1), « l'humidité de l'Angleterre au printemps, la « chaleur de l'Afrique en été, la température « de l'Italie en juin, le ciel de l'Egypte en au- « tomne, le froid et les neiges de Norwége et

(1) *Recherches et Observations médicales*, tome 2, 1818.

« la gelée de la Hollande en hiver, les tempêtes « des Antilles jusqu'à un certain point dans « chaque saison, et les vents et le temps va- « riable de la Grande-Bretagne dans chaque « mois de l'année. » Le caractère du climat de ce pays est, selon cet auteur, constamment variable, ou de n'en point avoir. En 1787, le plus grand froid fut de cinq degrés, et la plus grande chaleur de quatre-vingt-seize degrés une seconde : il y eut donc une différence de quatre-vingt-onze degrés une seconde entre l'un et l'autre extrême, ou trentre-six degrés de plus qu'à Buenos-Ayres.

On assure que le thermomètre s'élève rarement à quatre-vingt-six degrés de Farenheit, ou vingt-quatre de Réaumur, à San-Iago du Chili, et que jamais il ne reste plus de trois heures à ce degré.

Nous conclurons en faisant observer que les variations de température ne sont pas très-grandes à Buenos-Ayres, quoiqu'elles y soient très-fréquentes. Il est vrai qu'on n'y éprouve pas une transition de quatre-vingt-six degrés à soixante degrés en vingt-quatre heures dans l'été, et de trente-sept degrés à quatre degrés et demi au-dessous de zéro de Farenheit en hiver, comme à Philadelphie, et qu'il n'y a point

ici comme là une différence de la plus forte à la moindre chaleur de quatre-vingt-onze degrés; mais les variations subites de six, dix et vingt degrés, y sont fréquentes.

Résultat des observations météorologiques faites à Buenos-Ayres, en 1805,

par don PEDRO CERVIÑO.

MOIS DE L'ANNÉE.	BAROMETRE, POUCES FRANÇAIS.		THERMOMÈTRE DE RÉAUMUR A L'AIR LIBRE.		
	Plus haute élévation.	Moindre élévation.	Plus haut degré de chaleur.	Moindre degré de chaleur.	Température moyenne.
Janvier	28 3 3	27 10 3	22 0	12 0	18 0
Février	28 3 8	27 10 3	24 0	14 0	19 0
Mars	28 0 7	27 9 0	22 0	10 0	15 45
Avril	22 4 0	27 10 0	19 0	9 0	14 0
Mai	28 5 7	27 7 1	17 0	6 0	11 45
Juin	28 2 9	27 5 7	15 0	4 0	9 45
Juillet	28 6 4	27 7 7	16 0	4 0	10 0
Août	28 4 9	27 7 5	13 0	6 0	9 45
Septembre	28 5 9	27 9 6	15 0	6 0	10 45
Octobre	28 3 5	27 7 9	20 0	10 0	15 0
Novembre	28 4 1	27 8 1	21 0	12 0	16 45
Décembre	28 3 2	27 6 8	24 0	12 0	18 0
	Plus haute élévation le 19 juillet, à 28 p. 6 4.	Moindre élévation le 6 juin, 27 p. 5 7.	Plus fort degré de chaleur, 14 février, 24°.	Moindre degré, 11 juin, 4° au-dessous de zéro.	Température moyenne de l'année, 14° 21.

Observations météorologiques faites à Buenos-Ayres, etc., en 1805.

MOIS DE L'ANNÉE.	REMARQUES SUR LE TEMPS.				JOURS DE VENT.				VENT DOMINANT.
	Beaux jours.	Jours nuageux.	Jours de pluie.	de tonnerre et d'éclairs.	1er Q. du N. à l'E.	2e Q. du S. à l'E.	3e Q. du S. à l'E.	4e Q. du N. à l'O.	
Janvier	8	5	3	2	1	8	4	»	S.-E.
Février	13	15	4	1	7	17 1/2	3 1/2	»	E.
Mars	12	19	10	5	10	17 1/2	3 1/2	»	E.
Avril	9	21	5	2	14	10	4 1/2	1 1/2	N.
Mai	10	21	7	0	14	4 1/2	11 1/2	1	N.
Juin	13	17	10	3	11 1/2	8 1/2	6	4	N.
Juillet	8	23	10	1	13	11	7	»	N.
Août	19	12	7	0	11 1/2	5 1/2	11	3	N. et S.-O.
Septembre	10	20	9	3	12 1/2	12 1/2	4	1	N.
Octobre	2	24	13	3	11	17	3	»	E.
Novembre	2	28	9	2	6 1/2	17	5 1/2	1	E.
Décembre	17	19	10	2	9 1/2	12	7	2 1/2	S.-E. et S.-O.
	123	224			121 1/2	141	70 1/2	14	Nord.
	347								

Dans le total des jours nuageux sont compris également ceux de pluie et d'orage. Il manque 18 jours, parce qu'on n'a commencé les observations que le 18 janvier.

Mesures d'étendue de la province de Buenos-Ayres, et leur rapport avec quelques mesures étrangères, déterminées par la Société des sciences physiques et exactes de cette province, et insérées dans le registre statistique de 1822.

MESURES DE LONGUEUR.

	LIEUES.	CUADRAS.	VARES.	PIEDS.	POUCES.	MÈTRES.	PIEDS DE CASTILLE.	PIEDS ANGLAIS.
Un degré terrestre.	21 37	»	»	»	»	»	»	»
Une lieue marine.	»	»	6411	19234	»	5555 5	19952 7	18291 2
Une *id.* de Buenos-Ayres.	1 0	40	6000	18000	»	5206 2	18669 0	17143 38
Une *cuadra*	»	1	150	450	»	130 1550	466 12	428 58
Une vare.	»	»	1	3	36	0 8677	3 1115	2 856
Un pied	»	»	»	1	12	0 2892	1 0371	» 952

MESURES DE SUPERFICIE POUR LES PROPRIÉTÉS.

		QUARTIERS DE TERRE	DEMI-QUARTIERS.	VARES CARREES.
A LA VILLE . . .	Un *manzana*.	16	32	19600 0
	Un quartier de terre.	1	2	1225 0
	Un demi-quartier.	»	1	615 5
	LIEUES CARRES.	LOTS DE CHACRA.	CUADRAS CARRÉES.	VARES CARREES.
A LA CAMPAGNE.	Un lot d'habitation. 3/4	108	»	»
	Une lieue carré d'*estancia*. 1	144	2304	»
	Un lot de *chacra*	1	16	»
	Une *cuadra* carrée	»	1	15625 0

Mesures de volume ou de capacité

		QUARTILLAS.	PIEDS CUBIQUES.				
POUR LES CHOSES SÈCHES	1 Fanègue. . .	4	5 919				
	1 Quartilla. .	1	1 479				
		BARRILS.	QUARTILLAS	FLACON.	1/2 FLACON.	1/4 FLACON.	1/8 FLACON.
POUR LES LIQUIDES.	1 Pipe.	6	24	192	»	»	»
	1 Barril. . . .	1	4	32	»	»	»
	1 Quartilla de barril. . . .	»	1	8	»	»	»
	1 Flacon. . . .	»	»	1	2	4	8
	1/2 Flacon. . .	»	»	»	1	2	4
	1/4 de Flacon.	»	»	»	»	1	2
	1/8 de Flacon.	»	»	»	»	»	1

OBSERVATIONS

Sur les mesures précédentes.

Mesures de longeur.

Pour la comparaison avec les mesures portugaises, on observera que la vare de Buenos-Ayres vaut 0,7936 de la vare portugaise, ou que cent vares de Portugal valent cent vingt-six des nôtres.

On voit par le tableau que la lieue de Buenos-Ayres a quelque chose de moins que la lieue marine ou de vingt au degré. La lieue espagnole surpasse de seize vares la lieue marine; celle-ci est égale à trois milles anglais. La lieue française équivaut à une lieue marine un quart.

Mesures de superficie.

10,000 o Vares carrées de Buenos-Ayres, qui forment un carré de 100 vares par côtés, équivalent aux carrés ci-après d'autre pays.

7,528 9 Mètres carrés égalant 75 vares carrées.

10,753 7 Vares carrées de Castille.

9,063 0 Yards carrés anglais.

Il est également à remarquer qu'un quartier (*manzana*) de la ville, qui est un carré de cent quarante vares par côté, renferme approximativement trois arpens français, deux fanègues 1/3 espagnoles de terre, trois acres 3/4 anglais.

Explication du Tableau.

Mesures de longueur ou linéaires.

La mesure de longueur qui sert de base à toutes est la vare; celle-ci se divise en trois *tercias* ou pieds, ou en quatre *quartas*, chaque *tercia* en douze pouces, et chaque *quarta* en neuf.

La *cuadra* se compose de cent cinquante vares: on prend cent quarante pour le devant d'un quartier, et cinq pour la longueur de la rue. D'après le nouveau règlement, les rues doivent avoir quatre vares de plus de largeur, et en conséquence le quartier (ou *manzana*) a cent trente-six vares de front.

La mesure de longueur de la campagne est

la lieue, qui a quarante *cuadras*, ou six cents vares, et se divise en demi-lieues et quarts de lieue. La lieue dont on fait usage à la campagne pour marquer les distances à la simple vue est moins longue que la véritable. Cela tient sans doute à ce que l'unique terme de comparaison que l'on ait est la longueur d'une *cuadra* de la ville, prise sur la face d'un quartier : d'où il résulte que la lieue conçue de cette manière a quatre cents vares de moins que la véritable.

Mesures de superficie.

Les mesures de superficie dans la ville sont le *quarto* (quart) de terre et la *manzana*. Celle-ci, comme on l'a dit, est un carré de cent quarante vares de face; le *quarto* de terre est un rectangle de dix-sept vares et demie de face et de soixante-dix vares de profondeur. Si, aux côtés opposés d'un quartier, on conçoit une ligne qui le partage en deux rectangles, et si l'on suppose ceux-ci divisés en huit rectangles égaux par des lignes perpendiculaires à la première, la *manzana* se trouvera divisée en seize *quartos* de terre, dont chacun peut se subdiviser en *demi-quarto*.

Il est nécessaire de distinguer la *manzana*

carrée de la *cuadra* carrée : la première est un carré de cent quarante vares par côté ; la seconde en a cent cinquante. Cette différence est importante dans l'évaluation des terrains où l'on fait de grandes constructions, où l'on doit compter par *manzanas*, et non par *cuadras*, en laissant l'espace que doivent avoir les rues dans la suite.

Parmi les villages récemment fondés dans la campagne de cette province, les *cuadras* sont moindres. A Quilmes, ils ont cent vares sur les côtés, et quinze vares sur la rue. A l'avenir, d'après les ordres insérés dans le registre officiel n° 20, tom 1er, chaque *cuadra* devra avoir cent vares sur les côtés et seize sur la rue.

A la campagne, on a coutume de diviser les terrains en rectangles, qui s'appellent lots de *chacra*, ou portion de terre destinée au labourage, d'un certain nombre de *cuadras* de face sur une profondeur donnée. La division primitive était de deux *cuadras* de face sur une lieue de profondeur. Les lots de *chacra* de Quilmes sont des carrés de quatres vares de face, et c'est sur ceux-ci que sont basés les calculs du tableau. Les lots d'*estancia*, ou portions de terre destinées à engraisser des

troupeaux, se comptent habituellement par rectangles d'une demie-lieue de face et autant de fond: cette division fut la primitive.

Mesures de capacité.

La *quartilla* est la mesure pour les grains: c'est un prisme rectangle carré. La *quartilla* est *rayada* quand elle sert à mesurer du blé, de l'orge, du sel, etc., et *colmada* si c'est du maïs, du charbon, etc.

Les mesures de capacité pour les liquides sont le flacon, qui vaut environ trois bouteilles de France; le demi-flacon, le quart, et le huitième, quand on vend au détail, et le baril quand on vend en gros.

Mesures pour les matériaux des travaux de maçonnerie, charpenterie et autres objets.

Dans les ouvrages de maçonnerie, les objets qui s'évaluent par les mesures d'étendue, et n'ont point de dimension déterminée, sont la brique et la tuile, qui se vendent au mille; le sable, les terres, etc., se vendent par charretée. Parmi les objets de charpenterie, les solives, les tirans, les planches, se vendent par vares de longueur prises sur les autres dimensions indéterminées.

Parmi les bois de construction que fournit la province ou le dehors, il arrive des pièces préparées en gros pour la construction des charrettes; leurs dimensions sont déterminées, quoique grossièrement, selon la grandeur de la charrette à la construction de laquelle elles sont destinées. Les pièces, qui en général arrivent ébauchées, sont les masses, les trains, les rayons, les essieux, dont les dimensions varient suivant la résistance du bois. Les limons, le timon et le joug sont ordinairement de bois de goyabier, d'oranger, de saule ou de fighier, etc.

Les bois de construction pour les habitations n'ont point non plus de dimensions fixes. Les pièces essentielles sont celles du toit et des côtés, etc. La paille et les roseaux se vendent par bottes; celles de roseaux doivent en contenir vingt.

Le bois se vend en branches ou en bûches. Quand il se vend en branches, un certain nombre de charges forme un poids, et un certain nombre de ceux-ci une charretée. Les bûches se vendent par charretée. On distingue les charretées de montagne ou de village; la charretée de montagne consiste dans un nombre de bûches d'un peu plus d'une *quarta* de

large contenues dans une mesure qui a trois quarts de hauteur et douze *quartas* de largeur; la charretée de village doit contenir quatre cents bûches, et la plus petite de celles-ci doit donner au moins trois *hastillas*, qui se vendent en détail.

Une fanègue de Buenos-Ayres équivaut à 0^m 141737, c'est-à-dire qu'un mètre cube contient approximativement sept fanègues, et une vare cube, de la même manière, quatre fanègues et demie : une vare cube est donc égale à 0^m 647485.

La fanègue de Buenos-Ayres contient, pieds cubes.	5 919.
La fanègue d'Espagne contient, pieds cubes de Buenos-Ayres.	4 561.
La fanègue de Portugal.	4 452.
Le *bushel*, ou huitième de *cuarter*, mesure anglaise.	2 938.
Le septier, douze boisseaux, mesure française.	6 096.

Un barril de trente deux bouteilles contient 0^m 074092, c'est-à-dire trois décimètres ou litres de plus que ce qui peut être contenu dans une demi-fanègue. Un baril de trente-deux

bouteilles contient, pieds cubes de Buenos-Ayres. . . . . 3 050.

La *cantara* espagnole, de huit *azumbres*, contient. . . . . 1 450.

L'*almude* portugaise contient. . . . . 1 473.

Le *gallon* anglais, pour les vins et liquides, contient. . . . . 0 356.

Le *gallon* pour la bière est plus grand dans la proportion de 750 à 916.

La pipe, ou *bota*, contient cent vingt-six gallons.

Le muid de Paris contient. . . . . 1 081.

c'est-à-dire environ trois barils six-dixièmes de Buenos-Ayres.

Mouvement de la population en 1823.

Morts par jour dans la ville 8

Dans la campagne. 6

Les morts dans la ville, en prenant le terme moyen des années 1822 et 1823, sont dans le rapport de . . . . . 100 à 111.

Dans la campagne elles sont dans celui. . . . . 100 à 156.

Les morts dans toute la province sont aux naissances dans celui de. 100 à 131.

Les naissances de garçons dans la ville sont aux naissances de filles dans celui	100 à 95.
Les morts, *id.*	100 à 72.
Les naissances de garçons dans la campagne sont aux naissances de filles dans le rapport de . . .	100 à 95.
Les morts, *id.*	100 à 62.
Les morts de personnes de quinze ans et au-dessous sont à celles de quinze ans et au-dessus, à la ville, dans le rapport de . . .	100 à 95.
A la campagne.	100 à 98.

Le calcul de la population par la mortalité, en comptant sur un trente-deuxième, démontre que la ville, par le nombre de morts d'une année avec l'autre, renferme . .	81,136 âmes.
Et la campagne, en prenant pour base un quarantième, en contient.	82,080.
	163,216.

Peu certain de l'exactitude des recensemens de la population, l'éditeur du *Registre statistique* a préféré, comme il le dit, recourir, pour l'indiquer approximativement, aux moyens in-

directs qu'ont établis les auteurs les plus célèbres de statistique; mais Buenos-Ayres n'étant pas une ville de premier ordre, on n'a pu prendre la *moyenne de mortalité* que ces écrivains ont établie pour ces villes, qui est d'un peu plus d'un vingt-quatrième et un peu moins d'un vingt-cinquième; elle n'est pas non plus dans le même cas que les villes commerçantes et maritimes, auxquelles on a donné pour degré de mortalité un vingt-huitième de la population, car ici cette dernière est très-éparse. Les maisons sont généralement bâties sur un sol élevé et bien aéré, et la température est douce. D'après ces motifs, l'éditeur du *Registre* a pris pour terme moyen de la mortalité celui établi par les mêmes auteurs pour les autres pays, un trente-deuxième de la population pour la ville, et un quarantième pour la campagne

Produits d'exportation.

Cuirs de veau.
Id. de vache.
Id. de taureau.
Id. de bagual.
Id. de cheval.
Id. de vigogne.
Id. de mouton avec la laine.

Id. de loutre.
Id. de chinchilla.
Laine de mouton.
Id. de vigogne.
Crin long net.
Id. mêlé, trois quarts de crins courts.
Plumes d'autruche, blanches, longues.
Id. noires, longues, teintes.
Id. non teintes, mêlées.
Id. petites, teintes.
Cornes.
Peaux de loups, de lions et de tigres.
Suif en branche.
Graisse à manger.
Viande salée.
Blé.

On n'a point compris dans cette nomenclature d'autres articles de moindre importance, ni ceux qui se tirent de la même province, pour les besoins de l'intérieur.

(1) Sous le rapport des peaux, aucun pays ne peut le disputer à Buenos-Ayres sur les mar-

(1) On a cru devoir ajouter aux détails sur la province de Buenos-Ayres ceux qui suivent et qui sont extraits de *l'Abeille argentine*, n° 2. (*Note du traducteur.*)

chés de l'Europe et sur ceux des Etats-Unis ; il n'a de concurrence à attendre, et encore dans une échelle extrêmement petite, que des plaines de l'Orénoque, dans la Colombie, qui fournissent aussi des cuirs, par l'analogie de ce pays avec les plaines immenses de la Plata. Quant aux autres productions, on peut juger du possible par ce qui a eu lieu autrefois : le blé, par exemple, qui a été rare dans quelques unes des dernières années, était autrefois un grand produit d'exportation, même en farine, pour la Havane ; il a également alimenté le Brésil, et même les établissemens des îles de France et de Bourbon, qui, notamment en 1792, n'ont été préservés de la famine que par des approvisionnemens considérables faits à Buenos-Ayres.

Au S.-E. de la garde de Luján, à cent lieues environ de Buenos-Ayres, se trouve la grande *lagune de Salinas*, où l'on envoyait autrefois chaque année une expédition pour s'approvisionner du sel qu'on y trouve abondamment. Il s'obtient par la simple évaporation, en exposant l'eau dans des cuirs à la chaleur du soleil, et sans avoir besoin des procédés coûteux que les autres peuples emploient pour le retirer de la mer. Les circon-

stances avaient privé momentanément Buenos-Ayres de ces avantages; mais ils deviendront plus grands encore par la suite, et pourront être alors l'objet d'une exportation avantageuse, au moyen des méthodes connues pour raffiner le sel. Une foule d'individus y trouvent de l'occupation et un moyen de fortune. On peut aussi retirer ce sel de plusieurs petits lacs qui sont dans la direction du plus grand, à partir de Lujan. Il est probable que les plantes que l'on trouve sur leurs bords pourront fournir beaucoup de soude pour les objets de commerce et pour la chimie.

DE L'ÉTABLISSEMENT DE PATAGONIE (1).

A une distance de cinq lieues environ de l'établissement de Rio Negro, on trouve, à la superficie du sol, le sel formé en masse de cristaux naturels, du sel de roche. Entre les différens points de l'Amérique qu'indique M. de Humboldt pour exécuter la communication projetée entre les deux mers Atlantique et Pacifique, se trouve le golfe de Saint-Georges ou la baie de Saint-Julien, sur la côte de Patagonie. Cette espérance se fortifie du résultat des recherches faites par une expédition envoyée à cet effet par le vice-roi de Lima, en 1790, en vertu des ordres de la cour d'Espagne. Mais lors même que leurs résultats ne répondraient pas à l'espérance de trouver entre les deux mers une communication qui débarrassât la navigation des périls du cap de Horn, on

(1) Ces détails sur l'établissement de Patagonie sont aussi extraits du n° 2 de *l'Abeille argentine*, à laquelle j'ai cru devoir les emprunter, à cause de leur importance. (*Note du traducteur.*)

ne peut douter de la facilité de trouver une suite de rivières depuis les côtes du Chili jusqu'au Rio Negro, qui a son embouchure dans l'Océan, près le village de Carmen, situé sur la côte de Patagonie, vers les quarante et un degrés de latitude australe, et les cinquante-sept de longitude à l'occident de Cadix, et cela seul suffirait pour la facilité des relations du Chili et de Lima avec Buenos-Ayres et l'Europe. Depuis les travaux ordonnés par le Gouvernement espagnol pendant les années 1789, 1790, 1794 et 1795, dans cette intéressante portion du continent austral, on a ordonné plusieurs fois la répétition des mêmes opérations sur ce territoire, et les vice-rois de Buenos-Ayres ont commissionné à ce sujet des hommes pleins de talens. On lève un plan d'où il résulte que de la ville d'*Antuco*, vers les trente-sept degrés de latitude et soixante-cinq degrés de longitude occidentale de Cadix, sur la côte occidentale du Chili, le *Rio Neguen* va s'unir avec le *Rio Negro* dans la Patagonie. Selon l'opinion de quelques autres, c'est le *Rio Diamante* qui vient des trente-cinq degrés de latitude vers les Cordilières du Chili se réunir vers les trente-neuf degrés avec le *Rio Negro*. Il s'agissait alors uniquement de reculer les frontières hors des limites étroites auxquelles elles se

trouvaient réduites, projet qui devait paraître gigantesque pour le temps. On rapporte qu'au commencement du dix-septième siècle, un gouverneur du Paraguay, appelé Saavédra, effectua la conquête du Patana, découvrit le *Chaco*, et pénétra par terre jusqu'au détroit de Magellan, où il fut fait prisonnier par les Indiens avec toute son expédition; mais qu'étant parvenu à s'échapper, il recommença le même voyage, et parvint à force de victoires à faire remettre en liberté les premiers soldats qui l'avaient accompagné. En ôtant à ce récit ce qu'il peut avoir de romanesque, il est du moins permis de croire que Saavédra fut le premier Espagnol qui traversa ces pays, jusque là habitation exclusive des indigènes, ou du reste des nations qui habitaient auparavant des pays dont la conquête s'était emparée. Mais on n'a aucun détail authentique sur ces expéditions. Plus tard, D. Basili Villarino, pilote de la marine royale, navigua deux fois dans toute l'étendue du Rio Negro, et, dans son voyage de 1783, s'étant trop avancé vers le S., il fut assassiné par les Indiens sauvages. On sauva ses plans et son journal de route, qui ont été les seuls renseignemens authentiques, quoique mal en ordre, de ces pays, jusqu'aux explorations partielles de D. Justo Molina, en

1805, et de Luis de la Cruz, en 1806. Quelques grands avantages que promette l'établissement de *Rio Negro*, ils seront incomplets tant qu'on ne les mettra pas en rapport, d'un côté avec Buenos-Ayres, et de l'autre avec le Chili. La première communication se fera moyennant de bons chemins de terre; la seconde pourra s'effectuer, d'accord entre les deux Gouvernemens, au moyen des eaux du même fleuve. Depuis quelques années le Gouvernement de Buenos-Ayres a porté une attention particulière sur cet établissement de Patagonie, dont il a beaucoup augmenté la population, et avec lequel il a établi de fréquentes communications par mer. Il y vint différentes fois plusieurs colons d'Espagne qui introduisirent la culture, et cet établissement fit de si grands progrès, qu'il envoyait les productions de ses campagnes, et principalement son sel et ses jambons, à Buenos-Ayres. Quelques personnes firent leur fortune dans ce commerce; mais le pays devint insensiblement un lieu d'exil où le Gouvernement envoyait ceux qu'il voulait éloigner des villes. La guerre qui précéda la révolution porta un grand préjudice au Rio Negro, et arrêta tout à coup les secours qu'il recevait en hommes et en argent de la capitale; et il tomba dans un état d'oubli et de langueur d'où il ne sortit

que pour recevoir de nouveaux exilés. Il souffrit beaucoup d'une sanglante attaque qu'il éprouva de la part des Indiens vers ce temps, et d'un soulèvement à la tête duquel s'étaient mis deux Européens exilés de Mendoza. Ces malheurs furent suivis d'un plus grand encore: les révoltés s'emparèrent par trahison d'un vaisseau de guerre de Buenos-Ayres, commandé par le capitaine Taylor, qu'ils chargèrent de fers et mirent entre les mains des Espagnols de Montévidéo. Cependant ils ne songèrent jamais ou bien ne purent songer à s'emparer de l'établissement, et la première garnison qu'envoya Buenos-Ayres fit rentrer ce pays dans l'obéissance. Maintenant le Gouvernement en a un soin tout particulier (1).

(1) Une association de propriétaires et de négocians vient d'obtenir du Gouvernement, par contrat emphytéotique, à la condition qu'elle se chargera de tous les frais de défense, un terrain de 4,000 milles carrés, situés au S. de Salado, et formant avec cette rivière un angle de 45 degrés, ayant son sommet à l'O., et pour base les sinuosités des côtes de la mer au S. Cette compagnie a nommé plusieurs commissions pour présenter les plans les plus convenables et les plus détaillés. Des ingénieurs doivent soigneusement reconnaître le terrain, observer la nature du pays, et présenter en un mot toutes les observations topographiques capables de fournir une idée exacte du territoire, et de favoriser une entreprise dont les avantages sont incalculables. Les commissions sont en pleine activité.

Les frontières viennent d'être fort reculées vers le S.

(*Note du Traducteur.*)

NOTICE

Sur la pêche du Rio-Negro à la côte de Patagonie.

Les poissons que produit cette rivière sont la truite, le *pegerreye* et la lamproie; tous sont bons, mais principalement la première et la dernière. Les truites se pêchent quelquefois à l'hameçon, mais elles mordent peu. On les prend en abondance (quand on a des filets), ainsi que les *pegerreyes*, dans les mares que forme la rivière dans ses débordemens. Les lamproies se trouvent en grand nombre dans les petits ruisseaux autour de l'embouchure, pendant les mois de janvier à avril; elles sont en général plus petites que celles d'Europe, et d'une bonté qui ne leur cède en rien.

La mer abonde en poissons excellens : le *bagre* est un des meilleurs; viennent ensuite le *pegerreye*, la morue, la sole, l'ichtyocolle et la raie. Il y en a probablement de beaucoup d'autres espèces, car quelquefois on a pris des *polometes*, des langoustes et quelques autres. Du côté de San-José et de

San-Antonio, on trouve une grande quantité de petit poisson, aussi bon que la meilleure morue.

Dans le voisinage de cette rivière, on ne connaît pas d'autre coquillage que les *mejillones* et le crabe coloré d'un demi-quart de diamètre. Dans la baie de San-Blas ou de Tous-les-Saints on rencontre d'autres grands limaçons et des *mejillones*. A San-Antonio et San-José, outre ces derniers coquillages, on trouve des peregrinas et des patelles.

Les amphibies ont été jusqu'à présent les seuls dont les étrangers aient tiré parti. L'éléphant de mer doit tenir le premier rang parmi ces animaux. Le mâle de cette espèce, quand il a atteint toute sa taille, a de sept à huit vares et demie de longueur, et cinq à cinq et demie de circonférence dans toute sa largeur. Les femelles n'ont jamais plus de quatre vares de longueur, et sont grosses à proportion; leur apparence est la même que celle des autres loups de mer, si ce n'est que leur tête est plus petite à proportion. Les mâles une fois grands viennent sur la plage en août, septembre et octobre, plus tôt ou plus tard, selon que le printemps a été plus ou moins froid. Leurs cris font sortir les femelles, qui se réunissent en

groupe autour du plus fort, et s'il lui survient alors un rival, il s'engage un combat terrible, jusqu'à ce que le vaincu soit retourné à la mer. Pendant ces trois mois, les femelles mettent bas, à terre, un ou très-rarement deux petits éléphans, qui sont d'abord noirs, et conservent cette couleur trois semaines ou un mois, temps pendant lequel ils tètent, puis après ils changent de poil, deviennent de couleur gris clair, sont abandonnés par les mères, qui, après avoir été fécondées de nouveau, retournent à la mer avec les mâles. Les petits se réunissent en troupe de cinquante à soixante, et restent quelquefois deux mois sur la plage. Les mâles et les femelles d'un an sortent en novembre et décembre, changent de poil et passent un mois ou un mois et demi sur la côte. Pendant le reste de l'année, il en sort quelques uns, mais en petit nombre, et pour l'ordinaire ils sont maigres. Il est à remarquer que tout le temps que ces animaux demeurent hors de la mer, ce qui dure quelquefois deux mois et demi à trois mois, ils ne mangent absolument rien.

On commence à tuer les premiers qui paraissent en septembre. Les pêcheurs, armés de lances, s'approchent sur une ligne. Les femelles, qui sont quelquefois éloignées du mâle, accou-

rent près de lui pour qu'il les défende. Celui-ci se lève sur ses nageoires, montre ses dents et pousse des cris horribles. Mais tous ses efforts sont vains, sa pesanteur les rend inutiles. Le pêcheur lui porte le coup de lance dans la poitrine; s'il ne tombe pas dès l'abord, en se sentant atteint, il couvre sa blessure avec une nageoire, et recule jusqu'à ce qu'il meure. Les femelles se resserrent, ne se défendent pas, et l'on en a bientôt fini avec toutes. La graisse se trouve entre cuir et chair; elle a souvent six pouces d'épaisseur; on en tire l'huile en la faisant fondre; le cuir ne peut servir à aucun usage. Il y a eu des éléphans qui ont fourni jusqu'à deux pipes d'huile.

Le lion marin a quatre à cinq vares de longueur, et la tête plus volumineuse à proportion que l'éléphant. Les mâles ont une crinière; ils sont beaucoup plus légers que ce dernier animal. Comme il serait dangereux de s'en approcher avec une lance, on les tue ordinairement à coups de fusil. Leur manière de vivre est la même que celle des éléphans, à cette différence près qu'ils vont plus souvent à la mer. Comme ils ont très-peu de graisse, et que leur cuir est de peu de valeur, on ne les poursuit guère: aussi sont-ils en grand nombre. On en voit quelques

uns à la pointe des bancs du nord, mais principalement sur les plages du sud voisines de Saint-Antoine et de Saint-Joseph.

Les loups à deux poils ont une vare et demie de long; leur poil est long et ordinairement de couleur gris clair, recouvert par un duvet très-fin qui en fait la valeur. Ils ont les mêmes habitudes que les lions. On les tue à coups de bâton; mais comme ils ont été très-poursuivis, ils sont devenus craintifs à l'excès; au moindre bruit ils se jettent dans la mer, et n'en sortent qu'à plus d'un demi-quart de lieue de distance. Pendant le jour, on en voit quelques uns à la baie de Buenos-Cables, à différens endroits entre Saint-Antoine et Saint-Joseph, même sur la côte de Buenos-Ayres.

Le loup à un poil est un peu plus grand que l'autre; sa fourrure est très-commune et de couleur gris clair. Comme il n'a presque point de valeur, on ne l'attaque pas : aussi est-il moins sauvage. Il a la manière de vivre de tous les autres amphibies. On le trouve toujours en grand nombre sur toutes les plages au sud, jusqu'à Saint-Joseph.

RÈGLEMENT

Pour l'émigration à Buenos-Ayres.

Le Gouvernement de Buenos-Ayres, voulant régulariser les opérations de la commission d'émigration nommée par décret du 13 avril 1824, et fixer les bases des contrats et des conditions auxquels les colons doivent être reçus, ainsi que les avantages auxquels ils auront droit en s'établissant dans ce pays, après avoir entendu les observations de la commission, a arrêté ce qui suit :

RÈGLEMENT.

ART. 1er. La commission se composera de citoyens et d'étrangers domiciliés dans le pays et y possédant des biens-fonds.

2. La commission aura un local où elle se réunira pour l'expédition des affaires ordinaires et extraordinaires qui la concernent, aux époques indiquées par le présent règlement.

3. La commission nommera parmi ses mem-

bres un président, un vice-président et un caissier, et ces fonctions alterneront parmi les membres que la même commission établira : la méthode, le mode et la garantie de la comptabilité seront prescrits séparément.

4. La commission nommera un secrétaire, hors de son sein, avec un traitement pris sur ses fonds ; il assistera à toutes les assemblées ordinaires et aux réunions générales ; il tiendra la correspondance et les registres des contrats et des engagemens.

5. Il sera formé une assemblée composée de quatre membres de la commission, qui s'occupera toutes les semaines des affaires ordinaires, conformément au règlement. Cette commission se renouvellera tous les trois mois à tour de rôle parmi les membres.

6. La commission entière se réunira le premier *lundi* de chaque mois, pour prendre connaissance des affaires ordinaires qui auront occupé l'assemblée, pour résoudre les sujets de grande importance qu'elle aura réservés et les cas extraordinaires qui se présenteront.

7. La commission nommera ses correspondans en Europe pour l'exécution de ses contrats.

8. La commission publiera dans les jour-

naux tant du pays que du dehors les avantages que cette partie de l'Amérique offre aux émigrans, et présentera chaque année le résultat de ses travaux.

9. Les fonctions de la commission seront 1° de procurer de l'emploi ou de l'occupation aux étrangers qui viendront dans le pays sans destination, ou qui s'y trouveront sans placement : la commission s'assurera d'où ils viennent et des causes de leur situation ;

2° De faire venir d'Europe des artisans et des ouvriers de toute espèce ;

3° D'introduire également des agriculteurs, et de régler leurs contrats avec les propriétaires du pays, d'après un plan général d'engagement, qui sera fixé par la commission, et convenu en toute liberté entre les ouvriers et ceux qui les demandent ;

4° De faire connaître aux classes industrieuses d'Europe les avantages que le pays promet aux immigrans, et de leur offrir les services de la commission à leur arrivée à Buénos-Ayres.

10. L'émigration sera secondée par tous les moyens que la commission jugera utiles, pourvu qu'ils ne soient pas contraires au présent règlement.

11. La commission aura un local com-

mode pour recevoir les immigrans à leur débarquement ; ils y seront logés et nourris durant quinze jours, afin qu'ils puissent employer ce temps à chercher de l'occupation.

12. Si l'immigrant ne trouve pas d'occupation au bout de quinze jours, la commission le prendra à son compte ; les dépenses faites pour son logement et sa nourriture seront déduites de son engagement.

13. Huit jours après l'arrivée des immigrans, on paiera au capitaine ou au consignataire du navire les frais de passage et autres dépenses. Ces frais ne pourront excéder 100 piastres (500 fr.). Ils seront réglés, avant le départ du navire, par les correspondans de la commission.

14. Les dépenses indiquées dans les trois articles ci-dessus seront remboursées, six mois après les engagemens, par les personnes avec lesquelles les immigrans les auront passés. Ces personnes se rembourseront à leur tour par un décompte sur le prix du travail. Ce décompte sera modéré et par petites fractions, selon et dans les termes que les immigrans régleront avec leurs patrons.

15. Les contrats entre les immigrans et les

personnes du pays seront autorisés et garantis par la commission.

16. Le terme des engagemens contractés par les immigrans sera convenu librement entre eux et leurs patrons. Le prix du travail sera déterminé par un tarif que la commission fera faire par des personnes intelligentes et impartiales (1).

17. Dans le prix du travail ne seront point compris les frais de logement et de nourriture des immigrans, auxquels les patrons devront encore pourvoir d'une manière convenable.

18. Si quelque immigrant tombait malade par des causes étrangères au contrat, le patron sera obligé de l'assister, en se remboursant plus tard des frais de la maladie ; si la maladie résultait de l'engagement, il sera annulé par la commission, de même que si l'immigrant avait à se plaindre de la personne avec laquelle il a passé cet engagement, ou si on lui avait imposé un travail excessif.

---

(1) La caisse d'épargnes offre aux immigrans les moyens de placer leurs gains en toute sécurité et de manière à augmenter encore leurs fonds par les intérêts, qui montent à 10 p. 100 par an, et à 12, si on ne retire point la mise plus d'une fois dans l'année.

19. La commission est spécialement chargée de protéger les immigrans dans toutes les difficultés qu'ils pourraient éprouver ou dans les procès qu'ils auraient à soutenir.

20. Les immigrans demeurent sous la protection et la garantie des lois du pays ; ils pourront acquérir et posséder pour eux et pour leurs successeurs des biens meubles et immeubles de toute espèce, et contracter tout engagement quelconque, avec la seule restriction que, durant le temps de leur engagement primitif, ils ne portent point préjudice aux droits de leurs patrons.

21. Les immigrans seront exemptés durant cinq ans de tout service militaire et civil : ceux qui voudraient en accepter le déclareront devant la commission, et dans ce cas, leur patron sera remboursé par eux de ce que celui-ci aura eu à payer à la commission.

22. Les immigrans, conformément à la coutume du pays, ne seront point troublés dans la pratique de leur religion ; ils seront exemptés de tous les droits et de toutes les contributions qui ne seront point imposés à la population entière.

23. Les immigrans qui auront rempli honnêtement le temps de leur engagement seront,

sous la recommandation de la commission, préférés pour la concession de terres, qu'ils recevront par bail emphytéotique, sous les règles déterminées par la loi.

24. Ces terrains seront assignés au choix des immigrans, et proportionnellement à leurs moyens.

25. La commission pourra faire à chaque concessionnaire de terres un prêt de 300 piastres (1,500 fr.), à six pour cent d'intérêt, et dont le remboursement aura lieu à des termes éloignés et commodes.

26. Les immigrans qui deviendront de la sorte propriétaires auront le droit de possession sur la valeur légale des terres et celui de propriété sur toutes les améliorations qu'ils auront faites ; eux et leurs successeurs pourront négocier, vendre et transmettre ces droits. Dans le cas où le Gouvernement consentirait à aliéner ces terres appartenantes à l'État, leur possesseur actuel aura toujours la préférence sur tout autre acquéreur.

27. La commission est expressément chargée de ne point admettre d'immigrans qui auraient été punis pour des crimes contre le bon ordre de la société.

28. Les dispositions du présent règlement

n'empêcheront point toute autre personne d'introduire dans ce pays un nombre quelconque d'immigrans avec lesquels elle aurait passé des contrats.

29. Aucune révision du présent règlement faite, s'il était jugé nécessaire, d'accord entre le Gouvernement et la commission, ne pourra rien changer aux contrats déjà passés, et que l'on pourrait faire plus tard en Europe (1).

Buenos-Ayres, 19 janvier 1825.

Signé HERAS, *gouverneur.*

Et contre-signé par le ministre GARCIA.

---

(1) Ce règlement a déjà attiré dans le pays un grand nombre d'ouvriers et de cultivateurs de France, d'Angleterre, d'Allemagne, etc. La commission se compose de plus de vingt individus, parmi lesquels des Américains, des Français, des Anglais, des Allemands, des Espagnols.

La commission a choisi pour l'un de ses correspondans M. *Varaigne, rue Saint-Nicolas-d'Antin, n° 2, à Paris*, à qui doivent être adressées les demandes pour passer *à Buenos-Ayres*, sous le bénéfice du règlement ci-dessus.

MONTEVIDÉO.

Cette province, favorisée par la nature comme si elle l'eût choisie pour s'y montrer dans toute sa fertilité et sa beauté, n'est pas moins importante par sa situation géographique à l'embouchure de la rivière de la Plata; sa capitale étant à quarante lieues de Buenos-Ayres, mais seulement à dix de l'une et de l'autre côtes; elle est située entre les trente-quatrième, cinquante-quatrième et quarante-huitième degrés de latitude sud, et les cinquante-sixième, treizième et trentième degrés de longitude ouest. Selon les observations faites dans le mois de février 1824, elle est bornée par la rivière de la Plata au sud, et par l'Uruguay et le Brésil à l'ouest. Son climat, sensiblement amélioré depuis quarante ans, est très-tempéré; son humidité est modérée par les vents de terre nord ouest, toujours secs (appelés communément *pamperos*, parce qu'ils traversent les *Pampas*: on appelle ainsi les vastes plaines aux environs de Buenos-Ayres), et le

voisinage de l'Océan lui donne une des meilleures températures que l'on connaisse. Dans l'année 1810, cette province comptait une population de soixante à soixante-dix mille âmes, y compris celle de la ville, qui montait à vingt mille ; mais aujourd'hui à peine contient-elle de quarante à cinquante mille habitans, dont dix dans la ville et le reste dans la campagne, qui est d'une immense étendue, puisque même lorsque l'on conserverait encore les limites arbitraires fixées par le Brésil en 1819, il lui resterait cent trente lieues de Castille du nord au sud, et plus de quatre-vingt-dix de l'est à l'ouest. Elle possède plusieurs villes : Maldonado, Colonia, Santa-Lucia, Canelones, San-Jose, San-Carlos, Soriano, Cerro-Largo ; et une assez grande quantité de villages : Toledo, Prado, Rocha, Peñarol, Piedras, San-Salvador, Minas, Florida, Porongos, Colla, Bacas, Vivoras, Espinilla, Mercedes, Paisandù et Hervidero. La diminution de la population provient de la guerre avec l'Espagne, qui fut plus cruelle sur ce territoire que sur aucun autre point des Provinces Unies, de la guerre civile et de l'anarchie que les voisins étrangers ont pris soin d'attiser durant la révolution contre l'Espagne, et de la domination portugaise ou

brésilienne (qui paraît être la même), généralement détestée par les habitans, et qui cause en grande partie leur émigration dans les autres provinces. Montévidéo fut peuplé, il y a moins d'un siècle, par une colonie envoyée de Buenos-Ayres. Le territoire était occupé par une multitude d'Indiens barbares, dont le petit nombre qui reste encore habite au loin, sous le nom de *Charruas;* mais les nouveaux colons trouvèrent ce territoire couvert de troupeaux de bœufs. Dès lors, comme les terrains fertiles, partout, même dans les chaînes des montagnes dont ce territoire abonde, paraissaient particulièrement destinés au pâturage, il a continué à être la principale branche du commerce de Montévidéo, non seulement par l'extraction des cuirs des bœufs et des chevaux, mais encore par la salaison des viandes et les fontes de suif. Montévidéo parvint à avoir trente-trois établissemens de salaison, dans la plupart desquels on tuait cent bêtes par jour, sans que cette consommation semblât diminuer le nombre des troupeaux, parce que la reproduction est favorisée par une foule de circonstances naturelles. La campagne abonde de bons pâturages, dont aucun endroit ne reste inutile; ils sont d'une bonne qualité, et ferti-

lisés par l'arrosement d'une multitude de rivières, ruisseaux et sources. A chaque pas le voyageur est agréablement surpris par la rencontre d'eaux pures et salutaires, toujours entourées d'agréables collines boisées, contribuant à rendre plus pittoresque le tableau qu'offre l'alternative continuelle des monticules, des collines, des prés, des monts escarpés et des chaînes de montagnes, en grande quantité sur ce territoire. Les rivières principales qui l'arrosent et le fertilisent sont : l'Uruguay, le Negro, l'Ibicui, le Cebollati, l'Yi, la Santa-Lucia, le Queguay, le Daiman, l'Arapei, le Quarey, l'Olimar, le Pardo, le Tacuari, l'Yaguaron et le Tacuarembo. De ces immenses rivières se forment plus de deux cents ruisseaux : plusieurs sont considérables, et coulent sous toutes les directions, excepté dans une seule : c'est un cordon élevé qui traverse toute la province, et qu'on appelle *Cuchilla grande* (1). Presque toutes ces rivières sont susceptibles de navigation dans la plus grande partie de leurs cours, en surmontant quelques difficultés ; mais dès aujourd'hui l'Uruguay, le Negro, le Coballati et la Santa-Lucia sont les plus facilement navigables. Comme l'exploitation

(1) Voyez la carte jointe à l'ouvrage.

des troupeaux est de la plus grande utilité pour les riches habitans, l'agriculture les a peu occupés comme branche de spéculation; cependant les terres réclament des bras pour les cultiver, puisqu'elles produisent avec abondance, et sans culture, toute espèce de grains, de fruits et de légumes. Cette province est maintenant occupée par les troupes du Brésil, contre la volonté de ses possesseurs légitimes.

On trouvera plus loin de nouveaux détails relatifs à cette occupation et à la guerre à laquelle elle a donné lieu.

Rivières Parana et Uruguay.

Le Parana prend sa source dans une montagne située au nord-ouest de la rivière Janeyro, par le vingt et unième degré de latitude australe. Sa source, comme celle de toutes les rivières, est petite et resserrée, jusqu'à ce que, s'unissant à sa gauche avec le Parancuba, le Tiese, le Paranapane et le Curitiba, il dirige d'abord sa course vers le nord-ouest jusqu'au dix-neuvième degré de latitude, où, changeant de direction, il prend celle du sud, jusqu'à ce qu'il entre dans les Missions des Guaraniès. C'est de là qu'il commence à se déployer, en formant un archipel d'une infinité d'îles très-difficiles à décrire, et avec cette di-

rection à l'ouest, il court s'unir avec le Paraguay. Celui-ci, par l'élévation supérieure de sa source au douzième degré de latitude, de même que par la droiture de son cours, pourrait disputer le nom à la rivière Parana; mais la position des îles et les endroits faciles à être inondés, qui se trouvent jusqu'à son embouchure, le conservent à celle-ci.

Arrivé à la ville des Corrientes, le lit du Parana se forme des eaux qui descendent des montagnes du Brésil, et il commence à recevoir celles des Andes du Pérou, au confluent de la rivière Bermejo et du Pilcomayo, qui se jettent dans la rivière de Paraguay. Là il prend un aspect majestueux et imposant qu'il conserve jusqu'à ce que, uni au Paraguay et aux eaux des Cordillières des Andes et des chaînes de montagnes qui y sont situées, il s'incline vers l'Océan, entre les dix-huitième et trente-quatrième degrés parallèles. En cet endroit il prend la forme d'une mer tranquille, et se jette aussitôt dans l'Océan, sous le nom de rivière de la Plata.

Une des propriétés du Parana qui intéresse le plus la curiosité de l'observateur, c'est la nature de ses courans périodiques, tout-à-fait semblables à ceux du Nil. Aussi nous croyons qu'il n'y a pas dans le globe deux rivières qui

soient plus analogues entre elles. Toutes deux prennent naissance dans la zone torride, et sont à égale distance de l'équateur, quoique dans des hémisphères différens. Toutes deux se jettent presque dans une même latitude, en dirigeant leur course vers leurs pôles respectifs; elles sont navigables à une très-grande distance, et ont également des cataractes. L'une et l'autre, dans des saisons respectives, ont des accroissemens périodiques qui, les faisant sortir de leur lit, inondent une grande quantité de terrain. Chez toutes deux, la cause d'accroissement est la même. A notre idée, il provient de l'abondance des eaux qui, tombant par torrent dans les contrées de la zone torride pendant les quatre mois que le soleil est le plus près des tropiques, font grossir le lit de ces fleuves. Chercher une autre cause aux débordemens périodiques des rivières qui naissent dans la zone torride, c'est vouloir chercher le merveilleux. Un philosophe systématique peut seul les attribuer aux vents de la saison qui soufflent constamment durant la plénitude des eaux. En se restreignant au Parana, on peut assurer que les vents n'ont aucune influence sur ses débordemens. Il est vrai que les brises du sud règnent toujours dans les quatre mois de l'été; mais

leur influence se fait de même sentir, quoique avec beaucoup de variété, sur les eaux de la rivière de la Plata, sans causer un débordement constant et régulier. On sait que les débordemens de la rivière de la Plata sont au contraire variés et changeans comme le vent qui les produit. La rivière baisse considérablement le matin et augmente le soir, en raison de la grande ou moyenne force de la brise ; et il est clair que les eaux de la rivière de la Plata, n'ayant pas de débordemens constans, ne peuvent non plus les produire dans le Parana. En outre, c'est une chose reconnue que les eaux de la rivière de la Plata sont plus élevées en hiver qu'en été, à cause des vents sud-ouest, qui sont plus fréquens et soufflent avec plus de violence dans cette saison. Néanmoins dans le Parana on voit le contraire. Le débordement commence dans les derniers jours de décembre, quelque temps avant les saisons pluvieuses dans les pays situés entre le tropique du capricorne et l'équateur. Ensuite il croît sans interruption jusqu'au mois d'avril, et dans ce mois, baissant jusqu'à celui de juillet avec plus de rapidité qu'il n'a monté, il rentre dans son lit naturel. Dans ce mois il se fait sentir un petit accroissement que les habitans du pays

appellent *repunte*, et que nous attribuons aux eaux que la rivière recueille des versans de la zone tempérée, où la saison de l'hiver est presque toujours pluvieuse. Mais le *repunte* est si peu sensible, que jamais il n'inonde les terrains même les plus bas.

Ces lois ne sont point invariables; les débordemens, quoique périodiques, ne sont pas plus égaux que les pluies pendant l'année. En 1812, où nous avons observé le Parana pour la seconde fois, il eut un des plus grands débordemens qu'on ait jamais connus; les vieillards les plus âgés se souvenaient seulement d'en avoir vu un autre dont les eaux étaient montées à une plus grande hauteur. En effet, au commencement de mai, elles étaient descendues de quatre pieds de Paris, et laissaient à découvert les îles, dont les cimes étaient couvertes de tigres, de renards, de capigouras et d'autres animaux noyés ou morts de faim, en si grand nombre, que l'air en était infecté.

Après avoir donné une légère idée du cours et des débordemens du Parana, nous allons le considérer dans ses relations les plus importantes, c'est-à-dire relativement aux avantages de sa navigation et de l'utilité qu'il peut procurer à l'agriculture.

Il y a trois causes qui empêchent régulièrement la navigation des rivières, savoir : la grande rapidité de leur courant, le peu de profondeur de leur lit, et les écueils, rochers et bancs qui embarrassent leur trajet. Aucun de ces inconvéniens ne se rencontre dans le Parana jusqu'à l'île d'Apipé. La rapidité de son cours varie avec les courans et selon la forme de son lit. Quand l'accroissement des eaux est à son maximum, leur rapidité est plus forte que quand elles baissent; et, dans les deux saisons, elle est toujours plus forte dans les endroits où son lit est resserré. Dans le Rosario, le Punta Gorda, l'Hernan de Arias, qui sont les endroits où il est le plus resserré, sa moyenne rapidité, après six expériences consécutives, au moment de son accroissement, a été d'un pied et demi par seconde. Mais quand la rivière est dans son lit, elle a moins de rapidité; cette rapidité n'est pas la même dans tous les endroits larges de la rivière; au centre elle est plus forte que sur les bords du ravin, et comme il est en pente, elle est plus grande là que dans les bas terrains voisins des îles, près desquels la rapidité est presque nulle. Cela n'arrive pas dans la rivière de la Plata, où les courans sont tou-

jours en raison et suivant la direction du vent qui souffle. Il est bien évident que la rapidité du courant du Parana n'est pas un obstacle à sa navigation, outre que l'expérience l'a déjà démontré.

Par rapport au fond, personne n'ignore combien il est commode pour la navigation des bâtimens de tout port, jusqu'à l'île d'Apipé; il le serait encore à une plus grande distance, sans une cataracte qui se trouve en cet endroit. Dans aucun lieu le Parana n'a moins de profondeur que dans les deux canaux de la rivière de la Plata qui vont aux deux grands bras de mer appelés *Guazu* et *las Palmas*. Cependant le Parana, à l'embouchure du *Guazu*, conserve toujours, même dans les grands abaissemens, plus de deux brasses et demie de profondeur, quoiqu'elle soit moindre dans *las Palmas*, à cause du grand récif qui porte le même nom. Dans tout le reste de la rivière il y a une profondeur considérable, non seulement dans son lit, mais encore dans la plus grande partie de ses affluens et de leurs différens bras. Tous sont navigables dans la saison des eaux, et même dans leur maximum: le Dorado, las Caravelas, las *nueve* Vueltas, le Carrapachain, las Caravelas et celui qui va

jusqu'à Güalegüay, et depuis Matanza jusqu'à Punta Gorda, avec beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer. Il suffit de dire pour preuve qu'actuellement il se trouve dans les mers d'Europe des bâtimens de trois cents tonneaux qui ont été construits à plusieurs lieues au-dessus de l'Assomption du Paraguay.

Depuis le cap Santa-Maria jusqu'à l'île d'Apipé, il y a une distance de plus de cinq cents lieues navigables, sans autre écueil que le banc Anglais, qui cessera d'être périlleux dès qu'un Gouvernement protecteur du commerce et de la prospérité du pays pourra s'en occuper. Dans tout le Parana il n'y a pas un seul rocher. Son lit est d'argile et d'un sable très-fin. Quoiqu'il se rencontre quelques bas-fonds, il reste toujours un canal suffisant pour le passage des embarcations, et encore il est à remarquer qu'auprès des bancs il y a plus de fond que dans le lit même. Il en est ainsi du Paraguay, jusqu'à la lagune de Xarayos : de manière que le Parana n'a pas non plus le troisième inconvénient qui empêche la navigation des autres rivières.

- Le Pilcomayo et le Bermejo, qu[illegible] cause de la dépopulation du pays, n'ont pas figuré jusqu'à présent dans la géographie politique et

commerciale, ont presque les mêmes avantages que nous venons de décrire. Tous deux prennent naissance dans le Pérou ; le premier près la ville de Potosi, et le second auprès de Tarija. D'abord ils coulent avec quelque rapidité, à cause de la lenteur des terres d'où ils descendent; mais quand ils arrivent dans les pays plats, ils prennent un cours pacifique et majestueux. Suivant les meilleures informations ils n'ont d'autre inconvénient que la multitude de leurs détours, à cause du peu d'inclinaison de terrain du grand *Chaco*, où ils coulent, lequel est le plus horizontal de l'Amérique du sud. Ce vaste pays est arrosé par d'immenses lacs qui le fécondent en même temps, parce que l'égalité du terrain facilite les inondations lors des débordemens du Paraguay, dans lequel ils se jettent, après avoir couvert les terres basses.

Dans le seizième siècle, les Espagnols, plus actifs et plus entreprenans que leurs descendans, fondèrent une ville sur la rive droite du Pilcomayo, sous le nom de *l'Assomption*, pour unir sans doute la population de ce pays à celles des provinces intérieures du Pérou, et transporter, au moyen de la navigation de la rivière, les fruits et les productions de

celles-ci, qui à présent n'ont plus d'exportation, à l'exception des métaux précieux, à cause des frais immenses du transport par terre.

Il est facile de juger le retard qu'a causé à la population, au commerce et à l'industrie du Pérou, un manque de communication comme celui-ci. Aussi cette ville, et toutes celles que les Espagnols fondèrent sous le tropique, sur la rive gauche du Paraguay, furent détruites par les Indiens barbares, et entièrement abandonnées. Plus tard il se forma dans leur voisinage un village connu sous le nom de *Villarréal*, qui est distant du Potosi, en ligne droite, de sept degrés et un peu plus de longitude, avec quelque différence quant à la latitude. Il est clair qu'il serait beaucoup plus facile de transporter tous les fruits et objets de commerce par cette courte distance, au moyen de la navigation du Pilcomayo et du Bermejo, qui possèdent autant d'avantage que les plus célèbres rivières d'Europe, que par le long et pénible chemin de cinq cent quarante lieues qu'il faut faire par terre pour arriver au Potosi. Il n'y a que ceux qui ne s'intéressent pas au bonheur de leurs semblables, ou qui méconnaissent par ignorance l'in-

fluence du commerce sur la prospérité et la grandeur des Etats, qui puissent être insensibles à ces grands avantages de la nature.

Le Rio Salado, qui a sa source dans la province de Salta, et qui s'unit au Parana vers Santa-Fé, est une autre rivière qui possède les mêmes avantages que celles dont nous venons de parler. L'Uruguay, si connu par la masse de ses eaux, n'est navigable que pendant soixante lieues, à cause d'une petite cataracte qu'on pourrait éviter en faisant un canal régulier par un de ses côtés, ouvrage qui serait de la plus facile exécution, à cause du peu de hauteur de cette chute. Enfin le Gualeguay et le Negro sont d'autres rivières du troisième ordre, navigables à une distance assez considérable, comme quelques autres que nous omettons, pour ne pas être trop long, et qui se trouvent décrites dans les cartes de ce pays, qui peut être considéré comme le plus privilégié de la nature dans cette partie si essentielle aux progrès de l'agriculture et du commerce. On peut conclure de cet exposé que le Parana est admirable non seulement par la nature de ses débordemens, par la quantité de ses eaux, l'étendue de son cours et la limpidité de son lit; mais encore parce qu'il reçoit tant de rivières

navigables dans une grande étendue, presque toutes douées de mêmes avantages que le fleuve auquel elles se joignent.

En voyant l'état actuel de dépopulation du Parana, depuis trois siècles, quelques personnes penseront que les inondations de ce fleuve sont préjudiciables à l'agriculture. Sans rapporter maintenant les causes de ce phénomène, puisqu'il faudrait répéter ce que l'on a déjà dit de la manière de coloniser des nations européennes dans ces derniers temps, nous expliquerons la nature des inondations du Parana. En général les rivières qui débordent sont le fléau du cultivateur, et l'objet de ses inquiétudes, parce qu'elles enlèvent le fruit de ses sueurs, en arrachant les engrais des terres, qu'elles rendent stériles pour plusieurs années. Mais il arrive tout le contraire pour le Parana. Les débordemens, étant périodiques, ne peuvent surprendre la vigilance du laboureur; et comme ils arrivent d'une manière lente et progressive, ils bonifient les terres qu'ils couvrent, et les fertilisent, loin de leur porter préjudice. La lenteur progressive des débordemens du Parana est telle, que les eaux mettent quatre mois pour monter jusqu'à douze pieds, qui est la hauteur moyenne à laquelle elles parviennent tous les ans. Aussi on voit la su-

perficie de la rivière s'élever avec la même lenteur qu'on verrait un bassin se remplir par des sources intérieures, de manière que les plantes qui croissaient avant l'inondation reparaissent, quand les eaux se sont retirées, avec une plus grande fraîcheur, et l'on voit jusqu'aux herbes les plus humides s'agiter doucement au milieu des eaux dans leur plus haute élévation. Ces eaux sont toujours bourbeuses, parce qu'elles conduisent en dissolution beaucoup de végétaux, de la craie et du sel, qu'elles arrachent aux terrains élevés où ils naissent, et que la rapidité avec laquelle elles descendent ne leur permet pas de déposer, jusqu'à ce qu'étant arrivées sur des pays plats, où elles stationnent pendant quelque temps sur les îles et sur les terrains propres à être inondés, elles laissent tout ce qu'elles ont entraîné.

Lorsque les eaux se sont retirées, la terre est couverte d'une substance visqueuse et tenace, d'une utilité incroyable pour les végétaux, le pâturage, les arbres et les arbustes qui couvrent les îles qu'arrose la rivière dans ses débordemens. Il est évident que les inondations du Parana contribuent à fertiliser les terres qu'elles arrosent, et en cultivant ce trésor de la nature, le produit que rendrait la culture

en cet endroit serait incalculable, surtout celui des plantes qui aiment l'arrosement et la fraîcheur. Tout paraît concourir à perpétuer cette fertilité; puisque, suivant le degré d'élévation des eaux, elles ne peuvent pas influer sensiblement sur la superficie des terrains qu'elles arrosent. L'accroissement moyen est de douze pieds; mais les îles et la plupart des terrains ne sont jamais couverts jusqu'à cette hauteur. Quand la rivière est à son minimum, les îles les plus basses sont à peine couvertes de trois ou quatre pieds, et quelques unes dans l'étendue de plusieurs lieues n'ont que huit à neuf pouces. Quelques endroits ne sont inondés que dans les débordemens extraordinaires, qui sont très-rares. Quelques uns des lieux inondés sont tellement bas qu'ils forment des lagunes qui ne disparaissent que par l'évaporation et la filtration, laissant à sec une grande quantité de poissons qui meurent sans être d'aucune utilité.

En calculant la vaste étendue de terrain qu'inonde le Parana, depuis son embouchure jusqu'à Payasta, dont nous pouvons parler avec exactitude d'après nos observations, il y a mille cent lieues carrées ainsi couvertes d'eau durant son débordement; et en faisant

un calcul approximatif de tout le pays qui jouit du même avantage, depuis les environs du tropique du capricorne ainsi favorisés (où il commence à prendre ce caractère) jusqu'à son embouchure, on peut compter quatre mille lieues sans aucun secours de l'art : car si le Parana y participait comme pour le Nil, qui pourrait calculer tous ses résultats ? Quand ce pays jouira entièrement de la paix et de l'influence d'un Gouvernement bienfaisant et intéressé au bonheur des peuples ; quand la liberté et la tolérance donneront un libre accès à tous les hommes utiles, sans distinction de patrie ni de culte ; quand arrivera enfin cette époque tant désirée par tous ceux qui savent sentir et penser, alors l'immense Parana, qui peut recevoir toutes les productions de la zone torride et de la zone tempérée, deviendra plus célèbre que le Nil, sur lequel, entre autres avantages, il a celui de posséder un plus grand nombre de rivières considérables qui lui apportent leurs eaux, et d'être navigable dans une plus longue étendue, car le Nil ne l'est que jusqu'à l'île Eléfantine, c'est-à-dire dans un espace de cent quatre-vingts lieues, tandis que le Parana est navigable pendant plus de cinq cents lieues, sans compter les rivières qu'il reçoit.

ENTRE-RIOS.

C'est la première province que l'on rencontre au nord du Rio de la Plata, située, comme *Corrientes*, entre l'Uruguay et le Parana, dans lesquels une multitude de rivières moins fortes prennent leur origine. Elles sont cependant importantes, puisqu'elles arrosent et fertilisent ce territoire, comme l'a suffisamment donné à entendre le nom de la province. La carte qui accompagne cet ouvrage indique sa situation et son étendue; on y voit jusqu'à quel degré d'importance peut arriver ce pays, qui, outre qu'il possède un territoire considérable, avec d'excellens pâturages et beaucoup d'eaux, jouit encore d'une température saine, et de l'avantage de pouvoir transporter par eau ses précieuses productions de l'une à l'autre de ses extrémités. Sa population actuelle peut être de vingt à trente mille âmes, quoique durant la révolution contre l'Espagne cette province ait été exposée à de grandes causes de dépopulation. De même que

Salta, à l'occident, était à l'avant-garde de la guerre de l'indépendance, la province d'Entre-Rios a joué le même rôle à l'orient, servant en même temps de barrière à l'ambition du Brésil. L'agriculture et les pâturages sont et seront toujours de plus en plus les vraies richesses de ce pays. On peut affirmer en toute sécurité que l'association agricole de la rivière de la Plata, établie à Londres avec un million de livres sterlings, pour envoyer des colons dans ce pays, obtiendra dans l'Entre-Rios, où elle a d'abord jeté ses vues, des avantages qui compenseront abondamment le capital, et le travail des colons employés à l'agriculture.

CORRIENTES.

Pour bien connaître l'importance de cette province et de toutes celles qui sont arrosées par les grandes rivières Parana et Uruguay; il est nécessaire de se souvenir de la description qui a été faite ci-dessus de l'une et de l'autre. Ces provinces correspondent à la ligne du nord de Buenos-Ayres, appelée communément du Paraguay. Corrientes, ville très-ancienne, quoique des moins connues, est située sur le même Parana, sous la zone tempérée, qui a cependant quelque chose de la zone torride. La province renferme une population de cinquante mille âmes, y compris celle de la ville, qui n'est pas considérable, parce que la plus grande partie est répandue dans la campagne. Son territoire a plus de cent cinquante lieues d'étendue de l'une à l'autre extrémité sud et nord, avec un peu plus ou un peu moins d'étendue de l'est à l'ouest, ayant pour limites la province Entre-Rios, le Parana, la province du Paraguay et l'Uruguay. Le territoire

de Corrientes est traversé par onze rivières, dont cinq sont navigables jusqu'à une assez grande distance, et pourraient l'être même jusqu'à leur source au moyen de quelques travaux. Il se forme une célèbre lagune, appelée Ipucu ou Ibéra, de la plus grande partie de ces rivières, qui toutes ont un débouché dans le Parana. Il y a une multitude de lagunes permanentes dans toutes les directions du territoire, ce qui le rend un des plus agréables et des plus fertiles, principalement pour l'éducation des troupeaux, dont il abonde. La situation de la ville de Corrientes est remarquable. Presque vis-à-vis d'elle s'unit au Parana le Paraguay, qui entraîne avec lui les eaux du fameux Bermejo, qui se jette dans le second, avant de s'unir au premier, circonstance qui donne à Corrientes une position très-avantageuse : de cette manière on peut communiquer facilement par eau avec Buenos-Ayres et le Paraguay, comme on l'a toujours fait, et avec le Pérou, quand le Bermejo sera navigable, comme on le projette à Salta, limitrophe du Potosi, et aussi selon le dessein de Buenos-Ayres, soit à cause des grands avantages qui doivent en résulter pour l'intérieur, soit parce que les explorations antérieures donnent les

meilleures espérances de succès pour cette entreprise, que les bateaux à vapeur rendraient encore plus facile. Les habitans de Corrientes sont de fort bons écuyers, d'un caractère doux, propres au service de mer, sobres et patiens; mais ils sont peu laborieux : la facilité de subsister et le manque d'émulation pour former des capitaux paraissent être la cause de leur inactivité, qui diminue cependant peu à peu. Les femmes sont douces et très-affables pour les étrangers; elles sont plus industrieuses que les hommes; elles emploient la plus grande partie du temps que leur laissent les occupations domestiques à faire des tissus dont la classe pauvre s'habille ordinairement. L'agriculture et le pâturage y méritent la préférence. On y fait des récoltes de tabac comme dans le Paraguay. On y recueille aussi le miel de cannes, la pistache, le coton, la cochenille, et toutes les autres productions, dont les habitans ne recueillant qu'une petite quantité, pour la raison, indiquée plus haut qu'ils ne connaissent pas ou peu de besoins. On a aussi fait avec succès un essai de plantation de café. Le commerce de Corrientes consiste principalement dans l'extraction de plusieurs sortes de pelleteries, non seulement de bœufs, de

chevaux, de moutons, qui y sont en grande quantité, mais encore de cerfs, de sangliers, etc. Corrientes possède plusieurs sortes de bois propres à la construction, et même à la fabrication de meubles de goût et de navires de toute grandeur, dont on construit quelques petits dans le pays. Cette province a des mines de salpêtre dont on ne tire pas parti, parce que l'on n'en prend que la consommation nécessaire à l'intérieur. Ensuite, dans toute l'étendue des bords du Parana qui traverse, Corrientes, on remarque une agréable diversité de couleurs dans les terres et les argiles, qui peuvent être d'une grande utilité pour la poterie, si des hommes industrieux s'y adonnaient. Il y a diverses fabriques de tanneries, pour l'opération desquelles on emploie l'écorce d'un arbre appelé curupahi et celle du laurier.

PARAGUAY.

Cette province, entre les 25, 16, 40 degrés de latitude australe, et les 59, 59, 58 degrés de longitude occidentale du méridien de Paris, est située à la source orientale du Paraguay, qui, avec le Bermejo, s'unit au Parana, comme il a été dit plus haut, étant la dernière de la ligne du nord de Buenos-Ayres qui correspond aux provinces du Rio de la Plata. Elle est sans doute une des provinces qui ont joué un grand rôle parmi celles-ci, par l'abondance, la variété et la valeur de ses productions; mais depuis quinze ans qu'à l'exemple et par le courage de Buenos-Ayres elle a secoué le joug de la domination espagnole, elle occupe une place obscure dans la politique de ce pays, et se maintient sans relation sociale ni commerciale avec aucune partie du monde, en quoi sa position retirée la favorise. Sans savoir si on doit l'attribuer au caractère sauvage de la seule personne (1) qui a gouverné le Para-

(1) Le docteur Francia.

guay pendant ce temps, ou à l'apathie dominante et à l'ignorance du peuple, il n'en est pas moins vrai que, quoique cette province ait suivi l'exemple de toutes les autres, quant à sa séparation d'avec l'Espagne, non seulement elle n'a pris aucune part à la guerre de l'indépendance, ce qui lui a attiré une haine générale, mais depuis lors elle a interrompu toute communication avec les provinces du même Etat. De cette manière, elle a toujours empêché jusqu'à présent l'exportation de ses intéressantes productions, et a fermé le retour, à très-peu d'exception, aux étrangers et aux nationaux qui avaient tenté d'introduire dans le pays des importations d'outre-mer. Par conséquent, on ne sait de cette province que ce qui est très-ancien, et encore avec toutes les imperfections qui enveloppent les événemens de ce temps. Aussi cette considération empêche-t-elle de donner des assurances positives. On croit que la réintégration de la province de Montévidéo à celles du Rio de la Plata fera le plus grand bien à ce pays, en facilitant au Paraguay d'entrer dans le pacte social par lequel ces provinces maintiennent leur unité et leur indépendance. Quand cela aura lieu, le Paraguay occupera une place bien plus importante que

celle qu'il a eue sous le Gouvernement espagnol, surtout à cause de ses montagnes abondantes en bois de toute espèce propres à la construction des vaisseaux, et qui a été une des branches principales de son commerce. Là ont été construits la plupart des petits vaisseaux employés au commerce de toutes les rivières intérieures, et quelques gros navires qui ont descendu le Parana sur leur lest jusqu'à Buenos-Ayres, à plus de quatre cents lieues. Même dans l'année 1824, un de ces navires a fait un voyage à Lima après en avoir fait plusieurs en Europe. Les autres productions, telles que *l'herbe mate* (thé du Paraguay), qui est très-supérieure à celle du Brésil, et dont on fait dans cette partie de l'Amérique une plus grande consommation proportionnellement que celle que l'on fait du thé de l'Inde dans les Etats-Unis; le tabac coloré, qui sur quelques points est préférable à celui de la Havane, et qui l'égalera en tout quand on aura de meilleurs systèmes de culture; le coton, dont on peut faire de considérables exportations pour l'Europe même; et enfin beaucoup d'autres productions, comme la pistache, le sucre, la canne, le miel, les cocos, etc., donneront au Paraguay, lorsqu'il cessera d'être la *grande Chine* de l'Amérique

méridionale, la place d'une des provinces les plus distinguées, mais jamais celle de capitale, comme persistent à le vouloir des géographes copistes. Il y a encore dans le Paraguay le compagnon de voyage de M. de Humboldt, M. Bonpland. Il était chez les peuples des Missions, situés entre Corrientes et le Paraguay, où il faisait des reconnaissances comme naturaliste aux frais du Gouvernement des Provinces Unies du Rio de la Plata, ce qui excita la jalousie du dominateur du Paraguay, qui, ne voulant pas qu'il sortît de ses domaines la copie même d'un vermisseau, le fit conduire de force aux environs de sa capitale, où il vit en liberté, exerçant la profession de médecin, mais sans espérance de s'échapper de cette prison autrement que par quelque caprice subit de ce dictateur stoïque, ou bien par l'ordre naturel des événemens. On croit cependant que la conclusion favorable pour ce pays de la guerre de l'indépendance contribuera à rétablir la communication, car déjà le dictateur a permis qu'on relachât les Anglais qui étaient restés prisonniers (1).

(1) MM. Rengger et Longchamps, naturalistes suisses, qui se trouvaient de même depuis plusieurs années au Pa

SANTA-FÉ

C'est la première province qui se rencontre sur la ligne de Buenos-Ayres au Paraguay, à la distance de cent lieues. Elle est située dans

raguay, viennent également d'en sortir. Tous les étrangers ont été aussi relâchés, à l'exception des Français, contre lesquels le docteur Francia montre beaucoup de mauvaise volonté, à cause de la conduite qu'il reproche à la France d'avoir tenue à l'égard de l'Amérique méridionale. Dès la première demande qui lui en a été faite, M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, s'est empressé de réclamer notre célèbre naturaliste et ses compagnons d'infortune.

Artigas, qui avait cherché un asyle auprès du docteur Francia, vient de mourir au Paraguay, où il a vécu quelques années dans une espèce de captivité. MM. Rengger et Lonchamps doivent incessamment publier des détails curieux sur le Paraguay et sur celui qui le do-

Quoi qu'on doive penser de cet homme singulier, cependant qu'il aura contribué à guérir un peu ns de leur extrême indolence. Les femmes de ce so, infiniment supérieures à leurs maris, et ont en a le goût de l'instruction et beaucoup d'activité.

(*Note du traducteur.*)

la partie occidentale du Parana, et ses limites sont cette même rivière, Buenos-Ayres, Cordova et les frontières des sauvages. Sa population est peu nombreuse; mais on n'a d'autre moyen de calculer ce qu'elle contient dans toute sa juridiction territoriale qu'en disant qu'elle a un représentant au congrès, ce qui suppose au moins quinze mille âmes. Quoique ce territoire, arrosé par plusieurs rivières, dont quelques unes sont très-fortes, engage à s'adonner à l'agriculture, c'est dans cette province qu'elle est le plus en retard : ses habitans paraissent se consacrer exclusivement à l'éducation des bœufs et des chevaux, et même en petit nombre. Les productions de Santa-Fé sont portées à Buenos-Ayres.

SAN-LUIS.

C'est la première province secondaire que l'on rencontre en sortant de la juridiction de Buenos-Ayres, sur la ligne du Chili, et par laquelle on va à Mendoza. La ville n'a pas plus de mille cinq cents âmes de population, malgré deux cent soixante-quatre ans de fondation; mais la province peut avoir vingt à vingt-cinq mille habitans dans toute son étendue territoriale, qui a cinquante à soixante lieues de l'est à l'ouest, et cent du nord au sud. Sa température est saine; mais son manque de population et ses campagnes incultes diminuent beaucoup son importance. Les habitans ne sont pas laborieux; ils s'estiment heureux malgré les grandes privations qu'ils éprouvent. Dans ce pays les femmes sont remarquables, non pas pour leurs vêtemens, en [illegible] elles sont inférieures aux autres nations, [illegible]ar la beauté de leur figure. La cam- [illegible]est surtout consacrée aux pâturages. Il [illegible]rtout des établissemens de campagne où [illegible] élève des bœufs et des chevaux, et son [illegible]mmerce principal consiste en pelleteries,

Les femmes font aussi quelques tissus de laine, comme des *balletillas* et des *ponchos* ordinaires (1). Selon les renseignemens les plus exacts, dans ce pays suffisamment montueux, principalement à l'endroit qui a pour limites les sauvages des frontières, on trouve de riches mines d'or qui ne sont presque point exploitées, et qui n'attirent seulement pas l'attention des gens du pays. San-Luis, fut dans la révolution, un des dépôts des prisonniers espagnols de toutes classes, même de généraux. On peut regarder comme une des plus grandes preuves de son patriotisme d'avoir empêché par la force un soulèvement que ces prisonniers avaient tenté contre les autorités locales, dans le dessein de s'enfuir. Cette province, qui maintenant n'est pas de grand intérêt, peut, avec une population industrieuse, parvenir à jouer un grand rôle, en profitant des avantages que lui donne son territoire, qui sert de passage pour aller à Mendoza, dont le territoire la borne à l'E., et qui fait un commerce très-actif avec la république du Chili.

(1) On appelle *poncho* un manteau sans m[illegible] ouvert par la tête, dont se couvrent les Indien[illegible] gens du peuple.

(*Note du traducteur.*)

SAN-JUAN.

Cette province, qui est à vingt lieues du terme de la juridiction de Mendoza, presque au S., fut fondée il y a deux cent soixante-cinq ou deux cent soixante-six ans. Elle est située, à peu de différence, dans la latitude australe aux trente-deux degrés et trente-trois degrés vis-à-vis la Cordillière des Andes. La population de San-Juan est de seize à vingt mille âmes, et de trente à trente-cinq mille en y comprenant les villages appelés *las Lagunas, Pueblo Viejo, Jachal, Valle Fertil*, et le reste de la campagne de cent à cent vingt lieues d'étendue du N. au S., et autant de l'E. à l'O. Le caractère des habitans de l'un et de l'autre sexes est très-aimable; ils manifestent de grandes dispositions à faire des progrès dans la civilisation. A présent ce [illegible] est considéré comme celui qui se dis[illegible] le plus après Buenos-Ayres dans la [illegible]e de la réforme sociale. Il a adopté, [illegible] une proportion relative, les différentes [illegible]tutions nouvellement établies à Buenos-[illegible]yres. Ses progrès ont été extraordinaires dans

la réforme ecclésiastique : il a incorporé tous les moines réguliers au clergé séculier, et a aboli les couvens qu'ils habitaient (1). Ce peuple occupe le même rang que celui de Mendoza, relativement à l'agriculture. Il paraît principalement adonné à la culture des innombrables vignes qu'il possède, à la récolte de l'eau-de-vie et des vins, qu'il envoie en grande quantité à Potosi, à Buenos-Ayres, à Santa-Fé et à une grande partie de la Bande orientale. Ces marchandises se transportent par des troupeaux de mulets qui paissent au-dedans de la juridiction : la campagne abonde en bons pâturages, et les habitans sont assez laborieux. La fertilité de cette terre est étonnante : le blé rapporte communément cent pour un, et les arbres de différente espèce sont d'une hauteur extraordinaire. Il y a de bons oliviers, dont les fruits sont fort estimés à Buenos-Ayres. Ce pays est un des plus favorisés de la nature pour les mines d'or et d'argent; il en compte [illegible]

(1) Cette province avait même adopté la [illegible] religieuse quelques mois avant Buenos-Ayres. [illegible] sure servit de prétexte à un soulèvement, qui [illegible] sement a été bientôt réprimé.

(Note du traducteur.)

sieurs. Au N., à trente ou quarante lieues de la ville, il y a un minérai d'or, connu sous le nom de *Jacha*, dont la richesse a attiré une foule de gens qui forment une population assez nombreuse. Par un calcul approximatif, on peut assurer que l'or retiré de cette mine sans aucun art, et qui est porté à l'hôtel des monnaies du Chili, vaut plus de 80 mille piastres par an. Le pâturage n'est pas aussi estimé dans ce pays que l'agriculture; cependant les habitans ont assez de troupeaux de bœufs et de chevaux.

MENDOZA.

Cette province, établie depuis deux cent soixante-cinq années, est située au pied de la Cordillière des Andes, sur la route du Chili, entre les trente et un, trente-deux et trente-trois degrés de latitude australe, vis-à-vis les deux chemins par lesquels les provinces du haut Pérou et celles de la rivière de la Plata communiquent avec la république du Chili : ces chemins s'appelent *Uspayata* et *Portillo*. La population de la ville est de quinze à vingt mille âmes ; on peut la porter à trente-cinq mille en comprenant les habitans de la campagne : celle-ci a cent trente lieues d'étendue du N. au S., et finit à la rivière Diamante, qui communique avec le Negro, lequel se jette dans la mer près de l'établissement de Patagonie, et un peu plus de [illegible] lieues de l'E. à l'O., jusqu'à la Cordillère des Andes. Dans la campagne il y a divers [illegible] de quelque importance, comme la ville [illegible] *Carlos*, au S.; dans la vallée d'Uco, la [illegible] *Coriconto*, à l'O., et une autre dans la [illegible]

direction, à onze lieues de la ville, appelée les *Barriales*. Au N., dans la même juridiction, il y a un village dont le nom exprime la favorable position, *las grandes lagunas de Guanacache*. Au S.-E., à deux lieues de Mendoza, se trouve un bourg plus considérable que ceux dont nous avons parlé, appelé *San-Vicente*. Mais comme tout ce territoire, pays essentiellement agricole, est couvert de grands établissemens de campagne, il s'est formé et il se forme encore, accidentellement et sans intervention de l'autorité publique, dans ces établissemens, des réunions qui ont pris un nom particulier, comme si elles étaient effectivement des villages. Tels sont *la Cienaga*, *Chimba*, *Panguegua*, *San-Miguel*, *Rio Negro*, *Plumerillo*, *Cruz de Piedra*, *Lunlunta*, *Lujan*, *Barrancas*, *Compuerta del Rio*, *Barriales*, *Retamo*, et plusieurs autres. En général, le caractère des habitans des deux sexes est aimable et hospitalier; on les compte parmi les plus civilisés de ce pays, comme le prouve la facilité avec laquelle on arrache les racines qu'avait jetées le fanatisme politique et religieux. Ce peuple est célèbre dans l'histoire de la guerre de la révolution, parce que c'est lui qui organisa l'armée qui donna l'indépen-

dance à la république du Chili, et qui ouvrit au Pérou celle dont il jouit aujourd'hui. La province est la plus agricole de toutes, et ses habitans sont très-adonnés au travail; leur occupation principale est la culture des vignes, de la luzerne et des fruits. Le terrain est très-fertile et abondant en sources. Il se fait un grand commerce de vin, d'eau-de-vie et de fruits secs avec les provinces voisines, et un plus grand encore avec Buenos-Ayres, Santa-Fé, la Bande orientale et le Paraguay. Mendoza cherche même à envoyer une partie de ses fruits secs jusqu'au Brésil. Le blé et le maïs suffisent à la consommation de l'intérieur. Ce qui contribue le plus à la richesse de ce pays, c'est *l'herbe maté* du Paraguay ou de Brésil, et tous les articles d'outre-mer que l'on consomme dans la république du Chili, et dont le transport se fait depuis Buenos-Ayres dans des suites de charrettes appartenantes aux habitans de Mendoza, qui retournent dans ces mêmes provinces avec d'autres articles de non moins de valeur. Les troupeaux sont considérables dans ce pays, et fournissent beaucoup de cuirs. De l'E. à O., à vingt-cinq lieues de la ville, sur le chemin même du Chili, on trouve la vallée Uspayata, qui renferme une petite population et une grande

mine qui prend le même nom que la vallée dont la description suffisamment exacte se trouve dans l'Essai géographique du père Molina. Les naturels du pays et quelques spéculateurs du Chili exploitent cette mine avec des avantages réels. Il est essentiel de savoir que les vins et les eaux-de-vie de Mendoza, de même que ceux de San-Juan, qu'on exporte par spéculation, ne sont généralement pas estimés par les connaisseurs. Les pauvres en font une plus grande consommation, parce qu'ils se vendent à plus bas prix, ne pouvant rivaliser avec ceux d'Europe. Cependant le vin et l'eau-de-vie qui se font là sont assez goûtés au-dehors; ils le seront bien davantage quand les habitans de Mendoza auront des vignerons plus habiles, sous l'influence d'un Gouvernement bienfaisant (1).

(1) Quelques Français ont déjà presque réalisé ce vœu en allant porter à Mendoza de meilleures méthodes de vinification.

(*Note du traducteur.*)

CORDOVA.

C'est la première ville capitale de la province de ce nom que l'on rencontre depuis Buenos-Ayres, en suivant la ligne de l'occident, qui s'appelle communément ligne du Pérou. Elle fut fondée en juillet 1575, et elle est située à trente et un degrés quinze minutes de latitude australe. Sa position est pittoresque, parce qu'elle est entourée de montagnes et de collines si rapprochées les unes des autres, qu'un voyageur ne voit la ville que lorsqu'il y est arrivé. Elle a une population de douze à seize mille âmes. On compte soixante-dix à quatre-vingt mille habitans pour la province, qui a cent dix lieues d'étendue du N. au S. et à peu près autant de l'E. à l'O. Cette ville manque de grands édifices publics; mais à l'exception de Buenos-Ayres, c'est celle qui possède un plus grand nombre d'églises, dont quelques unes sont assez remarquables pour le temps où elles furent construites. Elle a une université dont le plan d'études se trouve indiqué tout au long

dans le tome III de *l'Essai historique de Buenos-Ayres, Tucuman et Paraguay*, publié, en 1818, par le docteur Funes, natif de Cordova. On trouve dans ce territoire plusieurs bourgs de blancs et d'Indiens, comme *Concepcion, Carlota* (qui sont deux petites villes), *Ranchos, Tulumba, San-Xavier, Rio Seco, Frayle Muerto, Soto, Pichana, Quilino, Ischitin, La Toma, San-Marcos, Cruz Alta*, et plusieurs autres avec une petite population chacun, parce que la plus grande partie est répandue dans la campagne et dans les établissemens de pâturages qu'on appelle *haciendas* ou *estancias*; mais presque tous ces endroits ont une chapelle desservie par un prêtre qui vit des droits qu'on lui paie pour le service dont il est occupé. Le caractère des habitans est généralement doux; mais celui des femmes se distingue surtout par leur prévenance pour les étrangers. Une partie des Anglais faits prisonniers à Buenos-Ayres en août 1806 fut envoyée à Cordova, où ils reçurent l'hospitalité la plus cordiale. Les habitans s'adonnent à l'agriculture; mais elle est assez en retard, malgré la fertilité du territoire, arrosé par beaucoup de rivières, dont quelques unes sont très-fortes. Ils ne suivent point les nouvelles méthodes; ils

ont toujours, presque dans toutes les provinces, la même routine pour cultiver la terre. Le blé se récolte avec succès, de même que le maïs, dont la classe pauvre fait une grande consommation. Là se fabrique la meilleure chaux de tout le pays : aussi s'exporte-t-elle avec avantage. On y fait aussi la soude, qui peut devenir par la suite un des articles les plus productifs; mais les troupeaux sont la branche la plus importante du commerce extérieur. Il y a des établissemens considérables de mules qui sont spécialement élevées pour le haut Pérou, où elles ont une grande valeur. Ce commerce a été interrompu durant la guerre de l'indépendance; mais il a commencé à avoir une aussi grande et même une plus grande importance que dans le temps du Gouvernement espagnol. Il y a plusieurs établissemens de troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons, où il se fait de grands approvisionnemens de pelleteries qu'on expédie à Buenos-Ayres. Les femmes de la classe indigente fabriquent quelques étoffes, comme *fresadas*, *ponchos*, *gergas*, et autres de ce genre, dont les gens de la classe ouvrière se servent dans l'intérieur du pays et au-dehors. Le territoire de Cordova est des plus favorisés par ses grandes rivières,

qui se connaissent par les nombres 1, 2, 3, 4, 5, etc. La rivière 3 paraît être la principale. En 1804 et en 1810, on a essayé de vaincre les légers obstacles qu'elle offre, pour faciliter sa navigation jusqu'à la Plata, parce qu'elle a un débouché dans le Parana, et on a fait passer un petit navire jusqu'à son principal passage, qui est à vingt-cinq lieues de la ville de Cordova; mais quoique ce dessein n'ait été réalisé à aucune de ces deux époques, il est une des grandes idées qui occupent maintenant l'attention du Gouvernement de Buenos-Ayres, avec l'espérance du plus grand succès. Cette navigation facilitera une plus grande exportation des productions non seulement de Cordova, mais encore de Mendoza, de San-Juan et autres peuples qui sont plus près de la rivière 3 que du Bermejo.

RIOJA.

C'est une des provinces jusqu'à présent les moins considérables qui se rencontre à deux cents quatre-vingt-dix lieues de Buenos-Ayres, et à cent quatorze de Cordova, d'un côté de la ligne qui va au Pérou, située au trentième degré de latitude. Sa juridiction territoriale, d'après les observations les plus récentes, peut avoir cent quarante à cent cinquante lieues d'étendue du levant au couchant, jusqu'à la Cordillière des Andes, qui la sépare de la république du Chili, et cent trente à cent quarante lieues du N. au S. La ville contient à peu près trois mille âmes. On peut porter à vingt mille la population de la province, divisée en quatre grands départemens, *los Llanos*, *Arauco*, *Famatina* et *Guandacol*. Jusqu'à présent l'éducation des troupeaux paraît être la branche à laquelle les habitans se sont le plus adonnés. On assure que, à l'exception de peu d'endroits, la plupart sont merveilleusement propres à nourrir toute espèce de troupeaux, sans

en excepter la vigogne. Le pays possède des vignes et récolte des vins et des eaux-de-vie, quoiqu'en plus petite quantité qu'à Mendoza et à San-Juan, et bien qu'ils soient inférieurs à ceux-ci. Le blé vient abondamment en quelques endroits, de même que les fruits et les légumes, en assez grande quantité pour la consommation ordinaire de l'intérieur. Mais la Rioja a commencé à être l'objet d'une attention égale à celle que l'on a donnée pendant plusieurs années au Potosi, dans cette partie de l'Amérique, pour la fameuse mine appelée *Famatina*, qui se trouve, selon une description récente, à trente-cinq lieues à l'O. de la Rioja, dans le département de ce nom (1). On croit, avec assez de fondement, que, dans cette mine, dont l'étendue en long et en large est des plus vastes, on rencontre non seulement l'or et l'argent, mais encore différens

(1) Cette mine a commencé à être exploitée par une compagnie qui s'est formée à Buenos-Ayres, et dont les actions ont plus que triplé de valeur en peu de temps.

Sous l'ancien régime l'exploitation s'était bornée principalement au haut Pérou. Le Gouvernement espagnol y avait établi des banques d'escompte et un hôtel de monnaie, en négligeant tout-à-fait les richesses encore plus considérables des mines qui se trouvent dans les

autres métaux que les habitans n'ont pu classer, faute de connaissances scientifiques. On y trouve du plomb et du souffre. Les renseignemens que l'on donne sur le même Rioja assurent qu'aux environs de cette mine il y a des pâturages, beaucoup d'eaux et de moyens de multiplier les troupeaux. On dit aussi qu'outre Famatina, il y a d'autres mines dans les *Llanos*, l'un des quatre départemens qui composent le territoire de la Rioja.

---

provinces qui forment aujourd'hui la république Argentine, et surtout celles de Famatina. D'après les renseignemens qui nous sont parvenus, l'or de vingt-trois carats et demi qu'on y trouve ne cède point au fameux Tipoani, et les mines d'argent produisent communément depuis 20 jusqu'à 500 marcs par caxon (de cinquante quintaux.)

(*Note du traducteur.*)

SAN-IAGO DEL ESTERO.

Cette province se trouve à la suite de celle de Cordova, en suivant la ligne du haut Pérou. Elle a deux cent soixante-quatorze ans de fondation, et elle est située vers les vingt-sept degrés vingt-huit minutes de latitude australe. La ville est peu peuplée; mais sa juridiction territoriale renferme plus de cinquante mille âmes. C'est une des plus fertiles de ce pays, et son territoire est fort étendu en tous sens. Dans la campagne, le *quichua* est la langue parlée généralement. Il y a de nouvelles cures, appelées *Silipica*, *Loreto*, *Guanajasta*, *Soconcho*, *Salavina*, *Mulacorral*, *Rio Salado*, *Petacas* et *Sumampa*, où il y a une chapelle exclusivement destinée à l'instruction religieuse des Indiens, et située sur la frontière qui s'appelle des *Abipons*. Cette chapelle, quoique presque détruite par les fréquentes incursions des barbares, est une des plus grandes qui furent construites sous l'influence des jésuites. L'agriculture est l'occupation principale des ha-

bitans ; le blé produit 80 pour 1, quoique l'art n'entre pour rien dans la manière de semer. La cochenille peut réussir parfaitement, et serait d'un grand avantage ; on la rencontre dès à présent, sans que les habitans, qui la connaissent bien, en tirent le moindre profit. On rencontre aussi le miel d'abeille, la cire, le salpêtre, et d'autres articles également importans. Les habitans font des vêtemens de laine, comme *ponchos* et *gergas*, dont on se sert dans l'intérieur, et qu'ils envoient aussi hors du pays. Ils ont différentes espèces de bois, surtout le caroubier. Il y a dans la campagne des ruisseaux et de petits lacs. Près de la ville passe une rivière qui s'appelle la rivière de San-Iago, dont on parlera dans le *Tucuman*. Il est remarquable que les habitans de la campagne, lorsqu'ils restent chez eux, montrent la plus grande inapplication au travail ; tandis que presque tous les ans huit cent à mille habitans de San-Iago cherchent du travail dans les autres provinces, à deux, trois et quatre cents lieues de la leur, principalement pour la récolte du blé, parce qu'ils sont les meilleurs moissonneurs des Provinces Unies. Pour l'ordinaire, tous s'occupent ; et, le travail terminé, ils retournent sur leur terri-

toire avec le produit de leur travail. Dans la campagne il y a assez de troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons. Le voisinage de *San-Iago del Estero* du grand *Chaco*, territoire habité par des sauvages, où il existe une mine importante de fer natif, donnera, avec le temps, à ses habitans, une occupation beaucoup plus productive pour leurs facultés et leurs capitaux. Il s'est toujours fait des extractions régulières de ce fer depuis la révolution : on s'en servit pour confectionner dans la fabrique de fusils de Buenos-Ayres, en 1815, une paire de pistolets que le Gouvernement offrit au président des Etats-Unis, et qui furent exposés en 1818 au secrétariat d'Etat de Washington. Une description de ce fer a été lue dans la société des sciences physiques de Buenos-Ayres, au mois d'octobre 1822, et se trouve dans le numéro 7 de *l'Abeille argentine*, publiée par la société littéraire de cette capitale, dans la même année.

TUCUMAN.

Cette province, une de plus considérables du pays, comme on le verra dans la suite, est la troisième qui se trouve sur le chemin de Buenos-Ayres vers le haut Pérou; elle est située au vingt-septième degré de latitude S., et au soixante-sixième de longitude occidentale. La population de la ville capitale peut être de dix à douze mille âmes; celle du pays est de quarante mille, y compris celle des cures, appelées *Monteros*, *Suares*, *Chiquiligasta*, *Rio Chico*, *Trancas* et *Burroyaco*, chacune desquelles a différentes vice-paroisses. Le Tucuman compte cinquante-huit à soixante lieues d'étendue du S. au N., et cinquante du levant au couchant. Ce peuple est un des plus célèbres dans la guerre de l'indépendance. En 1812 il remporta une brillante victoire sur les Espagnols, et depuis on surnomma Tucuman *le Tombeau de la tyrannie*. C'est dans ce pays que se sont ordinairement organisées les troupes patriotiques qui, dans toute la révolution, ont fait la guerre pour

le haut Pérou. A cinq *quadras* de la ville, dans le champ nommé *de l'Honneur*, on a construit après la victoire une citadelle avec de grandes casernes et des pavillons d'officiers. Ce qui rend surtout ce peuple recommandable dans l'histoire de la révolution, c'est que ce fut de Tucuman que le congrès général de 1816 publia la déclaration du droit des Provinces Unies du Rio de la Plata à leur indépendance absolue tant de l'Espagne que de tout autre pouvoir étranger, lequel avait seulement existé de fait depuis le 25 mai 1810. Les habitans des deux sexes sont affables, hospitaliers, d'un caractère doux et laborieux. Cette province possède assez de ressources pour être une des plus florissantes dans les deux branches les plus avantageuses pour cette partie de l'Amérique, le pâturage et l'agriculture, mais principalement dans cette dernière. On récolte en abondance et dans une qualité supérieure le riz, surnommé de castille, le blé, le maïs, la pistache de terre, le tabac, qu'on envoie en grande quantité à Cordova, à San-Luis, à San-Juan, à Mendoza et autres villes; les oranges, qui sont égales en grosseur et en saveur à celles du Paraguay et du Brésil. Les melons d'eau, les melons et les oignons sont remarquables non

seulement par leur goût, mais encore par leur quantité et leur grosseur. Les batates (pommes de terre allongées), qui, dans ce pays, se nomment *camotes*, sont tellement grosses, qu'il n'est pas rare d'en trouver de sept livres. Le long d'une belle chaîne de montagne qui se trouve dans ce territoire, on fait d'excellens fromages, qu'on distingue sous le nom de fromages de *Tafi*, et qu'on envoie en grande quantité à Buenos-Ayres, où ils se vendent très-cher. Il y a aussi des fabriques où l'on tanne les peaux, dont on fait une grande consommation à Buenos-Ayres; différens moulins à eau pour moudre le blé; des machines pour éplucher le riz, quelques unes aussi pour scieries, et qui sont mues par l'eau. Les femmes se partagent entre les soins domestiques et la confection des vêtemens de laine et de coton, dont la matière se fabrique aussi dans le pays. Au couchant de la ville est une chaîne de montagnes dont la cime la plus élevée est couverte de neige dans toutes les saisons de l'année; seize rivières en descendent qui fertilisent et améliorent le territoire, et qui, réunies toutes ensemble, forment la rivière de *San-Iago del Estero*. Au bas de cette chaîne il y a des bois où l'on trouve beaucoup d'orangers sauvages. La ville

est au milieu de ces montagnes, qui occupent un espace de quinze lieues. Les arbres y croissent très-élevés, et si gros que, en 1816, sept hommes se donnant la main avaient peine à embrasser l'un d'eux; ils sont de la meilleure espèce dont on fasse usage en Amérique. En 1811 ou 1812, un professeur de Tucuman reconnut cinquante-trois espèces de bois utiles; mais à présent il y a, dans un cabinet d'histoire naturelle à Buenos-Ayres, des échantillons de soixante-quatre espèces, avec la précieuse découverte que dans ces bois se trouve le grenadilier, si fort apprécié en Europe. Le lieu connu sous le nom de *Yerba Buena*, renferme une forêt considérable d'orangers, au pied desquels coulent de nombreux ruisseaux d'une eau excellente. Les habitans de Tucuman emploient une partie de ces bois à la construction de leurs voitures, appelées *caretas*: les plus grandes servent au transport de tout article de commerce depuis Buenos-Ayres; elles sont tirées par des bœufs; les autres, tirées par des chevaux, servent au commerce intérieur des villes.

CATAMARCA.

Cette province, peu considérable, à soixante lieues S.-E. de celle de Tucuman, a cent quarante-trois à cent quarante-quatre ans de fondation. Elle est située dans une agréable vallée, qui porte le même nom qu'elle, *vallée de Catamarca*. Son climat est des plus salubres. Son étendue territoriale est de cent lieues de l'une à l'autre extrémité, dans les principales directions. La ville contient à peine quatre mille cinq cents âmes; mais la population de toute sa juridiction peut aller à trente-cinq mille, y compris celle des bourgs *Piedra Blanca*, *Sierra del Alto*, *Sierra de Ancasti*, *Tinogasta*, *Santa-Maria* et *Belen*, dont la population est de douze cents âmes, et de quelques autres lieux moins considérables. L'éducation des troupeaux paraît, jusqu'à présent, avoir obtenu la préférence, quoique, selon toutes les données, la province possède tous les élémens pour être un pays agricole. On y élève des bœufs, des moutons et

des chevaux, qu'on envoie dans les autres provinces; on peut aussi faire le commerce avec le haut Pérou. La production cultivée avec le plus de soin est le coton, qui, au jugement des personnes les plus instruites, est d'une qualité supérieure à toutes les autres, en quelque partie du monde que ce soit (1). Si les récoltes jusqu'à présent n'ont pas été considérables, elles ont suffi aux petits envois qu'on en fait dans les autres provinces, et à la confection des tissus communs travaillés par les femmes, et que l'on porte dans le pays. Mais le territoire permettrait de faire de grandes récoltes de coton et des envois de grande importance dans les pays étrangers, avec la certitude d'avantages immenses, parce que non seulement, comme on l'a dit plus haut, ce coton peut rivaliser avec le meilleur, mais encore parce que les frais ne peuvent manquer d'être peu de chose dans un pays où les ouvriers vivent à si bon marché, et où la culture n'a jamais été exposée à la moindre rigueur de la nature. Le dessein de rendre le Bermejo

(1) Il en a été dernièrement apporté en France, où on l'a jugé de même.

(*Note du traducteur.*)

navigable donnera à Catamarca, qui touche d'un côté à Salta, l'avantage de l'exportation la plus facile de ses productions jusqu'à la rivière de la Plata.

SALTA.

C'est la dernière province du premier ordre sur le chemin de Buenos-Ayres, avant d'arriver au Pérou. Sa position est intéressante par la chaîne de montagnes et par la rivière qui se trouvent dans le voisinage, ainsi que par les forêts nombreuses qui l'embellissent. Fondée en 1582, elle a pour limites *Jujuy*, *Tucuman*, *Atacama*, appartenans au Potosi, et le grand *Chaco*, où se trouvent les Indiens connus sous ce nom. La population de la ville, y compris les alentours, est de huit à dix mille âmes; on en compte quarante mille dans la campagne et dans les bourgs *Caldera*, *Rosario de Serrillos*, *Rosario de la Frontera*, *Chicoana*, *Anta*, et autres lieux connus sous le nom de *Sumalas*, *Goachipas*, *Serrillos*, *Campo Santo*, *Zorras*, *Covos*, *Valle de San-Carlos*, *Valle de Caley*, et *Rio del Valle*, auxquels on peut ajouter *Balvuena*, *Mira Flores* et *Macapillo*, destinés seulement à contenir les Indiens. Ce pays a un territoire de 80 à 100

lieues d'une extrémité à l'autre, dans les principales directions. On peut dire qu'il y a quinze ans que Salta, y compris *Jujuy* et *Oran*, avec lesquels il forme une province, n'a éprouvé que des malheurs faits pour retarder sa fortune publique et individuelle. Placé à l'avant-garde de la guerre de l'indépendance, qui s'est faite avec plus d'acharnement qu'en tout autre endroit contre les Espagnols, depuis le territoire du haut Pérou, Salta a eu à souffrir toutes les horreurs de cette guerre, dans les fréquentes invasions que les Espagnols ont faites pour recouvrer leur domination dans les Provinces Unies, pour enlever par le pillage tout ce que cette ville a d'utile pour les provinces du haut Pérou, et enfin pour se venger de la vigoureuse résistance que leur ont toujours opposée les valeureux habitans de Salta. Pendant ces quinze ans, le pays a été un champ de carnage continuel, et on peut assurer qu'il a fallu toute l'importance de ses avantages naturels pour l'empêcher de disparaître entièrement de la liste des provinces du Rio de la Plata. Salta jouit d'une température salubre, étant situé sous le tropique même. A son territoire se joignent différentes branches de montagnes de la [illegible]illière les Andes, où se forment de val-

lées agréables, et d'où descendent des ruisseaux, des sources et des filets d'une eau exquise qui fertilise tout le territoire, rempli d'ailleurs de grandes forêts de bois de toute espèce, et d'autres productions naturelles, comme l'or et l'argent en abondance, le cuivre, le fer de différentes qualités, le soufre, l'alun, le vitriol, et, selon toute apparence, l'étain et le mercure. La campagne est remplie de gras pâturages, au milieu desquels on y élève toute sorte de troupeaux, même la vigogne, qui fait la principale branche du commerce extérieur de cette province, et les mulets, dont on trafique avec les villes du haut et bas Pérou, au point qu'on en a quelquefois envoyé 60 à 80 mille par année. C'est là que s'arrêtent aussi les troupeaux de mulets qui viennent de *Santa-Fé*, de *Cordova* et des autres villes, non seulement pour se reposer, mais encore pour se nourrir quelque temps dans ces excellens pâturages, afin de pouvoir résister au second voyage qu'ils ont à faire. En un mot, Salta possède les plus grands avantages dans les trois règnes végétal, minéral et animal; et l'accueil hospitalier de ses habitans complète l'attrait qui y attire beaucoup d'hommes industrieux. On peut maintenant mettre à

exécution le projet de rendre le *Bermejo* navigable, et une société s'est formée à Buenos-Ayres à cet effet. La seule description qu'on ait faite de cette rivière se trouve dans un journal de Salta, vers la fin de 1824. « Il y a trente-quatre ans qu'un entrepreneur voisin de Salta effectua à son compte une importante reconnaissance du fleuve Bermejo. Il prend sa source dans les montagnes élevées de *Tarija*, et dans sa descente, se réunissant à la rivière *Lavayen* ou grande de *Jujuy*, non moins importante, dans le territoire de las Juntas, à peu de lieues du sud d'Oran, il précipite ses eaux vers le S.-E., jusqu'à ce qu'il se joigne à celles du grand Parana, presque vis-à-vis de Corrientes, en traversant les plaines vastes et agréables connues sous le nom de grand Chaco, dans la Bande septentrionale, et le pays plat de Manzo, dans la Bande méridionale. » Les avantages que cette navigation procurera tant au Potosi qu'à Salta, et aux autres provinces adjacentes, auront été remarquées dans la description ci-dessus de la rivière Parana, surtout si elle se fait par des bateaux à vapeur, comme on en a l'intention. Depuis la province de Salta, il coule aussi une autre rivière appelée le Salado, qui a un débouché dans le Parana, et dont sort un bras qui va dans la direction du Tucuman.

JUJUY.

Cette province est la dernière de quelque importance qu'on rencontre sur le chemin de Buenos-Ayres vers le haut Pérou. Elle a deux cent trente-quatre ans de fondation, et est située presque sous le tropique. Sa juridiction territoriale a soixante-dix lieues du N. au S., et trente-cinq à quarante de l'E. à l'O., ayant pour limites au N.-O. le Potosi, au S. Salta, et au N.-E. Oran et le grand Chaco. Sa population monte à trente mille âmes, y compris celle de la campagne et celle des bourgs ou villages, comme *Rio Negro*, *Perico*, *Tumbaya*, *Humaguaca*, *Cochinoca*, *Cerrillos*, *Rinconada* et *Santa-Catalina*, dans les juridictions desquels on trouve quelques autres endroits plus ou moins peuplés. Les habitans se sont distingués dans la guerre de l'indépendance, comme ayant toujours été les plus près des forces ennemies, en raison de ce qu'ils habitent un endroit qu'on peut appeler la gorge du Pérou.

Ils s'adonnent principalement à élever des

troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons, dont ils font un grand commerce avec les provinces du haut Pérou; celui des mules est plus actif encore, parce qu'elles hivernent dans leur *potreros* (1), abondans en bons pâturages et en eaux. Les habitans s'en servent aussi pour le transport des marchandises d'outre-mer qu'ils envoient de Buenos-Ayres dans le haut Pérou. Ils récoltent avec avantage le blé, le maïs, l'orge, les batates et autres légumes, de même que le sucre, le miel et l'eau-de-vie; ils ont aussi des terrains employés spécialement à la récolte du coton. On peut affirmer en toute assurance que l'indigo vient naturellement dans les campagnes; il s'exporte quelquefois, mais il ne fixe point assez l'attention des habitans du pays. Il y a dans ce territoire un lieu appelé *les vallées de la Puna;* elles sont délicieuses, produisent des grains en abondance, et fournissent aux Indiens civilisés des matières propres à la fabrication de tissus communs, comme *ponchos*, draps grossiers, couvertures et toute espèce d'étoffes de peu de prix, pour l'usage de l'intérieur, et même pour envoyer au-dehors. On trouve aussi dans

(1) Lieu où elles mettent bas.

le Jujuy des laines d'une excellente qualité. Son territoire est un des plus féconds en mines d'or, qui ont toujours été exploitées, mais avec l'habileté espagnole. La navigation de la rivière Bermejo sera d'une grande importance pour la communication de ces habitans avec la rivière de la Plata.

N. B. Nous placerons plus loin ce qui regarde les provinces du haut Pérou, qui forment aujourd'hui la république *de Bolivar.*

(*Note du traducteur.*)

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

L'étendue et la fertilité du territoire dans chacune des provinces dont nous venons de parler, et le système adopté à Buenos-Ayres pour sa distribution entre les étrangers et les habitans, système qui sera probablement suivi par tout pays, permet les plus grandes espérances. Ce système consiste à assigner les terrains de propriété publique, par contrats emphytéotiques, à tout individu qui sollicite une concession, soit en un, ou deux, ou plusieurs lots d'*estancia* ou de *chacra* (voir la table des mesures). Les termes de ce contrat se bornent, *de la part de l'autorité*, à donner le terrain et à signer un acte pour un nombre déterminé d'années, qui en général ne sera pas au-dessus de dix; et *pour l'individu*, à payer tous les ans une rente de quatre-vingt piastres par lieue carrée, contribution qui diminuera encore probablement, puisqu'on veut offrir les plus grands avantages à l'émigration. Suivant les lois de Buenos-

Ayres, on ajoute deux conditions à ce règlement : 1° que toutes les améliorations qui, durant ce terme, auront été données au terrain, appartiendront au concessionnaire et seront transmissibles à ses héritiers et successeurs ; 2° que, dans le cas où le Gouvernement consentirait à aliéner ces terres, leur possesseur actuel aura toujours la préférence sur tout autre acquéreur qui se présenterait. Il est encore important de dire que le système emphytéotique n'exclut pas la faculté de faire des concessions de terre gratuitement, ou de les payer à différens termes. Cela dépend des circonstances, soit que les terrains aient plus besoin de population, ou qu'il faille de plus grands efforts pour les fertiliser, ou bien encore parce que l'espèce de travail à entreprendre mérite une protection plus marquée. Ce système a été adopté en vue de convenances réciproques, comme on va l'expliquer.

Quant à l'Etat, il est à une époque où il commence à naître pour le crédit, et où il a grand besoin de se servir de ce crédit pour obtenir un capital qu'il emploiera à la construction de ports, de canaux, de ponts, de chemins, de villes, et d'une foule de travaux qui faciliteront le commerce intérieur et

extérieur, dans toute l'extension dont est susceptible un pays semblable. Il convient à cet Etat, comme à tous ceux qui agissent de bonne foi, de conserver une propriété publique qui serve de garantie à ses créanciers. Mais en s'assurant cet avantage, l'Etat y trouve encore une rente intérieure, qui servira soit à protéger l'opération commencée de réduire les entraves et les droits de l'importation, pour arriver, s'il est possible, à l'abolition du système des douanes, soit pour conserver une force en rentes et hypothèques qui ne soit pas si facilement troublée par une nation qui aurait une plus grande force maritime. Il y a aussi un avantage que notre nation trouve dans l'adoption de ce principe; c'est de favoriser tous les étrangers qui s'exposent aux incommodités d'une longue navigation, pour venir augmenter la population de ce territoire.

Tout annonce que les Provinces Unies du Rio de la Plata obtiendront une émigration considérable tant qu'elles auront besoin de bras et qu'ils seront surabondans en d'autres pays. Cela ne peut échapper à la perspicacité des spéculateurs en grand, et il y a une foule de ces spéculateurs au-dedans et au-dehors

qui calculent le moyen de faire une fortune gigantesque, soit à cause des ressources de cette contrée, soit à cause des avantages que fournit pour les grandes opérations commerciales un pays nouveau. Si l'Etat mettait donc en vente les terrains de propriété publique, non seulement il serait obligé de les aliéner à un prix qui, dans quatre ou six ans, serait double, et il placerait entre les mains d'une douzaine de spéculateurs le sort des étrangers plus ou moins fortunés ou malheureux qui viendraient se livrer aux différentes branches de l'agriculture. Ce petit nombre de spéculateurs profiterait ainsi de tout avantage à la place du Gouvernement ; les émigrans seraient tributaires à discrétion, et non par un système légitime et connu ; ils seraient donc forcés d'employer uniquement leurs petits capitaux à l'achat des terres. Il est certain que cela ne manquerait point d'arriver, ou que les champs resteraient fort long-temps sans culture.

Mais l'avantage le plus réel et le plus direct que les émigrans trouvent dans ce système territorial est encore plus palpable. Au lieu de nécessiter une somme pour acheter les terrains, et une autre pour les améliorer, celle-ci toute seule est suffisante. De cette manière, le capital que chaque émigrant possède, celui

qu'il apporte, ou celui qui lui est prêté par l'Etat, selon qu'il est dit dans le règlement d'émigration, tout sera en mouvement, et l'on peut démontrer sans peine que les produits agricoles de tous genres dans ce pays fourniront non seulement de quoi payer ce qu'on peut appeler la rente des terres et pourvoir à l'entretien ordinaire, mais aussi de quoi former graduellement un capital, à l'aide duquel on pourra bientôt devenir aisément propriétaire, en achetant des terrains particuliers. Il n'est pas nécessaire d'une longue démonstration pour cela : il suffit de considérer que ce pays, qui possède tant de terrains si fertiles, offre pourtant des avantages immenses aux cultivateurs de l'Amérique du nord, dans les grands chargemens qu'ils envoient de farines et d'autres choses de première nécessité, malgré les frais de transport, les droits d'entrée, les commissions et toutes les autres dépenses de commerce.

En outre, parmi les circonstances qui peuvent s'expliquer, il en est une qui mérite attention, parce qu'elle prouve mieux que toute autre ce qu'il s'agit de décider. Les objets d'importation étrangère dans les Provinces Unies ont baissé ; ils ont à peu de chose près la même

valeur qu'en Europe; tandis que pour les produits du pays c'est tout le contraire: car ce qui, il y a cinq ans, valait un, et trois il y a quatre ans, vaut maintenant huit. Les salaires sont aussi augmentés dans la même proportion. Les moyens de subsistance, au contraire, sont aussi bon marché à présent qu'il y a dix ans. Ce phénomène, tout nouveau dans l'ordre économique, montre ce que doit espérer un homme laborieux dans un pays qui possède toutes les matières premières, dont les productions sont avantageusement appréciées, et où ce que l'on gagne est bien supérieur à ce que l'on dépense pour vivre. Cela servira de plus à démontrer que le revenu des terres, ou l'intérêt du capital que l'État a prêté à l'émigrant, est compensé d'une manière excessive par la seule liberté d'employer toute sa fortune, petite ou grande, dans le labourage ou dans toute autre branche de culture ou de pâturage. Il n'est point nécessaire d'observer qu'ici il ne s'agit pas des émigrans qui vont dans le dessein de passer des engagemens avec des propriétaires du pays: pour eux la chose est encore plus simple; tout se réduit à arriver, et à trouver de forts salaires. Les ouvriers d'un ordre subalterne sont dans le même cas. Quiconque sait travailler les

bois, les métaux, les peaux, etc.; les ouvriers en bâtiment, les femmes ayant un état quelconque, sont, aussitôt leur arrivée, certains de trouver de l'occupation pour toujours. On ne connaît point à Buenos-Ayres un seul mendiant étranger; personne ne l'est, à moins qu'il ne veuille l'être. On doit faire attention à l'article du règlement pour l'émigration qui impose à la commission nommée pour protéger les émigrans le devoir de fournir de l'occupation à tous les étrangers, si, dans l'espace de quinze jours, ils n'en avaient pas trouvé eux-mêmes, en raison des difficultés de la langue ou de tout autre motif. C'est une grande garantie, qui complète la sécurité que le pays offre à toute classe d'ouvriers, et qui fait connaître les dispositions en leur faveur, et surtout la possibilité de donner de l'occupation à tous ceux qui se présentent. Les étrangers qui ont assez de capacité pour entreprendre des spéculations plus en grand, soit physiques, soit morales, de quelque genre que ce soit, n'ont probablement pas besoin de s'arrêter au champ incomplet, tout vaste qu'il est, qu'offrent les notices qu'on vient de lire: les faits leur suffisent, et si on y ajoute une sécurité complète pour le libre exercice de toutes

leurs facultés individuelles, pour l'inviolabilité des propriétés, soit en paix, soit au cri de guerre de leur pays natal avec celui qu'ils adoptent, en présence de tant d'avantages réels, il est impossible que celui qui sait réfléchir se trompe dans ses calculs.

Ces renseignemens sont écrits avec la meilleure intention à l'égard de toutes les personnes qu'ils peuvent intéresser. Nous n'avons pas le moindre intérêt à tromper; et si nous en étions capables, nous savons bien que rien ne pourrait faire plus de mal aux Provinces Unies de la Plata. Nous écrivons avec la connaissance positive de l'état et des principes de ce pays. Personne ne doit en douter: on jouit ici de toutes les garanties qu'un homme ne peut abandonner sans devenir son propre bourreau; on marche en se pénétrant de plus en plus de ce qu'on sait bien avoir toujours fait et devoir porter encore plus haut la grande prospérité du peuple anglais, *le libre exercice des facultés individuelles*. Peu nous importe qu'un individu soit né Français, Anglais, Allemand; qu'il soit de la zone froide ou tempérée; qu'il ait été élevé sous un gouvernement sage ou dans la disgrâce du pouvoir absolu; peu importe qu'il soit protestant, papiste ou israélite: il suffit qu'il soit

homme, et qu'il soit moral, actif et industrieux. Le climat des Provinces Unies et le génie de leurs habitans s'accommodent parfaitement bien de tous les caractères et de toutes les constitutions humaines; leur territoire, leurs rivières et leurs productions n'ont pas besoin non plus, pour être recommandables, des secours de la mythologie ancienne ou moderne, ni d'aucune fantasmagorie politique. Dans les principes fondamentaux du pays, tout est accordé à un étranger, tout, jusqu'à une parfaite égalité de droits avec les habitans. Ceci doit prouver que les Provinces Unies du Rio de la Plata savent être *INDÉPENDANTES*.

SUPPLÉMENT A L'OUVRAGE.

Nous croyons devoir placer ici, comme une preuve frappante de ce qui a été dit plus haut, un extrait des documens relatifs au commerce des nouveaux États de l'Amérique, communiqués par le bureau du commerce de France aux principales chambres de commerce.

BUENOS-AYRES

Renseignemens sommaires sur l'état commercial du pays.

Le territoire de Buenos-Ayres étant également propre à la culture des denrées du tropique et de celles que produisent les départemens de la France, on peut se faire une idée de la prospérité agricole à laquelle peut atteindre un jour cette contrée; et des nouvelles fort récentes (2 avril 1825) annoncent que le Gou-

vernement s'est occupé déjà d'y encourager la production des céréales, en défendant l'importation des farines étrangères.

Mais il est douteux que les récoltes intérieures puissent suffire pour le moment à la consommation du pays ; et, dans le fait, on peut dire que l'époque des grands travaux agricoles n'est pas encore arrivée pour une population si peu proportionnée à l'étendue des terres.

C'est à 1,600,000 âmes seulement qu'on porte le nombre des habitans des Provinces Unies de la Plata ; mais on s'accorde à dire que cette population est susceptible d'un rapide accroissement, aussitôt que les troubles civils n'arrêteront plus l'essor des relations commerciales.

Tout annonce que ces relations suivent une marche progressive.

Les importations de Buenos-Ayres, qui, pendant l'année 1822, se sont élevées, d'après les estimations de la douane, à plus de 11,000,000 de piastres, se sont augmentées dans une proportion dont on ne peut donner le chiffre, mais que l'on sait être fort considérable. Quant aux exportations, elles se com-

posaient, en 1824, d'après les relevés de la douane, comme il suit :

1,279,745 piastr. fortes à 10 0/0 de prime font	1,407,745
10,625 quadruples à 17.	180,635
10,559 marcs d'argent à 9.	95,031
655,255 cuirs de bœuf, vache et taureau à 5 piastres.	3,276,275
339,803 peaux de cheval à 5 réaux. . . .	212,315
130,361 quintaux de viande salée à 5 piastres.	651,805
35,670 douzaines peaux de chinchilla à 5 piastres.	178,350
9,138 peaux de tigre, loup, etc., à 3 piast.	27,414
12,167 arrobes de suif et graisse à 2 piast.	24,334
crins, cornes, plumes d'autruche, etc.	50,940
Piastres.	6,089,000
On peut sans exagération porter un tiers en sus de cette valeur pour les articles non déclarés en douane, principalement en piastres fortes, en quadruples, en argent, or en barres, qui s'embarquent si facilement, piast.	2,029,700
Piastres.	8,118,700
En francs.	40,593,500

Il ne faut pas perdre de vue qu'indépendamment des motifs naturels qui donnent lieu de croire à l'accroissement ultérieur de ce mouvement commercial, on trouve de nouvelles

probabilités à cet égard dans les vues dont paraît animée l'autorité locale, et les dernières nouvelles parlent du futur établissement d'un port franc à Buenos-Ayres.

La nation dont l'influence commerciale a prévalu jusqu'à ce jour dans les provinces du Rio de la Plata est, sans contredit, l'Angleterre; et cette supériorité lui est acquise, de même que dans toutes les autres contrées de l'Amérique du sud, par l'immensité de ses capitaux, jointe à l'activité de ses commerçans. Un fait remarquable toutefois, c'est que leur suprématie n'a pas suivi le mouvement de progression du commerce en général : en 1822, il entrait pour moitié dans la masse des importations, que l'on a vu plus haut s'être élevée à 11,000,000 de piastres. Aujourd'hui que cette masse a reçu de l'accroissement, il semblerait que leur part est restée à peu près la même, et qu'ainsi les progrès du commerce ont profité aux autres peuples, c'est-à-dire aux Français, aux Allemands et aux Américains du nord.

Les Français, en effet, trouvent de grands élémens de succès à Buenos-Ayres dans la disposition naturelle des esprits. Cette ville, qui approche de la civilisation des capitales européennes, donne, sur beaucoup de points, la

préférence à nos goûts et à nos usages. Tous les sujets du roi qui l'ont parcourue n'élèvent qu'une voix sur les bons traitemens qu'ils y ont éprouvés, et sur la faveur avec laquelle on y accueillerait des établissemens français. Il est permis de croire que ces établissemens ne pourraient que prospérer sous la double influence de la prédilection des habitans et des avantages d'une position centrale : car Buenos-Ayres semble destiné à devenir l'entrepôt général de cette partie de l'Amérique, lorsque, les excursions des Indiens étant réprimées (1), les communications intérieures seront devenues parfaitement libres ; et, d'un autre côté, si le pays qui l'entoure est loin d'offrir pour le moment à l'industrie étrangère les mêmes ressources que la ville même, on doit tout attendre de l'influence de l'exemple, secondée par les progrès de la civilisation, qui fait naître les besoins, en même temps que la faculté de les satisfaire.

(1) Indépendamment de la terreur que plusieurs expéditions contre eux avaient imprimée aux Indiens, il a été conclu avec ceux du sud, vers la fin de 1825, des conventions amicales qu'ils paraissent très-disposés à observer.

Tous les actes de l'autorité locale annoncent au surplus l'intention d'entretenir avec toutes les nations de l'Europe des relations également amicales ; elles participent toutes, sur le pied d'une parfaite égalité, aux prérogatives comme aux charges du commerce étranger.

Tout se réunit donc pour appeler vers cette contrée l'attention des spéculateurs européens.

Mais, cependant, il ne faudrait pas se faire une idée exagérée de sa consommation actuelle en produits manufacturés, et il semble d'abord qu'il faudrait procéder avec une certaine réserve quant au nombre et à l'importance des chargemens. C'est pendant l'été que les retours offrent le plus d'avantages, attendu que c'est l'époque à laquelle les grands approvisionnemens de peaux brutes arrivent de l'intérieur des terres.

TARIFS ET REGLEMENS COMMERCIAUX.

Importations à Buenos-Ayres.

Les articles exempts de droits à l'entrée sont : le blé et la farine valant plus de 9 dollars par fanègue, le sel valant plus de 6 réaux par fanègue.

Ceux des droits ci-dessous qui se paient à la valeur, sont calculés d'après le prix des marchandises estimées par des peronnes à ce qualifiées et assistées de deux négocians impartiaux.

Vif-argent, bois de charpente; instrumens pour l'agriculture, les arts et les sciences; livres, gravures, tableaux, statues; laines et fourrures brutes, joncs, mélasse pour distiller, chaux, pierres de construction, briques, charbon, soieries brodées en or et en argent, bijouterie d'or et d'argent.	5 p.	0/0
Couleurs pour peinture et pour teinture, drogues, médicamens, épices, poudre à tirer, armes, pierres à fusil, poix, goudron, cordages, soieries unies	10	0/0
Sucre, café, thé, cacao et autres denrées analogues	20	0/0
Meubles, glaces, voitures, sellerie, habillemens, souliers, bottes, vin, bière, cidre et tabac.	30	0/0
Esprits et liqueurs	30	0/0

Blé.	valant 6 dollars ou moins,	4 dol.	par	fanègue
	7 *id.*	3	*id.*	
	8 *id.*	2	*id.*	
	9 *id.*	1	*id.*	

Farine, prohibée après 1826, paie pour cette année 3 piastres le quintal. . . . . .

Sel. . . { valant 2 dollars ou moins, 12 réaux par fanègue
3 *id.* 8 *id.*
4 *id.* 4 *id.*
5 *id.* 2 *id.*

Chapeaux, la pièce . . . . . 3 dollars
Articles non dénommés . . . . . 15 p. 0/0

Les marchandises importées peuvent être mises en entrepôt pendant six mois, terme après lequel elles doivent acquitter les droits ou être réexportées.

Exportation.

Peaux. . { de bœufs, vaches, taureaux et jeunes veaux . . . . . 1 r. la p.
de chevaux et de mulets 1/2

Argent monnoyé, en lingots ou ouvré . . . . . 1 p. 0/0
Or monnoyé 1 0/0
Articles non dénommés 4 0/0

Les viandes salées exportées sur navires du pays, les grains, légumes, biscuits, farines, les peaux et laines de moutons, toutes peaux tannées, et les articles manufacturiers du pays, ne paient point d'entrée.

Droits de transit.

Les articles d'importation paient à leur débarquement la cinquième partie des droits qu'ils auraient à acquitter pour leur introduction dans la province.

Les articles réembarqués paient 2 p. 0/0 sur les valeurs de la place.

On accorde 25 jours pour le débarquement et 6 mois pour la réexportation, qui se comptent l'un et l'autre depuis le jour de l'arrivée du navire.

Avis. — La monnaie courante de Buenos-Ayres est de 17 piastres l'once d'or et de 8 réaux la piastre. La pesée de cuirs frais est de 60 livres; de cuirs secs, 35 livres; l'arrobe, de 25 livres; le quintal, de 4 arrobes; les 108 vares sont égales à 100 yards anglais, ou à 73 aunes de France.

Navigation.

Le droit de tonnage pour les bâtimens chargés est de 2 réaux par tonneau à l'entrée, et autant à la sortie, y compris les droits de jaugeage, balise et tous autres, excepté ceux de déclaration à la douane, qui sont très-faibles.

Les bâtimens sur lest ne paient que moitié.

Entrée des navires de haute mer à Buenos-Ayres en 1822.

Mois.	Nomb.	Nation.	Nombre des tonn.	Total des nav.	Total des tonn.
Janvier.	4	nationaux	144	25	3,371
	9	anglais.	1,431		
	2	français.	394		
	6	n. américains.	1,002		
	1	sarde.	190		
	3	brésiliens.	210		
Février.	5	nationaux	589	22	3,282
	6	anglais.	1,269		
	4	n. américains.	721		
	6	brésiliens.	577		
	1	suédois.	186		
Mars.	8	nationaux	377	35	4,256
	11	anglais.	1,831		
	6	n. américains.	1,129		
	1.	français.	282		
	2	danois	220		
	1	suédois.	110		
	6	brésiliens.	307		
Avril.	5	nationaux	362	22	2,640
	7	anglais	911		
	3	français.	359		
	5	brésiliens.	494		
	1	sarde.	107		
	1	suédois	227		
Mai.	8	nationaux	302	24	2,825
	7	anglais.	1,115		
	3	n. américains.	678		
	3	brésiliens.	89		
	1	français.	241		
	1	suédois.	320		
	1	sarde.	80		
		A reporter.		128	16,374

Mois.	Nomb.	Nation.	Nombre des tonn.	Total. des nav.	Total des tonn.
		Report.		128	16,374
Juin. . . .	13	nationaux	607	42	5,592
	14	anglais.	2,587		
	7	n. américains. . . .	1,621		
	6	brésiliens.	380		
	1	suédois.	254		
	1	français	143		
Juillet. . . .	13	nationaux.	767	53	8,155
	15	anglais.	2,419		
	13	n. américains. . . .	3,311		
	7	brésiliens.	705		
	2	français.	491		
	1	sarde	214		
	1	hollandais	136		
	1	suédois.	110		
Août	3	nationaux	293	19	3,096
	3	anglais.	1,040		
	3	français	650		
	1	hollandais	420		
	1	n. américains . . .	336		
	1	sarde.	167		
	1	russe.	110		
	1	brésilien.	80		
Septemb. . .	10	nationaux	881	37	5,598
	12	anglais.	2,093		
	6	n. américains . . .	1,714		
	2	suédois.	514		
	4	brésiliens.	326		
	1	sarde.	70		
Octobre. . . .	8	nationaux	451	29	6,3
	6	anglais.	907		
	2	français.	443		
	9	brésiliens.	97		
	4	n. américains . . .	859		
		A reporter.		308	45,146

Mois.	Nomb.	Nation.	Nombre des tonn.	Total des nav.	Total des tonn.
		Report.		308	45,146
Novembre	8	nationaux	533	51	8,633
	18	anglais.	3,292		
	9	n. américains . . .	2,195		
	9	brésiliens.	889		
	4	français.	913		
	2	sardes	549		
	1	suédois.	284		
Décembre	9	nationaux.	511	36	4,892
	11	anglais.	1,957		
	10	n. américains. . . .	1,981		
	5	brésiliens.	245		
	1	suédois.	200		
				395	58,691
		Sortie.			
Janvier.	6	nationaux.	546	16	2,055
	5	anglais.	798		
	4	brésiliens.	397		
	1	n. américain	314		
Février.	4	nationaux.	162	26	3,317
	10	anglais.	1,550		
	5	n. américains. . . .	901		
	4	brésiliens.	266		
	1	russe	250		
	1	suédois.	118		
	1	sarde.	70		
Mars.	5	nationaux	457	25	3,566
	6	anglais.	1,139		
	5	n. américains . . .	1,068		
	6	brésiliens.	285		
	1	français	250		
	1	sarde.	251		
	1	suédois.	110		
		A reporter.		67	8,938

Mois.	Nomb.	Nation.	Nombre des tonn.	Total des nav.	Total des tonn.
		Report		67	958
Avril.	7	nationaux	612		
	7	anglais.	1,118		
	5	n. américains. . . .	678	22	2,939
	4	brésiliens.	371		
	1	français.	260		
Mai.	6	nationaux	558		
	11	anglais.	1,939		
		français.	498		
	2	n. américains. . . .	317	28	3,042
	2	brésiliens.	204		
	1	sarde.	190		
	1	danois.	150		
	1	suédois.	186		
Juin.	5	nationaux	536		
	10	anglais.	1,703	22	2,859
	7	brésiliens.	620		
Juillet.	7	nationaux.	365		
	10	anglais	1,659		
	6	brésiliens.	793		
	4	n. américains. . . .	676	30	4,082
	1	suédois.	305		
	1	français.	179		
	1	sarde.	107		
Août.	9	nationaux	867		
	17	anglais.	1,845		
	7	n. américains. . . .	1,891	58	6,244
	3	brésiliens.	330		
	1	français.	241		
	1	sarde.	70		
		A reporter		207	20,104

Mois.	Nomb.	Nation.	Nombre des toun.	Total des nav.	Total des tonn.
		Report	207		20,104
Septemb.	8	nationaux.	563		
	12	anglais.	1,942		
	9	n. américains. . . .	2,192	54	5,871
	2	suédois.	574		
	2	français.	498		
	1	brésilien	102		
Octobre..	10	nationaux.	588		
	11	anglais.	1,748		
	3	hollandais	72		
	6	brésiliens.	[illegible]	36	4,650
	2	français.	385		
	2	sardes.	381		
	1	n. américain. . . .	309		
	1	russe.	110		
Novembre	4	nationaux.	560		
	9	anglais.	1,422		
	9	n. américains. . . .	2,159	30	6,557
	7	brésiliens.	1,134		
	1	français.	242		
Décembre	1	national	56		
	9	anglais	1,607		
	6	n. américains. . . .	1,234	27	4,297
	8	brésiliens.	720		
	2	suédois.	14		
	1	français	166		
				334	48,479

Cabotage intérieur.

651 embarcations moyennes sont entrées cette même année à Buenos-Ayres, et 979 en sont sorties. 1,035 sont entrées dans le Tigre et San-Fernando, et 1,297 en sont sorties.

(Le grand nombre de navires français qui partent maintenant du seul port du Hâvre indiquent assez l'accroissement des relations commerciales de la France avec Buenos-Ayres.)

LOIS ET DÉCRETS

RENDUS A BUENOS-AYRES.

La meilleure manière de faire connaître une administration est sans doute de publier ses actes, et les résultats qu'ils ont obtenus. L'auteur des Esquisses historiques, politiques et statistiques des Provinces Unies, a suffisamment satisfait à cette tâche; mais il n'est peut-être pas sans utilité de joindre à son travail quelques lois publiées à Buenos-Ayres sous le dernier Gouvernement, afin qu'on puisse mieux juger de l'esprit qui l'animait. Les principes de Buenos-Ayres étant déjà en partie adoptés par toutes les autres provinces, ce supplément servira à montrer ce qu'il faut attendre du Gouvernement central, à la tête duquel des vœux aussi justes qu'unanimes semblent appeler l'illustre et vertueux législateur qui, après avoir réparé les maux de son pays, l'a placé dans une situation si honorable et si prospère.

LOI

Relative aux étrangers qui, venant dans la province, y prennent des engagemens.

Buenos-Ayres, 7 décembre 1822.

Plusieurs capitalistes ayant représenté le besoin de bras pour suffire au service de leurs différens établissemens, et la facilité de les obtenir hors de la province par des contrats, en donnant aux personnes la garantie qu'elles ne seront point employées au service militaire, tant que durera leur engagement, le Gouvernement a décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1er. Ne pourront être obligés au service militaire les individus qui, en vertu de contrats spéciaux, viennent du dehors dans la province et sont employés pour le service d'un capitaliste quelconque.

2. Tous les individus qui entrent dans la province, en vertu de l'article précédent, seront présentés au chef de la police par les personnes avec lesquelles ils auront contracté un engagement.

3. Le chef de la police aura un registre dans lequel seront inscrits les noms des uns et des

autres, la classe d'établissement auquel se livrent les individus et le terme de leur engagement.

4. Le ministre secrétaire des relations extérieures et de l'intérieur est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

DÉCRET

Relatif à l'établissement de Patagonie.

Buenos-Ayres, 22 septembre 1821.

La situation favorable de l'établissement de Patagonie, la fertilité de son territoire, le besoin d'utiliser cette abondance dans toutes les branches d'industrie, et la commodité de son port pour l'exportation de ses produits, offrent aux spéculateurs et aux négocians les moyens les plus certains de faire fortune. Le Gouvernement connaît l'importance de cet établissement, et s'est proposé de lui donner toute l'impulsion qu'il mérite et qu'exige la prospérité même de la province de Buenos-Ayres.

Il a pris aussi les moyens les plus convenables de pourvoir à la sécurité des personnes qui désirent s'y établir, et de leur procurer toutes les commodités et les garanties nécessaires. Il offre de leur concéder les terrains qu'elles demanderont, et de fournir à tous les colons les choses utiles d'après les conditions que fixera l'honorable chambre des représentans. En conséquence, le Gouvernement invite les personnes qui désireraient passer à l'établissement de Patagonie à adresser leurs demandes au ministre secrétaire de l'intérieur et des relations extérieures, spécialement chargé de sa direction.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

AUTRE DÉCRET.

Buenos-Ayres, 21 décembre 1821.

En attendant que l'on sanctionne la loi concernant les concessions de terre et la loi de protection pour les colons, afin d'accomplir ce que le Gouvernement s'est proposé relativement à la Patagonie dans son décret du 22 septembre dernier, il a été résolu et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Quiconque demande à passer à l'éta-

blissement de Patagonie recevra une concession de terrain dans la ville, et un lot de *chacra* ou d'*estancia* à son choix.

2. Conformément au plan formé pour la colonisation de la Patagonie, chaque emplacement concédé aura cinquante vares de face (1), et autant de profondeur, les lots de *chacra* une demi-lieue carrée, et chaque lot d'*estancia* une lieue carrée.

3. Aussitôt que le gouverneur de Patagonie fera une concession de terre, il en certifiera le Gouvernement, en désignant les limites et fournissant les autres indications, afin que l'on expédie les titres de propriété.

4. Les demandes peuvent être faites directement au Gouvernement, ou bien lui être adressées par le moyen du commandant politique et militaire de l'établissement.

5. Le ministre sécretaire de l'intérieur et des relations extérieures est chargé de mettre ce décret à exécution et de le faire insérer dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

(1) Cent cinquante pieds.

DÉCRET

Relatif à la guerre de course (1).

Buenos-Ayres, 6 octobre 1821.

Une des ressources que les tristes droits de la guerre ont rendue légale, et ses fins nécessaires, est la course maritime. La guerre d'indépendance des provinces de Hollande, et celle des Etats de l'Amérique du nord, ont prouvé que ce genre d'hostilité est le plus avantageux pour le pays qui veut défendre son indépendance contre un autre plus aguerri, et qui l'a dominé à distance. Mais il est impossible de prévenir ou de réprimer tous les abus auxquels la course peut donner lieu. Le Gouvernement qui se trouve dans la douloureuse nécessité de l'autoriser, et même de l'encourager, n'a que deux moyens pour en diminuer les fâcheux résultats, et n'a tout au plus que deux obligations à remplir : la première est de dicter toutes les règles et de prendre toutes les précautions et garanties capables de remédier aux abus, en ne les lais-

(1) C'est la première fois qu'on a vu un pays, en guerre avec un autre, se priver volontairement, et dans des vues aussi généreuses, de ce puissant moyen d'hostilité. (*Note du traducteur.*)

sant point impunis. Sous ce point de vue, le Gouvernement de ces provinces a fait son devoir, et le règlement relatif à la course en est la preuve. L'autre obligation est de mettre fin à ce genre de guerre, ou quand l'objet qui le nécessitait n'existe plus, ou quand l'effet qui en résulte ne compense pas les risques et les dangers auxquels il expose. Le Gouvernement considère ces deux cas arrivés, et, en conséquence, il a décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1er. On ne donnera pas à l'avenir de lettre de marque sans en faire une publication solennelle, et sans indiquer la raison pour laquelle le Gouvernement est obligé de recourir à pareil moyen.

2. Tout individu qui a des lettres de marque et qui est sur le territoire de cette province sera obligé de les remettre au ministre de la marine dans l'espace de quinze jours, à partir de la date de ce décret.

3. Les individus qui ont des lettres de marque et qui se trouvent dans les pays situés de l'autre côté de la ligne équinoxiale, ou sur la mer Pacifique, sont tenus de les remettre au ministre de la marine dans l'espace de huit mois.

4. Les garanties exigées répondront de l'exécution des deux articles précédens.

5. Lorsque ce décret sera rendu, tout commandant de vaisseau armé en course, en vertu de lettres de marque d'un des Gouvernemens quelconques qui ont régi ce pays, dès qu'il aura connaissance de ce décret, cessera sa course, rentrera pour désarmer, et remettre ses lettres de marque.

6. Quiconque contreviendra à l'article précédent subira les peines infligées aux pirates.

7. Tout commandant de vaisseau qui, après huit mois à partir de la date de ce décret, continuerait à faire la course maritime d'après des lettres de marque de ce pays, sera traité comme pirate.

8. Le ministre de la guerre et de la marine est chargé de l'exécution de ce décret.

RODRIGUEZ.

FRANCISCO DE LA CRUZ.

SURETÉ INDIVIDUELLE.

Buenos-Ayres, 4 février 1821.

La sûreté individuelle étant une des bases les plus solides du bonheur public, un des premiers devoirs de l'autorité est de la garantir

efficacement. A cet effet, et pour éviter tout abus, le Gouvernement a décrété ce qui suit :

Art. 1er. A partir de la date de ce décret, aucun individu appartenant à la juridiction ordinaire ne pourra, sous aucun prétexte, par ordre d'aucune autorité civile ou militaire, être détenu ou emprisonné dans aucun quartier de troupes, bivouac, corps-de-garde ou prison militaire.

2. Le chef militaire ou le juge civil qui contreviendra à l'article précédent sera responsable, vis-à-vis du Gouvernement, de l'infraction de la loi, et vis-à-vis des parties, du tort qu'il leur aurait occasioné.

3. Tout secours militaire, dans les cas exigibles, sera donné, à la demande du juge compétent; toute arrestation pour flagrant délit entraînera l'obligation de remettre aussitôt le coupable à la disposition de son juge.

4. Le chef et les commissaires de police ne pourront détenir ceux qu'ils arrêteront en vertu de leurs fonctions que le temps nécessaire pour les poursuites qui sont de leur ressort, et pour les renseignemens à donner au juge compétent, à la disposition duquel ils devront les remettre.

5. Sont déclarées en toute vigueur les prohibitions et les peines que les lois existantes

contiennent sur les prisons publiques et particulières.

6. Ce décret sera affiché dans tous les corps-de-garde.

Le ministre secrétaire de l'intérieur et des relations extérieures demeure chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Buenos-Ayres, 2 janvier 1823.

L'existence sociale des femmes est encore trop vague et trop incertaine : tout est arbitraire dans ce qui les concerne. Ce qui sert aux unes perd les autres : les belles comme les bonnes qualités leur nuisent quelquefois, tandis que leurs défauts leur sont souvent utiles.

Cette imperfection de l'ordre civil a mis autant d'obstacles aux progrès de la civilisation que les guerres et le fanatisme, mais avec une différence qui les a rendus plus difficiles à vaincre : c'est d'avoir toujours été moins aper-

cus. Si la force naturelle des choses les a indiqués de temps en temps, elle n'a fait que produire des contradictions qui se montrent dans les codes sur la personne civile et légale, relativement à la femme.

Cependant ces inconvéniens sont d'une plus grande importance que ceux qui résulteraient de partager l'homme en deux, en plaçant d'un côté toutes les ressources de l'art, de l'étude et de l'expérience, et en réservant seulement de l'autre ceux de l'imitation : car si la perfection physique d'un peuple résulte également de la beauté et de la santé de l'homme comme de celles de la femme, sa perfection morale et intellectuelle dépendent de même de celle des individus de l'un et de l'autre sexes qui le composent. La nature, en assignant à la femme une destinée différente, et d'autres moyens de rendre des services, qui, joints à ce que l'homme a reçu en partage, satisfont aux besoins de l'un et de l'autre, et remplissent leur vie, a donné aussi à son cœur et à son esprit des qualités que l'homme ne possède point. Plus celui-ci s'efforcera de perfectionner les sciences, plus il s'éloignerait de la civilisation, s'il ne réunissait point à ses idées et à ses sentimens ceux de la précieuse moitié de son espèce.

Il est donc essentiellement utile et juste d'accorder la plus sérieuse attention à l'éducation des femmes, à l'amélioration de leurs mœurs, et au moyen de pourvoir à leurs besoins, afin d'arriver à l'établissement de lois qui fixent leurs droits en même temps que leurs devoirs, et leur garantissent la part de bonheur qui leur est due. Aucun moyen ne peut contribuer avec plus de succès et d'efficacité à atteindre un but si important que l'esprit public des dames, qui, par le rang distingué qu'elles tiennent ou par les qualités de leur cœur et de leur esprit, jouissent d'une considération méritée, et occupent le premier rang parmi leur sexe.

Elles ne peuvent manquer de saisir avec empressement la première occasion favorable qui se présente à elles pour réduire en fait les vérités qu'on vient d'indiquer, et beaucoup d'autres encore qui ne les honorent pas moins. Le Gouvernement, décidé par le principe qu'il n'y a d'autre moyen ni d'autre secret pour donner de la consistance à toutes les relations politiques et sociales que d'éclairer et de perfectionner les hommes comme les femmes, et les individus de même que les peuples, a décidé et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Le ministre secrétaire de l'intérieur

est autorisé à établir une société de dames sous le nom de *Société de bienfaisance*.

2. Le ministre secrétaire de l'intérieur nommera une commission chargée de l'exécution de l'article précédent.

3. Aussitôt la société installée, elle procédera à la formation d'un règlement, qui sera soumis à l'approbation dudit ministre.

4. Les attributions de la Société de bienfaisance seront :

1° L'inspection et la direction des écoles des jeunes filles;

2° La direction et l'inspection de l'hospice des Enfans-Trouvés, de l'hôpital des femmes, du collége des orphelines, et de tous les établissemens publics dirigés en vue du bien des personnes du sexe.

5. La Société étendra successivement ses attributions, à mesure des progrès de son organisation et de ses fonctions.

6. Il est assigné, pour subvenir aux dépenses de ladite Société, la somme de six cents piastres par année, prise sur les fonds réservés du Gouvernement.

7. Il sera assigné à l'entretien des écoles des jeunes filles la somme de trois mille piastres, sur les fonds accordés dans le budget général

pour les premières études, et celle de mille piastres du legs du docteur Rogas.

8. Dans l'école de jeunes filles actuellement existante, et fondée en partie à l'aide de ce legs, il sera placé une inscription destinée à perpétuer la mémoire du respectable ecclésiastique qui l'a instituée.

9. Le ministre secrétaire de l'intérieur et des relations extérieures est chargé de l'exécution du présent décret.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

PRIX DÉCERNÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Buenos-Ayres, 1er mars 1823.

Tout prix adjugé au véritable mérite, s'il n'est point un tribut de rigoureuse justice, est, sans doute, un des ressorts qui peuvent servir le plus avantageusement aux progrès de la perfection morale. L'honneur attaché à une récompense publique agit en général beaucoup plus que sa valeur intrinsèque; le désir de mériter cet honneur est un stimulant continuel à la pratique des vertus, ou à l'acquisition des talens nécessaires pour obtenir une telle ré-

compense. En s'éloignant de ces principes généraux, et en s'arrêtant aux motifs non moins évidens que le Gouvernement a eus pour commencer à placer les femmes au rang qu'il croit leur être dû dans la société, on verra qu'il est utile de fournir à toutes les personnes du sexe le stimulant et les avantages des récompenses publiques. Les sentimens plus délicats chez la femme et toutes ses heureuses facultés font espérer les meilleurs résultats de la distribution de ces récompenses.

D'après ces motifs, le Gouvernement a décrété ce qui suit :

ART. 1er. Il est établi quatre prix qui seront fixés et accordés par la *Société de bienfaisance*.

2. La distribution de ces quatre prix se fera le 26 mai de chaque année.

3. Les quatre prix seront distribués :

1° A la morale,

2° A l'industrie,

3° A l'application.

4. Le prix de *morale* sera de 200 piastres en argent, et accordé à la femme qui se sera le plus distinguée par sa moralité et par l'exercice des vertus propres à son sexe.

5. Le prix accordé à l'industrie sera de 100 piastres également en argent, et sera dé-

cerné à la femme qui aura le mieux pourvu par le travail et par une honnête industrie à sa subsistance et à celle de ses parens ou de sa famille.

6. Les prix accordés à l'application seront de 50 piastres chacun, et seront décernés, selon que la *Société de bienfaisance* le décidera, aux deux jeunes filles qui se seront le plus distinguées par leur travail et par leur application.

7. La caisse des fonds réservés du Gouvernement acquittera chaque année la dépense à faire pour ces prix.

8. La Société de bienfaisance présentera le plus tôt possible le règlement nécessaire pour décerner et distribuer les prix indiqués.

9. Soit communiqué à qui il appartient et inséré dans le *Registre officiel*.

BERNARDINO RIVADAVIA.

HONNEUR AU MÉRITE.

Buenos-Ayres, 1er mars 1823.

Perpétuer la mémoire des hommes recommandables, c'est rendre justice à leur mérite et engager les autres à suivre leur exemple. Le

docteur D. Mathias Patron, qui mourut à Cordova le 6 janvier 1822, se distingua constamment par la moralité de sa vie privée. Sa vie publique dans la magistrature a été un modèle d'intégrité, de pureté et de bon jugement. Outre les services qu'il a rendus à sa patrie dans cette situation, sa conduite dans les assemblées législatives dont il fit partie, et dans les commissions délicates que lui confia le Gouvernement, prouve son honneur, sa droiture et ses talens. La mort l'a surpris au milieu de sa carrière, dans le temps que cette province l'avait envoyé comme député à Cordova, où il travaillait pour le bonheur du pays. Le Gouvernement n'a pas encore acquitté envers lui ni envers aucun membre de sa famille ce que l'on doit à un rare mérite et à des services éminens. Profitant aujourd'hui de l'occasion de remplir une obligation si juste, il a décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1er. Un monument de marbre sera érigé à la mémoire du docteur D. Mathias Patron.

2. Le département des ingénieurs en présentera le projet au ministre de l'intérieur.

3. Le monument sera placé dans le cimetière du nord.

4. On lira sur ledit monument une inscrip-

tion gravée en bronze, qui sera faite et proposée par le premier secrétaire du département de l'intérieur, don Juan Varela.

5. Les frais des articles indiqués ci-dessus seront payés sur les fonds réservés de l'intérieur.

6. Soit notifié à qui de droit, et inséré dans le *Registre officiel*.

BERNARDINO RIVADAVIA.

RÉCOMPENSES PUBLIQUES.

Si les nations placées par les siècles et les événemens à la tête de la civilisation, et possédant ainsi une concurrence de talens en tout genre, qui est à elle seule le stimulant le plus efficace des progrès où des inventions, continuent cependant à augmenter les moyens, d'exciter une émulation plus active et une recherche plus constante et plus heureuse de tout ce qui peut contribuer à la perfection sociale, combien grande et importante doit être la nécessité de ces moyens dans un pays qui, pour entrer dans la carrière de la civilisation, a dû conquérir d'abord son existence et détruire ses propres habitude et ses

institutions! Les ressources du trésor public ne permettent pas encore d'accorder à cet objet toute l'attention qu'il réclame; mais le Gouvernement, voulant commencer dès ce moment, a décrété ce qui suit :

ART. 1er. Il est établi six prix nationaux, dont trois seront distribués le 24 mai, et les autres le 8 juillet (1).

2. Les six prix établis par l'article précédent seront une médaille d'or de 200 piastres chacune.

3. Le dessin des médailles sera donné chaque année par le ministre de l'intérieur, d'après la proposition des corps qui doivent décerner les prix.

4. Cette dépense sera prise sur les fonds réservés du Gouvernement.

5. De ces six prix deux seront adjugés et décernés par la réunion des docteurs de l'Université, deux par l'Académie de médecine, et deux par la Société littéraire de Buenos-Ayres.

6. Chacun des corps désignés dans l'article précédent indiquera le plus tôt possible les sujets

(1) Ces deux jours sont les anniversaires, le premier de la déclaration de l'indépendance, et l'autre de la révolution.

que doivent traiter les aspirans aux prix. Ce sujet sera publié après avoir été dûment approuvé par le ministre secrétaire de l'intérieur.

7. Les trois corps littéraires ci-dessus désignés soumettront au ministère de l'intérieur un projet de règlement pour le programme du prix et pour la manière dont il devra être décerné.

8. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera adressé à qui il appartient, et inséré dans le *Registre officiel*.

BERNARDINO RIVADAVIA. (1)

CONFÉRENCES HEBDOMADAIRES

Du clergé.

Buenos-Ayres, 5 juillet 1823.

Il ne suffit pas que le clergé de Buenos-Ayres obtienne par ses vertus religieuses une haute réputation, ni que les services qu'il a rendus à l'indépendance lui assignent une place distinguée parmi les différentes classes qui ont contri-

---

(1) Quelques décrets portent seulement la signature de D. *Bernardino Rivadavia*, parce qu'il fut chargé pendant quelque temps de la direction des affaires, durant l'absence du gouverneur *Rodriguez*, qui s'était mis à la tête d'une expédition contre les Indiens.

bué à l'établir : il faut quelque chose de plus ; il faut qu'il affermisse son crédit par ses lumières, et qu'il puisse de cette manière se charger de la responsabilité de les répandre. Le Gouvernement, pénétré de la force de cette nécessité, a prévu toutes les occasions pour disposer les choses et les personnes à l'accomplissement d'une œuvre dont l'importance est facile à comprendre ; comme il espère avoir trouvé le moment favorable de la commencer, il a décrété ce qui suit :

Art. 1er. Le Gouvernement charge le prélat diocésain d'obliger tous les membres du clergé à assister une fois par semaine à une conférence sur les sujets suivans :

1° Morale considérée dans ses rapports avec la religion,

2° Éloquence sacrée pratique,

3° Discipline ecclésiastique,

4° Droit public ecclésiastique.

2. L'ordre et les règles à observer dans cette conférence seront déterminés par un règlement que fera le même prélat diocésain.

3. Soit inscrit et inséré dans le *Registre officiel*.

Bernardino Rivadavia.

INVIOLABILITÉ DES PROPRIÉTÉS.

L'honorable Chambre des représentans de la province de Buenos-Ayres, usant du pouvoir ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a décidé et décrété ce qui suit, avec force et valeur de loi :

L'inviolabilité des propriétés, que garantit la loi de la province, est relative à toutes celles qui sont sur son territoire, quel que soit leur possesseur.

Par ordre de l'honorable chambre, soit communiqué à Votre Excellence, pour qu'elle en prenne connaissance et le fasse publier.

Dieu garde Votre Excellence de longues années.

Chambre des sessions, à Buenos-Ayres, 21 juin 1822

RAMON DIAS, *président.*
JOSE-SEVERO MALAVIA, *secrétaire.*

A Son Exc. le gouverneur et capitaine général de la province.

Buenos-Ayres, 25 juin 1822.

Soit inséré dans le *Registre officiel*, et communiqué en réponse à l'honorable chambre.

RIVADAVIA.

DÉCRET

Qui chasse du pays les individus qui, dans la péninsule espagnole, se sont signalés contre les droits des peuples.

Buenos-Ayres, 3 décembre 1821.

Le Gouvernement vient d'apprendre que D. Jose-Maria Ballesteros, l'un des acteurs qui se sigalèrent le plus tristement dans la scène criminelle qui eut lieu à Cadix, en mars 1820, s'est réfugié dans cette ville. Pénétré du devoir qui se présente dans cette occasion de montrer combien ce pays est conséquent à ses principes, et qu'il n'y dérogera jamais, pas même envers ses ennemis, il a décidé et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Aucun des individus qui se sont signalés dans les excès commis dans la péninsule espagnole contre les droits des peuples ne sera admis dans le territoire de la province de Buenos-Ayres.

2. Le ministre sécretaire de l'intérieur et des relations extérieures est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

ORPHELINES.

Buenos-Ayres, 5 novembre 1823.

Le Gouvernement, voulant remplir son devoir et ce que lui impose la protection qu'il a résolu d'accorder aux infortunées qui ont eu le malheur de perdre ou de ne pas connaître les auteurs de leurs jours, a décidé et décrété ce qui suit :

ART. 1er. La Société de bienfaisance est chargée d'exercer les fonctions de *curateur*, relativement au mariage des orphelines.

2. L'article antérieur est applicable aux orphelines qui n'ont point de parens immédiats ou de personnes qui puissent légalement intervenir dans lesdits contrats.

3. Au cas de doutes graves, la Société s'entendra avec le défenseur général des mineurs.

4. Soit communiqué à qui il appartient, pour le mettre à son exécution, et soit inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

PENSIONS ALIMENTAIRES.

Le Gouvernement a senti que les pensions alimentaires que le Trésor accorde aux enfans orphelins de ceux qui ont bien mérité du pays leur occasionent souvent plus de désagrémens que si, livrés à cet état d'orphelins, ils étaient abandonnés aux secours éventuels de la bienfaisance privée, parce que les tuteurs, regardant l'existence de leurs jeunes pupilles comme assurée, les laissent entrer dans l'adolescence sans aucune éducation, et, ce qui est encore pis, sans subordination ni discipline, et avec tous les défauts que fait naître l'oisiveté. Ce mal intéresse trop la morale publique pour qu'on le laisse subsister. D'après ces motifs, le Gouvernement a arrêté et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Le paiement de toute pension alimentaire se fera à l'avenir d'après le certificat de vie, conformément au décret du 16 avril dernier, n° 349, jusqu'à l'âge de douze ans pour les garçons, et pour les filles jusqu'à ce qu'elles changent d'état.

2. Les mineurs qui ont passé douze ans ne

peuvent continuer à jouir de la pension, à moins qu'ils ne suivent les écoles publiques, ou qu'ils ne soient apprentis dans une fabrique ou quelque boutique.

3. Dans le premier cas, ils jouiront de la pension jusqu'à l'âge de vingt et un ans, et dans le second, jusqu'à l'âge de seize.

4. Les certificats qu'exige l'article précédent seront donnés gratis par les maîtres des études ou par les chefs de l'établissement auquel ils appartiennent.

5. A chaque trimestre ces certificats seront renouvelés, et ils serviront de titres aux personnes chargées de payer les pensions.

6. Le ministre secrétaire des finances est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

Buenos-Ayres, 12 juin 1822.

RODRIGUEZ.

MANUEL-JOSE GARCIA.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Buenos-Ayres, 5 mars 1823.

Entre les nombreuses institutions que l'on doit à la philanthropie, créées par la civilisation de l'époque actuelle, pour concentrer en

faveur des classes ouvrières les efforts généreux des autres, une des plus efficaces, et qui produit le plus grand bien avec le moindre sacrifice, est l'établissement des caisses d'épargnes. Les sommes que peuvent économiser de temps en temps les individus qui vivent de leur travail personnel sont nécessairement très-faibles. Ce motif même sert de prétexte pour les dédaigner et pour les faire consumer dans la pratique de vices préjudiciables à la société et aux individus eux-mêmes. Quelques uns, lors même qu'ils auraient l'intention de le faire, ne savent où déposer ces épargnes en toute sûreté; d'autres, s'ils trouvent un dépôt assuré, manquent de constance pour s'abstenir de dépenser mal à propos ce qu'ils ont à leur disposition; très-peu sont en état de calculer à combien monteraient des épargnes de peu d'importance, constamment répétées pendant plusieurs années, et convenablement utilisées; aucun n'a le moyen de les employer avec la sécurité convenable. L'objet d'une caisse d'épargne est donc de fournir aux classes industrieuses, et disposées à l'économie, un dépôt assuré, où elles puissent garder et utiliser leurs petits excédans, jusqu'à ce qu'elles arrivent à former une somme qui

soit d'un avantage efficace pour l'amélioration de l'état de l'intéressé ou de sa famille, ou qui subvienne au cas d'une maladie ou de quelque autre malheur, qui augmente ses dépenses en diminuant les moyens d'y pourvoir. Ces avantages répétés s'étendent jusqu'aux dernières classes, et agissant sur elles par la force puissante de l'exemple, encouragent les deux habitudes qui influent le plus sur sa morale, celle du travail et celle de l'économie. Le Gouvernement, considérant d'ailleurs la facilité qu'offrent, dans ce pays, pour l'établissement d'une caisse semblable, l'augmentation du prix des journées, le bas prix des vivres, la rente élevée de l'argent, et la disposition bienveillante de ceux qui doivent favoriser la tentative d'améliorer à la fois le sort individuel de la classe industrieuse et la morale publique, a décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1er. Le ministre de l'intérieur donnera les ordres nécessaires pour une caisse d'épargnes.

2. Il sera nommé par le même ministre une commission chargée de la formation du règlement qui fixe les bases de l'institution et la méthode de son administration, en se pourvoyant de l'autorisation convenable.

3. Les employés de l'administration de la

caisse d'épargnes ne recevront aucun appointement.

4. On assignera la somme de cinquante piastres par mois sur les fonds réservés, pour les dépenses administratives de ladite caisse.

5. Dans le budget de chaque année, on assignera, sur l'excédant de l'année antérieure, la somme que les autres services permettront de mettre de côté pour soutenir cet établissement. Le Gouvernement se réserve d'employer plus tard différens moyens pour donner à ladite caisse l'importance convenable à son objet.

Cette loi soit exécutée, et inscrite dans le *Registre officiel.*

BERNARDINO RIVADAVIA.

DÉCRET

Contre ceux qui abusent de la loi de récompense militaire.

Buenos-Ayres, 19 avril 1822.

Ce qui recommande le plus le mérite d'une loi, c'est de concilier le plus grand nombre de points qui exigent une réforme ou quelque amélioration. La loi de récompense militaire possède cet avantage, et parmi les motifs qui l'ont fait sanctionner, on a eu surtout pour

but de fournir aux individus qui n'étaient plus nécessaires à l'armée de la province le moyen d'être utiles à la société et à eux-mêmes, en entrant dans la classe industrieuse et productrice du pays, et, par conséquent, de prévenir les vices, et même les crimes qui résulteraient du contraire. Mais le Gouvernement est journellement affligé par des rapports sur le mauvais usage que l'on fait d'un capital qui devrait être employé à l'existence et même à l'entretien de la famille de ceux qui ont obtenu de leur patrie tout ce qu'elle pouvait leur donner; les maux qu'il faut craindre d'un tel abus exigent de sévères précautions, quand même il n'y aurait pas encore d'antécédent qui les motive. En conséquence le Gouvernement a décidé et décrété ce qui suit :

Art. 1er. Tout individu admis à jouir de la récompense militaire, et ayant touché ce qui lui revient, qui n'aurait point une occupation ou un établissement capable de lui fournir une honnête existence, sera sous la surveillance immédiate de la police, et ne pourra porter l'uniforme.

2. Les ministres secrétaires de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution

de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

JOURS FÉRIÉS.

Buenos-Ayres, 31 août 1822.

Il n'est point nécessaire d'énumérer les préjudices que cause à la société la portion de jours extraodinaires qui ont le privilége de suspendre l'administration de la justice et l'exécution des affaires publiques. Les plaintes répétées contre cet abus enraciné sont trop fondées pour laisser lieu au doute ou même à l'ignorance. Ces inconvéniens vont toujours croissant, et le Gouvernement, tout en espérant que la représentation de la province fera ce qui convient pour diminuer le nombre des jours fériés, ne peut différer plus long temps ce que son devoir lui impose. En conséquence, il a arrêté et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Dans les jours indiqués jusqu'à présent comme fériés, et dans lesquels la messe seule est ordonnée par l'Église, tous les tribunaux et toutes les administrations

publiques feront le même service que dans les autres jours de travail.

2. A l'exception du dimanche, et les jours d'offices complets, il n'y aura à l'avenir de jours fériés que le 25 mai et le 9 juillet.

3. Soit inséré dans le *Registre officiel*, pour son entière exécution.

RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

CONTRE LES VAGABONDS.

Buenos-Ayres, 19 avril 1822.

La classe des vagabonds, qui, malheureusement, n'est pas une des moins nombreuses dans ce pays, est aussi préjudiciable à elle-même qu'à la société, aux dépens de qui elle vit : elle est à la fois improductive, pesante, nuisible à la morale publique, et la source d'inquiétudes continuelles pour l'ordre social. Considérés sous ce point de vue véritable, les vagabonds sont un obstacle réel aux progrès du pays et une cause de plus qui empêche ou retarde la réforme générale que l'on a commencée et dont les avantages se font déjà sentir. Il est donc nécessaire de détruire à la fois

tout ce qui pourrait le gêner, et de faire tout ce que demande son amélioration. Tels sont les motifs qui engagent le Gouvernement à décider et décréter ce qui suit :

Art. 1er. Le chef de la police et tous ses agens, tant de la ville que de la campagne sont spécialement chargés d'arrêter tous les vagabonds, à quelque classe qu'ils appartiennent.

2. Les vagabonds ainsi arrêtés seront aussitôt enrôlés militairement pour un terme double de celui qui est fixé pour les engagemens volontaires.

3. Dès qu'un vagabond sera arrêté, il sera conduit à l'inspection générale, afin qu'on le désigne pour le corps d'armée auquel il paraît propre.

4. Dans le cas où un individu arrêté comme vagabond ne serait pas propre à l'état militaire, il sera, pendant un an, employé forcément aux travaux publics.

5. Les vagabonds employés aux travaux publics pour la cause expliquée dans l'article précédent jouiront d'un salaire convenable pendant tout le temps que durera leur service.

6. A la fin de l'année, on les licenciera, pour qu'ils puissent s'adonner librement à une occupation qui leur fournisse de quoi vivre.

7. Le vagabond repris pour le même délit sera employé pour trois ans aux travaux publics, avec le salaire que prescrit l'article 5.

8. Pour la troisième fois, il sera employé aux mêmes travaux pendant huit ans, avec le salaire déjà indiqué.

9. Toute personne qui donnera des certificats ou qui viendra déposer en faveur d'un individu arrêté pour vagabondage, afin de le laver de cette tache, ou pour le soustraire aux peines qui y sont attachées, sera condamné à deux mois de détention dans la prison pour dette.

Si c'est un fonctionnaire public, il sera, en outre, destitué.

10. Le ministre secrétaire de l'intérieur et des relations extérieures est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.

BERNARDINO RIVADAVIA.

CONTRE L'IVROGNERIE.

Buenos-Ayres, 11 juin 1822.

Le Gouvernement, voulant prévenir des maux qui pourraient avoir de grandes conséquences, a décidé et décrété ce qui suit :

ART. 1er. Tout individu qui paraîtra en public livré à un état d'ivresse habituelle, s'il n'a point de propriété ou d'occupation qui fournissent à son existence, sera compris dans la déclaration du 19 avril, relativement aux vagabonds.

2. Celui qui possède une propriété, ou qui a quelque occupation, et qui se montrera d'habitude en état d'ivresse, sera conduit à la police et y sera détenu pendant vingt-quatre heures.

3. Le chef de police aura un registre sur lequel il écrira les noms de ceux qui sont arrêtés pour cette cause.

4. S'il est constaté par le registre qu'un individu soit retombé trois fois dans la même faute, il sera détenu pendant quinze jours;

Pour la quatrième fois, un mois;

Pour la cinquième, il sera mis à la disposition de la justice ordinaire.

5. Le chef de la police, en renvoyant un in-

dividu de cette classe à la justice ordinaire, enverra aussi une copie légalisée du registre, dans laquelle sera désigné le nombre des arrestations et de leurs causes.

6. La justice fera, contre l'individu qui lui sera remis en vertu de ce décret, les poursuites convenables.

7. Le jugement sera prononcé conformément aux lois établies contre l'immoralité.

8. Le ministre sécretaire des relations extérieures et de l'intérieur est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré dans le *Registre officiel*.

RODRIGUEZ.
BERNARDINO RIVADAVIA.

LOI

Pour l'élection du gouverneur.

L'honorable assemblée des représentans de la province, usant de la souveraineté ordinaire et extraordinaire dont elle est revêtue, a sanctionné et décrété avec force de loi les articles suivans :

ART. 1er. Le gouverneur de la province sera élu par la Chambre des représentans.

2. Il devra être né dans la province et âgé de trente-cinq ans au moins.

3. La Chambre se réunira trois jours avant l'expiration des fonctions du gouverneur; et dans cet intervalle, l'élection devra avoir lieu.

4. L'élection se fera à la pluralité absolue des suffrages.

5. Si les premiers votes ne donnaient pas une majorité positive, le scrutin se renouvellera jusqu'à trois fois.

6. Si enfin, à la troisième fois, il n'y avait point de pluralité absolue, il serait procédé à l'élection entre les deux personnes qui auraient réuni le plus grand nombre de suffrages.

7. Si, dans ce cas, les votes se partagent également, on les répétera trois fois; et en cas d'égalité de suffrages, le président décidera.

8. L'élection faite, la Chambre fixera le jour où le gouverneur doit entrer en fonctions.

9. En entrant en charge, il prêtera le serment suivant:

Jurez-vous de remplir fidèlement les fonctions de gouverneur, de donner l'exemple de l'obéissance aux lois, d'exécuter celles qu'a sanctionnées et que sanctionnera la Chambre des représentans, priu-

cipalement celles de la sûreté individuelle et de l'inviolabilité des propriétés?

Oui, je le jure.

Jurez-vous de soutenir le gouvernement représentatif sous le système républicain?

Oui, je le jure.

Si vous le faites, que Dieu et la patrie vous soient en aide, et sinon, qu'ils le réclament de vous.

10. Le gouverneur restera en charge pendant trois années, à dater du jour où il entrera en fonctions.

11. Il ne pourra sortir de la province ni s'absenter de la capitale pour plus de trente jours, sans le consentement exprès de la Chambre.

12. Durant ces absences, ou en cas de maladie, le Gouvernement sera confié provisoirement aux ministres.

13. En cas de mort, le gouvernement appartiendra au président de la Chambre.

14. Dans le cas de l'article précédent, si la Chambre est réunie, elle devra procéder à une nouvelle élection dans l'espace de huit jours.

15. Si les sessions étaient suspendues, le premier vice-président la convoquera extraordinairement dans l'espace de huit jours, et l'élec-

tion aura lieu dans les trois jours qui suivront.

Soit porté à Votre Excellence, par ordre de l'honorable assemblée, pour être convenablement exécuté.

Dieu garde Votre Excellence de longues années.

Salle des sessions de Buenos-Ayres, 23 décembre 1823.

MANUEL DE ARROYO Y PINEDOS, *président.*
JUSTO-JOSE NUÑEZ, *secrétaire.*

Message du Gouvernement de Buenos-Ayres à la quatrième législature.

(La pièce suivante a été nommée le testament de l'administration dont on vient de parler. On l'ajoute ici, parce qu'elle offre le tableau complet de la situation des choses à cette époque, et beaucoup de détails qui ont échappé dans le cours de l'ouvrage.)

REPRÉSENTANS,

« La quatrième législature de la province, « réunie légalement, est un nouveau motif de « confiance pour les citoyens qui aiment les « institutions conservatrices de la liberté; et

« le Gouvernement, en vous présentant le « tableau de la situation des affaires publi- « ques, commence par se féliciter de ce sen- « timent qui, en croissant avec les années, « assurera de plus en plus le système représen- « tatif. La paix s'est maintenue avec les na- « tions du continent; et tout cœur vraiment « américain a tressailli de joie à la réception « dans notre ville du premier plénipotentiaire « de la république des Etats-Unis. On a ré- « pondu à cet honneur par l'envoi d'un autre « ministre, également accrédité, et qui est « déjà parti pour Washington. Il est chargé « de représenter au Gouvernement de cette ré- « publique tout l'avantage qu'il y aurait de « joindre aux deux grands principes de l'abo- « lition de la guerre de course et de la pro- « testation contre toute colonisation euro- « péenne sur le territoire américain cet autre « principe, qu'aucun des nouveaux Gouverne- « mens de ce continent ne doit changer par la « violence ses limites reconnues au temps de « l'émancipation. C'est ainsi qu'on parviendra « à étouffer toute semence de guerre qui, en « se manifestant dans ces Etats, aurait une « influence funeste sur leur civilisation et sur « leurs mœurs.

« Le même ministre établira nos relations « avec la république du Mexique, qui, après « de terribles vicissitudes, donne aujourd'hui « l'espérance qu'elle répondra à ses grandes « destinées. La république de Colombie a vu « enfin son vaste territoire entièrement libre « d'ennemis, et le bon état de nos relations « avec elle nous fait espérer bientôt la ratifi- « cation du traité du 8 mars. Le ministre en- « voyé aux républiques du Chili et du Pérou a « resserré nos liens naturels de bonne intelli- « gence et d'amitié. L'illustre président de la « Colombie ouvrira bientôt la campagne contre « les seules forces ennemies qui restent encore « sur notre continent : le nombre et la qualité « de ses troupes, l'esprit qui les anime, et l'ha- « bileté du chef qui les commande, font espé- « rer les plus heureux succès. Le crime funeste « de la garnison de Callao, qui est venu dernière- « ment troubler nos espérances, sera bientôt « racheté par des actions glorieuses qui met- « tront fin à l'oppression du Pérou.

« L'alliance des provinces de Santa-Fé, Entre- « Rios et Corrientes s'est resserrée plus étroite- « ment par le cours du temps. Les autres parties « de l'ancienne union se maintiennent tran- « quilles, et le Gouvernement a non seulement

« entretenu l'harmonie avec toutes, mais ses ef-
« forts pour l'établissement d'une représentation
« nationale promettent un résultat complet. Plu-
« sieurs provinces ont déjà nommé leurs repré-
« sentans; d'autres se disposent à élire les leurs;
« et il est probable qu'avant peu nous verrons
« le congrès général installé, et la famille
« commune enfin réunie après une trop longue
« séparation. Le Gouvernement, pensant que
« rien ne peut mieux contribuer à la création
« d'un esprit national capable d'inspirer des
« sentimens supérieurs à celui de localité, que
« de procurer à chaque peuple de l'union
« la jouissance d'avantages réels et inconnus
« jusqu'à présent, s'est efforcé d'en préparer les
« moyens pour le congrès national. Le crédit
« et les relations acquises lui ont facilité la for-
« mation de compagnies de forts capitalistes
« pour exploiter nos mines, ouvrir au com-
« merce intérieur la navigation des grandes
« rivières qui traversent les provinces de l'u-
« nion, introduire chez d'autres le transport
« par le moyen des bateaux à vapeur, et enfin
« établir une banque nationale qui facilite ces
« mêmes entreprises, et fournisse aux provinces
« le capital nécessaire pour exciter et entrete-
« nir leur industrie respective.

« Il est triste, Messieurs, que la cour du « Brésil ait laissé comme vaines les justes ré- « clamations qui lui ont été adressées pour la « restitution de la province de Montevideo. « Après avoir fait tout ce qu'il fallait pour « prouver notre modération, ce qui reste à « faire appartient au Gouvernement général. « C'est une cause nationale, et la nation tout « entière saura la défendre.

« Le Gouvernement s'était flatté que, la rai- « son étant convaincue et l'expérience ayant « porté son arrêt, la convention du 4 juillet, « réglée avec les envoyés de S. M. C., serait « ratifiée et suivie d'une paix durable. Mais les « idées qui dominent le cabinet de Madrid, « depuis la chute de la constitution espagnole, « et les mesures hostiles renouvelées depuis « lors, portent à croire que nous serons forcés « d'achever par l'épée l'œuvre de notre indé- « pendance. Après avoir donné à S. M. C. « un exemple inespéré de générosité, nous lui « montrerons que notre première énergie a « augmenté avec nos moyens de défense. On « prépare à cet effet les ressources que nous as- « sure le bon ordre de nos affaires intérieures. « C'est à la nouvelle administration que sera « réservée la gloire d'en faire l'usage le plus

habile et le plus efficace. On proposera quelques uns de ces moyens à votre sanction, et il vous sera agréable de connaître la possibilité de soutenir une guerre régulière avec plus d'activité et moins de sacrifices. En attendant, on a envoyé et l'on envoie des secours successifs à la province de Salta, outre les sommes d'argent qu'on doit soumettre à votre approbation.

« Dans ces circonstances, il est agréable d'observer la politique noble et franche de S. M. le roi de la Grande-Bretagne. L'analogie de sentimens et de principes qui se fait remarquer dans les cabinets de Londres et de Washington prouvera à l'Espagne qu'elle ne peut seule lutter contre les peuples libres du Nouveau-Monde. Cette conviction introduira peut-être dans ses conseils la sagesse et la modération si nécessaires à son existence.

« Nous avons dignement reçu le consul général de S. M. B., qui doit résider dans notre ville, et il a paru convenable de nommer de notre côté un consul général qui résidera à Londres.

« La paix publique n'a pas été troublée, et l'agitation qui a caractérisé les dernières

« élections populaires, ainsi que la tranquille « circonspection avec laquelle vous avez, en « présence d'un peuple libre et respectueux, « élu le nouveau gouverneur de la province, « au temps et dans la forme voulus par la loi, « annoncent que les bons citoyens ne se sont « pas découragés dans l'usage paisible de leur « liberté.

« Les établissemens décrétés pour la pre- « mière éducation, dans la ville et dans la « campagne, ont été complétés. Ils font, ainsi « que les écoles des jeunes filles pauvres, éta- « blies dans la ville, des progrès qui consolent « et encouragent les autres institutions de « même nature, qui sont considérablement « augmentées, et qui nous font espérer une « génération bien supérieure à celles qui ont « précédé.

« La jeunesse de ce pays et celle des autres « provinces de l'union qui est placée dans nos « colléges acquiert de nouveaux moyens de « progrès dans les sciences morales et dans les « sciences naturelles. Elle ne laissera sans « doute pas infructueux les efforts du Gou- « vernement et le zèle des maîtres. On a com- « mencé cette année l'enseignement de l'éco- « nomie politique, dont les lumières, une fois

« répandues procureront à notre pays des ad-
« ministrateurs capables. On a établi et doté
« les chaires qui manquaient à l'éducation
« classique des jeunes gens qui se destinent au
« sacerdoce. Les écoles de chirurgie sont pour-
« vues d'une nombreuse collection d'instru-
« mens choisis. On a fait venir d'Europe un
« laboratoire de chimie et un cabinet complet
« de physique pour l'enseignement des sciences
« naturelles. La collection de minéraux qui
« existait déjà a reçu les instrumens néces-
« saires à l'étude de la minéralogie. L'école
« d'agriculture pratique a commencé à accli-
« mater dans notre pays les arbres utiles qui
« lui manquent ; elle propagera des méthodes,
« qui rendront usuels et les plus simples
« possibles les secrets de la science. La bi-
« bliothéque publique continue à être bien
« fournie ; elle a fait cette année d'impor-
« tantes acquisitions. La Société de bienfai-
« sance a rempli complétement l'attente publi-
« que : c'est au zèle et à la capacité des dames
« qui la composent qu'on est redevable des
« progrès des jeunes fille dans leur éducation,
« et de l'aspect que présente le collége des
« orphelines. Les hôpitaux s'agrandissent ;
« leur ordre intérieur s'améliore avec des éco-

« nomies considérables. L'administration de la « vaccine a montré, pendant cette année épi- « démique; tout ce qu'elle peut pour lutter « contre les forces du mal et le surmonter. Le « culte est desservi avec la splendeur accoutu- « mée; les travaux de l'église principale de « la province s'achèvent avec célérité; des « temples ont été réparés, et d'autres sont re- « construits dans la campagne; le trésor « a contribué par des sommes qu'il soumettra « votre approbation. Le clergé continue à se « montrer digne du rang qu'il occupe dans la « société, et la patrie peut être certaine que, « dans toutes les circonstances, il gardera sans « tache la gloire qu'il a acquise dans la cause « de la liberté.

« La réforme de l'administration de la jus- « tice est une des premières nécessités de notre « pays, mais aussi une des choses les plus diffi- « ciles et les plus dangereuses à exécuter. Les « codes doivent en être la base; les donner « sans généraliser auparavant leurs princi- « pes parmi ceux mêmes qui sont chargés d'ex- « pliquer les lois, de les appliquer et de les « recevoir, serait une véritable imprudence. « La magistrature est parvenue à aplanir gra- « duellement les difficultés, en augmentant sa

« force morale, et en s'en servant avec habileté « pour empêcher les crimes et les délits. Il est « juste de reconnaître qu'elle n'a cessé de mon- « trer le zèle le plus louable, qu'elle a surmonté « les obstacles provenans de la législation elle- « même, et que ses efforts ont eu pour résultat « le châtiment le plus efficace des crimes, et « le discernement le plus sûr de tous les in- « térêts.

« L'organisation de la police se perfectionne « avec plus d'économie. L'exécution de la loi « du 20 décembre dernier a mis entre les mains « des citoyens le service purement civil, dont « on avait auparavant chargé à tort des indivi- « dus de l'armée. Les propriétés mobilières de « la campagne, d'autant plus ménacées que « l'augmentation de leur valeur est grande, « sont maintenant plus assurées contre le vol « et la fraude, et les moyens adoptés pour ré- « gulariser les services du dehors ont produit « les meilleurs effets. Les rues de la ville et les « chemins se sont singulièrement améliorés; « l'utile esprit d'entreprise pour la construc- « tion des ponts, et pour d'autres ouvrages « publics de même nature, commence à se « développer parmi les citoyens. Les départe- « mens des ingénieurs, architectes et hydrau-

« liques, ont rempli d'une manière satisfaisante « le but de leur institution; bientôt ils seront « pourvus complétement de tous les instrumens « dont ils ont besoin pour faciliter et étendre « leurs opérations, principalement en ce qui « concerne le port.

« L'armée permanente conserve sa moralité « et sa discipline. Elle a chassé les barbares qui « faisaient des excursions dans notre province, « leur a enlevé un immense butin, et maintenant « elle s'occupe des grands travaux des nouvelles « frontières, en vertu du décret du 23 avril « de l'année dernière, lequel a été mis à exécu- « tion. On a suffisamment pourvu à l'éducation « d'un certain nombre de jeunes gens, afin de « les mettre en état de se distinguer plus tard « comme officiers. Nous devons vous déclarer « que les lois pour le recrutement sont insuffi- « santes. Le Gouvernement a fait toute espèce « de sacrifices pour y subvenir hors de la pro- « vince, et n'a pu réussir que dans celle d'Entre- « Rios. Peut-être vous convaincrez-vous que le « meilleur moyen à employer est celui qui vous « a été présenté en 1822. La comptabilité mili- « taire est dans la meilleure situation. L'examen « qu'on vient de faire des caisses de différens « corps a donné un résultat qui fait honneur

« leurs chefs. Le parc, déjà suffisamment « pourvu de tout le matériel de la guerre pour « les temps ordinaires, sera augmenté, afin de « subvenir aux circonstances extraordinaires « qui pourraient se présenter.

« L'administration des finances publiques « continue à présenter le même ordre; elle « obtiendra toujours les mêmes succès, si nous « parvenons à consacrer le principe que payer « ses dettes avec exactitude, c'est acquérir de « grands moyens de richesses. On a achevé « de liquider la dette consolidée. Le système « du crédit public commence à se faire com- « prendre aux esprits les plus remplis de pré- « ventions et les moins instruits. Ce sera la « meilleure garantie de son maintien. La ban- « que d'escompte a complété le capital auquel « elle s'était engagée lors de sa création. Sa « prospérité a dépassé les plus grandes espéran- « ces, et son utilité se fait sentir dans toutes « les classes. Il reste à mettre à exécution un « système de monnaie approprié à nos intérêts, « qui remplace tout ce que l'Espagne nous « avait auparavant donné de conforme aux « siens. Dans cette vue, on a préparé les plans « et les fonds nécessaires pour l'établissement « d'un hôtel de monnaie d'après les méthodes

« les plus perfectionnées et les plus économiques. Les revenus publics ont suffi non « seulement aux dépenses ordinaires, mais « encore aux grandes dépenses imprévues de « l'année. Il faut toutefois avouer que l'expé- « rience a démontré la nécessité de mesures « plus efficaces pour obtenir des citoyens les « contributions directes modérées qui ont été « décrétées, comme indispensables au soutien « de notre république, puisque la conviction du « devoir, et le stimulant de l'honneur, qu'on « leur a donnés pour bases, sont tout-à-fait « insuffisans. L'industrie agricole croît sans « cesse, et l'affluence des capitaux vers nos « campagnes s'augmente chaque jour. On a pris « des mesures convenables pour l'augmenta- « tion progressive des bras, et l'on espère voir « bientôt arriver les premières familles indus- « trieuses qui doivent peupler nos précieuses « campagnes du sud. En même temps que « monte la valeur des terres, on a senti la né- « cessité d'adopter des mesures radicales pour « mettre fin aux procès de bornage qui ruinent « les familles et laissent les campagnes sans cul- « ture. Le Gouvernement a pris celles qui ont été « possibles et préparé les autres en même temps « que les bases de distribution des terres de l'E-

« qui, en excitant l'industrie, deviendront une source principale des revenus publics. « Le commerce, secondé par les institutions « qui lui donnent de la moralité et de l'encou- « ragement, s'est maintenu prospère, malgré « les circonstances politiques qui limitent la « sphère de ses opérations. On a tâché de di- « minuer les risques que présente la navigation « du Rio de la Plata jusqu'à cette ville, par l'é- « tablissement de balises; et l'on travaille avec « succès à un système de barques sûres et éco- « nomiques pour tous les bancs de l'île de Lobos, « qui auront en outre des signes visibles pour « guider les navigateurs, la nuit comme le jour.

« Les comptes de l'année dernière et le bud- « get du service ordinaire de l'année prochaine « vont être présentés par le ministre des fi- « nances à votre jugement et à vos délibéra- « tions.

« Enfin, Messieurs, il n'est pas possible que « vous considériez la situation actuelle de « cette province sans la comparer avec le « tableau qu'elle offrait il y a trois années, « lorsqu'un sentiment vertueux vous réunit « pour fonder les institutions salutaires qui « nous ont rendu l'ordre, la liberté, et les es- « pérances perdues de la paix. L'administra-

« tion qui va commencer aura à préserver [illegible] s
« institutions des erreurs et du faux zèle de
« quelques bons citoyens, dont voudrait pro-
« fiter l'activité désorganisatrice et l'habile hy-
« pocrisie de quelques puissances étrangères.
« Votre coopération cordiale et zélée ne sera
« pas moins nécessaire au Gouvernement pour
« conserver nos institutions qu'elle ne l'a été
« pour les établir. Vous ne nous désapprou-
« verez donc point de répéter en finissant ce que
« le vénérable président de la grande république
« de notre continent a dit à ses représentans
« dans son dernier message. Depuis l'établisse-
« ment de notre révolution, il n'y eut jamais
« d'époque où la condition des peuples civilisés
« et leurs relations avec nous demandassent
« plus de religion pour leurs devoirs dans les
« fonctionnaires de l'Etat, et plus d'union, de
« vertu et de patriotisme, dans leurs commet-
« tans. »

Buenos-Ayres, 3 mai 1822.

BERNARDINO RIVADAVIA.
MANUEL-J. GARCIA.

Le jour de l'installation du nouveau gou-
verneur, D. Bernardino Rivadavia, qui en

[illegible] provisoirement exercé les fonctions, lui adressa un discours, qu'on regrette de ne pouvoir citer textuellement, mais dont voici l'analyse :

La satisfaction qu'il éprouve en déposant l'autorité suprême entre les mains d'une personne si méritante pénètre vivement son cœur, et lui laissera toujours d'heureux souvenirs. Parmi les causes qui concourent à produire ce sentiment est surtout la considération que les suffrages qui ont élevé le digne général à l'exercice du pouvoir ont été entièrement libres, et qu'on y voit la preuve qu'ils ont été dirigés par les motifs jugés les plus conformes à l'honneur et à l'intérêt de la patrie. Une telle élection est seule capable de donner tout pouvoir à l'autorité qui passe ainsi d'une personne à une autre. Un acte semblable en tout pays et en tout temps doit être un événement heureux; mais dans celui-ci, il sera encore un grand exemple. Il place en outre le Gouvernement à la hauteur qui lui est indispensable non seulement pour agir hors de tout intérêt de personne et des partis, mais pour les commander et les diriger tous à la fois.

L'orateur ajoute : « Par le mot de partis, on ne

doit pointentendre ces factions personnelles qui en ont usurpé le nom dans les derniers temps; mais ce qui, avant les lois qui ont aboli les juridictions particulières, en les nationalisant toutes, se nommait classes, et qui maintenant ne doit plus porter d'autre nom que celui de professions, qui lui appartient légitimement. Dans les prétentions de professions, ou ce qu'on a appelé esprit de corps, il est d'une grande importance de distinguer deux espèces d'intérêts, les uns matériels, et les autres moraux : les premiers ne demandent que la science du calcul pour les régler ; mais les autres réclament une habileté et une énergie d'autant plus grandes qu'ils ne sont presque toujours qu'à une ligne de distance du fanatisme. »

Une autre espèce de pouvoir que celui qu'il va conférer à S. Exc. n'aurait besoin sous ce rapport que de se fortifier à l'aide des moyens et de la doctrine conseillés si long-temps par le funeste principe de diviser pour régner; mais dans un pays comme celui-ci, on ne peut gouverner sans discipliner, c'est-à-dire sans concilier les intérêts de tous, afin que leur somme multiplie et garantisse les intérêts généraux. Le ressort de toutes les opérations qu'exige cette noble fonction doit être d'une efficacité

permanente et irrésistible, et l'opinion publique seule réunit ces qualités, car elle se trouve toujours au point de contact des divers intérêts. S. Exc., s'établissant au centre de tous, l'aura donc toujours pour appui et pour fidèle allié, soit offensif, soit défensif. Sans doute l'opinion publique, surtout dans un pays neuf, peut être quelquefois surprise ou égarée, quelquefois même résister à l'action; mais dans tous ces cas, en s'appuyant sur la masse des intérêts, ou en se plaçant à leur tête, par le moyen de l'instruction, de la liberté et de la publicité, le triomphe sera d'autant plus certain et plus glorieux qu'il assurera *l'empire du bien*. La publicité n'est pas seulement l'aliment de l'opinion publique : c'est encore ce qui la dirige le mieux, en influant sur elle d'une manière d'autant plus efficace qu'elle est plus continue et moins sensible. C'est pour cette raison que le Gouvernement auquel va succéder S. Exc. n'avait, ni dans l'intérieur, ni au dehors, aucun secret qu'il ne fît connaître. Les services que la publicité rend à un Gouvernement vont jusqu'à lui assurer le droit et les moyens d'obtenir de tous les employés publics le meilleur exercice de leurs fonctions, en même temps qu'ils lui as-

surent, de la part de ceux-ci et de tout autre citoyen, le concours nécessaire à l'autorité qui est appelée à consacrer l'indépendance d'un pays, à consolider son organisation, et à le pousser en avant dans la carrière de la prospérité et de la civilisation. Il est agréable au Gouvernement qui finit de déclarer que les employés publics et tous les citoyens lui ont prêté toute la coopération possible; que leurs travaux ont été d'autant plus utiles et plus recommandables qu'eux seuls ont servi, tandis que le Gouvernement n'a fait que distribuer et ordonner. L'orateur déclare donc les employés pleins de zèle et d'honneur, et il croit remplir une obligation qui lui est douce en les recommandant à la bienveillance de S. Exc., puisqu'il a la certitude qu'ils continueront à montrer le même zèle et la plus grande habileté, sans jamais vouloir abaisser l'autorité, en s'identifiant avec elle, ou, ce qui est pire, en la dégradant jusqu'à la faire servir d'instrume aux intérêts personnels.

Après quelques autres idées et explicatio de la même nature, il ajoute « que, pénétré de toute l'importance pour un pays placé dans les circonstances où se trouve celui-ci de profiter de toutes les occasions d'étendre et de gra-

[illegible], en quelque sorte, par le sentiment, l'intelligence et la conviction, les principes qui intéressent le plus l'humanité, et qui, en se transmettant de génération en génération, font la part de doctrine et la base de la morale de chacun des siècles à venir, il aurait fortement désiré fixer long-temps l'attention dont on l'honore; mais que le respect qu'il doit à S. Exc., et la solennité même, l'obligent à se contenter de faire observer à S. Exc. ce que demandent l'intérêt du pays et son propre honneur, c'est-à-dire que désormais aucune de ses actions, aucun de ses momens, ne seront indifférens; qu'il sera appelé tout entier, et pour ainsi dire en détail, au jugement de la postérité; et que dans l'époque actuelle, cette postérité suit de près les individus. La prudence n'exige des simples particuliers que de voir bien; mais elle réclame d'un Gouvernement de prévoir toujours, et en s'appuyant sur l'opinion publique, de bien assurer sa marche sur le présent, et sa vue sur l'avenir ».

Le Gouverneur par *interim* termina son discours par ces paroles suivans : « Que la justice « de notre cause, les talens et la valeur de « V. Exc., fassent que l'époque de son admi- « nistration prépare à l'histoire de notre patrie

« des pages mémorables et dignes de servir
« d'exemple ! Tels sont les vœux que vous offre
« votre prédécesseur, en déposant entre vos
« mains les insignes du pouvoir, qu'il vous
« prie d'accepter. »

Le même jour, le Gouvernement qui finissait adressa au peuple la proclamation suivante :

CONCITOYENS !

« Le Gouvernement que vous avez élu en 1821
« cesse aujourd'hui conformément à la loi.
« Cet événement est le comble de ses désirs et
« le terme glorieux de ses travaux. Il ne lui
« reste plus qu'un devoir à remplir, et il y sa-
« tisfait en vous exprimant sa reconnaissance
« pour la vertueuse coopération que vous lui
« avez prêtée dans sa carrière difficile. Conci-
« toyens ! vous l'avez voulu, et aussitôt est sor-
« tie du chaos la patrie libre et prospère, telle
« que vous la voyez. Que seraient, pour un si
« grand résultat, le zèle, le savoir et la force de
« quelques individus, s'ils n'étaient secondés
« par l'opinion de tous les gens de bien ? Sans
« elle il aurait été impossible d'établir les ins-

« tutions qui font aujourd'hui de vous un des « peuples les plus libres de la terre. Que le Gou- « vernement qui nous succède rencontre tou- « jours l'appui de cette même opinion ! Vous « n'aurez alors à craindre ni les violences ni les « faiblesses d'un pouvoir qui sera toujours « faible sans la loi et toujours irrésistible avec « elle. Si l'ombre de l'anarchie apparaissait dans « des momens d'obscurité, ne vous éloignez « point, examinez-la de près, approchez-la du « jour, et elle s'évanouira aussitôt comme les « fantômes de la nuit. Que désormais elle ne « vienne plus déshonorer notre patrie; qu'elle « ne puisse jamais l'éloigner du chemin de la « liberté et du bonheur ! Tel fut, concitoyens, « le vœu le plus ardent de votre Gouverne- « ment, au commencement de sa carrière; tel « est celui qu'il renouvelle en se séparant de « vous. »

BERNARDINO RIVADAVIA.
MANUEL-JOSE GARCIA.

DE LA SITUATION ACTUELLE

DE BUENOS-AYRES

Et des Provinces Unies du Rio de la Plata.

Ce qui précède a indiqué la marche de l'administration précédente; celle qui l'a remplacée a suivi la route déjà tracée, autant que l'ont permis les événemens survenus dans la province de Montévidéo, qui ont absorbé l'attention principale. Nous placerons le précis de ces événemens à la suite de l'explication des causes qui ont amené la guerre entre la République Argentine et le Brésil. En attendant, nous allons indiquer les actes les plus importans du Gouvernement actuel de Buenos-Ayres, que le congrès national a provisoirement investi du pouvoir exécutif pour les Provinces Unies du Rio de la Plata, jusqu'à l'installation du Gouvernement central.

DÉCRET RELATIF A M. RODNEY.

La mort du premier ministre des États-Unis à Buenos-Ayres étant survenue peu de jours après l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement, il rendit à ce sujet le décret suivant :

Buenos-Ayres, 10 juin 1824.

« La mort de M. César-Auguste Rodney, « ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, a « produit dans le Gouvernement de Buenos-« Ayres les sentimens qu'inspire la perte pour « son pays d'un citoyen si distingué, et pour « l'Amérique un zélé défenseur de ses droits, « qui avait voué une affection particulière aux « Provinces du Rio de la Plata. Le Gouverne-« ment, voulant donner un témoignage public « de ses regrets et de la reconnaissance qu'il « conserve, a décidé et décrété ce qui suit :

« Art. 1er. Il sera élevé aux frais du Gouver-« nement un monument sépulcral où seront « déposés les restes de l'honorable César-Au-« guste Rodney.

« 2. Les frais du monument seront couverts « au moyen des fonds dont la disposition est « laissée au Gouvernement.

« Soient donnés les ordres nécessaires pour
« l'exécution du présent décret, qui sera in-
« séré dans le *Registre officiel.* (1) »

HERAS, MANUEL-JOSE GARCIA.

FORME DE GOUVERNEMENT A ADOPTER.

Une des premières discussions du congrès général des Provinces Unies du Rio de la Plata eut pour objet de déterminer si on adopterait le gouvernement fédératif ou une autre forme de gouvernement républicain. Les avis étant très-opposés sur ce point important, on finit par en renvoyer l'examen à la délibération de chaque province. Il serait impossible de donner ici toutes leurs réponses; mais on citera celle de la chambre des représentans de la province de Buenos-Ayres, à cause de l'extrême sagesse et des vues élevées qu'on y rencontre. Pour mieux les apprécier, il faut détourner sa pensée des États-Unis, et la reporter sur la Plata, où la population si rare dans d'immenses contrées; où tant d'événemens divers depuis quinze

(1) Ce monument est exécuté à Paris, par les soins de MM. Mazois et Hersent.

ans; et les progrès de l'instruction forcément si retardés, doivent rendre le législateur extrêmement circonspect, pour bien assurer son ouvrage, et le tenir en garde contre le danger d'une simple imitation.

RAPPORT

De la Commission des affaires constitutionnelles de la Chambre des représentans de la province de Buenos-Ayres sur la loi du congrès du 22 juin 1825.

« La commission des affaires constitution-
« nelles a pris en considération la loi du con-
« grès du 21 juin, qui veut que la province
« de Buenos-Ayres, comme toutes les autres,
« se prononce sur la forme de gouvernement
« qu'elle croit le plus convenable à l'intérêt
« national, afin de fixer de cette manière les
« bases de la constitution générale. Il était dif-
« ficile de soumettre à l'examen de l'assemblée
« un sujet plus grave, puisqu'il faut à la fois,
« pour l'examiner, discuter les principes élé-
« mentaires du gouvernement représentatif,
« tenir compte des avis de l'expérience, et ré-
« sister avec force à toutes les illusions de la
« manie du temps. La province de Buenos-

« Ayres était pénétrée de ces vérités lors-
« qu'elle a nommé ses députés au congrès
« général : elle a voulu qu'ils fussent libres,
« sans instructions, et avec toute la plénitude
« de représentation que leur a transmise la
« volonté expresse de leurs concitoyens, en
« s'en rapportant exclusivement à leurs lu-
« mières et à leur discernement. Il est vrai
« qu'en même temps elle s'est réservé le droit
« d'accepter ou non les lois du corps souve-
« rain ; mais ceci a été une nouvelle preuve de
« prudence, parce que l'ouvrage des hommes
« demeure toujours empreint d'un caractère
« de fragilité, et parce que, dans l'état impar-
« fait de la science sociale, tout système absolu
« peut toujours être une erreur.

« Cependant l'opinion publique a prononcé
« de la manière la plus solennelle et la plus
« décidée que notre gouvernement doit être
« républicain, et même que tout autre est
« impossible. La masse de la nation y a ap-
« plaudi. Notre pays présente de tous côtés
« les principes qu'il a conquis : la liberté
« et l'égalité, auxquelles se rattache son bon-
« heur. L'aristocratie même de la révolution
« ne pourrait se maintenir, si elle prétendait
« établir un système factice. Mais en même

« temps que l'opinion publique offre ces ca-
« ractères, elle se trouve égarée sur un point
« capital, car on ne peut dire autre chose de
« quiconque croit que pour constituer un État
« il suffit d'écrire une utopie sur le papier.

« Cette erreur est excusable chez les peuples,
« parce que leur imagination, luttant contre la
« tyrannie dont ils viennent de sortir, veut
« aussitôt se rattacher à la première planche
« de salut qu'on leur présente, quelque fra-
« gile qu'elle soit, telle que l'on peut con-
« sidérer une constitution écrite sans la sanc-
« tion du temps et troublée par l'influence des
« idées du moment. Mais les hommes publics
« doivent se conduire différemment ; ils doi-
« vent se montrer supérieurs aux idées com-
« munes, et renoncer au repos, que mérite seu-
« lement un travail pénible en comparaison de
« l'œuvre : de manière que les résultats, pour
« être durables, viennent par degrés.

« Les Provinces ont essayé jusqu'aujour-
« d'hui deux systèmes de gouvernement géné-
« ral, l'unité et la fédération. La commission,
« pour éviter un sentiment de douleur et de
« honte, se contentera de dire que le premier
« a été trop tyrannique et le second trop fai-
« ble. Ces résultats ne peuvent paraître étran-

« ges. Un pays comme celui-ci, placé dans des
« circonstances particulières et sans précédent,
« a nécessairement besoin de la création du
« génie, parce que la routine ne peut pour-
« voir aux nécessités d'un corps qui ne s'ac-
« commode point spontanément à des moules
« anciens et à des mesures calculées loin des
« sujets auxquels on veut les appliquer. Il
« n'y a qu'une seule manière de former un
« gouvernement qui convienne à la nature des
« choses : c'est de se constituer de fait, en amé-
« liorant toujours ce qui existe, à l'aide du
« temps, de l'expérience et du travail ; le reste
« serait aussi précaire que l'influence de ses au-
« teurs. Le congrès sentait probablement cette
« vérité lorsqu'il a sanctionné pour le troisième
« article de la loi qui nous occupe que les
« opinions exprimées par les représentations
« nationales laisseraient au congrès l'autorité
« nécessaire pour établir la constitution la
« plus conforme aux intérêts nationaux, sauf
« le droit d'acceptation réservé aux peuples par
« l'article 6 de la loi du 23 janvier. Mais
« comme les peuples ne connaissent que les
« deux systèmes absolus, directement oppo-
« sés, que la commission vient d'indiquer
« et comme le congrès, pour former la consti-

« tution la plus conforme aux intérêts natio-
« naux, doit abandonner des systèmes pure-
« ment spéculatifs, pour se déterminer d'après
« la situation réelle des peuples, il est évident
« que la constitution qu'il sanctionnera ne
« sera point entièrement selon les vœux de la
« majorité nationale, et dans ce cas l'accepta-
« tion devient impossible, à moins qu'une
« lumière active ne pénètre à la fois sur tous
« les points.

« D'après ceci la commission regarde comme
« très-difficile à la chambre de prononcer sur
« ce fait particulier, et, en conséquence, elle
« a l'honneur de proposer aux représentans la
« sanction de la minute de communication ci-
« jointe. »

Buenos-Ayres, 9 décembre 1825.

JOSE-IGNACIO GRELA, JOAQUIN PALACIOS, BERNARDO VELES, JOSE-MARIA ROJAS, FAUSTINO LEZICA.

Minute de communication.

« La salle des représentans, prenant en con-
« sidération la loi nationale du 21 juin dernier,
« qui lui fut remise par l'intermédiaire de

« Votre Excellence, et dans laquelle on or-
« donne que la province donne son opinion
« sur la forme de gouvernement qu'elle croit
« la plus convenable à l'ordre, à la liberté
« et à la prospérité nationale, a prié Votre
« Excellence de faire savoir au congrès général
« que la province de Buenos-Ayres, selon les
« principes pratiques et élémentaires qu'elle
« professe, et selon ce que lui a enseigné l'ex-
« périence dans ses relations avec les autres
« provinces de l'union, n'a pas jugé conve-
« nable de prononcer sur ce cas particulier,
« et qu'elle espère que les représentans natio-
« naux, étant plus libres de cette manière, pour-
« ront déterminer avec plus de sagesse les
« bases de la prospérité générale. »

Buenos-Ayres, 9 décembre 1825.

GRELA, PALACIO, VELES,
ROJAS, LEZICA.

A S. Exc. le gouverneur de la
Province de Buenos-Ayres.

LIBERTÉ DES CULTES.

Au commencement du mois d'octobre 1825, le Gouvernement de Buenos-Byres adressa le

message suivant à la Chambre des représentans de cette province :

« Le pouvoir, né de la force et de l'erreur, « ayant d'abord enchaîné les personnes et les « propriétés, a voulu conquérir la pensée elle- « même ; il a imposé des lois immuables à l'i- « magination, et a prétendu régner sur les « secrets du cœur. La lumière a dissipé les té- « nèbres et détruit l'imposture ; la liberté a « triomphé partout ; l'inviolabilité des person- « nes et des propriétés a été reconnue comme le « principe vital de la société. Cependant on ne « paraît pas avoir assez senti la plus absurde, « la plus épouvantable des tyrannies, puis- « qu'on applaudit encore à des lois qui pré- « tendent éluder le droit de penser et d'agir « d'après les impulsions de la conscience. Cette « province semblerait descendre du point de « civilisation qu'elle a acquis, si elle n'établis- « sait une loi de tolérance, ou prétendait ac or- « der une liberté que l'autorité publique a to u- « jours été obligée de protéger ; mais, puisque « les anciennes lois nécessitent un acte au- « thentique pour leur abolition, et pour don - « ner une garantie solennelle aux individus qui « veulent résider au milieu de nous, le Gou- « vernement n'a trouvé d'autre moyen d'agir

« avec dignité qu'en proposant la loi qu'il a
« l'honneur de soumettre à la considération des
« représentans. Cet acte, qui complètera la li-
« berté des citoyens, ne sera pas moins glorieux
« que celui qui déclara solennellement l'indé-
« pendance de la république. »

Signé HERAS, MANUEL-JOSE GARCIA.

Projet de loi.

« ARTICLE UNIQUE. Le droit que possède tout
« homme d'adorer la Divinité d'après les impul-
« sions de sa conscience est inviolable dans
« toute l'étendue du territoire de la province. »

Cette loi fut adoptée par la Chambre des représentans, avec l'addition suivante :

« ART. 2. L'usage de la liberté religieuse dé-
« crété par l'article précédent reste soumis à ce
« que prescrivent la morale, l'ordre public et
« les lois du pays. »

La discussion fort remarquable qui eut lieu dans la Chambre des représentans, à l'occasion de cette loi, fut précédée du rapport suivant de la commission chargée des affaires constitutionnelles :

« Les membres soussignés de la commission

« chargée des affaires constitutionnelles ont « pris en considération le projet de loi présenté « par le Gouvernement de la province sur la li- « berté des cultes religieux, et le trouvant fondé « sur des principes de sagesse, de politique et « de justice, ils ont cru devoir l'adopter, en y « joignant un article qu'ils considèrent com- « me la suite naturelle de celui présenté par « le Gouvernement.

« En entrant dans un sujet aussi délicat, la « commission observe que, depuis que l'Améri- « que du sud a rompu ses chaînes, et s'est con- « stituée nation libre et indépendante, la nature « de ce système lui-même invoquait dès son « origine la destruction de l'intolérance, qui, « pendant long-temps, priva les divers cultes « du libre usage de ce droit consolateur des « plus chers sentimens de l'homme. Les lumiè- « res ont éclairé par degrés les fils de la li- « berté, et leur ont bientôt fait haïr les restes « de l'ouvrage antique qu'un pouvoir armé « du glaive avait élevé, pour être à la fois son « appui et notre opprobre. Dès lors, la raison « commença à recouvrer son empire, et ses « admirables progrès mirent tous ses devoirs « au grand jour Elle établit alors la liberté « civile, l'égalité devant la loi, la sûreté indi-

« viduelle et la possession assurée de toutes « choses, comme autant de garanties invio- « lables pour le lien social.

« Mais cette souveraine raison, qui avait « présidé à notre glorieuse régénération, n'avait « pu s'étendre de même sur quelques parties, « parce que les lumières ne pouvaient tout à « coup extirper généralement des maximes que « le temps avait enracinées dans le cœur de la « multitude, et que l'opinion, habituée à ces « idées, ne pouvait facilement se familiariser « avec des principes nouveaux. Il fallait donc « attendre le résultat de la lutte des lumières « contre de forts préjugés, jusqu'à ce que la « conviction, une fois établie, ne craignît plus « de prononcer un jugement libre sur le dogme « sacré de la liberté des cultes. Quinze années de « cette lutte constante contre les erreurs ont « enfin amené le résultat le plus satisfaisant, « et si les lumières du siècle n'ont point encore « achevé toutes leurs conquêtes, elles les ont « du moins portées très-loin dans notre contrée. « Notre conviction à cet égard nous assure que « le moment est venu de perfectionner, au « milieu de ces heureuses circonstances, l'œu- « vre commencée par le temps, et de donner « une garantie solennelle au droit le plus pré- « cieux de l'homme.

« Le temps enfin a banni du cœur de nos « concitoyens les haines anciennes et les sen- « timens de mépris avec lesquels on traitait les « étrangers, surtout à cause de leur croyance. « Aujourd'hui on cherche en eux l'industrie « et le commerce; on contracte avec eux « des amitiés étroites; ils sympathisent par les « principes; en un mot, ils forment avec nous « une famille éclairée, unie, paisible, exempte « des discords que fortifiaient auparavant l'er- « reur et l'inexpérience. Ces rapports seront « de plus en plus intimes, cette familiarité « sociale sera d'autant plus étendue à mesure « que nous verrons s'accroître le nombre des fa- « milles étrangères qui viennent augmenter et « avancer notre industrie et notre richesse. Les « habitans de ce pays, bien loin de les repousser, « leur ouvrent généreusement les bras, dans « l'espérance qu'ils feront faire de nouveaux « progrès à la prospérité publique. Ce désir, « cette volonté de la masse des citoyens, est « la preuve convaincante que la volonté gé- « nérale est préparée à recevoir avec respect « la sanction que la Chambre des représentans « aura à donner au projet de loi présenté par « le Gouvernement.

« La commission, après ces observations,

« venant à considérer la base du projet de loi que
« l'on a justement nommé de la liberté des cul-
« tes, pense que cette liberté existe d'une manière
« positive dans le droit qui appartient à tout hom-
« me de suivre la religion que lui dicte sa raison,
« et que lui persuadent ses sentimens intimes;
« ce droit, inhérent à sa nature même, est ab-
« solu et illimité; c'est par lui qu'il adopte la
« croyance que sa raison lui démontre la plus
« vraie et vers laquelle le pousse impérieuse-
« sement sa conscience. L'homme est maître
« et souverain de sa raison; c'est elle qui doit
« le diriger dans toutes ses actions, et plus
« particulièrement encore en ce qui concerne
« sa foi; c'est-à-dire que, sous le rapport de
« ce droit, il n'a d'autre juge que l'Être Su-
« prême lui-même, qui lui a donné un rayon
« de lumière éternelle pour lui servir de guide
« dans toutes ses actions. Il n'y a point d'être
« raisonnable qui ne reconnaisse que c'est un
« des principaux droits qui lui appartiennent,
« et qu'il en doit jouir avec une liberté sans
« limites, puisqu'elle est hors du contrôle des
« lois, et que la société même ne peut la cir-
« conscrire.

« Le même droit que tout homme possède
« de former son opinion en matière de religion

« lui donne la faculté d'en faire une profession
« publique et franche : car autrement comment
« concilier la faculté accordée d'adopter en par-
« ticulier une religion quelconque avec le refus
« de la mettre en exercice par l'aveu manifeste
« de ces mêmes principes ? La nature aurait-
« elle voulu donner à l'homme un droit qui
« ne servît qu'à l'affliger, ou qui, en d'autres
« termes, fût tout-à-fait factice ? On ne peut
« le supposer. Vos lumières, Messieurs, seront
« frappées de tout ce qu'il y a d'injuste dans
« ce contraste, ainsi que des raisons élevées
« qui exigent qu'il disparaisse entièrement de
« la société. Elle a le plus grand intérêt à
« ce que les membres qui la composent ne dis-
« simulent ni ne cachent les principes de leur
« opinion, mais au contraire les professent
« en toute liberté, puisque autrement on en-
« couragerait deux vices opposés à la dignité
« de l'homme et à la morale.

« Plus on réfléchit à ce droit, plus on trouve
« convaincantes les raisons sur lesquelles il se
« fonde. C'est un devoir inviolable de l'homme
« d'offrir extérieurement à son créateur l'hom-
« mage public de son adoration et de son res-
« pect. Et c'est d'après lui que chaque individu
« doit avoir la pleine liberté d'exercer publi-

« quement le culte qu'il professe. D'un autre
« côté, la commission ne peut oublier qu'il
« est aujourd'hui du plus grand intérêt pour
« Buenos-Ayres que tous les différens cultes
« s'exercent publiquement, conformément à
« leurs rites et sous la garantie de la loi ; notre
« pays a admis sur son territoire un concours
« de diverses nations qui ont un culte divers,
« et quelques unes d'entre elles pourraient
« se persuader qu'un État qui apprécie autant
« les lumières que les libertés de l'homme
« tolère seulement leur culte par grâce, lors-
« qu'il devrait le faire par justice. En outre,
« la pratique ou l'exercice public de tous les
« cultes est sans contredit la base la plus ferme
« de la morale, puisque l'émulation réciproque
« amène un perfectionnement simultané. Quoi-
« que tout homme, en vertu de ce droit invio-
« lable, jouisse d'une liberté absolue à laquelle
« la loi ne doit pas fixer de limites et dans la-
« quelle aucune autorité ne peut intervenir
« sans tomber dans l'arbitraire, cependant la
« sanction de ce droit admet une exception
« qui le rend plus parfait : c'est qu'on exclura
« toute secte et toute religion capable d'offen-
« ser la société, la morale et la décence pu-
« blique. Mais la commission, considérant

« qu'une défense, qui tient à des idées si éle-
« vées appartient proprement au Gouverne-
« ment, s'est abstenu de prendre aucun parti
« à cet égard.

« La sanction de cette loi sur la liberté des
« cultes, que l'on présente à votre délibération,
« est réclamée par des raisons si puissantes qu'il
« n'est, en général personne qui n'en ait été
« convaincu. Le contact public dans lequel
« cette loi va mettre la religion que nous pro-
« fessons avec les autres la rendra plus douce
« encore et plus digne de tous les hommages
« qu'elle mérite par les raisons que nous im-
« pose sa croyance.

« Le second article, que la commission ajoute
« au projet, est, comme on l'a déjà dit en com-
« mençant, une conséquence naturelle de celui
« que le Gouvernement avait présenté comme
« article unique. Il ne concerne que le maté-
« riel du culte, et la commission croit devoir
« vous proposer que, pour la construction des
« temples ou des cimetières que voudraient
« établir dans le territoire de l'Etat les diffé-
« rentes religions qui existent déjà, ou qui
« s'établiront par la suite, on devra obtenir
« l'approbation du Gouvernement, en lui four-
« nissant les renseignemens convenables. Les

« raisons se présentent d'elles-mêmes, surtout « en ce qui concerne les sépultures qu'il im- « porte de placer à distance dans l'intérêt de la « salubrité publique.

« La commission, se fondant sur les raisons « que nous avons eu l'honneur d'exposer, « vous propose de sanctionner le projet de loi « avec l'article additionnel. »

Buenos-Ayres, 7 septembre 1824.

BERNARDO VELEZ, JOSE-MARIA ROJAS, JOSE-IGNACIO GRELA, JOSE-J. PALACIOS, FAUSTINO LEZIÇA.

On remarque encore, dans la discussion sur le même sujet, ce passage du discours du ministre Garcia :

« Parmi les puissantes raisons qui parlent « en faveur de ce projet, il en est une bien « importante que personne n'a mentionnée. « Par suite de l'état prospère dans lequel nous « a mis l'émancipation, notre pays se peuple « d'émigrans de toutes les parties du monde. « Le Gouvernement doit étendre sa sollicitude « jusqu'à eux, leur fournir tous les moyens « de suivre leur religion, et éloigner tout

« prétexte de l'abandonner : car autrement « notre pays serait surchargé d'hommes n'of- « frant pas plus de garanties de leur mora- « lité que d'une religion qu'ils ne professe- « raient pas. Qu'en résulterait-il? Ils devien- « draient athées; et quels maux cet état de « choses n'entraînerait-il pas! Tandis qu'en « sanctionnant le principe, on calmera des « craintes fondées, et l'on verra s'établir dans « notre pays des familles respectables, libres « dans l'exercice de leur culte et dans leurs « opinions religieuses. Cette considération est « d'un poids immense aux yeux des familles « les plus morales, qui ont besoin de cette ga- « rantie pour se décider à venir parmi nous.

« La question demandait un examen appro- « fondi sur tous les points. Le Gouvernement « l'a fait, et il a jugé que la sanction de la loi « était d'une haute importance politique. Lais- « sons, Messieurs, les craintes à la seule igno- « rance; opposons-lui l'opinion de tous les « hommes éclairés du pays, celle du Gouver- « nement et de la représentation nationale.

« Je demande donc à la Chambre que, pour « son honneur même, elle adopte et sanc- « tionne la loi présentée par le Gouverne- « ment. »

CONGRÈS DE PANAMA.

Le congrès de Panama fixe maintenant l'attention générale. Cette réunion, proposée d'abord pour *servir de conseil dans les grandes discussions, de point de rapprochement dans les périls communs, d'arbitre dans les doutes sur les traités, et de conciliateur dans les différends qui pourraient avoir lieu*, avait été refusée en 1823 par Buenos-Ayres, comme une imitation inutile et dangereuse du conseil amphyctionique de l'ancienne Grèce, et comme devant établir une véritable dictature sur toute l'Amérique du sud. Le même projet a été proposé de nouveau par la Colombie aux autres Etats américains; mais le temps et une sage réflexion l'ont modifié, et voici les sujets que le ministre des affaires étrangères de la Colombie présente comme devant occuper le congrès :

1° Renouveler le pacte d'union, de ligue et de confédération perpétuelle contre l'Espagne et contre toute autre puissance qui chercherait à dominer l'Amérique;

2° Exposer dans un manifeste la justice de la cause de l'indépendance, la conduite de l'Espagne, et le système politique que l'Amé-

rique se propose de suivre à l'égard des autres puissances de la chrétienté ;

3° Décider, relativement aux îles de Cuba et de Puerto-Rico, de quelle manière on les affranchira du joug espagnol, le contingent que chacun devra fournir pour cette grande opération, et si ces îles s'uniront à un des Etats confédérés, ou si elles choisiront le Gouvernement qu'elles voudront ;

4° Faire ou renouveler un traité de commerce entre les nouveaux Etats comme alliés et confédérés ;

5° Faire une convention consulaire qui détermine clairement les fonctions et les prérogatives des consuls respectifs ;

6° Chercher les moyens de mettre à exécution les déclarations du président des Etats-Unis d'Amérique, dans son message au congrès de l'année 1824, afin d'empêcher toute colonisation sur ce continent de la part des puissances européennes, et de résister à tout principe d'intervention dans les affaires intérieures du Nouveau-Monde ;

7° Etablir d'un commun accord les principes du droit des gens d'une nature contestable, principalement pour des pays dont les uns seraient en guerre, et les autres neutres ;

8° Déclarer de quelle manière on doit régler les relations politiques des nouveaux Etats américains, qui, comme l'île de Saint-Domingue ou Haïti, sont séparés de leur ancienne métropole, et ne peuvent obtenir d'être reconnus par aucune puissance européenne ou américaine.

Le 16 août 1825, le Gouvernement de Buenos-Ayres, chargé du pouvoir exécutif pour les Provinces Unies du Rio de la Plata, présenta le message suivant au congrès général constituant :

« Les copies des notes ci-jointes instruiront les représentans de l'invitation formelle adressée au pouvoir exécutif national par le Gouvernement suprême de la république du Pérou, de concert avec celui de la Colombie, d'envoyer deux ministres plénipotentiaires au congrès de tous les Etats de l'Amérique méridionale, convoqué à Panama. Les communications du Gouvernement colombien indiquent quelques uns des objets de cette assemblée ; et, d'après celles du Pérou, il paraît qu'on a l'intention d'établir une autorité qui présidera à la confédération des Etats américains, qui guidera leur politique étrangère et mettra un terme aux différends qui pourront naître parmi les

confédérés. Un pareil projet a déjà été proposé au Gouvernement de Buenos-Ayres, chargé de l'administration des affaires étrangères de la nation. Les raisons qui l'ont engagé à refuser son assentiment n'ont pas été affaiblies par les événemens postérieurs.

« La plupart des républiques se sont prononcées en faveur de la réunion du congrès ci-dessus mentionné, et il paraît qu'elles se proposent de l'installer dans le courant de cette année, parce qu'elles pensent que c'est le moyen le plus efficace d'assurer la tranquillité intérieure de chaque Etat, l'harmonie de leurs relations respectives, et la sûreté de tous contre l'ennemi commun.

« Cependant le pouvoir exécutif national n'est pas de cet avis; mais il pense qu'il ne serait pas convenable, dans les circonstances actuelles, de paraître en état de dissension ouverte avec les autres républiques. D'un autre côté, le respect dû à l'opinion de ceux qui se sont prononcés en faveur du projet et du but du congrès de Panama, a occupé pendant quelque temps l'attention du Gouvernement, et il a jugé que, dans aucune occasion, il n'avait été plus nécessaire qu'à présent de manifester ouvertement d'abord le désir sincère qui

anime la république des Provinces Unies du Rio de la Plata de resserrer ses relations amicales avec les autres républiques du continent, et de les rendre plus intimes et plus durables; et en second lieu, afin de parvenir à ce but, d'adopter une conduite franche, et d'expliquer sincèrement aux républiques alliées les moyens que celle du Rio de la Plata a jugés les plus convenables pour renforcer leur pouvoir contre les ennemis étrangers, établir entre elles une alliance indissoluble, fondée sur la communauté de principes essentiels à la perfection de l'ordre social, et la prospérité progressive et simultanée de chacune.

« En conséquence de ces considérations, le Gouvernement soumet le projet de loi suivant à l'approbation du congrès général.

« Le Gouvernement salue MM. les représentans avec le plus profond respect.

JUAN GREGORIO DE LAS HERAS.
M.-J. GARCIA.

Projet de loi.

« ART. 1er. Le pouvoir exécutif national est autorisé à contracter une alliance défensive avec les Etats de l'Amérique qui appartenaient

jadis à l'Espagne, afin de conserver leur indépendance contre la nation espagnole et toute autre puissance étrangère.

« 2. La République des Provinces Unies du Rio de la Plata reconnaît solennellement comme bases fondamentales de son association politique les articles suivans, et autorise le pouvoir exécutif à entamer des négociations pour qu'elles soient également reconnues par tous les autres Etats du continent américain :

« 1° La volonté libre des peuples est la seule source de la légitimité des gouvernemens.

« 2° Aucun homme ne peut exercer ni prétendre, sous aucun rapport, avoir le droit de faire des lois pour le peuple. Il n'a pas non plus le pouvoir de renoncer pour lui ou sa postérité au droit de sanctionner les lois au moyen de représentans légitimes.

« 3° Aucun Gouvernement ne peut s'arroger le pouvoir d'intervenir dans le Gouvernement intérieur d'un autre Etat indépendant.

« 4° La propriété individuelle sur le territoire d'une des républiques quelconques est inviolable en temps de paix et en temps de guerre.

« 5. Le pouvoir exécutif négociera, avec les Etats de l'Amérique appartenans jadis à l'Es-

pagne, un traité de commerce qui aura pour base que les sujets desdits Etats pourront librement exercer leur industrie dans chacun des territoires respectifs.

« 4. En cas d'alliance de la nature stipulée dans l'article 1er, elle sera réglée par un traité spécial conforme aux circonstances et aux ressources de chacun des Etats contractans.

« 5. Le pouvoir exécutif national sera autorisé à envoyer un ou plusieurs ministres plénipotentiaires, pour les objets spécifiés dans cette loi, à l'assemblée des plénipotentiaires des Etats du continent de l'Amérique, convoquée par les Gouvernemens de la Colombie et du Pérou. »

Le congrès refusa de sanctionner ce projet de loi, sur le motif que le pouvoir exécutif était suffisamment autorisé à ouvrir des négociations quelconques, et que lui donner une nouvelle autorisation, serait méconnaître les principes du gouvernement représentatif. Les documens qui accompagnaient la proposition du ministère comprennent une note du Gouvernement du Pérou, dans laquelle il est encore question de l'*établissement d'une autorité suprême qui dirige la politique des Gou-*

vernemens américains, dont l'influence maintienne l'uniformité de leurs principes, et dont le nom seul calme les tempêtes. Cette même note dit en outre que la résidence de l'assemblée *et toutes ses attributions* pourront se décider d'une manière solennelle, à la *majorité des voix.* D'après ceci et le souvenir des termes précis de la première proposition, le Gouvernement de Buenos-Ayres jugeait nécessaire d'obtenir la déclaration de principes ci-dessus. La commission chargée de l'examen du projet, tout en manifestant son opinion de l'utilité d'une telle déclaration, a été d'avis de la rejeter, à cause de sa réunion à cette autre demande, relative aux traités à conclure, et parce qu'elle a pensé qu'il était impossible que le congrès de Panama eût jamais le caractère que la Colombie voulait d'abord lui donner, et qui est encore annoncé en ce moment par quelques Etats américains.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement de Buenos-Ayres paraît avoir été parfaitement d'accord sur le congrès de Panama avec l'opinion publique du pays. Le journal le *National*, l'un des organes les plus estimés de cette opinion, a publié des considérations dont le lecteur aimera peut-être à trouver ici un extrait,

et qui tirent un nouvel intérêt de l'hésitation qu'ont montrée les Etats-Unis pour envoyer à l'assemblée de l'isthme.

« Nous avons, dit le *National*, démontré les points de coïncidence des deux invitations qui, à différentes époques, ont été faites à notre Gouvernement, ainsi que les différences remarquables qu'on y aperçoit. Nous ne saurions garder le silence dans une affaire qui intéresse si fortement notre patrie et l'Amérique entière ; et nous sommes persuadés que le projet d'établir au-dessus de tous les Etats une autorité souveraine, investie des attributions les plus hautes, aussi dangereuses qu'inconciliables, présente tant de difficulté, qu'il faut absolument la repousser. Nous avons répété tout ce qui s'est déjà dit sur ce sujet à Buenos-Ayres, et qui a acquis une nouvelle force par les événemens postérieurs, comme nous le ferons remarquer plus tard. Nous allons ajouter quelques observations qui se présentent d'elles-mêmes.

« Un pouvoir dont l'influence insensible et lointaine serait tout-à-fait incapable de faire taire les passions et de calmer les tempêtes, et

dont la grande distance de tous les points de la sphère dans laquelle il agirait affaiblirait la vigueur de toutes ses mesures au point de les rendre inutiles et tardives, dans les affaires les plus importantes, ne pourrait certes jamais offrir d'autre garantie de la pureté et de la bonté de ses intentions, et de sa conduite postérieure, que les qualités personnelles des individus qui le composeraient; mais les temps sont passés où on livrait le sort des nations au seul savoir et aux vertus d'un ou de plusieurs individus. Les résistances d'un Etat quelconque seraient considérées comme de pur effet de passions coupables, et la position difficile dans laquelle ces résistances placeraient le congrès l'obligerait nécessairement ou à une déférence continuelle et honteuse que suivrait son discrédit, et par suite sa dissolution, ou à l'emploi de la force pour se faire respecter, ce qui rendrait éternels ces germes de discrédit et de haine. Dans ce cas, où les États américains iraient-ils chercher un autre pouvoir suprême qui les sauvât de ce grand péril, qui terminât ces différends, et qui servît d'arbitre, d'interprète et de conciliateur?

« Après le premier enthousiasme, causé très-naturellement d'abord, surtout chez les

peuples reconnaissans, par la pompeuse idée d'un grand congrès américain, on ne tarderait pas à reconnaître l'inutilité et les dangers auxquels on serait exposé par l'institution d'une autorité si élevée et si absolue. Quand la raison et l'expérience auront convaincu les peuples de tous les avantages que ce congrès peut leur procurer, ils verront qu'ils peuvent et doivent les acquérir par eux-mêmes, en cherchant ce *moyen de calmer les tempêtes*, *ce secours dans les grands dangers*, *ce pouvoir*, *ce crédit*, dans la parfaite connaissance de leurs intérêts, dans leurs institutions, dans la bonté de leurs lois, dans l'augmentation de leurs ressources. Mais le congrès serait bientôt dans une position si périlleuse, sa force morale deviendrait si nulle, l'obéissance des peuples si douteuse que l'équité et les lumières ne lui serviraient de rien.

« Quelle peut être la force morale d'un corps dont les hautes fonctions ne sont, dans leur exercice, capables de procurer des biens réels aux peuples, ni présentement, ni plus tard, lors même qu'ils se soumettraient à l'obéissance! Comment donner sa confiance à une autorité dont les attributions, par leur grandeur même,

sont si vagues et si indéterminées; qui ne présente et ne peut présenter aux États aucune garantie; dont la voix ne peut exiger d'être obéie et respectée; qui, suivant ce qu'on annonce, devant prévenir les maux *futurs*, concilier les différends *qui pourraient arriver*, et servir d'appui dans les grandes discussions *qui pourraient avoir lieu*, sera toujours nécessaire, puisqu'il sera toujours possible de prétendre que ce sujet d'attribution existait; et qui, pour être assez permanente, devrait alors se constituer éternelle? Quelle confiance accorder à un congrès dans lequel les peuples ne seront point intervenus et que les Gouvernemens seuls auront projeté, décidé, formé et soutenu? Ainsi commencèrent les grands congrès de l'Europe. Ils donnèrent à leur origine un motif juste et louable; ils voulaient aussi préserver ce continent de troubles, prévenir les différends et le sauver de l'anarchie. Et cependant ces congrès, qui se réunissent maintenant quand il leur plaît, sont devenus en réalité permanens. Ils reparaissent toujours sous le même prétexte, et sont devenus, dès qu'ils l'ont voulu, l'image du despotisme universel.

« A ces considérations générales s'en joint

une autre d'un caractère particulier. La république de Colombie exercerait sur le congrès une influence d'autant plus fâcheuse, qu'elle serait décisive et plus irremédiable. Nous l'avons déjà dit franchement, les événemens postérieurs à la première invitation ont fortifié les objections que l'on fit alors contre le projet. En effet, le haut et le bas Pérou professent aujourd'hui, et professeront sans doute toujours avec raison, envers cette illustre république, et envers les héros qui ont rompu leurs chaînes, une reconnaissance et une déférence dont il est prudent de calculer les résultats. Ces sentimens priveront leurs envoyés de la liberté nécessaire; une telle considération, jointe à ce que la Colombie a été la promotrice du projet, et au grand et juste crédit du libérateur et de son armée, établira dans le congrès une inégalité aussi funeste que constante. Sans doute la république de Colombie ne se prévaudra pas de la prépondérance que lui donnent ses services, et l'ordre même des choses et des événemens. Mais enfin l'inégalité n'existera pas moins de fait, et par conséquent il existera aussi nécessairement de même un motif fondé de jalousie et de défiance de la part des autres États. Et quelle sécurité le con-

grès pourra-t-il leur donner que sa conduite, quelque libre, quelque franche qu'elle soit, n'est point un effet de cet ordre de choses? Répétons-le, aucune. Qui garantit alors au congrès que ces jalousies et ces défiances seront sans action? Qui préservera les Etats américains des tristes effets qu'elles produiront infailliblement? Qu'on examine tous les Etats ensemble, ou chacun d'eux en particulier, et l'on verra que ni à présent, ni plus tard, aucun n'aura les moyens d'éviter ou de balancer cette influence. Quelques Etats ont très-peu de moyens pour en exercer à leur tour; d'autres en manquent absolument. C'est un effet nécessaire des événemens, de l'état, de l'opinion de chacun d'eux. Et c'est avec ces élémens qu'on veut former un congrès sans contrôle, qui soit l'oracle de l'Amérique, et qui n'ait d'autre appui qu'une force morale qu'il n'obtiendra d'aucune manière.

« Si quelque chose pouvait rétablir l'équilibre, ce serait la participation des Etats-Unis au congrès de Panama, comme ils y ont été invités. Ce peuple illustre est naturellement indiqué pour régler et présider la marche politique de toutes les nations américaines. Jusqu'à présent rien n'indique cependant qu'il doive

envoyer. Sa dissidence en pareil cas serait pour les autres États une leçon utile et nullement à dédaigner. Si les États-Unis s'en retirent, à quoi servira la réunion d'un congrès qui se propose d'uniformer et de cimenter la politique de toutes les nations du Nouveau-Monde ? Le concours de l'Amérique du nord, outre qu'il rendrait le congrès plus imposant, servirait sans doute à balancer l'influence que d'un autre côté peut exercer la Colombie. Aucun État de l'Amérique n'a de jalousie à concevoir contre un peuple tel que celui des États-Unis, qui se trouve si affermi, dont les principes sont fixes et connus, et dont la situation géographique interdit tout motif de défiance et d'alarmes (1).

« Tout démontre donc la nécessité de renoncer à l'idée de ce *pouvoir sublime*, et à celle de revêtir le congrès d'attributions toutes-puissantes. Nous le répétons, il y aurait en ceci autant de périls, de malheurs inévitables et de folie que dans l'idée extravagante de vouloir régir l'Amérique tout entière

(1) Les vœux ici exprimés sont accomplis ; les États-Unis viennent de décider qu'ils enverront au congrès de Panama. (*Note du traducteur.*)

par un *même Code politique et civil.* C'est cependant le vœu qu'a déjà exprimé un des plénipotentiaires envoyés au congrès de Panama par le Pérou.

« Mais approfondissons encore un peu la matière. Quelques autres sujets rendraient-ils convenable la réunion du congrès? Seraient-ce ceux que l'on trouve dans la note adressée par le Gouvernement de Colombie à son chargé d'affaires à Buenos-Ayres? Nous ne pouvons contester qu'il n'y ait sans doute des sujets d'un intérêt général qu'il est utile de régler par un traité commun, où interviendront les plénipotentiaires de tous les Etats, ce qui équivaudra alors à ce qu'on appelle aujourd'hui congrès américain. Mais ceci même qui, dans d'autres circonstances, pourrait paraître convenable, serait périlleux dans le moment actuel. Les raisons que nous avons présentées contre la création d'une autorité suprême vis-à-vis de tout le Nouveau-Monde militent en grande partie pour repousser maintenant, comme inopportune et dangereuse, toute convention traitée avec l'appareil que l'on commence à déployer pour le congrès projeté de Panama. L'influence que la république de Colombie aurait dans les délibérations, ou, si elle ne l'exerçait point, de

fait, la seule attitude que les événemens lui ont donnée pour l'exercer, suffirait pour inspirer des jalousies et faire considérer avec prévention l'accord le plus raisonnable, le pacte le plus utile, le traité dans lequel on établirait avec la plus scrupuleuse égalité les droits et les devoirs de tous les États de la confédération. Cette idée nous alarme, et elle nous éloigne absolument de tout traité commun formé si prématurément entre États qui ne peuvent, pour différentes raisons, s'engager sans imprudence dans un acte semblable.

« Mais, si telle est la passion pour un congrès américain, si tous les autres États s'y prêtent si fort, nous ne pouvons plus nous en éloigner sans que notre dissidence soit trop remarquée. En pareil cas, si nous n'envoyons point à Panama, nous proposerons du moins d'adhérer à ce qui s'y fera, pourvu que nos intérêts particuliers nous le permettent. Nous allons donc, mettant à part ce qui regarde l'établissement d'une autorité *suprême*, discourir des autres sujets que l'on veut confier au congrès et de ceux qui pourraient encore l'occuper.

« Le Gouvernement de Colombie, dans sa note déjà citée, en propose deux que nous regardons comme les plus importans et peut-

être les seuls qui méritaient que des plénipotentiaires vinssent de si loin pour les régler, quoique du reste si évidens, que, pour être d'accord, il est tout-à-fait inutile de recourir à l'appareil d'un congrès. Seconder le sage principe, mis en avant par le Gouvernement éclairé des États-Unis, que dé sormais il ne soit permis aux étrangers de coloniser aucune partie de l'Amérique; loin de reconnaître, combattre toute intervention dans nos affaires de la part des puissances européennes: ce sont là deux points dont nous ne pouvons nier l'importance. Mais nous répétons que l'Amérique, étant tellement d'accord à leur égard, la réunion d'un congrès pour les établir et les régler éloignerait aussitôt l'idée qu'ils sont réellement les objets que l'on a en vue. Le premier n'a pas besoin de nous occuper; examinons le second avec tous le développement nécessaire. . . . . .

« Dans les circonstances présentes, les républiques américaines n'ont rien ou presque rien à craindre d'une intervention de la part des puissances européennes; et probablement celles-ci n'y songeront point, si nous ne sommes pas assez imprudens pour l'appeler parmi os différends. Nous parlons d'imprudence, et il est

important d'y réfléchir. En admettant le principe de ne point accepter l'intervention de l'Europe dans nos affaires, il faut encore rejeter toute autre influence qui, sous quelque nom ou quelque prétexte que ce soit, voudrait être tentée par un ou plusieurs des Etats américains. Cette intervention est plus possible que la première, et à notre avis, du moins dans notre situation présente, elle serait encore plus funeste : on peut tout craindre de la part de peuples et de nations nouvelles, qui au défaut de l'expérience unissent le noble orgueil de triomphes récens. Si les Gouvernemens nouvellement établis en Amérique veulent gagner l'estime du monde qui les observe, il faut qu'ils fassent preuve de désintéressement et d'une modération à toute épreuve. L'Etat qui voudrait donner la loi aux autres peuples et intervenir dans leurs affaires domestiques pourrait peut-être humilier ses voisins pour le moment ; mais dès lors il serait certain de la haine et de l'exécration du Nouveau-Monde.

« L'idée de favoriser par tous les moyens possibles la liberté des malheureux peuples de Cuba et de Porto-Rico est une tentative glorieuse, faite pour émouvoir un cœur américain. Les Provinces de la Plata, qui ont la gloire d'a-

voir porté la liberté à deux des nouveaux Etats, ne se refuseront point à l'étendre à ces îles. Mais on ajoute aussitôt que le congrès de Panama s'occupera de traiter *si on leur permettra de disposer de leur sort, ou si on les réunira à un autre Etat.* Voilà donc qu'avant la réunion du congrès, commencent à se faire sentir ses résultats fâcheux ; voilà donc les peuples forcés de souffrir le fardeau de l'intervention américaine, précisément quand il s'agit d'établir en principe la résistance à celle des puissances européennes. Une semblable prétention serait injuste ; elle n'aurait d'autre fondement que la loi du plus fort ; elle mettrait les nouveaux Etats américains en contradiction avec leurs propres principes, et tandis qu'ils aspireraient à la gloire de libérateurs, ils s'attireraient tout l'odieux de la conquête. Il faut que l'Amérique considère comme un dogme que les peuples qui parviendront à s'affranchir par eux-mêmes ou par les efforts des autres doivent demeurer en pleine liberté de disposer de leur sort comme ils l'entendront. Une seule chose peut et doit être mise en avant, c'est que les nouveaux Etats seront conservés dans les limites qu'ils ont eues au temps de leur émancipation. Ce principe, que le Gouvernement

de Buenos-Ayres se glorifie d'avoir présenté le premier, quoique sans fruit jusqu'à présent, est le seul qui puisse sauver les nouveaux Etats des difficultés dans lesquelles ils se verraient nécessairement entraînés, et même avant peu de temps, par une autre conduite.

« Les autres objets dont, selon la note du Gouvernement colombien, doit s'occuper le futur congrès, ne méritent point, selon nous, d'examen spécial. Le charger de publier un manifeste, pour démontrer la justice de l'indépendance américaine, nous paraît aujourd'hui une idée extravagante. Ce manifeste, le temps et les événemens l'ont déjà donné ; l'opinion des premières nations de l'Europe est irrévocablement fixée à cet égard. Ni la plume ni l'épée ne contestent maintenant à l'Amérique la justice de sa cause. Pourquoi donc occuper encore le monde d'un manifeste qu'on ne pourrait lire sans ennui, après que tant et de si glorieux événemens ont déposé en notre faveur? Nous en pourrions dire autant du renouvellement d'une ligue contre l'Espagne ou contre toute autre puissance qui voudrait nous subjuguer : contre l'Espagne, elle n'existe plus que pour exciter notre compassion ou notre mépris; contre une autre puissance, l'Amérique n'a désormais rien à en craindre, rien à en espérer. »

L'objet qui depuis plusieurs mois a le plus occupé l'attention du Gouvernement et du congrès national a été le soulèvement généreux de la Bande orientale, et le commencement de la guerre avec le Brésil. Nous en offrirons bientôt les principaux détails ; mais nous allons d'abord citer une des dernières lois rendues par le congrès général des Provinces Unies du Rio de la Plata.

DOUBLEMENT

De la représentation nationale (1).

« Le congrès général constituant des Pro-
« vinces Unies du Rio de la Plata a décidé et
« décrété ce qui suit :

« ART. 1er. La représentation nationale pour
« le présent congrès se composera, à l'avenir,
« en raison d'un député pour 7,500 habitans,
« d'après le recensement de chaque province,

(1) Cette loi a eu pour objet de donner plus d'importance et d'influence au congrès, qui était trop peu nombreux, et d'accélérer la marche des affaires.

(*Note du traducteur.*)

« ou d'après le calcul qu'on y a fait pour la « nomination des députés nouvellement élus.

« 2. Si dans quelques provinces il y a une « fraction égale à la moitié de la base dé- « signée dans l'article précédent, on nommera « un député de plus. Si la fraction est moin- « dre, elle sera censée représentée par les dé- « putés de la province correspondans à la base « principale.

« 3. Les élections des députés se feront selon « les lois et les usages en vigueur dans chaque « province.

« 4. Chaque député recevra, comme indem- « nité de ses services, un traitement de deux « mille cinq cents piastres par année, pris « sur le fonds national.

« 5. Ce traitement sera payé aux députés qui « font maintenant partie du congrès à partir du « jour de la sanction de cette loi; et aux dépu- « tés nouvellement élus, à partir du jour de « leur incorporation au congrès.

« 6. Les députés qui seront forcés de re- « tourner dans leur domicile continueront à « jouir de ce traitement jusqu'à l'expiration de « quinze jours après leur départ.

« 7. Il sera en outre payé à chaque député « du dehors, pour se rendre au congrès, cent « cinquante piastres pour frais de voyage, et « en outre une piastre par lieue. La même « piastre par lieue sera payée pour frais de « retour.

« 8. On comprendra dans le traitement assi- « gné aux députés par l'article 4 ce qu'ils reçoi- « vent dans leur province pour solde ou pen- « sion, ou rente, ou revenu ecclésiastique.

« 9. Il ne sera point payé de traitement aux « députés qui s'absenteraient volontairement, « même avec la permission du congrès.

« 10. On comprendra dans le budget national « la somme nécessaire pour l'exécution de cette « présente loi.

« 11. Il sera pris les mesures les plus convena- « bles pour accélérer dans toutes les provinces « l'élection des députés et leur envoi au con- « grès. »

Salle du congrès à Buenos-Ayres, 19 novembre 1825.

MANUEL DE ARROYO Y PINEDO, *président.*
ALEJO VILLEGAS, *secrétaire.*

COUP D'OEIL

SUR

L'USURPATION DE MONTÉVIDÉO

PAR LES GOUVERNEMENS PORTUGAIS ET BRÉSILIEN,

ET SUR

LE COMMENCEMENT DE LA GUERRE

ENTRE BUENOS-AYRES ET LE BRÉSIL.

La lettre suivante a été adressée à une personne respectable de Londres, par l'auteur de cet ouvrage.

Londres, 15 juin 1825.

Monsieur,

Vous me mettez dans un embarras difficile, en exigeant que je vous expose l'origine, les circonstances passées et l'état actuel des différends relatifs à Montévidéo, entre les Provinces Unies du Rio de la Plata et le Brésil ou le Portugal. Vous désirez que j'y joigne mon opinion particulière, à laquelle vous voulez bien accorder quelque prix. Je vais cependant essayer de vous satisfaire. Je commence par vous faire ob-

server combien il est remarquable que, dans le même temps que se terminent favorablement pour l'Amérique les différends qui s'étaient élevés entre elle et l'Espagne, on annonce d'une manière opposée les résultats des querelles de même nature entre le Brésil et le Portugal (1); il est également singulier que, des deux côtés, on fasse intervenir le nom du cabinet anglais. Ce qui est encore plus extraordinaire, c'est que par ce moyen les Provinces Unies du Rio de la Plata continueront à être en mésintelligence avec une puissance européenne, bien que cette puissance soit aussi riche en ressources que l'Espagne. Mais qu'il soit vrai ou non que les choses arrivent ainsi, ce qui est encore incertain, soit que l'on considère l'esprit général de l'Amérique, et les moyens du Portugal pour conserver cette conquête, soit que l'on considère l'influence européenne qui se fait sentir dans le Brésil, et les tentations qu'excitent dans l'esprit de l'empereur les termes de l'arrangement qu'on doit conclure entre lui et son père le roi

(1) Ceci était écrit avant la reconnaissance de l'indépendance du Brésil par le Portugal.

(*Note du traducteur.*)

Jean VI, il sera toujours utile d'avoir connaissance de cette affaire, dans le cas où on en viendrait aux armes pour la résoudre.

L'Espagne et le Portugal, qui ont été les maîtres du Nouveau-Monde, sans qu'eux ni personne sachent comment s'est opéré ce prodige, se sont long-temps fait la guerre pour se disputer les limites de la Colombie, du Pérou et du Rio de la Plata. L'histoire donne beaucoup de détails sur ces différends, et sur les conventions qui les ont terminés en 1668, 1715, 1763, 1777, et dernièrement en 1804, époque où l'on fit un traité par lequel le Portugal s'engagea à restituer à l'Espagne les cinq villages des Missions, à l'orient de l'Uraguay, dont il s'était emparé pendant la guerre, et l'Espagne à rendre au Portugal Olivenza en Europe. Par conséquent, les limites du Brésil restèrent, du côté du sud, fixées à peu près comme celles de 1777. Mais la mauvaise foi des deux parties ne se montra jamais plus que dans cette occasion. Ni l'Espagne ni le Portugal ne remplirent leurs engagemens. Bientôt après, la première se brouilla avec la France; et le Portugal, profitant de l'occasion, voulut se dédommager de la perte d'Olivenza en cherchant à s'emparer de Montévidéo. Non content des villages des Missions qu'il

avait obtenus et qu'il conserve encore, il intrigua, et même séduisit quelques uns des commandans espagnols du Paraguay, de Montévidéo et de Buenos-Ayres; mais, par malheur pour lui, déjà, dans cette dernière ville, les forces américaines jouissaient d'une prépondérance et d'une influence générales, à cause des invasions britanniques de 1806 et de 1807. Elles opposèrent une résistance opiniâtre au Portugal, dont la cour se trouvait à Rio-Janeyro, et ce fut ainsi que commença la révolution de l'Amérique contre l'Espagne en 1810.

Cet événement, c'est-à-dire cette révolution, n'eut rien de satisfaisant pour les anciennes prétentions du Portugal, qui voulait fixer les limites de ses possessions du Brésil à la rivière Uraguay. Le Portugal voyait avec raison que l'indolence et l'ineptie du cabinet de Madrid avait fait place à un Gouvernement américain dont le premier devoir était de mettre tout en œuvre pour soutenir avec énergie l'indépendance de son territoire. Le Portugal se déclara donc contre la révolution. Il est vrai que S. M. T. F., mettant en œuvre la prudence qui la caractérisait, s'abstint de faire à la révolution une résistance armée, à une époque où l'enthousiasme des peuples de la Plata était

partout suivi de la victoire, mais la première et la seconde années furent employées à attiser la guerre que faisaient les Espagnols contre la révolution, à un tel point que la princesse Dona Carlota envoya aux chefs de Montévidéo quelques uns de ses propres bijoux, ne pouvant leur envoyer de l'argent. Les Espagnols, pressés par les forces des Américains, qui se montraient décidés à tout, plutôt que de fléchir devant leurs anciens maîtres, oublièrent la haine qu'ils portaient aux Portugais, et eurent la faiblesse, pour ne pas dire la bassesse, d'implorer les secours de S. M. T. F. L'occasion ne pouvait lui être plus favorable : aussi la cour de Rio-Janeyro fit-elle, en 1812, entrer sur le territoire de Montévidéo une armée de 4,000 hommes pour se battre contre les Provinces Unies, sous le prétexte de son alliance avec S. M. C. Cette alliance était simulée; mais le danger auquel S. M. T. F. exposait les Etats qui lui restaient était très-réel.

Les Provinces du Rio de la Plata se trouvèrent ainsi engagées dans deux guerres. Elles prirent le parti de résister à toutes deux, plutôt que de consentir à ce qu'on arrachât de la nouvelle association un territoire comme celui de Montévidéo, qui, à part son importance locale, avait une grande partie de ses richesses appar-

tenantes aux capitalistes de Buenos-Ayres. Il y avait eu trop de sang répandu pour l'enlever aux Espagnols, et c'était pour nous un nouveau motif plein de force. On faisait donc tous les préparatifs de guerre, lorsqu'un ambassadeur de la cour de Portugal vint à Buenos-Ayres, pour négocier un armistice tendant à faire sortir toutes les troupes portugaises de la Bande orientale. Buenos-Ayres était aussi disposé à la paix qu'à la guerre, puisqu'elle était honorable : elle fut donc conclue au mois de mai 1812, et les troupes se retirèrent, en prouvant ainsi la prudence de S. M. T. F. Le ministre de S. M. B. à Rio-Janeyro garantit ce traité au nom de son Gouvernement. Les relations entre les deux pays restèrent dans cet état durant plusieurs années. Quand on crut quelques articles de la convention mal observés, on réclama tranquillement, mais en faisant toujours intervenir la puissance qui avait donné sa garantie. Vous en trouverez ici joint un exemple frappant, dans deux documens qui ont été publiés, et que les Provinces Unies conservent comme des actes justement précieux (1). Nous continuâmes

(1) Vous remarquerez plusieurs choses dans ces différens documens :

1° Que la garantie fut effectivement donnée par lord Strangford au nom de S. M. B. ;

ainsi, jusqu'à ce qu'il s'ouvrît un nouveau champ aux prétentions du Portugal.

Les Espagnols furent vaincus à Montévidéo dans deux siéges de longue durée. Le dernier et

---

2° Qu'elle ne fut employée que pour réclamer des Provinces Unies une mesure à laquelle s'opposaient la politique et les lois de l'Angleterre ;

3° Que les Provinces Unies accordèrent à cette garantie un respect inviolable et plein de confiance.

Vous verrez par ce qui suit immédiatement, en ayant toujours ces documens présens :

1° Que le Portugal et l'Espagne ont indignement violé cette même garantie ;

2° Qu'aucun ministre anglais n'a réclamé en faveur des Provinces Unies ;

3° Qu'on aurait pu le faire cependant, puisque c'eût été remplir un devoir, sans sacrifier ses propres principes, comme dans le premier cas.

Lord Strangford au Gouvernement des Provinces Unies.

Le Gouvernement de S. A. R. le prince régent du Brésil m'a envoyé dans le temps les plaintes les plus fortes, et à la vérité les mieux fondées, sur un décret rendu par l'assemblée générale, le 4 février dernier. Ce décret déclare « que tous les esclaves des pays étrangers, de quelque manière qu'ils s'introduisent dans la suite, seront libres par le seul fait d'être entrés sur le territoire des Provinces Unies ». Le Gouvernement du Brésil voit dans ce décret une infraction manifeste à ces bons principes

le plus fort rempart de la tyrannie espagnole une fois emporté, les campagnes restèrent occupées par les habitans du pays, qui s'étaient soulevés en faveur de la révolution, sous la conduite

---

d'intelligence réciproque qui furent renouvelés par l'armistice du 26 mai 1812.

Il ne peut le considérer que comme un moyen de séduction employé pour entraîner un nombre considérable de ses sujets à abandonner leurs devoirs, et il ne peut être insensible à sa funeste influence sur les États du Brésil qui confinent à ceux de la Plata.

Il a donc fait au ministre de S. M. B. résidant auprès de cette cour un ample détail de ses sentimens à cet égard (attendu qu'il a conclu cet armistice sous la garantie de ce ministre), et l'a prié d'informer son Gouvernement que celui du Brésil se croyait autorisé à regarder le nouveau règlement, dans le cas où il continuerait à exister, comme une hostilité suffisamment offensante pour l'obliger à adopter des moyens de défense plus énergiques, et à demander à son fidèle et ancien allié les secours que les traités entre les deux puissances ont stipulés.

Quant à moi, ayant récemment et heureusement obtenu le renouvellement d'un état de paix et d'amitié entre ce pays et les Provinces Unies du Rio de la Plata, il m'est pénible d'avoir à remarquer l'existence de motifs capables de porter préjudice en quelque point que ce soit à un système également avantageux pour les deux partis. Je ne puis douter que Votre Excellence

fâcheuse d'un chef insubordonné. Le Gouvernement des Provinces Unies, qui avait poursuivi ce chef par la force, vit à la fin qu'il était plus convenable aux intérêts publics de le laisser

---

ne se conduise dans cette occasion avec la franchise et la prudence qui lui sont habituelles, et je me flatte que V. Exc. me donnera, sans aucun retard, la grande satisfaction de pouvoir annoncer au ministre du Brésil que le Gouvernement des Provinces Unies du Rio de la Plata prendra les mesures convenables pour mettre fin aux fâcheux effets dudit décret, et pour tranquilliser les justes craintes de cette cour.

On peut alléguer avec raison que les principes généraux du décret sont publiquement reconnus par la Grande-Bretagne, et que, par conséquent, il est peu convenable que le ministre anglais les considère comme dangereux, ou comme donnant des motifs fondés d'inquiétude civile; néanmoins il ne peut échapper à la pénétration de Votre Excellence que dans la Grande-Bretagne ces principes sont seulement le résultat simple et naturel de la constitution britannique, établie depuis plusieurs siècles, et qu'ils ne doivent leur existence à aucune loi spécifique à cet égard.

Je ne puis finir cette lettre sans réitérer mes désirs et sans témoigner la certitude que la réponse de Votre Excellence sera telle, qu'elle dissipera toutes les inquiétudes que le ministre du Brésil ne peut ni ne veut dissimuler. J'aurai ainsi le bonheur d'annoncer à mon Gouvernement que celui de Buenos-Ayres, agissant avec

en repos, d'attendre du temps la réparation de ces maux, d'éviter ainsi l'effusion du sang entre frères, et d'employer uniquement les armées à la défense de la cause nationale. Mais dans cet état

---

honneur et loyauté, et cherchant les moyens de se maintenir en paix et en bonne intelligence avec ses voisins, a abandonné sans difficulté une mesure regardée comme pouvant porter préjudice à la sécurité et à la tranquillité de cet empire, contre lequel une attaque quelconque ne peut être indifférente à la cour de Londres.

Rio-Janeyro, 27 novembre 1813.

STRANGFORD.

Au Gouvernement des Provinces Unies du Rio de la Plata.

Le Gouvernement des Provinces Unies au lord Strangford.

EXCELLENCE,

Le Gouvernement a considéré avec une attention proportionnée à la chose la communication de Votre Excellence du 27 novembre dernier, relative aux plaintes du ministre de S. A. R. le prince régent de Portugal sur le décret rendu le 4 février de cette année par l'assemblée générale de ces provinces, par lequel on accorde la liberté à tous les esclaves venant des pays étrangers, pour le seul fait d'être entrés sur notre territoire. Quoique ce décret, considéré comme un règlement intérieur du

de choses, S. M. T. F., dont les agens avaient, comme on peut le prouver aisément, attisé le feu de ces discordes par les moyens les plus condamnables, fit entrer une forte armée qui s'étendit sur le territoire de Montévidéo, en 1816 et 1817.

On ne peut avoir aucun doute sur les projets

---

pays, ne puisse donner, par sa nature, de motifs de crainte ou d'offense à aucun Gouvernement étranger, néanmoins le pouvoir exécutif, désirant satisfaire, par tous les moyens possibles et honorables, S. A. R. le prince régent de Portugal, et Votre Excellence, qui a si généreusement interposé ses bons offices, a décidé que l'exécution du présent décret serait suspendue, quoique dans les pays voisins on n'ait rien objecté contre lui, depuis plusieurs mois qu'il est publié. Il a fait insérer cet avis dans les journaux ministériels, pour prévenir l'admission des esclaves transfuges, jusqu'au moment où l'assemblée générale, seule juge de cette matière, ait révoqué ledit décret, comme ce Gouvernement le lui a demandé.

Le Gouvernement espère, avec la même confiance, que Votre Excellence regardera la suspension dudit décret comme une preuve irrécusable, parmi tant d'autres qu'ont dernièrement données les Provinces Unies, de la sincérité avec laquelle elles désirent maintenir et prolonger la bonne intelligence établie entre les deux États, grâce à la respectable intervention de Votre Excellence; et qu'elle voudra bien en instruire les ministres de cette

de la cour du Brésil. Ce qu'il y eut d'étonnant, ce fut le silence de l'ambassade anglaise à Rio-Janeyro sur la violence manifeste de la garantie qui avait été donnée ; mais les Provinces Unies de la Plata firent de fortes réclamations, avant de s'engager dans la même guerre que faisaient les habitans du

---

cour et ceux de S. M. B., comme vous avez la bonté de le promettre dans vos lettres. Vous rendrez aussi, je l'espère, la justice aux autorités de ces provinces de croire que, dans l'expédition du décret en question, elles n'ont pu être entraînées par le mauvais esprit de fomenter la désertion des sujets d'une puissance voisine, et que même il a été loin de leur pensée de porter préjudice aux propriétés de ses habitans, *ou de s'attirer une population qu'on ne convoite point, puisqu'elle a, au contraire, été éloignée du sol, par cette abolition de l'esclavage.*

Buenos-Ayres, 28 décembre 1813.

Signé LE GOUVERNEMENT.

A Son Excellence le lord vicomte Strangford, ministre de S. M. B. à Rio-Janeyro.

N. B. Le décret qui motiva cette réclamation, ayant été soumis de nouveau à l'assemblée générale des Provinces Unies, ne fut pas révoqué ; mais, par un autre décret, on s'expliqua de manière à calmer tous les motifs d'inquiétude.

territoire de Montévidéo à l'armée qui l'envahissait ; on suspendit même l'envoi des secours que ceux-ci imploraient ; tout enfin cédait aux intérêts de la paix et au respect de la garantie britannique.

En même temps que le général à Montévidéo déclarait solennellement que les troupes portugaises n'étaient venues que pour empêcher l'anarchie de se communiquer aux Etats de son souverain, le ministère notifiait officiellement aux Provinces Unies que son intention n'était autre que de dissiper les masses qui faisaient craindre un incendie perpétuel aux pays voisins de la frontière (1).

L'entrée de l'armée à Montévidéo fut pré-

---

(1) Voici une de ces communications officielles ; elle suffit pour faire juger dans cette circonstance le Gouvernement brésilien ou portugais.

(*Note du traducteur.*)

EXCELLENCE,

Ayant eu l'honneur de recevoir votre lettre, adressée au roi mon maître, j'ai la grande satisfaction, en remplissant ses ordres, d'exprimer à Votre Excellence combien il a été agréable à Sa Majesté de connaître, par vos prévenantes dépêches, les sentimens personnels de

cédée d'une capitulation signée par le général portugais, dans laquelle il s'engageait à

Votre Excellence, et ceux de tout un peuple voisin, auquel Sa Majesté souhaite toute sorte de prospérités, non seulement à cause de l'inclination naturelle de son âme royale, mais aussi par une prédilection particulière qu'augmentent les rapports du voisinage et tant d'autres relations. Personne n'éprouve plus que moi de plaisir de voir que Votre Excellence a méprisé tout ce que pouvaient inventer les ennemis de SaMajesté pour maintenir la méfiance, et de ce qu'on est enfin parvenu à conserver l'harmonie si utile et si nécessaire entre des peuples voisins.

Dans cette occasion, Votre Excellence a le mérite d'avoir connu mieux que beaucoup d'hommes d'État les véritables intentions de Sa Majesté. Personne plus que Sa Majesté ne déteste la guerre et ne désire la paix. Des pays que la nature a comblés de ses plus riches présens méritent que leurs habitans jouissent des biens qu'ils possèdent. Quant à Sa Majesté, elle a accepté l'armistice du 26 mai 1812, et l'a maintenu, parce que sa parole royale est inviolable. Dans la présente guerre, elle gardera la neutralité; mais elle ne cessera de faire les plus grands efforts pour la terminer, parce qu'elle veut que des voisins qu'elle estime si cordialement jouissent du bonheur inestimable de la paix. *L'occupation du territoire de Montévidéo fut une mesure provisoire prise pour arriver à cette fin, et pour que l'inquiétude que causaient José Artigas et ses projets ne se prolongeât pas plus long-temps. Le baron de la Laguna a reçu à ce sujet*

remettre les clés de la ville au cabildo sitôt que finirait la nécessité de conserver l'armée

---

l'ordre de se tenir dans la ligne de l'Uraguay. Ce général sage et prudent a toujours respecté Votre Excellence, et selon l'ordre qu'il en a reçu, il a toujours conservé avec les peuples le bon ordre et l'harmonie qu'on lui avait positivement recommandé de maintenir. Sa Majesté a manifesté ces principes aux puissances européennes qui se déclarèrent médiatrices dans cette affaire.

Ce qu'elle désire le plus ardemment, c'est que ces puissances consolident une paix qui rendrait ces peuples heureux, et assurerait la tranquillité dans l'empire du Brésil. Les égards que le roi mon maître doit montrer à ces puissances lui ont fait suspendre d'autres affaires politiques importantes, afin de ne point fournir le plus léger motif qui puisse porter préjudice à cette pacification tant désirée par Sa Majesté. Après avoir eu l'honneur d'être l'interprète des sentimens de Sa Majesté le roi mon maître auprès de Votre Excellence et auprès des Provinces Unies du Rio de la Plata, permettez que, pour pour ma part, j'assure Votre Excellence de la haute considération et de l'estime profonde avec lesquelles j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence le plus affectionné serviteur.

J. Antonio de Villanova.

A Son Exc. D. Juan Martin de Puyrredon, directeur suprême des Provinces Unies du Rio de la Plata.

Rio-Janeyro, 23 juillet 1818.

sur son territoire, et que disparaîtraient les alarmes et la crainte qui le troublaient. Cette capitulation fut ratifiée par S. M. T. F., en novembre 1817. Une conduite semblable fit cesser les inquiétudes des Provinces Unies, qui se trouvaient alors forcées de soutenir la guerre de l'indépendance dans l'intérieur, et de porter encore les armes contre le Chili, comme cela arriva en 1818. Mais si les Provinces Unies restèrent en repos, il n'en fut pas de même des Orientalistes ; et il est bon de l'observer, à cause de ce qu'on verra plus tard. Les habitans, livrés à leurs seules ressources, continuèrent donc la guerre de Montévidéo jusqu'en 1819; la grande armée brésilienne ne produisit rien pour la pacification du pays; au contraire, pendant ce temps il était entièrement dévasté; le sang coulait de toutes parts et tout était incertain : il fut donc indispensable pour les principaux habitans qui formaient à Montévidéo le corps municipal d'entreprendre ce que ne pouvaient faire ceux qui s'arrogeaient le nom de pacificateurs ; la municipalité interposa sa médiation, et la campagne fut ainsi terminée d'une manière honorable.

Chaque population s'engagea à signer un

acte par lequel il était stipulé que son incorporation à la capitale de Montévidéo se faisait sous les mêmes conditions que le roi de Portugal avait ratifiées en 1817 par rapport à cette ville, c'est-à-dire que, l'occupation de la province étant provisoire, on se soumettrait aux autorités locales.

La province fut alors en paix, et les habitans se livrèrent au repos ; mais il n'en fut pas ainsi du général portugais. Il éloigna, avec l'ingratitude la plus blâmable, les cinq membres du corps municipal dont l'influence avait le plus contribué à ramener la tranquillité dans les campagnes. Leur crime était d'avoir demandé qu'on observât la capitulation qu'il n'avait pas tardé d'enfreindre. De cette manière il se délivrait d'un grand obstacle contre les plans qu'il méditait pour l'avenir, et qu'il mit bientôt au grand jour. Malgré l'éloignement de ces respectables membres, le général emploie encore d'autres moyens pour vaincre la volonté publique et pour répandre la désolation et la terreur. Il prostitue au profit de quelques chefs toutes les branches de l'administration publique, ou, pour mieux dire, il livre la province entière au pillage; il autorise le vol des troupeaux de bœufs et de chevaux dans toute la

campagne; de nombreux détachemens, commandés par des chefs du grade le plus élevé, s'abaissent à commettre ces vols, soit qu'ils n'aient pas d'autres moyens de contenter les soldats, faute d'argent, soit parce que ces incursions parviennent à répandre dans la campagne une crainte qu'ils ne pouvaient inspirer quand elle avait les armes à la main. On ne tardera pas à apercevoir toute la maladresse de cette marche, en voyant combien elle était contraire à l'intention de fixer pour toujours une domination étrangère à Montévidéo.

Au milieu de tout ceci on annonça, en 1819, qu'en Europe les ministres des cours de Portugal et d'Espagne, par l'intervention des ministres de ces puissances à Paris, étaient convenus que le Portugal livrerait la place de Montévidéo aux forces qu'enverrait l'Espagne. On va voir maintenant une autre preuve de la mauvaise foi de la cour de Rio-Janeyro. En même temps on annonçait une expédition qui devait sortir de Cadix, comme en effet elle se préparait à faire voile, en 1820, contre les Provinces Unies. Ces nouvelles excitèrent encore les alarmes des Orientalistes. Quelques uns s'abouchèrent avec le général portugais,

qui leur permit d'envoyer à Rio-Janeyro une députation pour solliciter de S. M. qu'elle ratifiât de nouveau la capitulation d'après laquelle on ne pouvait livrer la place aux Espagnols. Le général voulait gagner du temps, et la cour cherchait à tromper le plus qu'il lui était possible. Elle sentait en outre la nécessité de gagner quelque popularité pour elle, et non pour Ferdinand. Elle accorda donc tout. Que l'on considère maintenant S. M. T. F. stipulant en Europe la remise de Montévidéo à l'Espagne, et le même souverain stipulant en Amérique la remise de Montévidéo aux Orientalistes, et que l'on juge à quel point cette conduite peut conduire les esprits. L'expédition d'Espagne contre les Provinces Unies finit en 1820 par le rétablissement de la constitution de 1812, et l'esprit qui se manifestait en faveur des formes représentatives pénétra jusqu'au Portugal européen. On établit à Lisbonne des chambres créées par le peuple ; elles exigèrent le retour de S. M. T. F., qui, pour ne pas tout perdre, fut obligée de céder à cette demande, appuyée, dit-on, par l'influence britannique. S. M. jouait un rôle singulier; elle voulut signaler sa sortie d'Amérique par un acte mémorable. Elle envoya à Buenos-Ayres, sans que

personne l'eût demandé, un consul général chargé d'affaires pour reconnaître l'indépendance des Provinces Unies, et résider auprès de leur Gouvernement. S. M. crut obtenir de cette manière ce qu'elle n'avait pu par l'intrigue : c'était d'arracher le consentement de Buenos-Ayres. Dans le même temps que cela se passait sous une apparence flatteuse, elle donnait ordre au général portugais de s'assurer des intentions des Orientalistes pour savoir s'ils préféraient s'incorporer à sa domination. Ce fait est remarquable, parce qu'il montre la plus entière manifestation des désirs de S. M.

Voyons ce qui s'ensuivit. Buenos-Ayres dédaigna une reconnaissance que l'on faisait dépendre d'un acte insultant, et le général établit à Montévidéo un congrès composé, comme on l'a su depuis, *d'employés civils à la solde de S. M. T. F., de personnes couvertes de décorations, et d'autres individus placés de longue main aux municipalités;* il fit caserner et approvisionner les régimens comme en temps de guerre, et, sous cette sauvegarde, le congrès déclara la province de Montévidéo spontanément incorporée au royaume uni de Portugal, Brésil et Algarves, comme un Etat confédéré; et en vertu de ce décret elle fut baptisée sous le nom d'*Etat cisplatin*.

Sa Majesté avait déjà mis à la voile pour Lisbonne. On y envoya les actes d'incorporation. Pendant ce temps, les Provinces Unies n'avaient pas d'autorité générale; chacune se gouvernait par elle-même; il n'y avait pas de représentation pour toutes. Cette circonstance, qui encourageait de plus en plus le général portugais à découvrir ses projets, puisqu'il avait toujours mis à profit les dissensions de l'intérieur, empêcha encore de déclarer la guerre au Portugal au moment de l'incorporation de Montévidéo. Ce fut un grand malheur, que l'on peut reprocher au Gouvernement français, dont le projet d'établir un trône dans ce pays avait beaucoup contribué à la désunion générale. Ce fut un grand malheur, parce que sans lui on n'aurait point vu avec quelle facilité l'incorporation de Montévidéo demeurait enfermée dans son berceau, en même temps que les circonstances de la guerre auraient amené une *désincorporation* républicaine, et non royaliste, du Brésil, qui aurait fait payer avec usure au Portugal toutes ses injustices. Aucune guerre n'eût été en effet plus juste de la part de Buenos-Ayres. Laissons de côté la violation de la garantie, les moyens honteux par les-

quels l'incorporation a été exécutée, les droits des Orientalistes, et tout ce qu'on voudra; que l'on suppose même que les habitans s'engagèrent spontanément à être Portugais. (Vous verrez bientôt que sans doute ils voudraient plutôt être Turcs.) Mais que l'on fasse attention que l'usurpation s'est étendue à de nombreuses propriétés de capitalistes, et jusqu'à des établissemens publics appartenans à Buenos-Ayres: de manière que S. M. T. F. a réellement porté et porte encore la guerre directement à la Bande occidentale du Rio de la Plata. Ne dites-vous pas maintenant: Comment les Provinces Unies permettent-elles qu'une nation étrangère tienne la clef de ses ports, qu'elle s'empare du point le plus important de ce fleuve, en un mot, que personne n'entre sans être reconnu et inspecté par une nation étrangère? Examinez la carte de ce pays, et vous verrez sans doute si le comble de la démence ne serait pas de consentir à une appropriation, nous ne dirons pas dégradante, mais absolument contraire aux intérêts et à l'indépendance que les Provinces Unies ont acquise au prix de leur sang et d'immenses trésors.

« Le Portugal, » dit-on, trouve que la nature a désigné la rivière Uraguay comme la limite

la plus légale de ses États du Brésil. Mettons la nature de côté, parce que, si nous recourons à elle, les Provinces Unies auront non seulement la nature en leur faveur, mais encore un droit ancien de possession, pour étendre leurs limites jusqu'à la capitainerie générale du Rio-Grande; et il est bon de ne point perdre cette idée entièrement de vue. Du reste, la nature et l'art n'ont rien à faire ici : la justice, les droits des peuples, la convenance, serviraient à justifier ces Provinces de toutes les guerres qu'elles auraient faites ou qu'elles pourraient faire à l'avenir.

Mais suivons l'histoire; elle est remplie d'événemens curieux. Les actes d'incorporation de Montévidéo furent, en 1822, déclarés nuls et d'aucune valeur par la commission des cortès de Lisbonne : ceci prouve les avantages que donne aux peuples et à leurs relations entre eux un Gouvernement représentatif qui n'agit point par le caprice, mais suivant les principes éternels de la justice. En outre, dans la même année, le général qui occupait Montévidéo fut chargé par le ministre de Portugal de proposer à celui de Buenos-Ayres de former un alliance défensive avec toutes les puissances américaines contre les pouvoirs despotiques

qui voudraient intervenir dans les arrangemens intérieurs des Etats constitutionnels; mais, à quelque temps de là, le fils soumis que Juan VI avait laissé pour régner à Rio-Janeyro, aussi peu conséquent que l'avait été le fils de Charles IV, se mit à la tête de l'indépendance du Brésil et la déclara. Les Provinces Unies apprécièrent cet acte dans sa valeur intrinsèque, comme il était naturel. Il complétait l'indépendance du continent américain, et rien ne pouvait être plus agréable à des peuples qui avaient entrepris ce grand œuvre depuis douze années. On crut que dès lors la question relative à Montévidéo allait s'aplanir, que le Brésil prendrait une grande mesure qui contribuerait à assurer son indépendance, à lui donner du crédit auprès des Etats voisins et auprès du monde entier: c'était de désarmer la force européenne qui occupait Montévidéo, et de rendre cette place à Buenos-Ayres; mais il arriva tout le contraire.

Le général de l'armée d'occupation à Montévidéo avait fait ses réflexions; il avait bien vu que, s'il n'était pas de son honneur, il était de son intérêt particulier de maintenir la domination. Il jouissait d'un revenu de vingt mille piastres par année, il gouvernait en roi absolu, et s'appropriait tout ce que réclamaient ses ca-

prices ; il s'était uni à une famille du pays par les liens de l'hymenée ; il était arrivé à la dernière époque de la vie ; enfin, il avait résolu dans ses conseils de laisser de cette manière un renom qu'il n'avait pu acquérir dans la carrière militaire. Il déserta l'armée du Portugal, et se décida pour l'indépendance du Brésil. Cela lui valut d'être, à Lisbonne, déclaré traître, par un décret du roi, du 26 septembre 1822 ; mais peu lui importait : il entretint l'ambition de la nouvelle cour par l'idée que les habitans de Montévidéo désiraient partager le sort du nouvel empire, en s'incorporant à lui ; et sans plus de façon, Montévidéo fut placé dans les armes impériales comme province brésilienne. On ne crut point alors qu'un nouveau congrès fût nécessaire pour sanctionner la même parodie qu'en 1821. La séparation du Brésil déclarée, l'empereur envoya à Buenos-Ayres un chargé d'affaire pour la notifier aux Provinces Unies, et solliciter qu'elles le reconnussent comme État indépendant. Il était honteux de satisfaire à une telle demande ; elle fut rejetée, et Buenos-Ayres refusa la reconnaissance, la réservant pour le moment où le Gouvernement brésilien laisserait Montévidéo libre. Dès lors on commença à négocier d'une manière plus positive :

car la question avait changé de nature depuis qu'on n'avait plus affaire à un État européen, mais à un État américain. Il était nécessaire d'éviter, autant que possible, une guerre qui aurait été un exemple fâcheux pour des pays engagés dans une même cause, conduits par les mêmes principes, et intéressés également à repousser cette manière funeste de décider une question, laquelle ne prévaut dans les gouvernemens absolus que par la distance où l'intérêt du Gouvernement se trouve de celui des peuples. Suivant les principes proclamés par le Gouvernement de Buenos-Ayres en 1823, on envoya dans la même année au Brésil un agent diplomatique pour traiter de la remise de Montévidéo ; il était de même autorisé par les autres provinces, quoiqu'elles n'eussent point encore organisé une autorité générale.

Cependant l'armée qui occupait Montévidéo parut tout à coup divisée en deux partis : l'un pour l'indépendance du Brésil, sous la direction du baron de la Laguna, déclaré traître à Lisbonne, et qui avait été général en chef; l'autre pour la dépendance du Brésil envers le Portugal, commandé par un général européen, D. Alvaro da Costa de Souza de Macédo. Ces partis coururent aux armes ; le Brésilien

s'empare de la campagne, et l'Européen reste en possession de la place. Mais expliquons les choses. Tout ceci n'était qu'une intrigue concertée avec beaucoup d'art par les deux généraux. Le baron, dont le crédit commençait à décheoir dans le Brésil, à cause de sa naissance et d'autres circonstances inutiles à rapporter, avait besoin d'en gagner un nouveau. D. Alvaro voulait se retirer à Lisbonne, mais en emportant quelque preuve de son mérite; il n'avait d'ailleurs ni moyens ni argent. Il arriva des ordres de S. M. T. F. pour que la division européenne se retirât en Portugal, selon que le ministère de Buenos-Ayres en fût informé par des dépêches de Lisbonne. Les deux armées mises en mouvemens, les généraux n'épargnèrent rien pour faire paraître la guerre acharnée, tandis qu'ils communiquaient entre eux particulièrement tous les jours. Le Brésilien assiégea Montévidéo; l'Européen faisait sortir ses divisions pour des évolutions militaires. Mais ici se présente une circonstance importante. Les habitans, qui savaient bien que l'armée européenne avait des ordres pour se retirer à Lisbonne, ce qui était tout ce qu'elle désirait, embrassèrent vivement son parti, et se décla-

rèrent contre les Brésiliens, qui voulaient l'éternelle domination de la province.

Un corps de plus de mille hommes de toute arme se mit à la disposition du général européen, tandis que quelques autres, que le général brésilien avait réunis à sa sortie pour la campagne, passaient à la place, ou désertaient dans les montagnes. Seuls ils étaient ainsi les victimes de cette guerre trompeuse. Mais suivons l'intrigue.

Il était bien facile de défaire en une heure toute l'armée brésilienne, qui se composait de dix-huit cents hommes, dont cinq cents seulement capables de se battre en règle. La division européenne avait plus de deux mille soldats aguerris, outre la cavalerie du pays, dont l'importance fut prouvée dans la guerre d'Espagne. Elle demandait à combattre; mais il n'en fut rien : on employait le temps à mener l'intrigue. Le baron envoya plusieurs détachemens dans la campagne, afin d'obliger quelques villages à signer un acte d'incorporation au Brésil : c'était une imitation de la parodie de 1821. Pendant ce temps-là D. Alvaro amusait les habitans en protestant de sa résolution de remplir les ordres de S. M. T. F. pour se retirer

et leur remettre la ville. Il donnait ainsi le temps au baron de la Laguna de fournir à Rio-Janeyro les deux grandes preuves de sa conduite patriotique, savoir, la guerre qu'il faisait aux Européens, et l'acte d'incorporation des habitans de la campagne. Quand on calcula que ce document aurait pu donner au baron le crédit nécessaire à la cour pour influer sur les déterminations relatives à cet objet, sans attendre même aucun ordre, les deux généraux s'invitèrent à faire une convention.

Elle se fit en 1823, et eut pour base que le baron prendrait possession de la place, et que D. Alvaro serait défrayé, lui et son armée, jusqu'à Lisbonne. Tandis que cela se passait, les habitans se virent entourés de traîtres au-dedans et au-dehors; mais le baron offrait l'oubli du passé, et D. Alvaro répondait aux pressantes réclamations des autorités locales qu'il était forcé de remplir ses engagemens, que le baron ne voulait admettre aucune convention qui ne commençât par la remise de la place à ses troupes, et qu'il croyait important d'empêcher le sang de couler. Cependant, au milieu de toutes ces intrigues, Montévidéo, et en son nom les représentans de la ville et de ses environs, nommés par le peuple, profi-

tèrent de l'occasion pour faire un acte solennel par lequel ils déclarèrent, le 20 octobre 1823, « que la province entière, l'opinion de la campagne se jugeant par l'état d'oppression dans lequel elle se trouve, et en particulier la capitale, se mettent librement et spontanément sous la protection de la province et du Gouvernement de Buenos-Ayres, par l'intermédiaire desquels elles veulent que les réclamations légitimes soient faites dans le temps et dans la forme convenables ». Considérant en outre que la plus grande partie de la population demande avec instance que le corps municipal proteste contre les actes violens des forces brésiliennes dans la campagne, il le ferait s'il ne se trouvait point dans les mêmes circonstances. Puis, rappelant l'arbitraire et les nullités de la formation du congrès provincial de 1821, après une longue et mure discussion, il décide à l'*unanimité des suffrages* :

« 1° Qu'il déclare nul, arbitraire et criminel l'acte d'incorporation à la monarchie portugaise, sanctionné par ledit congrès de 1821, composé en majorité d'employés civils à la solde de S. M. T. F., de personnes revêtues par elles de décorations et d'honneurs, et d'autres individus placés de longue main dans les mu-

nicipalités pour s'assurer du résultat que l'on désirait ;

« 2° Qu'il déclare nuls et sans aucune valeur les actes d'incorporation des habitans de la campagne à l'empire du Brésil, attendu la manière arbitraire dont ces actes ont été demandés par le baron de la Laguna et par ses conseillers, en obligeant à les signer au moyen de gros détachemens de troupes qui amenaient de force les individus à l'Hôtel-de-Ville, et en contrefaisant ou supposant les signatures de personnes qui n'existaient pas, ou qui n'avaient aucune connaissance de ces événemens, puisqu'elles étaient absentes de leur domicile;

« 3° Qu'il déclare que cette province orientale de l'Uraguay n'appartient, ni ne doit, ni ne veut appartenir à aucune autre puissance, Etat ou nation, qu'aux provinces de l'ancienne union du Rio de la Plata, dont elle a été et fait encore partie, ayant eu ses députés à la souveraine assemblée générale constituante, depuis 1814 qu'elle secoua entièrement la domination espagnole européenne. »

Telles sont les paroles mêmes des représentans de Montévidéo. Cet acte fut officiellement notifié à D. Alvaro, qui garda sur pro-

fond silence à ce sujet, tandis que la convention fut approuvée à Rio-Janeyro, comme c'était tout naturel, puisqu'elle était recommandée par le baron, déjà en crédit. L'armée européenne, défrayée de tout, partit pour Lisbonne, où D. Alvaro fut décoré de croix et de grades. Voilà, Monsieur, comment quelques hommes se jouent des peuples et de leurs intérêts. Revenons maintenant à l'envoyé diplomatique de Buenos-Ayres.

Il avait ouvert la négociation d'une manière franche, par un mémoire qui explique entièrement l'affaire; il insistait fortement pour une réponse catégorique, que le ministère brésilien différa sous mille prétextes. Pendant ce temps arrivèrent les actes, envoyés par le baron, de l'incorporation de la campagne de Montévidéo à l'empire. Ils furent communiqués à la chambre nouvellement installée à Rio-Janeyro. Il est remarquable que le premier député, et, à ce qu'il semble, le seul qui ait discuté ces actes, comme le prouvent les journaux, se soit prononcé d'une manière formelle sur leur nullité; mais malheureusement l'empereur avait commencé à se défier du crédit et du plus ou moins de libéralisme de l'assemblée. Il agit envers elle comme on avait

agi envers les cortès d'Espagne. Il emprisonna, déporta ou fit fusiller les principaux de ses membres. Que pouvait-on espérer? Rien que ce qui arriva en effet. La place de Montévidéo étant au pouvoir des Brésiliens, et aucun frein ne pouvant retenir l'empereur, ni son ministère, ils signifièrent, après de longs délais, à l'envoyé, qu'il fallait se désabuser, parce que la province de Montévidéo voulait absolument rester incorporée à l'empire (1): L'en-

(1) En voici une autre preuve sans réplique :

« Le cabildo qui a engagé toutes les classes des ci-
« toyens à venir déposer à la municipalité, sur un
« registre, leur *vote libre*, afin de déclarer *s'ils veulent*
« *ou ne veulent pas* que le projet de constitution soit de-
« mandé comme loi fondamentale de l'empire du Brésil,
« a observé *avec étonnement le défaut de concours*
« *pour un acte aussi solennel, et il notifie en consé-*
« *quence à tous les retardataires que leur lenteur sera*
« *traitée comme une désobéissance formelle.* »

Montévidéo, 28 avril 1824.

N. B. Cet avis, affiché dans tous les lieux publics de Montévidéo, doit en effet prouver combien les habitans de la Bande orientale ont toujours aimé la domination étrangère, et quels moyens légaux n'a cessé d'employer le Brésil pour y créer un esprit général.

(*Note du traducteur.*)

voyé demanda ses passe-ports, et le Gouvernement de Buenos-Ayres termina la négociation en publiant les pièces officielles, et en renvoyant la décision à l'autorité générale des Provinces Unies, qui allait s'installer.

Vous avez remarqué, Monsieur, qu'il n'a pas laissé de s'établir chez les étrangers l'idée que les habitans de Montévidéo étaient d'accord pour l'incorporation, et qu'ils l'avaient prouvé en ne se soulevant point contre une armée peu nombreuse. Mais ceci, comme tout le reste, n'est qu'une chimère : car si nous résumons ce qui a été dit, il résulte, par rapport à cet argument, que les habitans de Montévidéo, fatigués de l'anarchie, livrèrent la place aux Portugais en 1817, mais à condition que l'occupation ne serait que provisoire ;

Que les habitans de la campagne se battirent cependant contre cette occupation provisoire jusqu'en 1819, et que, sans l'intervention du corps municipal, ils n'auraient jamais cessé de se battre ;

Que l'incorporation au Portugal, en 1821, fut faite par quelques individus employés ou revêtus de décorations par S. M. T. F., et après que les habitans eurent quitté les armes ;

Que l'incorporation au Brésil en 1823 fut

repoussée les armes à la main, et qu'elle n'aurait pas eu lieu sans la mauvaise foi du général qui commandait, ou si les habitans avaient découvert à temps ses intrigues ;

Que, lors même que les habitans se trouvaient armés de toutes parts, et quoique leur emprisonnement dans la ville les mît au pouvoir de leur plus grand ennemi, ils déclarèrent avec énergie, par leurs représentans, la nullité de l'incorporation tant au Portugal qu'au Brésil ;

Et enfin, que ce peuple s'est comporté de la sorte sans avoir sur son territoire le moindre appui de Buenos-Ayres et des Provinces Unies, tandis que le Brésil ou le Portugal, pour obtenir des actes d'incorporation même si vicieux, ont eu besoin du secours d'une armée.

Mais permettez-moi d'ajouter quelques circonstances. D'où pourrait venir l'affection de la bande orientale pour les Portugais ou pour leurs descendans? C'est ce qui ne se conçoit pas. Serait-ce une suite des sentimens espagnols? On trouvera difficilement sur la terre une nation qui porte plus de haine à une autre, depuis un temps immémorial, que le peuple espagnol au portugais. Serait-ce par admiration de la prospérité et de la civilisation brési-

liennes? Ce serait par trop abuser des paroles mêmes. Est-ce l'effet de l'importance, et la libéralité des institutions du Brésil ? Impossible sans doute. Les Orientalistes seraient-ils reconnaissans de quelques bienfaits reçus en d'autres temps ? Cela ne peut être : ils n'en ont reçu aucun. Les seuls bienfaits dont ils sont redevables au Brésil, du temps des Espagnols, c'est un système de vol contre leurs propriétés, que l'on suivit constamment sur la frontière, et la démoralisation des habitans, qu'on poussait toujours à faire la contrebande. Seraient-ce quelques secours que les Brésiliens auraient prêtés à la cause de l'indépendance ? Pauvre patrie, si pour un si grand œuvre il te fallait compter sur un tel auxiliaire ! A quoi donc devra-t-on cet attachement prétendu des habitans de Montévidéo pour les Portugais ? Voyons s'il est plus fondé sous d'autres rapports. Il n'est pas possible de supposer qu'il vienne de la rivalité qui a existé antérieurement entre les habitans de la Bande orientale et ceux de la Bande occidentale de la rivière de la Plata. D'abord ce n'est pas une raison pour les forcer d'aimer d'autres peuples ; et précisément les Portugais. Ensuite on sait que cette rivalité n'a jamais été telle que les envahisseurs ont

voulu le faire croire. Depuis les Espagnols, il y avait rivalité entre Montévidéo et Buenos-Ayres, mais une rivalité de localité, semblable à celle qui a existé et qui existe encore entre Rio-Janeyro et Bahia, entre deux populations d'un pays quelconque. On dit que depuis la révolution elle a été portée jusqu'à se battre les uns contre les autres. Cela est vrai, et les Portugais le savent bien, puisqu'ils l'ont fomentée autant que possible; mais pourquoi ces mêmes Portugais ne présentent-ils pas un seul acte en forme qui prouve que les habitans de Montévidéo, harcelés par ceux de Buenos-Ayres, les ont appelés comme des sauveurs, ou qu'ils ont déclaré, même dans le fort de la guerre civile, qu'ils combattaient pour ne prendre aucune part à l'association argentine? Il n'y a aucun document ni aucun fait qui le prouve, et il ne pourrait y en avoir: car cette rivalité, dont on fait tant de bruit, après l'émancipation, n'a eu d'autre origine que certains différends, inhérens à tout état de révolution, sur la forme du gouvernement à adopter.

Mais ces différends mêmes sur la forme du gouvernement n'ont point eu lieu de peuple à peuple. D'un côté agissait une poignée d'hommes commandés dans la campagne

de Montévidéo par un officier insubordonné, qui, prétextant la fédération, demandait que tel fût le système du Gouvernement des Provinces Unies. — De l'autre côté, c'était ce même Gouvernement qui refusait à cet officier le droit d'imposer à lui seul un système qu'il croyait alors préjudiciable à l'unité d'action que réclamait la guerre de l'indépendance. Du reste toute la classe éclairée de la province de Montévidéo, bien loin d'entrer dans ces différends, prit toujours une part active contre cet officier, d'accord avec les principes du Gouvernement des Provinces Unies. Les peuples de Santa-Fé, d'Entre-Rios, de Corrientes et des Missions s'étaient unis à cet officier insubordonné dans sa prétention du fédéralisme, et pendant plusieurs années ils eurent pour ce motif les armes à la main. Mais tous les chefs ont disparu, et sans que Buenos-Ayres ait envoyé un seul soldat, tous ces peuples sont aujourd'hui réunis au corps national, et ne forment plus ensemble qu'une seule famille et qu'un seul peuple indépendant et libre.

Si la rivalité ne peut être considérée comme l'origine de l'affection de Montévidéo pour le Portugal ou le Brésil, voyons enfin si on peut l'attribuer aux bienfaits de cette nation pen-

dant la durée de sa domination. Avant tout, il est nécessaire d'observer, pour juger de cette rivalité, que, depuis 1817, année dans laquelle les Portugais ont envahi la province, plus de huit mille de ses habitans ont émigré à Buenos-Ayres et dans les pays-voisins, sans y comprendre ceux qui se sont retirés dans les montagnes, préférant un état de vie sauvage au joug des oppresseurs. Cette émigration n'a pu se motiver sans doute seulement par la misère, et par la nullité totale à laquelle a réduit Montévidéo le défaut de mouvemens, de société, de tout attrait et de tout moyen de bonheur, etc., etc. Si donc ces causes seules l'avaient produite, la rivalité existant d'une part, et d'une autre l'affection pour le Brésil, les habitans auraient mieux aimé émigrer sur le territoire de cette nation. Mais pas un seul individu n'est allé au Brésil par suite de ce sentiment; et si le reste ne passa point à Buenos-Ayres, c'est qu'il n'a cessé de nourrir l'espérance de secouer un joug aussi dégradant que celui de l'Espagne était préjudiciable.

Comment n'aspirerait pas à un semblable résultat le peuple qui ne doit à ses envahisseurs que d'avoir enlevé de la campagne par violence,

et avec la permission de leur général, plus de quatre millions de têtes de bétail, qu'ils ont conduites au Brésil, comme le constatent les registres de la frontière. Voici à cet égard deux faits curieux : Avant 1817, la capitainerie générale de Rio-Grande, appartenante au Brésil, et située à cent vingt lieues de Montévidéo, n'avait que treize établissemens de salaison, et maintenant elle en a cent vingt. Avant l'occupation des Portugais, Montévidéo abondait en troupeaux plus que toute autre province de l'Amérique. Maintenant les Brésiliens qui l'habitent sont forcés d'amener du bétail de leur territoire pour former des *estancias*.

Poursuivant le plan de peupler la campagne de Brésiliens, dont le nombre monte déjà à mille cinq cents, le général enleva les terrains aux habitans, et les adjugea à ceux-là sans le moindre dédommagement, quoique auparavant il leur eût fait entendre qu'il leur rendrait justice. On en a la preuve dans les colons de l'Uruguay et de Tacuarembo, que les Orientalistes distinguent sous le nom de *propriétaires intrus*.

Non seulement la province ne doit point un seul ouvrage public aux envahisseurs, mais ils ont même ruiné ceux qui existaient avant

leur arrivée. Les murailles de pierres, qui autrefois entouraient la ville, et qui étaient alors une sûreté et une garantie, sont maintenant remplies de brèches de toutes parts. Toutes les batteries qui défendaient ces mêmes murailles sont détruites, à l'exception d'une seule qui domine le port. L'arsenal, qui était un grand édifice, ne présente plus qu'une carcasse vide. Une partie des quartiers et des corps-de-garde sont ou abandonnés, ou remplis d'immondices ; tout enfin montre Montévidéo comme une triste colonie accablée de misère, où l'homme vit dans un parfait isolement, sans presque donner d'autres signes de raison que les édifices qui le sauvent de l'intempérie de l'air (1).

Que vous dirai-je encore? Le phare placé à la cime de la montagne qui est en face de Montévidéo, et qui depuis long-temps servait de guide à la navigation pendant la nuit, est sans usage maintenant, et il existe à ce sujet un fait singulier. En 1819, le général

(1) Il a été fait un seul ouvrage du temps des Portugais: c'est le prolongement du mole dans le port; mais il a été projeté par le tribunal de commerce et exécuté avec ses fonds.

portugais voulut construire un fanal dans l'île de Flores, à cinq lieues de Montévidéo, située entre la côte et le banc Anglais. Mais pour qu'il fût bien prouvé que jamais sa nation n'a rien fait, pour la province orientale, qui ne soit au prix de sacrifices énormes de la part des habitans, il exigea en échange que la municipalité le déclarât avoir droit à une plus grande portion de territoire, et il porta ses limites depuis le Yaguaron jusqu'à l'Arepey, qui se jette dans l'Uraguay, cette ligne finissant du côté de la mer à Santa-Teresa et à la lagune du Mini, qui appartient aux Portugais. C'est la première fois que l'on voit échanger des territoires pour un fanal, et celui-ci être l'objet d'un traité de limites entre deux peuples étrangers. Mais, en résultat, le fanal n'est fait ni ne se fera, et le Gouvernement Brésilien n'en profite pas moins du traité. Il a voulu prendre de toutes les mains : nous verrons ce qu'il laissera. Enfin, Monsieur, il faut que vous sachiez qu'un des grands services que rendirent les Brésiliens à Montévidéo fut d'avoir souvent obligé les propriétaires à participer à l'entretien de l'armée par des emprunts forcés, sous la triste alternative de donner de l'argent ou d'aller en prison, et cela lorsque, depuis

une longue série d'années, tout commerce étant interrompu à l'intérieur et à l'extérieur, il n'y avait que des pertes et nul gain pour chacun. Avant l'invasion, la douane de Montévidéo produisait par mois 40 à 50 mille piastres; depuis lors, et surtout à présent, elle n'en donne pas 20 mille: aussi, pendant longtemps, la banque de Rio-Janeyro a-t-elle fourni à l'entretien de l'armée, ou pour mieux dire à la bourse du général, car l'armée s'était soulevée plusieurs fois, parce qu'elle ne recevait aucune paie. Mais comme il n'y a plus rien à arracher aux habitans, le Brésil est obligé de payer 25,000 piastres par mois, qu'il prend sur l'emprunt qu'il a fait à l'Angleterre. Quelle destinée! Un tel emploi, et d'autres semblables pour l'emprunt tout entier, donneront au Brésil une prospérité qui offrira une garantie aussi flatteuse aux prêteurs que l'Espagne et le Portugal. Mais est-il besoin d'aller plus avant, et n'êtes-vous pas bien convaincu que, malgré toutes les recherches, il est impossible de trouver sur quoi fonder le prétendu attachement de Montévidéo pour le Brésil? On ne le trouvera point davantage dans les confiscations réitérées des propriétés des émigrés, ni dans la déportation des uns, et l'emprisonnement des

autres dans les cachots du Brésil, ni dans les violences exécutées par la soldatesque, ou par des officiers si grossiers, qu'il ne leur serait point permis d'entrer dans un cercle de femmes qui se respectent le moins..... Mais c'est assez.

Enfin, pour le bonheur des habitans, le temps est arrivé où la question va se décider d'une manière positive. Les Provinces Unies, libres comme elles le sont d'ennemis extérieurs, sans nouveaux engagemens avec le Chili et le Pérou, ont maintenant un gouvernement général, et un crédit bien établi. Elles vont s'occuper de recouvrer l'intégrité de leur territoire, et l'on verra *alors si le silence et la patience qu'ont si long-temps montrés les habitans de Montévidéo ont eu* pour cause leur affection pour le Brésil, ou le *respect dû aux sentimens d'ordre et de paix que leur a toujours recommandés Buenos-Ayres*. N'en doutez point, la question va être décidée, Monsieur. Cette lettre vous montre de quel côté est la justice, et quel intérêt déploieront en sa faveur les habitans de la Bande orientale et ceux des Provinces Unies. Je m'arrête, en vous demandant de me dispenser de répondre maintenant à l'autre question que vous m'aviez

adressée, s'il est de l'intérêt des Etats américains de consentir à ce que dans leur voisinage il existe un Gouvernement si contraire au système républicain, et que tout le Brésil forme un seul Etat, au lieu de se diviser en plusieurs, comme l'Amérique espagnole, et enfin que la domination européenne puisse se rétablir dans le Nouveau-Monde. Attendez quelque temps, et la chose se développera d'elle-même. La nature doit agir, et vous savez que, quand elle ne se croit pas assez forte par elle-même, elle sait invoquer à propos les puissans secours de l'art.

Je vous autorise, Monsieur, à faire l'usage qu'il vous plaira de cette lettre : vous pouvez être assuré qu'elle ne contient que la plus exacte vérité.

N.

A Monsieur D. N. de N.

DES ÉVÉNEMENS

Survenus dans la Bande orientale.

La lettre qu'on vient de lire fut écrite avant qu'on eût connaissance des événemens surve-

nus dans la Bande orientale. Nous allons les suivre jusqu'au commencement de 1826.

On a vu avec quelle prudence avait agi le Gouvernement de Buenos-Ayres. Il attendait la réunion du congrès général, afin de reprendre les négociations avec le Brésil, et de commencer énergiquement la guerre, si ses réclamations n'étaient point écoutées. Il y avait peu d'espoir à ce sujet : car D. Pedro, ne déguisant plus ses projets ambitieux, et se renforçant chaque jour de soldats étrangers, qu'il faisait venir comme de prétendus colons, manifestait même l'intention de réunir au Brésil de nouvelles provinces, telles que celles d'Entre-Rios et du Paraguay, dont le dictateur Francia avait resserré ses liens avec lui.

Tout annonçait donc une guerre prochaine, lorsqu'au mois d'avril un officier montévidéen, le colonel Lavalleja, se lassant de l'envahissement de sa patrie, partit résolument de Buenos-Ayres, avec trente-trois compagnons, pour la délivrer du joug brésilien. Cette audacieuse entreprise eut le succès le plus prompt. Lavalleja se réunit au colonel Fructuoso Rivera, qui venait de quitter le service du Brésil, et au bout de peu de jours la campagne se souleva tout entière. Lavalleja se vit à la tête de quelques

milliers de soldats, dont le nombre augmentait chaque jour par l'arrivée de citoyens déterminés à chasser les étrangers de leur territoire. Ce mouvement, auquel Buenos-Ayres n'avait pris aucune part, détermina le baron de la Laguna à envoyer prisonniers à Rio-Janeyro une foule des principaux citoyens de Montévidéo, et à désarmer les autres habitans. Il ne tarda cependant point à être bloqué par terre, après qu'il eut toutefois reçu un renfort de douze ou quinze cents hommes du Brésil. Pendant ce temps les patriotes de la Bande orientale obtenaient de fréquens succès dans la campagne; un détachement de trois cents Brésiliens, ayant traversé la rivière Noire, et pénétré jusqu'à Elperdedo, fut attaqué et tellement dispersé par un nombre égal de troupes d'Orientalistes, que, quelques jours après l'action, vingt-sept hommes seulement avaient rejoint le corps principal. Ainsi tombèrent tous les prétextes dont le cabinet brésilien prétendait entourer sa coupable politique. La question fut dès lors résolue par le succès des patriotes, et de toute la province il ne resta bientôt plus à leurs ennemis que Montévidéo et la colonie du Sacrement.

Un des premiers soins du général Lavalleja

fut de former un Gouvernement provisoire, qui adressa, le 21 juin, la note et l'acte suivans au congrès général constituant des Provinces Unies du Rio de la Plata :

« Le Gouvernement provisoire de la rive orientale, voyant, dans les circonstances difficiles où il se trouve, la représentation nationale réunie dans le congrès souverain constituant, et considérant qu'il a déjà fait ce qui doit réaliser les vœux des habitans de la rive orientale, et que la province va prendre la position que lui assignent ses sacrifices pour la liberté, donne une preuve du respect qu'il porte au congrès souverain en soumettant à sa considération l'acte suivant, qui renferme un mémoire présenté au Gouvernement par le commandant en chef de l'armée. Ce document fournira au congrès souverain tous les renseignemens nécessaires sur l'état de la Province.

« Le Gouvernement provisoire, à l'époque de son installation, a donné à la province orientale la même forme qu'aux autres parties de l'union, et il s'est hâté de convoquer la représentation provinciale, afin que la province pût recevoir sa forme de gouvernement et ses institutions d'une source aussi légitime. Il pense qu'il est parvenu au but qu'il se proposait,

parce qu'il compte sur l'influence puissante de la représentation nationale, à laquelle ses députés se réuniront incessamment. Les habitans de la rive orientale attendent des secours du congrès souverain, et, d'après l'opinion du Gouvernement, c'est avec raison qu'ils nourrissent cette espérance, d'après l'intérêt que ce corps leur porte.

« Le Gouvernement provisoire croit avoir rempli sa mission avec diligence, et il termine en offrant au congrès souverain constituant son hommage, son respect et son obéissance. »

Florida, 21 juin.

M. Calleros, M. Duran, L. de Gomenzoro, F.-J. Munoz, J.-S. Vasquez-Farancho, *secrétaire*. »

« Dans la ville de Florida, département de San-Jose, province orientale, le 14 juin 1825, se sont réunis, dans la salle qui leur avait été préparée, les membres du Gouvernement provisoire, en conséquence d'une circulaire par *interim* de don J.-A. Lavalleja, après l'élection de D. M. Calleros aux fonctions de président. Les pouvoirs des membres ayant été vérifiés, le président a déclaré légitimement installé le Gouvernement provisoire de la pro-

vince orientale du Rio de la Plata. Le chef provisoire, D. J.-A. Lavallejà, a exprimé ensuite, de la manière la plus énergique, la satisfaction que lui faisait éprouver l'honneur qu'il avait dans ce moment d'offrir ses salutations et l'hommage de sa reconnaissance, de son respect et de son obéissance, au Gouvernement provisoire de la province. Il a juré, devant les pères de la patrie et devant le Ciel, de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de son pays, et il s'est retiré après avoir remis au président un mémoire contenant l'historique de sa conduite, depuis qu'il eut le bonheur de rentrer dans son pays natal. »

Dans le mois précédent, le général commandant les troupes du Brésil sur les frontières de Chiquitos envahit cette province; et, sous le prétexte qu'il en avait convenablement traité avec le gouverneur, il notifia au général Sucre sa réunion à l'empire du Brésil. Voici la réponse du vainqueur d'Ayacucho :

Chuquisaco, 11 mai 1825.

A M. Manuel-Jose Aranjo y Silva, commandant des troupes du Brésil sur les frontières de Chiquitos.

« La note que vous m'avez adressée le 26 du mois dernier vient de me parvenir. Non seule-

ment le commandant Ramos, gouverneur de Chiquitos, n'avait pas de pouvoirs pour entamer une négociation quelconque, mais il n'était pas autorisé à entrer en rélation avec un Gouvernement étranger. La reddition qu'il vous a faite de la province de Chiquitos est donc une trahison et une perfidie, et vous avez commis une aggression injuste en l'occupant. Cette province, appartenant au Pérou et étant placée sous la protection de l'armée libératrice, ne peut recevoir d'autres agens que ceux envoyés par le Gouvernement légitime.

« Je ne puis me persuader que vous ayez reçu l'ordre du Gouvernement brésilien de faire cette invasion, et votre conduite, en prenant possession par une usurpation de cette partie du pays, sans déclarer la guerre ou faire aucune autre déclaration, est une violation scandaleuse des droits et des lois des nations, que nous ne pouvons tolérer.

« Mon Gouvernement désire la conservation de la paix et de l'amitié la plus sincère entre les Gouvernemens de l'Amérique méridionale; mais il ne craint pas la guerre, de quelque côté qu'on la lui fasse. Il y a peu de temps encore qu'il a humilié dix-huit mille soldats de son plus fier ennemi, et ses armées sont disposées à se faire respecter et à châtier l'injustice.

« En conséquence, j'ordonne au commandant de Santa-Cruz de marcher contre vous, si vous n'évacuez pas la province de Chiquitos, et de ne pas se contenter de délivrer nos frontières, mais de pénétrer sur le territoire de ceux qui se déclarent nos ennemis, de venger notre patrie, et de répondre à votre note insolente et à la guerre atroce dont vous nous avez menacés, en portant la désolation, la terreur et la mort devant nous.

« Je me réserve le droit de me plaindre à la cour du Brésil.

« A. J. Sucre. »

L'empereur du Brésil, effrayé sans doute d'un langage aussi énergique, que pouvaient appuyer les mêmes soldats qui venaient de triompher des dernières forces de l'Espagne, se hâta de désapprouver la conduite de son général et de faire évacuer la province envahie.

La Chambre des représentans de la Bande orientale, une fois réunie dans la ville de Florida, publia une déclaration solennelle relative à son indépendance ; elle déclara nuls et non avenus tous les actes d'incorporation, de reconnaissance ou de sermens de fidélité arrachés

aux habitans de la rive orientale par le Portugal et le Brésil, qui ont tyrannisé le pays, aboli ses droits, et l'ont mis, depuis 1817, sous le joug d'un despotisme absolu. Cette déclaration fut signée par tous les députés. Une autre pièce officielle déclare que la rive orientale appartient par des titres les plus sacrés aux Provinces Unies du Rio de la Plata.

La nouvelle de tous ces événemens excita une grande fermentation à Buenos-Ayres, où le peuple éprouvait la plus vive sympathie pour ses frères de la Bande orientale. Le 9 mai, le Gouvernement fit connaître officiellement au congrès l'état des affaires ; et, le 21, une loi ordonna, comme mesure de précaution, que la ligne de l'Uraguay serait fortifiée, et prescrivit en outre les dispositions regardées comme nécessaires pour inspirer du respect aux ennemis et de la confiance à la nation. Le congrès déclara en même temps qu'il était résolu de faire tous les efforts en son pouvoir et d'exiger du peuple les plus grands sacrifices pour la conservation de l'honneur et de la dignité nationale.

L'éloignement des provinces ainsi que la saison des pluies ne permirent pas d'exécuter aussi promptement qu'il eût été nécessaire les mesures projetées, et de réunir aussitôt le nombre

de troupes que tout le pays devait fournir. On ouvrit des enrôlemens volontaires. Le 11 juillet, le pouvoir exécutif fit remettre au congrès une note dans laquelle il demanda à être dégagé de ses fonctions, attendu que le salut de la province et sa prospérité exigeaient toute l'attention de son gouvernement particulier. En conséquence, il invita le congrès à nommer un pouvoir exécutif qui fût spécialement chargé des affaires de la nation.

Le véritable motif du Gouvernement provisoire était sans doute de ne point donner lieu aux anciennes jalousies contre Buenos-Ayres de se réveiller dans les provinces, au moment où celles-ci allaient être forcées à de grands sacrifices ; il voulait s'assurer de nouveau de leurs bonnes dispositions à son égard.

Le congrès, dans une séance extraordinaire, tenue le même jour, prit la note en considération et la renvoya à un comité de cinq membres. Les représentans furent convoqués pour le soir, dans l'espérance que le comité pourrait faire son rapport. L'agitation et l'impatience du public étaient extrêmes, et la salle du congrès était occupée avant l'heure fixée.

Le comité fut d'avis de ne pas admettre la demande du Gouvernement provisoire, et pro-

posa un projet de décret, portant en substance qu'il continuerait, comme par le passé, à diriger les affaires de toute la nation.. Le congrès sanctionna ce projet, et ainsi la force du Gouvernement devint plus grande et l'union générale plus intime.

A la même époque, l'amiral brésilien Lobo se présenta avec une escadre assez nombreuse pour exiger, au nom de D. Pedro, une explication du Gouvernement de Buenos-Ayres sur la part qu'il l'accusait d'avoir prise à l'insurrection de la Bande orientale. Le ministre des affaires étrangères, Garcia, répondit qu'il ne satisferait à sa demande que lorsque l'amiral aurait de pleins pouvoirs et serait revêtu du caractère nécessaire pour entamer une pareille discussion.

Dans une seconde note, l'amiral brésilien annonça qu'il avait les pouvoirs exigés et qu'il n'agissait que d'après les ordres de l'empereur, son souverain ; mais le ministre lui déclara que son Gouvernement ne le jugeait pas revêtu du caractère convenable, qu'il ne lui répondrait d'ailleurs que lorsqu'il aurait cessé de se présenter à la tête d'une force quelconque, et que par conséquent il ne pouvait y avoir aucune communication diplomatique entre eux. Il ajouta

qu'au reste le Gouvernement de Buenos-Ayres repoussait l'imputation d'avoir favorisé l'insurrection de la Bande orientale; mais que, comme la situation de cette partie du pays ne pouvait être indifférente à la république de Buenos-Ayres, ce Gouvernement avait résolu, depuis le moment de son installation, d'envoyer une mission spéciale à Rio-Janeyro, afin d'établir d'une manière définitive les relations de la république avec la cour du Brésil, et que cette démarche serait accélérée par les considérations sérieuses qu'avaient fait naître les derniers événemens.

L'amiral se retira, en se déclarant satisfait.

Cependant les Orientalistes poursuivaient leurs succès, sous les ordres du brave et généreux Lavalleja. Dans les premiers jours d'octobre, ils remportèrent, dans les Gallinas, au nombre de 250, une victoire complète sur 700 Brésiliens commandés par le colonel Jardin. Le nombre des prisonniers fut supérieur à celui des vainqueurs.

Le 12 octobre, une bataille rangée eut lieu entre les forces brésiliennes et les forces des patriotes à Sarandi, à environ vingt lieues de Montévidéo.

Voici la dépêche de Lavalleja sur cette brillante affaire.

Quartier-général de Durazno, 13 octobre 1825.

« Le despotisme du Brésil ne peut plus espérer d'agrandir son état par l'esclavage de cette province, et les Orientalistes prouvent au monde combien la liberté leur est chère. Deux mille cavaliers d'élite, commandés par le colonel Ventos Manuel, ont été complétement battus hier, à Sarandi, par un nombre égal des vaillans patriotes que l'honneur appelle aux combats. Cette division, aussi orgueilleuse que son chef, a osé se présenter en rase campagne, ignorant sans doute la bravoure de ceux qu'elle insultait; mais un moment a suffi pour la confondre. De l'un et de l'autre côté, on n'employa d'autre manœuvre que la charge, et elle fut sans contredit la plus terrible que l'on puisse imaginer. Les ennemis firent la leur avec un feu très-vif; mais les miens, sans y répondre, les chargèrent le sabre à la main, les mirent en déroute et les poursuivirent pendant plus de deux lieues, jusqu'à ce qu'ils les eussent complétement battus et dispersés. Le résultat de

« cette action a été 400 ennemis restés sur « le champ de bataille, 460 soldats et 52 offi- « ciers faits prisonniers, sans compter les bles- « sés et les fuyards qui ont été rencontrés et « pris sur différens points ; plus de deux mille « armes de toute espèce, dix voitures de muni- « tions et tous leurs chevaux, sont tombés en « notre pouvoir. Notre perte a été d'un offi- « cier mort, 3 blessés, 30 soldats morts et « 60 blessés. Commandans, officiers et soldats, « tous méritent également le nom de braves. « A la première occasion, je donnerai de plus « amples détails sur cette action mémorable, « car maintenant mes grandes occupations « m'en empêchent. »

LAVALLEJA.

Les Provinces Unies du Rio de la Plata ne pouvaient tarder plus long-temps à prendre part à la guerre. La Chambre des représentans de la Bande orientale avait envoyé deux députés au congrès ; il décida qu'il les admettait dans son sein, et que le pays qu'ils représentaient était désormais réuni au reste de la république. Le ministre des affaires étrangères

adressa alors la lettre suivante à celui du Brésil :

Buenos-Ayres, 4 novembre 1825.

« Le soussigné, ministre secrétaire d'État « des affaires étrangères de la république des « Provinces Unies du Rio de la Plata, autorisé « d'une manière spéciale par son Gouverne- « ment, a l'honneur d'annoncer à S. Exc. le « ministre des affaires étrangères de l'empire « du Brésil que les habitans de la Province « orientale, ayant rendu, par leurs seuls ef- « forts, la liberté à leur territoire, occupé par « les armes de S. M. I., après avoir installé un « Gouvernement régulier pour l'administra- « tion des provinces, ont annulé solennelle- « ment les actes en vertu desquels on avait « prétendu incorporer la Province orientale à « l'empire du Brésil. En conséquence, ils ont « déclaré que leur seul désir était d'être réunis « aux autres provinces de la Plata, auxquelles « la leur a toujours appartenu par les liens les « plus sacrés reconnus par les hommes.

« Le congrès général des Provinces Unies, « auquel cette déclaration a été soumise, ne « peut sans injustice refuser de faire usage d'un

« droit qui n'a jamais été contesté, ni aban-
« donner sans déshonneur un peuple brave,
« exaspéré et armé, et qui serait capable des
« plus grands excès pour la défense de ses
« libertés.

« En conséquence, dans sa séance du 25 oc-
« tobre dernier, il a décrété :

« Que, conformément au vœu général des
« provinces de l'Etat, et à celui qui a été ma-
« nifesté par la Province orientale, par l'or-
« gane légitime de ses représentans, au sujet
« de la loi du 25 août de cette année, le con-
« grès, au nom du peuple qu'il représente, re-
« connaît ladite province comme réincorporée
« de fait avec la république des Provinces
« Unies du Rio de la Plata, à laquelle elle
« a appartenu de droit et à laquelle elle désire
« appartenir.

« Par cette déclaration solennelle, le Gou-
« vernement général s'engage à pourvoir à la
« défense et à la sûreté de la Province orien-
« tale. Il remplira cette obligation par tous les
« moyens qui sont en son pouvoir, et accélé-
« rera l'évacuation des deux seules positions
« encore occupées par les troupes de S. M. I.

« Le soussigné est en même temps autorisé
« à déclarer que, dans cette nouvelle position,

« le Gouvernement des Provinces Unies con-
« serve le même esprit de modération et de
« justice qui a servi de base à sa politique, qui
« a dirigé les efforts qu'il a renouvelés en vain
« jusqu'à présent pour négocier à l'amiable la
« restitution de la Province orientale, et dont
« il donnera de nouvelles preuves toutes les
« fois que sa dignité ne sera pas compromise.
« Il déclare que, dans tous les cas, il ne com-
« battra que pour défendre et obtenir la resti-
« tution des positions encore occupées, et il
« confirme sa volonté de conserver l'intégrité
« du territoire, et de garantir solennellement
« pour l'avenir l'inviolabilité de ses frontières
« contre la force et la séduction.

« Dans cet état de choses, et après avoir fait
« connaître à S. Exc. le ministre des affaires
« étrangères de l'empire du Brésil les inten-
« tions et les vœux des Provinces Unies du Rio
« de la Plata, il ne reste plus qu'à déclarer que
« de la volonté de S. M. I. seule dépend l'éta-
« blissement d'une paix précieuse pour les in-
« térêts des Etats voisins, et pour tout le con-
« tinent.

« Le soussigné a l'honneur, etc.

« Manuel-Jose Garcia. »

Cette dépêche n'obtint d'autre réponse qu'une déclaration de guerre de la part de D. Pedro, qui s'engagea même, dit-on, à perdre plutôt son trône que de consentir à rendre la Bande orientale. Le manifeste publié le 10 décembre 1825 est rempli de faits controuvés ou dénaturés, de contradictions évidentes et des imputations les plus dénuées de fondement. Il cherche à présenter la cause du Brésil comme celle de la justice et des principes. Quant à la justice, ce qui précède a montré où elle se trouve; quant aux principes, on décidera aussi aisément de quel côté l'émancipation a été le plus motivée, et si le Gouvernement du Brésil est plus légitime que les autres de l'Amérique du sud, parce qu'il doit son origine à l'insurrection d'un fils contre un père, auquel le Brésil avait de grandes obligations, et qui, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus filiales et royales, méritait sans doute des sujets plus soumis, et des enfans qui ne s'armassent point contre lui à Lisbonne comme à Rio-Janeyro. L'histoire a déjà mis une grande différence entre la révolution des anciennes colonies espagnoles et celle du Brésil; elle a raconté les vexations de tout genre, les promesses tant de fois trompées, et l'adminis-

tration si vicieuse, qui ont amené et justifié la première, tandis que l'ingratitude presque seule a produit la seconde. Il faut être bien ignorant des faits, ou de bien mauvaise foi, pour prétendre que la cause des monarques européens est intéressée au succès de D. Pedro. C'est leur prêter des intentions qu'ils ne peuvent avoir, et qu'il est conséquemment coupable de leur supposer. Mais il convient de justifier ce qui a été dit du manifeste brésilien, par la citation de quelques passages, qu'il sera curieux de rapprocher des explications si claires, si précises, que l'on a vues plus haut. Ce manifeste, dernière hostilité contre la malheureuse Province orientale, est digne en tout du système suivi jusqu'à présent par la cour de Rio-Janeyro.

« *S. M. T. F. envoya un corps d'armée* « *pour chasser Artigas au delà de l'Uru-* « *guay, et pour occuper toute la rive gauche* « *de cette rivière. Par cette entreprise, qui* « *fut exécutée au prix des plus grands sacri-* « *fices, le Brésil acquit des droits à l'occu-* « *pation de ce territoire, dont Artigas était* « *le maître, et dont l'indépendance avait été* « *reconnue par Buenos-Ayres.* »

Singulier droit de possession éternelle d'un

pays, qu'une occupation par la force, que l'on a déclarée devoir être provisoire ! Qu'importent ici les sacrifices que le Brésil prétend avoir faits pour contenter son ambition? Artigas ne fut jamais le maître reconnu de la Bande orientale, et celle-ci n'était pas plus indépendante de l'Union que les autres provinces. Artigas s'était seulement mis en guerre contre Buenos-Ayres pour faire prévaloir le système de fédéralisme.

« *Quand même cette évacuation eût été* « *juste et opportune, serait-ce à Buenos-* « *Ayres que le Brésil rendrait une province* « *dont on sait qu'il avait déjà reconnu l'in-* « *dépendance? Et dans ce cas, tout-à-fait* « *extraordinaire, Buenos-Ayres, déchiré* « *lui-même par les factions intestines, pour-* « *rait-il offrir au Brésil les garanties néces-* « *saires contre le renouvellement des maux* « *qu'il en avait soufferts, et lui donner les* « *indemnités auxquelles il a un droit in-* « *contestable, et dont le montant surpasse* « *la valeur du territoire occupé?* »

Toujours le même argument, sans fondement et sans preuve, que l'indépendance de la Bande orientale avait été reconnue par Buenos-Ayres. La prospérité de ce dernier pays, la décadence de Montévidéo, répondent aux im-

putations. Quels sont les maux que le Brésil prétend avoir soufferts de Buenos-Ayres? Et quant à la dernière partie du passage cité, elle fournit l'occasion de demander de nouveau ce que le Brésil a gagné à l'occupation de Montévidéo, puisqu'elle lui a déjà coûté, d'après ses aveux, plus que ne vaut son territoire lui-même; elle fournit également l'occasion de dire que le Gouvernement de Buenos-Ayres avait généreusement offert de payer au Brésil une somme de plusieurs millions de piastres pour l'engager à renoncer à ses prétentions, et pour lui montrer combien il tenait à cœur de maintenir la paix à tout prix raisonnable.

« *Au moment de son retour en Europe,* « *S. M. T. F.; portée par les sentimens de* « *son cœur magnanime, et par le désir de* « *faire connaître à tous les partis la généro-* « *sité de ses intentions, a daigné convoquer* « *à Montévidéo un congrès extraordinaire,* « *composé de représentans de toute la pro-* « *vince, élus librement, et d'après les formes* « *les mieux adaptées aux circonstances et aux* « *usages du pays, pour délibérer sur le sort* « *futur de la province, et adopter la forme* « *de gouvernement qui conviendrait le mieux* « *à l'intérêt général.* »

On a vu quels étaient ces représentans *élus librement et d'après les formes les mieux adaptées aux circonstances.* On a vu qu'ils n'étaient autres que des gens revêtus d'honneurs et de dignités par le gouvernement envahisseur. Veut-on cependant avoir une preuve sans réplique des assertions du cabinet Brésilien? Le manifeste va la fournir.

« *La facilité avec laquelle le Gouverne-*
« *ment de Buenos-Ayres poursuivait ses in-*
« *trigues, et la prudence avec laquelle la*
« *cour de Rio-Janeyro méprisait ces perfides*
« *manœuvres, prouvent, à la face du monde*
« *entier, que le congrès délibérait en pleine*
« *liberté.* »

On ne s'étonne plus maintenant de lire ce qui suit. Rien de plus juste que cette complaisance pour soi-même :

« *Malgré tant de franchise, de libéralité*
« *et de bonne foi de la part du cabinet de*
« *Rio-Janeyro, malgré tous ses soins pour*
« *conserver la bonne harmonie avec Buenos-*
« *Ayres, ce Gouvernement n'a jamais agi*
« *loyalement, et il continua à souffler l'in-*
« *trigue et le feu de la discorde, en répan-*
« *dant par des émissaires que l'acte du con-*
« *grès était coactif et illégal!* »

Ce qui précède est sans doute déjà bien étrange, mais ce qui suit surpasse réellement tout ce qu'on pouvait attendre :

« *Peu de temps après cette incorporation,* « *le Brésil s'est séparé des autres parties de* « *la monarchie portugaise, et a fourni aux* « *habitans de la Bande orientale l'occasion* « *de manifester leurs vœux, et de montrer à* « *Buenos-Ayres si l'incorporation de leur* « *pays au Brésil était ou n'était pas forcée.* « *Certes, le moment était le plus favorable;* « *mais on vu que, malgré toutes les intri-* « *gues du Gouvernement voisin, les Cispla-* « *tins ont adhéré à la cause du Brésil, par* « *l'organe de leur procureur général, en 1822;* « *et ce qui prouve évidemment que cet acte* « *d'adhésion a été libre et spontané, c'est* « *qu'il a eu lieu pendant que la ville de* « *Montévidéo était occupée par un corps* « *de troupes portugaises qui, s'étant séparé* « *de la cause du Brésil, aurait empêché* « *cette union, s'il y eût eu un parti qui* « *lui fût opposé.* »

Ainsi, c'est la déclaration d'un simple fonctionnaire (1) que l'on donne comme l'expres-

(1) Ce procureur-général D. Tomas Garcia avait même été expulsé de Montévidéo.

sion *libre et spontanée* des sentimens de tous! Et le manifeste ne dit pas un mot de la déclaration solennelle de Montévidéo, faite alors, et citée textuellement plus haut (page 470), qui fut publiée malgré la présence des troupes ennemies: car la patience était à bout, et les sentimens ne pouvaient plus se contenir.

Il est triste de voir outrager à ce point la vérité, l'évidence et le sens commun.

Montévidéo avait chargé Buenos-Ayres de réclamer sa séparation du Gouvernement brésilien. Voici de quelle manière celui-ci présente le fait et la note remise par l'envoyé de Buenos-Ayres:

« *Le Gouvernement de Buenos-Ayres*, « *voyant que toutes ses menées avaient été* « *frustrées par la loyauté inébranlable du* « *peuple cisplatin; prit alors le parti d'en-* « *voyer à Rio-Janeyro un commissaire, le-* « *quel, avec un ton dictatorial, à peine to-* « *lérable dans les nations les plus puissantes,* « *a demandé une réponse catégorique sur* « *la question de savoir si la province de* « *Montévidéo serait ou non réunie à Buenos-* « *Ayres.* »

— Le manifeste dénature ailleurs un fait qu'il est facile de rétablir dans son exactitude:

« *Pour combler la mesure de la perversité*

« *et du mépris qu'il a pour les formes usitées*
« *parmi les nations civilisées, le Gouverne-*
« *ment de Buenos-Ayres a souffert qu'une*
« *population effrénée se portât avec violence*
« *contre la personne de notre agent diploma-*
« *tique, y résidant; insultant en lui la dignité*
« *de la nation qu'il représentait, et le forçant,*
« *par la plus affreuse violation des droits des*
« *gens, à s'échapper clandestinement de Bue-*
« *nos-Ayres, et à aller chercher à Montévidéo*
« *la protection des armes impériales. Ce der-*
« *nier attentat, ayant épuisé la patience de la*
« *cour de Rio-Janeyro, et lui ayant fait per-*
« *dre tout espoir de réconciliation, l'a obligé à*
« *avoir recours aux armes, et à repousser la*
« *force par la force.* »

Voici maintenant la vérité : le peuple de Buenos-Ayres, apprenant un grand succès obtenu par les Orientalistes, se porta en tumulte à la demeure du consul brésilien, et le rendit témoin de sa joie et de ses transports. Il y eut quelques pierres lancées contre sa demeure. Le lendemain, le consul brésilien se plaignit au ministre des affaires étrangères d'avoir été insulté, et menaça de se retirer. Le ministre lui offrit toute satisfaction, et lui proposa de commencer une enquête; en ajoutant que, s'il

insistait cependant, on lui remettrait ses passeports. Le consul refusa tout, et déclara son intention de quitter aussitôt Buenos-Ayres, ce qu'il fit *publiquement* et sans éprouver aucune vexation. Le ministère transmit officiellement ces détails à tous les membres du corps diplomatique. . . .

Le Gouvernement brésilien reproche à Buenos-Ayres d'avoir manqué aux usages des nations civilisées; il n'en donne aucune preuve, et cette imputation calomnieuse est d'ailleurs suffisamment repoussée par toute la conduite que ce pays n'a jamais cessé de tenir envers les peuples étrangers. Mais aurait-il bien le droit de faire ce reproche, le Gouvernement qui, sans avoir déclaré le blocus de la Plata dans les formes voulues par les *usages des nations civilisées*, et sans aucune notification préalable, méprisait à la fois, malgré les protestations énergiques de l'honorable consul français à Montévidéo, M. Gavaillon, ce qu'il devait au pavillon de France, et, offensant de même ceux de l'Angleterre et de la Hollande, exposait aux plus horribles catastrophes une foule de familles de cultivateurs et d'ouvriers européens, en refusant obstinément à ces malheureux d'aller à Buenos-Ayres, où

étaient toutes leurs espérances, et même de mettre pied à terre à Montévidéo : conduite sans précédent parmi *les nations civilisées*, et d'autant plus inhumaine qu'elle a eu lieu vis-à-vis de plus de six cents individus, pour les uns le jour même et avant que le blocus fût annoncé à Montévidéo, et pour les autres deux jours plus tard.

Après ce fait, après tous les efforts de Buenos-Ayres pour éviter la guerre, après les protestations continuelles de la Bande orientale, et son insurrection générale en ce moment, après les promesses constamment violées du Gouvernement brésilien, que l'on juge maintenant combien il est fondé à terminer ainsi son manifeste :

« *En conséquence, S. M. I., prenant le Ciel* « *et la terre à témoins des sentimens de son* « *cœur, qui éprouve une profonde douleur à* « *la vue du tableau affligeant des malheurs* « *que la guerre entraîne avec elle, cédant* « *au vœu général de ses fidèles sujets, et* « *aux devoirs que lui imposent les titres* « *qu'il porte d'empereur et de défenseur* « *perpétuel du Brésil, ainsi que le salut et* « *la dignité de l'empire, déclare guerre of-* « *fensive et défensive à l'Etat de Buenos-* « *Ayres, attendant de la protection de*

« *la divine Providence, de la justice de sa* « *cause, de la fidélité de ses sujets, le tri-* « *omphe de ses armes, et de l'impartialité* « *des nations étrangères la entière approba-* « *tion d'une résolution aussi inévitable que* « *contraire aux sentimens de son cœur.* »

L'Angleterre aurait sans doute facilement empêché cette guerre; d'après les anciennes conventions dont lord Strangford était le garant, en son nom, elle devait, dès les premiers momens, interposer sa médiation. Elle ne l'a point fait, et le sang coule, lorsqu'elle pouvait en arrêter l'effusion! Il est difficile de comprendre sa politique dans cette affaire, à moins qu'elle n'ait pas entièrement oublié ses anciens projets sur Montévidéo.

Quoi qu'il en soit, Buenos-Ayres a répondu avec énergie à la déclaration de guerre, et le 1er janvier, le congrès, à l'unanimité, a autorisé le pouvoir exécutif national à repousser l'aggression du Brésil par tous les moyens permis par le droit de la guerre. Dès le même jour, le Gouvernement publia le décret suivant :

Buenos-Ayres, 1er janvier 1826.

« La guerre que l'empereur du Brésil fait aux « Provinces Unies du Rio de la Plata étant évi-

« demment injuste, et ayant pour objet de re-
« tenir par violence une grande partie du ter-
« ritoire de la nation.

« Considérant que l'empereur du Brésil éta-
« blit comme moyen légal la séduction et
« l'anarchie entre les habitans des pays voisins,
« pour les détacher de la nation à laquelle ils
« appartiennent, et qu'il ne craint pas de fein-
« dre et de leur supposer une volonté contraire
« aux démonstrations les plus évidentes, pour
« retirer un titre d'acquisition légitime;

« Considérant qu'un Gouvernement qui adopte
« de tels principes pour règle de sa conduite,
« et qui attaque ses voisins, en méprisant les
« lois que les nations ont établies pour assurer
« leur existence, mérite d'être repoussé par
« tous les moyens que le droit de la guerre rend
« légitimes;

« Considérant aussi que, malgré le désir du
« Gouvernement des Provinces Unies, exprimé
« dans le décret du 6 octobre 1821, de faire
« cesser la course maritime, cette funeste res-
« source est indispensable dans cette occasion,
« et qu'elle est la plus efficace pour arriver au
« terme si désiré d'amener l'empereur du Bré-
« sil à plus de raison, et de lui faire adopter
« les principes de modération et de justice

« sans lesquels ni la paix ni la tranquillité ne « peuvent exister entre les nations;

« Le Gouvernement chargé du pouvoir exé- « cutif national a décrété ce qui suit :

« 1° La course maritime est autorisée con- « tre les vaisseaux et les propriétés de l'empe- « reur du Brésil et de ses sujets.

« 2° Les individus qui voudront armer en « course obtiendront les patentes nécessaires, « conformément au règlement de course dé- « crété le 15 mai 1817, sous les garanties et les « responsabilités qui sont établies.

« 3° La présente résolution sera affichée dans « tous les lieux publics.

« 4° Le ministre de la guerre et de la marine « est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera « inséré dans le *Registre officiel.* »

JUAN-GREGORIO DE LAS HERAS.
MARCOS BALCARCE.

La veille, le 31 décembre, le congrès prit la mesure suivante :

« Le congrès général des Provinces Unies « du Rio de la Plata a décrété la loi suivante :

« Art. 1er. Tous les individus de l'armée « qui, dans la guerre qu'a provoquée l'em- « pereur du Brésil, resteront invalides, joui- « ront, leur vie durant, de la solde entière ap- « partenante à leur classe, à leur grade et à « leur arme.

« 2. Dans le cas où ils viendraient à mourir « durant la campagne, leurs veuves et leurs en- « fans, ou, si ces derniers n'existaient pas, leurs « veuves seules, jouiront des deux tiers de leur « solde.

« 3. Les veuves ne cesseront de profiter de « cette pension que dans le cas où elles vien- « draient à se remarier ; les garçons en jouiront « jusqu'à l'âge de vingt ans, et les filles jusqu'à ce « qu'elles soient mariées.

« 4. La nation se charge de l'éducation des « enfans qui resteraient orphelins par suite de « cette guerre.

« 5. La représentation nationale se réserve « en outre de distribuer aux militaires les « grâces et les récompenses qu'ils auront méri-

« tées par des services particuliers dans la pré-
« sente campagne. »

Salle du congrès à Buenos-Ayres, 31 décembre 1825.

MANUEL DE ARROYO Y PINEDO *président.*
JOSE-C. LAGOS, *secrétaire par intérim.*

On associa aussitôt au bénéfice de cette loi l'armée sous les ordres de Lavalleja, et celui-ci ainsi que Fructuoso Ribera furent élevés au grade de brigadier; le général Rodriguez, l'ancien gouverneur, fut chargé du commandement de l'armée nationale, destinée à agir contre le Brésil, et à laquelle les Orientalistes se sont réunis. La province de Cordova s'est fait remarquer par son empressement à fournir son contingent. La formation d'une marine fixa également l'attention du Gouvernement de Buenos-Ayres. Avant la fin de janvier, une petite escadre fut équipée et mise sous les ordres de l'Anglais Brown, qui avait déjà conquis Montévidéo. Trois fois il présenta le combat aux Brésiliens, et trois fois ils l'évitèrent, malgré leur grande supériorité. On croit placer convenablement ici, comme résumé des événemens survenus dans la province de Montévi-

déo, un extrait du journal *National*, du 27 octobre 1825 :

« La Province orientale a recouvré sa liberté; ses enfans l'ont désirée, ils l'ont disputée les armes à la main: la victoire a couronné leurs vœux. La campagne aussi rapide que glorieuse qui a suivi une entreprise hardie et singulière occupera sans doute une des pages les plus intéressantes de l'histoire; on y lira avec étonnement que trente-trois individus formèrent et exécutèrent le projet de rendre la liberté à une province entière, qui, d'une extrémité à l'autre de son vaste territoire, obéissait, quoique malgré elle, à d'odieux usurpateurs; à une province qui voyait de toutes parts les bataillons redoutables de ses oppresseurs, plusieurs milliers de soldats bien armés et bien disciplinés, sous les ordres de chefs habiles et expérimentés, pouvant être secourus (et ils le furent en effet) par le Gouvernement brésilien. Cette province, cependant, s'est soulevée, et elle a triomphé: alors, avec la promptitude de l'éclair, s'est communiqué sur tous les points le feu sacré de la révolution, et le désir d'anéantir des maîtres insolens.

« Les braves Orientaux montrent donc que leur volonté inébranlable est de se séparer du

Brésil ; ils l'ont prouvé en prodiguant leur sang et en compromettant leur tranquillité, leurs intérêts et leur existence. La question est maintenant résolue ; elle ne tardera pas à être décidée par le succès le plus légitime et le plus complet.

Il est juste de faire connaître les noms des citoyens généreux qui ont accompagné Lavalleja dans sa mémorable entreprise.

D. Juan Antonio Lavalleja.	Soldat Ramon Ortiz.
Manuel Oribe.	Avelino Miranda.
D. Pablo Zufriategui.	Carmelo Colman.
Simon del Pino.	Santiago Nievas.
Manuel Lavalleja.	Miguel Martinez.
Manuel Melendez.	Juan Rosas.
Manuel Freyre.	Tiburcio Gomez.
Atanasio Sierra.	Matias (il est mort).
Jacinto Trapani.	Juan Acosta.
Gregorio Sanabria.	José Leguizamon.
Santiago Gadea.	Francisco Romero.
Pantaleon Artigas.	Luciano Romero.
Juan Piquiman.	Norberto Ortiz.
D. Andres Piquiman.	Juan Artiaga.
Le sergent Celedonio Rojas.	Dionisio Oribe, *domestique*.
Andres Cheveste.	Joaquin Artigas, *idem*.
Soldat Juan Ortiz.	

Nous finirons en donnant la proclamation suivante du général Lavalleja, non seulement

à cause des sentimens qu'elle exprime, et de l'enthousiasme patriotique qui paraît avoir décidé pour toujours du sort de ce pays, mais parce qu'elle est aussi le premier document officiel qui ait paru dans la Province orientale depuis sa réincorporation aux Provinces Unies du Rio de la Plata.

« D. Juan Antonio Lavalleja, brigadier-gouverneur et capitaine général de la Province orientale, aux habitans.

« Concitoyens,

« Appelé par vos vœux au commandement suprême de la province, je dois, en acceptant cette charge honorable, manifester mes sentimens et mes obligations.

« Croyez-moi, j'avais résolu de ne point accepter le gouvernement de la province, afin de vous donner un témoignage non équivoque de mon désintéressement de tout pouvoir; mais vos représentans m'ont forcé, sous le motif de la convenance publique, à l'abnégation de ma propre volonté.

« Je vous jure, en présence du Ciel et de la patrie, qu'avant l'expiration du terme de la loi, et aussitôt que les circonstances le permettront, je convoquerai vos représentans

« pour déposer entre leurs mains l'autorité qui « m'est confiée. Je jure également d'être le plus « soumis et le plus obéissant aux lois et aux dé- « crets du souverain congrès et au Gouverne- « ment national de la république. Je vous pro- « mets également d'éloigner de moi, autant « que me le permettra la condition humaine, « les personnalités, les haines, les basses ja- « lousies.

« Je sais que je ne suis pas l'arbitre, mais « le garant du pouvoir que vous m'avez confié. « Que Dieu ne permette pas que j'abuse jamais « de l'autorité pour vous opprimer, ou que je « vous refuse la protection des lois ; qu'il ne « permette pas non plus que je me trouve ja- « mais dans la dure nécessité d'exercer leur « rigueur contre le coupable qui les mépri- « serait.

« Peuple de la Bande orientale, vos vœux les « plus ardens sont enfin accomplis ; nous som- « mes maintenant incorporés à l'illustre nation « argentine, par le moyen de nos représentans. « Nous avons maintenant des lois et des armes. « Nous avons entre les mains l'affranchisse- « ment de la patrie. Bientôt nous verrons dans « notre lutte glorieuse les drapeaux des pro- « vinces voisines unis aux nôtres. Déjà nous

« pouvons dire que règnent parmi nous la « douce fraternité, la sincère amitié, la plus « intime confiance. Notre ennemi sera confondu « de voir qu'il n'a pas la force de changer l'au- « guste destinée à laquelle la Providence nous « conduit.

« Citoyens timides, qui servez l'ennemi par « votre indifférence, parce que jusqu'à présent « vous avez méconnu le pouvoir de notre pa- « trie ! réfléchissez à notre marche glorieuse, et « décidez-vous à prêter des secours que la pa- « trie demande aujourd'hui à tous ses enfans, « ou entrez en compte avec vous-même, et « songez à ce que l'usurpateur de vos droits a « décidé de vous, s'il parvient à vaincre : notre « sang couvrirait les échafauds qu'il aurait éle- « vés ; nos larmes iraient couler dans les cachots « obscurs de ses présides ; nos biens serviraient « à entretenir sa magnificence ; et nos fils se- « raient condamnés à une vie obscure et des- « honorée sous d'autres climats.

« La patrie indulgente vous appelle aujour- « d'hui ; elle pardonne aux ambitieux qui ont « sacrifié son sol à des récompenses et à des « honneurs éphémères. La patrie, qui pourrait « commander en souveraine, n'adresse que des « exhortations maternelles. Au lieu d'user de

« tous ses droits pour appeler ses fils à la mêlée,
« elle emploie seulement les insinuations de
« l'amour pour les réunir sous les drapeaux de
« la liberté. Quel serait celui d'entre eux qui ne
« courrait pas aux armes ? Et qui pourrait ou-
« blier que le moment est venu d'assurer pour
« toujours notre indépendance ?

« Citoyens qui avez pris les armes, lorsque
« le jour sera venu de livrer bataille à nos
« oppresseurs, vous me trouverez toujours
« à vos côtés, je partagerai avec vous tous les
« dangers, et tous ensemble réunis par les mo-
« tifs les plus sacrés, nous ferons voir au
« monde entier que l'objet des désirs du peu-
« ple orientaliste a toujours été de sacrifier
« sa vie pour la dignité et l'affranchissement
« de sa patrie. »

JUAN ANTONIO LAVALLEJA.

RÉPUBLIQUE DE BOLIVAR.

La république de Bolivar faisait auparavant partie des Provinces Unies du Rio de la Plata, sous le titre du haut Pérou. Comme telle, elle se trouvait comprise dans l'ouvrage dont on offre ici la traduction, et qui fut publié avant que ce pays devînt un État séparé. On a cru devoir laisser subsister le travail de l'auteur, en y joignant les premiers actes de la nouvelle république, qui, après avoir long-temps coûté les plus grands et les plus pénibles efforts à Buenos-Ayres, a été entièrement délivrée par la Colombie et par le généraux Bolivar et Sucre, secondés, près Ayacucho, par le général Arenales, des Provinces Unies.

HAUT PÉROU.

On comprend sous ce nom tout le territoire qui commence où finit la juridiction de Jujuy, et se termine à la rivière Désaguadero, de l'autre côté de laquelle commence le Pérou. Ce territoire, d'une immense étendue, renferme

quatre grandes provinces qui, dans le temps du Gouvernement espagnol, occupaient un rang distingué parmi toutes les autres, parce que c'est de là que venaient l'or et l'argent qui donnaient à la métropole la facilité de conserver ce caractère sans autres soins ni soucis. De là peut-être la cause des grands efforts qu'ont faits les Espagnols pour y maintenir leur domination. Pendant quinze ans que dura la révolution de ce pays, si on excepte quelques courts intervalles, le Haut Pérou demeura toujours sous la dépendance des Espagnols. Cette raison nous a mis dans l'impossibilité d'obtenir aucun renseignement statistique postérieur à la révolution. Tout ce que l'on sait de plus exact lui est antérieur; et afin de ne citer que ce qui a été publié dans le pays même, nous tirerons ce qui suit d'un livre imprimé à Buenos-Ayres, l'an 1803, sous le titre de *Guia de forasteros del virreynato de Buenos-Ayres*, avec la permission de l'autorité espagnole.

POTOSI.

Cette ville est située au 19° 28 de latitude, au pied de la célèbre montagne du même nom,

située au N., vers le S.-O., et à environ 25 lieues de la ville de la Plata. Tout le territoire que renferment les six parties de la province appelées *Porco*, *Chayanta*, *Chichas*, *Lipes*, *Atacama* et *Tarija*, contient 960 lieues. Ce qui le rend principalement recommandable, c'est l'abondance de ses mines. On va donner quelques détails sur la fameuse montagne qui porte le même nom que la ville principale, et qui jouit dans le monde d'une réputation bien méritée. Le mot *Potosi*, qui est le nom primitif de cette montagne, n'a pas d'étimologie certaine dans la langue du pays. Près d'elle, au N., il y a une autre montagne plus petite, qui, étant tout-à-fait semblable à celle de Potosi, est appelée par les Indiens *la Fille;* elle est très-connue sous le nom de *Guaynia Potosi*, qui, dans la langue *quichua*, signifie Potosi le jeune. La couleur de toutes deux est entre vermeil et gris, ou rouge obscur, pareil à la couleur du blé. La terre en général est pierreuse, sablonneuse, et en grande partie couverte de grès. Son aspect est agréable; vue du côté du nord, elle ressemble à un pavillon étendu par les extrémités. Sur tous les points différens où l'on a voulu mesurer cette puissante montagne, elle a une hauteur perpendiculaire diffé-

rente : depuis l'ouverture de l'ancien puits, appelé de Polo, le point supérieur de la cime s'élève à 621 vares (ou 1863 pieds) et une petite fraction ; depuis l'ouverture de *Berrio*, où l'on faisait un autre puits en 1803, elle s'élève à 767 vares (2301 pieds) et une fraction ; depuis le plateau de *San-Iago*, 913 vares (2739 pieds) et un fraction ; dans la *Quebrada-Colorada*, elle a 921 vares (2769 pieds) et un demi-cinquième de pouce : de manière que, selon la différence de niveau de la base de la montagne, qui forme dans la circonférence une figure irrégulière, elle compte de hauteur une lieue de Castille trois quarts, et même plus de deux lieues, à partir du pied des coteaux voisins.

Cette fameuse mine fut découverte par un Indien appelé Diego Gualca, de la nation Chumbivilca, voisine de Cusco. Il courait après des moutons, et en gravissant la montagne, il saisit, pour ne pas tomber, un arbuste appelé *Icho*, dont la superficie de la montagne était alors toute couverte : la racine lui resta dans la main et lui laissa voir de l'argent. Il confia son secret à deux Espagnols qui travaillaient aux mines de *Porco*. Ceux-ci se transportèrent au Potosi ; ils furent les premiers qui s'y éta-

blirent, et commencèrent la population. En 1545, l'un d'eux découvrit une veine sous le nom de *Descubridora*, qui depuis prit celui de *Centerio*. Quelques jours après, on en découvrit trois autres, appelées *del Estaño*, la *Rica* et *Mendieta*. Ce sont les quatre principales qui traversent la cime de la montagne; chacune a 12 à 14 vares de largeur. En outre il y en avait une multitude d'autres plus petites, où l'on avait fait jusqu'en 1803 plus de cinq mille ouvertures, dont un petit nombre seulement fut exploité; il y avait en tout quatre-vingt-dix-sept places où l'on travaillait.

Nous trouvons dans le même ouvrage, qui nous sert pour cette notice, le rapport suivant, fait pour le livre des finances, qui nous semble assez curieux :

Tableau

Tableau de la valeur totale des revenus de Sa Majesté pour les droits royaux des cinquièmes, dixièmes et un demi par cent, touchés à la Caisse royale de Potosi, depuis le 1er janvier 1556 jusqu'au 31 décembre 1800, avec l'indication du produit total.

	Droit royal.	Total.
Pour le droit royal du 5e, de 23 ans, à partir de 1556 jusqu'à 1579 inclusivement. .	9,802,257,1	49,011,285,0 $\frac{1}{2}$
Pour le droit royal du 5e, durant 158 ans, à partir de 1579 jusqu'à 1736	129,509,939,0	611,256,349,2
Pour les droits du 10e et d'un et demi p. 100 dans 65 années, depuis 1736 jusqu'à 1800	18,618,927,0	163,682,874,5
	157,931,123,1	823,950,508,7 $\frac{1}{2}$

Il est donc démontré que les droits royaux perçus aux trois époques mentionnées montent à 157 millions 930 mille 123 piastres un réal, et que la somme totale du produit de la mine monte à 823,950,508 7 $\frac{1}{2}$. Ce renseignement a été tiré de la caisse royale, par D. Lamberto de Sierra, ministre trésorier. En-

core faut-il ajouter que, suivant un calcul plus exact, on doit compter, indépendamment de ce qui fut soumis au cinquième, dans les onze premières années, depuis 1545 jusqu'à 1556, et, après ce temps, pour ce qui n'y fut pas soumis, une somme égale à celle des huit cent vingt-trois millions, ce qui alors fait monter le total à un milliard six cent-quarante-sept millions neuf cent un mille dix-sept piastres sept réaux trois quarts.

COCHABAMBA.

Cette province, érigée en 1572, est située à 17° 2 de latitude australe, et à 68° 31 de longitude occidentale du méridien de Paris. Quoiqu'on n'y rencontre pas beaucoup d'or et d'argent, comme dans la plus grande partie du Haut Pérou, c'est une de ses divisions les plus importantes. On le verra dans l'extrait suivant d'un manuscrit qui se trouve à la bibliothèque publique de Buenos-Ayres, et qui renferme tous les renseignemens pris par D. Tadeo Haenke, membre de l'académie des sciences de Vienne et de Prague, avec le titre d'Introduction à l'histoire naturelle de la province de Cochabamba. « Son

territoire forme une sorte de ceinture longue et étroite, qui s'étend de l'orient à l'occident. Son diamètre longitudinal est à peu près de cent trente lieues géographiques en ligne droite, et son diamètre transversal, aussi en ligne droite, n'a pas plus de vingt à trente lieues. Sa direction est presque du N. au S. Du côté du S., elle est séparée du territoire du *Chayanta*, d'*Yamparaes* et de *Charcas*, par le Rio Grande; du côté du N., la Cordillière intérieure forme une grande barrière qui la sépare des Andes; au couchant, elle a pour limites les vastes cimes de la Cordillière extérieure, appelée communément de la Côte; à l'orient, son territoire se déploie en de vastes plaines, dont la partie basse est au niveau de la mer, et dont l'étendue et la situation réelles ne seront bien connues que dans quelques siècles. Sa position singulière est cause de sa fertilité, et celle-ci est le résultat de la variété de climats et de températures, dont une position de cette nature est susceptible. En un mot, elle réunit dans un court espace toutes les modifications de climat et de température. »

PRODUCTIONS.

Substances minérales naturelles.

Alun natif ou *cochina* blanche.
Alun natif, autre espèce, ou *millo*.
Alun natif, mêlé avec du vitriol de fer, ou *colquemillo*.
Vitriol de fer ou couperose de pierre.
Sel d'Angleterre.
Sel minéral.
Nitre pur.
Alcali minéral ou soude naturelle.
Vert-de-gris minéral ou vert de montagne.
Arsenic du Pérou.

Produits de l'art.

Acide vitriolique.
Acide nitrique.
Acide muriatique.
Eau royale.
Vitriol de cuivre.
Sel de tartre vitriolé
Magnésie blanche.

Matériaux pour la fabrique des cristaux.

Substances animales.

Matériaux pour la fabrication du sel ammoniaque.

Laines de moutons, de vigogne et d'alpaca.

Cochenille du Pérou ou *magno*.

Substances végétales médicinales.

Gomme arabique.

Le nouvel arbuste pénétré de camphre.

La *hamhama*.

La *cataçata*.

Le *tatinati*.

L'arnique des Andes.

La cariophyllé des Andes.

La *guachauca*.

L'agave vivipara.

La *vegonia*.

Le quinquina ou la cascarille.

Substances économiques.

Substances astringentes.

Le bois *churusiqui*.

Le *melle* et la *tola*.

Le *chapi* des Yungas.
Le roucou.
L'airancho.
La batate violette.
L'indigo.
Le cacao.

On peut assurer que cette province jouit d'une des meilleures températures, et d'un territoire capable de produire tout ce qui est nécessaire aux commodités de la vie. Sa population peut s'évaluer à cent mille âmes.

CHARCAS.

C'est une des quatre provinces du Haut Pérou; elle est surtout importante à cause de son climat, qui est un des meilleurs que l'on connaisse dans cette partie de l'Amérique. On la connaît sous trois noms, Charcas, Chuquisica et la Plata; mais le premier est celui qu'on lui donne ordinairement. Plusieurs circonstances la rendent recommandable, comme par exemple son université, l'instruction de ses habitans et leurs excellentes mœurs, et le Pilcomayo, qui coule depuis ses limites jusqu'au Parana, etc., etc. Nous n'avons pas assez de

données certaines sur sa statistique, pour en parler plus au long.

LA PAZ.

Cette province terminait le territoire des Provinces Unies. Elle fut érigée en octobre 1548, dans un ravin de la Cordillière des Andes, par les 16° 50 de latitude australe.

Les quatre grandes provinces dont on vient de faire mention sont entièrement libres de la domination espagnole, à laquelle elles ne retourneront plus. Il est désormais impossible qu'il leur arrive ce qui a eu lieu durant la guerre de l'indépendance, lorsqu'elles furent délivrées trois ou quatre fois par les armées des Provinces Unies. Les circonstances ont bien changé : car tout ce qui entoure le Haut Pérou est maintenant sous l'influence du pouvoir américain, par mer et par terre. Ces provinces exécuteront sans doute leur ancien projet (1) de former un état intermédiaire. Quoi qu'il en soit, leur affranchissement et la conclusion définitive de la guerre doubleront dans trois ou quatre ans le mouvement intérieur et extérieur des Provinces

(1) Ce projet est maintenant exécuté.

Unies du Rio de la Plata. Cet effet aura lieu, quel que soit le parti que prennent les provinces du Haut Pérou, lors même qu'elles rompraient leur première association, et dans ce cas il n'y a pas la moindre inquiétude à concevoir; il y a, au contraire, de justes motifs de croire qu'elles n'éprouveront pas la moindre opposition de la part des Provinces Unies, qui sont bien convaincues que la raison a plus d'empire que la force, et qu'il leur importe moins d'étendre au loin leur domination, que d'affermir l'ordre et la paix dans tous les États. Elles conserveront des relations commerciales de beaucoup plus de valeur que n'en ont 400 à 500 lieues de plus ou de moins, en Amérique (1).

ACTE D'INDÉPENDANCE

DES PROVINCES DU HAUT PÉROU.

« Le lion furieux de l'Ibérie, s'élançant des Colonnes d'Hercule aux empires de Montézuma,

(1) Ceci, écrit avant la séparation du Haut Pérou des Provinces Unies, s'est complétement vérifié.

et d'Atahualpa, s'est, depuis plusieurs siècles, saisi de la malheureuse Amérique, et s'est nourri de sa substance.

« Tous les états de notre continent peuvent montrer à l'univers leurs plaies profondes, comme la preuve des tourmens qu'ils endurèrent. Mais le Haut Pérou en a de plus grandes encore, et le sang qu'il a versé jusque aujourd'hui est le témoignage le plus authentique de la férocité du monstre.

« Depuis seize ans que l'Amérique a été un champ de bataille, et que ses enfans ont constamment répété le cri de liberté sur tous les points, sans qu'il y en eût un seul où ce nom sacré n'excitât l'enthousiasme de l'Américain et la rage de l'Espagnol, depuis que, dans une lutte aussi longue, toutes les nations ont été informées de la justice et de l'équité avec lesquelles les divers pays de l'Amérique ont conduit leur révolution glorieuse; lorsque les héros de Junin et d'Ayacucho ont purgé cette terre de ses tyrans; quand enfin, la plupart des nations du monde ont reconnu l'indépendance du Mexique, de la Colombie et de Buenos-Ayres, dont les maux et les plaintes n'ont pas été au-dessus de ceux du Haut Pérou, il serait superflu de

présenter un nouveau manifeste justificatif de la résolution que nous prenons aujourd'hui.

« Personne n'ignore que le Haut-Pérou a été, dans le continent américain, l'autel sur lequel a coulé le premier sang versé pour la liberté, et le sol où repose le dernier des tyrans ; personne n'ignore que Charcas, Potosi, Cochabamba, la Paz et Santa-Cruz, ont fait de constans efforts pour secouer le joug de la Péninsule ; que leurs vœux irrévocables contre la domination espagnole et leur résistance héroïque ont repoussé mille fois les ennemis de territoires qui, sans ces généreux efforts, auraient été envahis, et n'auraient pu être sauvés ensuite que par les plus grands prodiges.

« Personne n'ignore non plus que, placés au centre de ce continent, sans armes, privés de toute espèce de matériaux de guerre, n'ayant pas l'avantage des autres Etats américains de pouvoir en obtenir des nations d'outre-mer, les habitans du Haut-Pérou n'en ont pas moins abattu l'étendard des despotes dans les champs d'Aroma et de Florida, dans les provinces des Chiquitos, à Tarabuco, à Sinti, dans les vallées de Sicasica, d'Ayopaya, de Tumusla et sur différens autres points.

« L'incendie barbare de plus de cent villages, la destruction des villes, les échafauds élevés partout contre les partisans de la liberté, le sang de mille martyrs auxquels on fit endurer des supplices dont frémiraient les Caraïbes, les contributions, les exactions aussi arbitraires qu'inhumaines, l'incertitude de l'honneur et de l'existence des personnes et des propriétés, et enfin un système inquisitorial, atroce et sauvage, n'ont pu éteindre dans le Haut Pérou le feu sacré de la liberté et la juste haine portée au pouvoir espagnol.

« Puisque le moment est arrivé de déclarer notre indépendance, et de régler nos destinées à venir d'une manière honorable, légale et solennelle, nous croyons témoigner notre respect envers les nations étrangères, et indiquer suffisamment les puissantes raisons et les fondemens légitimes de notre conduite, en reproduisant ce qu'ont déjà publié les manifestes des autres Etats d'Amérique sur la cruauté, l'injustice, l'oppression et l'absence de protection avec lesquels les traitait le Gouvernement espagnol. Mais si toutes ces preuves et la sincérité avec laquelle nous protestons, en présence du Père de l'univers, qu'aucune partie du continent de Colomb n'a été plus tyrannisée que le Haut Pérou,

ne suffisaient pas pour prouver la justice de notre cause, nous en appellerions à la publicité avec laquelle les légions espagnoles et leurs principaux chefs ont profané les autels, attaqué le dogme et insulté au culte, en même temps que le cabinet de Madrid a fomenté, depuis la conquête, la plus triste superstition; nous montrerions une étendue de plus de 300 lieues du N. au S. et de presque autant de l'E. à l'O. avec des rivières navigables, des terres fertiles et tous les trésors du règne végétal, renfermés dans les immenses montagnes de Yungas, d'Apolabamba, d'Yuracaré, des Mojos et des Chiquitos; remplie des animaux les plus précieux et les plus utiles à la vie, au plaisir et à l'industrie de l'homme, renfermant la grande source des métaux qui font le bonheur du monde et le remplissent d'opulence, et une population plus nombreuse que celles des républiques Argentine et du Chili; nous montrerions tout cela, et nous dirions aux peuples étrangers: Dans ces lieux, où pouvait exister un florissant empire, n'a paru, sous la main ronteuse et desséchante de l'Ibérie, que l'image de l'ignorance, du fanatisme, de la servitude et de l'ignominie. Venez, et voyez partout une éducation barbare, calculée pour rompre tous les ressorts du cœur et

de l'imagination, une agriculture pauvre, guidée par la seule routine, le monopole scandaleux du commerce, l'anéantissement et l'inutilité de nos mines les plus fécondes, grâce au pouvoir espagnol ; voyez le soin avec lequel, au dix-neuvième siècle, on a résolu de ne perpétuer parmi nous que les connaissances, les arts et les sciences du huitième; venez enfin, et à la vue de nos frères les indigènes, fils du grand Manco-Capac, vos yeux se rempliront de larmes, en contemplant ces hommes si infortunés, esclaves les plus humiliés de tous, qui furent dévoués à tant de tourmens, d'outrages et de misères, et vous direz que les ilotes de Sparte, les nègres, ou les Xandalams de l'Indostan sont plus heureux en comparaison, et vous conviendrez enfin avec nous que rien n'est plus juste que de rompre les chaînes odieuses qui nous unirent à la cruelle Espagne.

« Nous aurions aussi présenté l'exposé des puissantes raisons qui, après les méditations les plus mûres, nous ont fait croire important pour notre bonheur de ne nous associer ni à la république du Bas Pérou, ni à celle du Rio de la Plata ; si les honorables congrès de l'un et de l'autre pays, guidés par la sagesse, la prudence et le désintéressement, ne nous avaient pas lais-

gés en pleine liberté de disposer de notre sort ; mais la loi du 9 mai, de l'un, et le décret du 23 février, de l'autre, montrent clairement un louable et généreux désintéressement à notre égard, et mettent en nos propres mains la décision libre et spontanée de ce qui convient le plus à notre bonheur et à notre gouvernement. Après avoir protesté de notre reconnaissance éternelle envers ces deux États, de la juste considération, et des vœux ardens d'amitié, de paix, de bonne intelligence, qui nous animent à leur égard, nous avons, à l'unanimité des suffrages, décidé de faire la déclaration suivante :

DÉCLARATION.

« La représentation souveraine des Provinces du Haut Pérou, profondément pénétrée de l'importance et de tout le poids de sa responsabilité envers Dieu et le monde entier, au moment de décider sur le sort futur de ses commettans, déposant sur l'autel de la justice tout esprit de partialité, d'intérêts ou de vues particulières, ayant imploré avec soumission et une ardeur respectueuse l'assistance paternelle du Tout-Puissant, créateur de toutes choses, et tranquille

par l'assurance que la bonne foi, la justice, la modération et de profondes méditations, ont présidé à la résolution présente, déclare solennellement, au nom et en vertu des pouvoirs absolus de ses dignes commettans, que le grand jour est arrivé où les vœux ardens et inaltérables du Haut Pérou de s'émanciper de la puissance injuste et oppressive du roi Ferdinand VII, vœux auxquels le sang de ses enfans a donné une nouvelle force, sont exaucés, et que l'état humiliant de colonie d'Espagne cesse pour cette région privilégiée, et toutes ses juridictions, qui deviennent indépendantes de l'Espagne et de ses monarques actuels ou futurs; qu'en conséquence, comme il est également de l'intérêt de ladite région de n'être réunie à aucune des républiques voisines, elle est érigée en Etat souverain, indépendant de toute nation tant de l'ancien que du nouveau monde; et toutes les provinces du Haut Pérou, unanimes dans cette résolution si juste et si magnanime, protestent à la face de l'univers que leur volonté irrévocable est de se gouverner elles-mêmes, et de ne se laisser diriger que par la constitution, les lois et les autorités qu'elles se donneront et qu'elles croiront les plus

convenables à leur bonheur comme nation, ou à la conservation de la sainte religion catholique, et au maintien des droits sacrés de l'honneur, de la vie, de la liberté, de l'égalité, des propriétés et de la sécurité de tous; elles s'engagent et promettent; pour l'inviolabilité et la stabilité de cette résolution, et par l'intermédiaire de cette représentation nationale, de la maintenir si fortement, constamment et héroïquement, qu'en cas de nécessité, elles consacreront avec plaisir à son exécution, à sa défense et à son inviolabilité, leur existence et tout ce qui est cher à l'homme.

« La présente déclaration sera imprimée et communiquée à qui de droit pour sa publication et sa circulation. »

Donné dans la salle des sessions, le 6 août 1825.

Signé de notre main et contre-signé par nos députés secrétaires, *Jose Mariano Serrano*, député de Charcas, président; *Jose Manuel Mendizabal*, député de la Paz, vice-président; *Jose Maria de Azin*, député de la Paz; le docteur *Fermin Eizaguirre*, député de la Paz; *Miguel Jose Cabrera*, député de Cochabamba; *Miguel Fermin Aparicio*, député de la Paz; *Jose Miguel Lanza*, député de la Paz; *Francisco Fidal*, député de Cochabamba; *Melchor Dara*,

député du Potosi; *Manuel Jose Calderon*, député du Potosi; Dr *Manuel Antonio Arellano*, député du Potosi; *Jose Ballivion*, député de la Paz; Dr *Manuel Jose Perez*, député de Cochabamba; *Martin Cardon*, député de la Paz; Dr *Manuel Velarde*, député de la Paz; *Francisco Maria Pinedo*, député de la Paz; *Jose Indalecio Calderon y San-Gines*, député de la Paz; *Casimirio Olañeta*, député de Charcas; *Manuel Anselmo de Tapia*, député du Potosi; *Manuel Maria Urcullu*, député de Charcas; Dr *Rafael Monge*, député de la Paz; *Eusevio Gutierrez*, député de la Paz; *Nicolas de Cabrera*, député de Cochabamba; *Manuel Martin*, député du Potosi; *Manuel Mariano Centeno*, député de Cochabamba; *Manuel Argote*, député du Potosi; *Jose Eustaquio Gareca*, député du Potosi; *Jose Antonio Pallares*, député du Potosi; *Jose Manuel Lames*, député de Cochabamba; *Pedro Terrazas*, député de Cochabamba; *Jose Maria Dalenze*, député de Charchas; *Melchor Paz*, député de Cochabamba; *Francisco Palazuelos*, député de Charcas; *Miguel Vargas*, député de Cochabamba; *Antonio Vicente Sesane*, député de Santa-Cruz; *Manuel Maria Garcia*, député du Potosi; *Marços Escudero*, député de Cochabamba; *Mariano Mendez*, député de Cochabamba; *Manuel Caballero*, député de Cochabamba; Dr *Jose-Mariano Enriquez*, député du Potosi; *Isidro Trugillo*, député du Potosi; *Jean Manuel Montoya*, député du Potosi; *Ambrosio Mariano Hidalgo*, député de Charcas; *Martiniano Vorgas*,

député du Potosi ; *Vicente Caballero*, député de Santa-Cruz ; *Jose-Ignacio de San-Ginès*, secrétaire, député du Potosi ; *Angel Mariano Moscoso*, secrétaire-député de Charcas (1).

PREMIERS DÉCRETS DE LA RÉPUBLIQUE DU HAUT PÉROU.

« L'assemblée générale du Haut Pérou, voulant rendre publique et solennelle sa reconnais-

---

(1) Le lecteur aimera peut-être à rapprocher cet acte de celui de l'indépendance des Provinces Unies du Rio de la Plata, dont faisaient alors partie les provinces du Haut Pérou.

Nous allons le donner ci-joint.

ACTE D'INDÉPENDANCE.

« Dans la très-méritante ville de San-Miguel, le 9 juillet 1816, sa session ordinaire étant terminée, le congrès des Provinces Unies a continué ses discussions précédentes sur le grand et auguste objet de l'indépendance des peuples qui le composent. Le cri du territoire entier pour son émancipation du pouvoir despotique des rois d'Espagne était universel, constant et décidé ; cependant les représentans ont consacré à un sujet si grave toute la profondeur de leurs méditations, la rectitude de leurs intentions et l'intérêt que demandent la sanction de leur sort, les peuples représentés et la postérité. A

sance éternelle et si juste pour l'immortel Simon Bolivar, Libérateur de la Colombie et du Pérou, et pour le vaillant et généreux grand maréchal d'Ayacucho, et pour l'armée libératrice, qui a battu les vainqueurs de Huaqui, Vilcapucio, Ayouma, Sipesipe et Torota; voulant également perpétuer dans la mémoire du Haut Pérou le souvenir que c'est à ces mains si généreuses et si héroïques qu'il doit son existence politique, sa liberté et la réunion du

---

cette fin, on a demandé s'ils voulaient que les provinces de l'Union fussent libres et indépendantes du roi d'Espagne et de sa métropole? Ils ont d'abord répondu par acclamation, et les uns et les autres ont ensuite réitéré successivement leur vœu unanime, spontané et décidé pour l'indépendance du pays, arrêtant en conséquence la détermination suivante :

DÉCLARATION.

« Nous, représentans des Provinces Unies de l'Amérique du sud, réunis en congrès général, invoquant l'Eternel qui commande à l'univers, au nom et par l'autorité des peuples que nous représentons, protestant au Ciel et à toutes les nations du globe de la justice qui règle nos vœux, déclarons solennellement, à la face de la terre, la volonté unanime et irrécusable de ces provinces de rompre les liens violens qui les attachaient au roi d'Espagne, de recouvrer les droits dont elles ont été dé-

corps qui a fixé son sort futur, a décrété et décrète ce qui suit :

ART. 1er. Le nouvel Etat porte et portera dans la suite le nom de *République de Bolivar*.

---

pouillées, et de revêtir le caractère d'une nation libre et indépendante du roi Ferdinand VII, de ses successeurs et de la métropole; elles demeurent en conséquence, de fait et de droit, investies de tous les pouvoirs pour se donner les formes qu'exige la justice et que commande la hauteur des circonstances actuelles. Toutes ensemble, et chacune d'elles en particulier, le publient, le déclarent et le ratifient de cette manière, s'engageant, par notre moyen, à l'accomplissement et au soutien de leur volonté, sur la garantie de leur vie, de leur fortune et de leur honneur.

« Soit communiqué à qui il appartient, pour sa publication et pour l'observance de ce que l'on doit aux nations. On détaillera dans un manifeste les graves fondemens qui ont motivé cette déclaration solennelle.

« Donné dans la salle des sessions. »

Signé de notre main, scellé du sceau du congrès et contre-signé par les députés-secrétaires : Dr *Antonio Saenz*, député pour Buenos-Ayres; Dr *Jose Darragueira*, député pour Buenos-Ayres; *Cayetano Jose Rodriguez*, député pour Buenos-Ayres; Dr *Pedro Medrano*, député pour Buenos-Ayres; Dr *Manuel Antonio Acevedo*, député pour Catamarca; Dr *Jose Ignacio de Gorrito*, député pour Salta;

2. Le Haut Pérou annonce au continent tout entier que, d'après sa confiance illimitée dans le libérateur du Pérou et de la Colombie, il le reconnaît pour son bon père et pour son meil-

---

Dr *Jose Andres Pacheco Melo*, député pour Chicas; Dr *Teodoro Sanchez de Bustamente*, député pour la ville et territoire de Jujuy; *Eduardo Peres Vulnes*, député pour Cordoba; *Tomas Godoy Cruz*, député pour Mendoza; Dr *Pedro Miguel Araoz*, député pour la capitale de Tucuman; Dr *Esteyan Agustin Gazcon*, député pour Buenos-Ayres; *Pedro Francisco de Uriarte*, député pour San-Iago de Estero; *Pedro Leon Gallo*, député pour San-Iago de Estero; *Pedro Ignacio Ribera*, député de Mizque; Dr *Mariano Sanchez de Loria*, député pour Charcas; Dr *Jose Severo Malavia*, député pour Charcas; *Pedro Ignacio de Castro Barros*, député pour la Rioja; *L. Geronimo Salguero de Cabrera*, député pour Cordoue; Dr *Jose Colombres*, député pour Catamarca, *Jose Ignacio Tames*, député pour Tucuman; *Fr. Justo de Santa Maria de Oro*, député de San-Juan; *Jose Antonio Cabrera*, député pour Cordoue; Dr *Juan Agustin Maza*, député pour Mendoza; *Tomas Manuel de Achorena*, député de Buenos-Ayres; *Francisco Narciso de Lapoida*, député pour San-Juan, président; *Mariano Boedo*, vice-président, député pour Salta; *Jose Mariano Serrano*, député pour Charcas, secrétaire; *Jean Jose Passo*, député pour Buenos-Ayres, secrétaire.

leur appui contre les dangers et les désordres de l'anarchie, contre la tyrannie, les invasions injustes, et contre les attaques quelconques au caractère de nation dont il s'est investi par le désir unanime de ses représentans.

3. Son Exc. le Libérateur aura le suprême pouvoir exécutif de la république pour tout le temps qu'il restera dans ses limites, et il jouira des honneurs de Protecteur et de Président de cette république.

4. Le 6 août, jour mémorable dans lequel on apprit qu'aux champs de Junin, les Espagnols avaient fui devant les troupes immortelles commandées par le Libérateur, sera consacré à une fête civique qui se célébrera annuellement dans tout le territoire de la république.

5. L'anniversaire de la naissance du Libérateur sera également une fête civique pour tout le territoire de la république; mais cette résolution n'aura son effet qu'après la mort de S. Exc.

6. Le portrait de Son Exc. le Libérateur sera placé dans tous les tribunaux, cabildos, universités, colléges, écoles et lieux d'enseignement public, afin que sa vue renouvelle le souvenir du père de la patrie, et encourage à imiter ses hautes vertus.

7. Dans chacune des capitales du départe-

ment de la république, la statue équestre de Son Exc. sera placée sur une colonne.

8. Le grand maréchal d'Ayacucho, comme chargé immédiatement du commandement des départemens de la république, fera frapper et présentera à Son Exc. le Libérateur une médaille d'or, entourée de diamans, du diamètre qu'il jugera le plus convenable, sur laquelle on distinguera la montagne du Potosi, et le Libérateur placé sur un trophée de fusils, d'épées, de canons, de drapeaux, posera sur la cime de cette montagne le bonnet de la liberté; au revers de cette médaille, entre une guirlande d'olivier et de laurier, sera écrite l'inscription suivante : *La république de Bolivar reconnaissante au héros dont elle porte le nom.*

9. Le 9 décembre sera consacré à une fête civique dans tout le territoire de la république, à l'occasion et en mémoire de la journée d'Ayacucho: (1)

10. L'anniversaire de la naissance du grand maréchal d'Ayacucho sera célébré annuellement comme fête civique, dans tout le territoire de la république, après la mort de Son Exc.

---

(1) La bataille d'Ayacucho, gagnée par le général Sucre, se donna le 9 décembre 1824.

11. Le portrait du grand maréchal sera placé à la gauche de celui du Libérateur de Colombie et du Pérou, dans tous les endroits indiqués, et selon la manière prescrite dans l'article 6 de ce décret.

12. Le grand maréchal d'Ayacucho sera reconnu premier général de la république sous la dénomination de *capitaine général*, jusqu'à ce que la loi détermine celle qui indiquera le premier grade militaire de l'Etat.

13. Son Exc. jouira aussi du titre de *Défenseur et de grand citoyen de la république de Bolivar.*

14. La ville capitale de la république, et son département, porteront à l'avenir le nom de *Sucre.*

15. Le président de ce département sera chargé de faire frapper et de présenter à son Exc. le grand maréchal Antonio-José de Sucre, au nom du congrès, une médaille d'or, garnie de de diamans, du diamètre qu'il jugera à propos. Un côté représentera Son Exc. arrachant le Pérou, figuré par une vigogne, des griffes d'un lion, et de l'autre sera gravée l'inscription suivante : *La république de Bolivar à son défenseur le héros d'Ayacucho.*

16. Une statuepédestre du grand maréchal

sera placée sur une colonne dans chaque capitale des départemens de la république.

17. On frappera une grande plaque d'or, au centre de laquelle on verra une jeune fille indigène, symbole de l'Amérique, assise sur la dépouilles d'un lion, sous un pavillon formé des drapeaux des États du continent. Cette jeune fille embrassera de sa main droite le Libérateur, et de sa gauche le grand maréchal d'Ayacucho; ces deux héros seront représentés la décorant du bonnet de la liberté et foulant aux pieds des chaînes et des fers brisés. Sur les côtés seront gravés les noms des autres généraux et chefs qui prirent part aux actions de Junin et d'Ayacucho, et au bas de la médaille, ceux de tous les commandans et officiers qui se sont distingués dans ces deux actions. Cette plaque sera placée dans la chambre des sessions de la république de Bolivar.

18. Tout homme qui aura combattu pour la liberté à Junin, à Ayacucho, sera citoyen de la république de Bolivar.

19. Un million de piastres sera mis à la disposition de Son Exc. le Libérateur, pour être distribué à son armée libératrice, victorieuse dans les champs de Junin et d'Ayacucho, comme une faible récompense de sa valeur et des ser-

vices qu'elle a rendus à l'Amérique en général et à cette république en particulier.

20. Afin que la récompense promise dans l'article précédent soit entièrement acquittée, Son Exc. le Libérateur est autorisé à négocier par un ou plusieurs agens, à son choix, un emprunt assez considérable pour accomplir la promesse faite ci-dessus. Cet emprunt sera remboursé sur les fonds de la république.

Soit communiqué à Son Exc. le grand maréchal d'Ayacucho, pour sa publication et son exécution.

Décrété dans la chambre des sessions de Chuquisaca, le 11 août 1825.

JOSE MARIANO SERRANO, *président.*
ANGEL MARIANO MOSCOSO, *secrétaire, député.*
JOSE IGNACIO DE SAN-GINES, *secrétaire, député.*

DÉCRET

Relatif à la forme du Gouvernement.

L'assemblée générale de la république de Bolivar, après l'acte solennel du 6 janvier, qui

érige le haut Pérou en un Etat libre et indépendant, a cru nécessaire de décréter, et décrète en conséquence ce qui suit :

Art. 1er. L'Etat du Haut Pérou déclare son gouvernement représentatif républicain.

2. Ce gouvernement est concentré *général et indivisible* pour toute la république et ses départemens.

3. Il sera dirigé par les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, séparés et divisés entre eux.

Soit communiqué à Son Exc. le grand maréchal d'Ayacucho, pour qu'il en donne connaissance au Libérateur, et le fasse imprimer et circuler.

Donné dans la salle des sessions de Chuquisaca, le 31 août 1825.

José Mariano Serrano, *président*,
Angel Mariano Moscoso, *député, secrétaire.*
Jose Ignacio de San Gines, *député, secrétaire.*

Le tableau suivant a paru pouvoir être placé à la fin de cet ouvrage. Lorsqu'il fut fait, les Provinces Unies du Rio de la Plata comprenaient encore le Haut Pérou.

Calculs statistiques sur l'Amérique, d'après une lettre de M. de Humboldt au président Bolivar.

	Etendues du territoire en lieues carrées de 20 pour le degré équatorial.	Population en 1822.
Mexique ou Nouvelle-Espagne	75,830	6,800,000
Guatimala	16,740	1,600,000
Cuba et Porto-Rico	4,430	0,800,000
Colombie. Venezuela	33,700	0,900,000
Colombie. Nouvelle-Grenade	48,250	1,800,000
Pérou	42,150	1,400,000
Chili	14,250	1,100,000
Provinces Unies du Rio de la Plata	126,770	2,000,000
Possessions des Américains espagnols	372,120	16,400,000
États-Unis	125,440	10,200,000
Brésil	256,999	4,000,000

Les superficies ont été calculées avec beaucoup de soin, d'après des cartes corrigées par des observations astronomiques ; les calculs ont été vérifiés par moi et par M. Mathieu, membre du Bureau des longitudes. Les résultats

différent de ceux qui se trouvent contenus dans la table publiée en 1809, et insérée dans la revue politique du Mexico, dans laquelle on calculait seulement les districts inhabités, sans comprendre les déserts qui appartiennent aux diverses tribus des indigènes indépendans. On a pour cette fois mesuré l'étendue de chaque pays jusqu'à ses limites les plus reculées que les populations respectives pourront habiter quelque jour. Il faut au surplus considérer ce document comme tous les autres que j'ai publiés sur l'Amérique, c'est-à-dire comme un essai qui demande à être perfectionné.

Moyen de comparaison.

L'Espagne a 16,694 lieues carrées de 20 au degré, ou de 2,854 toises, ou 5,572 mètres.

Toute l'Europe contient 304,710 lieues carrées.

HUMBOLDT.

Imprimerie de GUIRAUDET, rue Saint-Honoré, n° 315.

Pages

Le chargé d'affaires de Buenos-Ayres rend compte de sa mission à son arrivée dans la capitale. 110

Convention préliminaire conclue entre le Gouvernement de Buenos-Ayres et les commissaires de S. M. C. 117

Autorisation de la Chambre des représentans. 121

Négociation pour voter en faveur de l'Espagne la somme de 20 millions de piastres. 122

Nomination d'un ministre plénipotentiaire auprès du Chili, du Pérou et de la Colombie. 123

Nomination d'un commissaire pour la ligne du Pérou. 124

Nomination d'un commissaire pour la ligne du Paraguay. 126

Nomination d'un commissaire pour la ligne d'occupation. 127

Revenus perçus dans la Province de Buenos-Ayres pendant l'année 1822 et 1823. 129

Instructions que doit suivre l'envoyé du Gouvernement de Buenos-Ayres auprès des autres Provinces de l'ancienne Union. 132

Aspect politique des Provinces Unies du Rio de la Plata pendant l'année 1825. 138

Exposé des valeurs reconnues, dépense et produit liquide de la Province de la douane royale de Buenos-Ayres, dans les cinq années de 1791 à 1795, avant la dernière guerre contre l'Angleterre, avec le produit par cent du coût de son administration, pendant chaque année et dans

Pages

toutes ; même exposé pour l'année 1802, comparée avec l'année commune. 147
Traité d'amitié, de commerce et de navigation avec l'Angleterre. 150
Statistique américaine. 169
Statistique générale des Provinces Unies du Rio de la Plata. 171
Buenos-Ayres. 173
Rio de la Plata. 176
Route des balises extérieures de Buenos-Ayres à Montévidéo, au N. et au S. du banc Chico. 181
Route par le S. du banc Chico. 183
Route de Montévidéo à Buenos-Ayres par le N. du banc Chico. 188
Étendue et configuration de la Province. 189
Noms des caciques. 192
Situation géographique de Buenos-Ayres, des points principaux de sa frontière et des autres populations de l'intérieur. 194
Résultat des observations faites sur le thermomètre, le baromètre et l'hygromètre, à Buenos-Ayres, en 1822. 196
Observations météorologiques faites à Buenos-Ayres en 1822. 197
Réflexions sur le tableau précédent et celui de la même nature pour 1804, qui est inséré plus bas. 198
Résultat des observations météorologiques faites à Buenos-Ayres en 1805, par D. Pedro Cervino. 217
Mesures d'étendue de la Province de Buenos-Ayres, et leur rapport avec quelques mesures étrangères déterminées par la Société des sciences physiques et exactes de cette Province. 219

Pages.

Mesures de volume ou de capacité. 220
Observations sur les mesures précédentes. 221
Explication du tableau. 222
Mesures de superficie. 223
Mesures de capacité. 225
Mesures pour les matériaux des travaux de maçonneries, etc. *idem*
Mouvement de la population de 1823. 228
Produits d'exportation. 230
De l'établissement de Patagonie. 234
Notice sur la pêche du Rio-Negro à *la côte de Patagonie.* 239
Règlement pour l'émigration à Buenos-Ayres. 244
Montévidéo. 252
Rivières Parana et Uraguay. 256
Entre-Rios. 271
Corrientes. 275
Paraguay. 277
Santa-Fé. 281
San-Luis. 283
San-Juan. 285
Mendoza. 288
Cordova. 292
Rioja. 296
San-Iago del Estero. 299
Tucuman. 302
Catamarca. 306
Salta. 309
Jujuy. 313
Observations générales. 316
Supplément à l'ouvrage. 325

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Lettre confidentielle de M. Parish à M. Nuñez.	1
Revue politique des causes de la révolution des Provinces Unies du Rio de la Plata, de ses progrès, de son caractère et de l'organisation sociale qui l'a terminée.	3
Système représentatif.	24
Inviolabilité des propriétés.	*idem*
Publicité.	25
Loi d'oubli.	26
Tolérance.	*idem*
Réforme générale.	27
Département de l'intérieur.	29
Département de la guerre.	32
Département des affaires étrangères.	35
Département des finances.	52
Conclusion.	57
Pièces justificatives — Loi d'élection.	67
Loi d'oubli.	76
Projet de la loi d'oubli.	78
Résolution de la Chambre des représentans au sujet de la loi d'oubli.	*idem*
Loi d'oubli.	80
Négociation avec le Brésil.	81
Résolution de la cour du Brésil communiquée par son ministre au chargé d'affaires du Gouvernement de Buenos-Ayres.	100

On connaît généralement assez peu en France Buenos-Ayres et les autres Provinces Unies du Rio de la Plata. C'est cependant un des pays les plus intéressans, sous tous les rapports, de l'Amérique du sud, celui qui a commencé l'importante révolution de cette contrée, et qui a été le premier reconnu indépendant par les États-Unis et par l'Angleterre. Le traducteur de ces Esquisses se proposait de publier les documens qu'il avait réunis, pour suppléer, autant qu'il était en lui, à cette lacune, lorsqu'il eut connaissance de l'ouvrage de M. Nuñez. Il a cru aussitôt devoir se borner à le reproduire en français, avec quelques additions qu'il désire ne pas être dépourvues d'intérêt (1).

(1) L'ouvrage original contient 323 pages.

Durant l'impression de la dernière feuille de cet ouvrage, on a reçu en France la nouvelle de la création à Buenos-Ayres d'une banque nationale avec un capital de dix millions de piastres (cinquante millions de francs), et de la nomination par le congrès des Provinces Unies du Rio de la Plata de *D. Bernardino Rivadavia* aux fonctions de premier président de la république, ainsi qu'on l'avait prévu, p. 340. Ces deux événemens, arrivés au milieu de la guerre, font juger, le premier, de la prospérité financière de Buenos-Ayres, l'autre, du haut degré d'estime dont le président jouit dans l'opinion de ses concitoyens, puisque les circonstances actuelles semblaient faire attendre que les suffrages se fixeraient sur un militaire. Une élection aussi sage est heureuse pour l'Amérique méridionale tout entière et promet à la république Argentine l'avenir le plus prospère.

00143223

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016